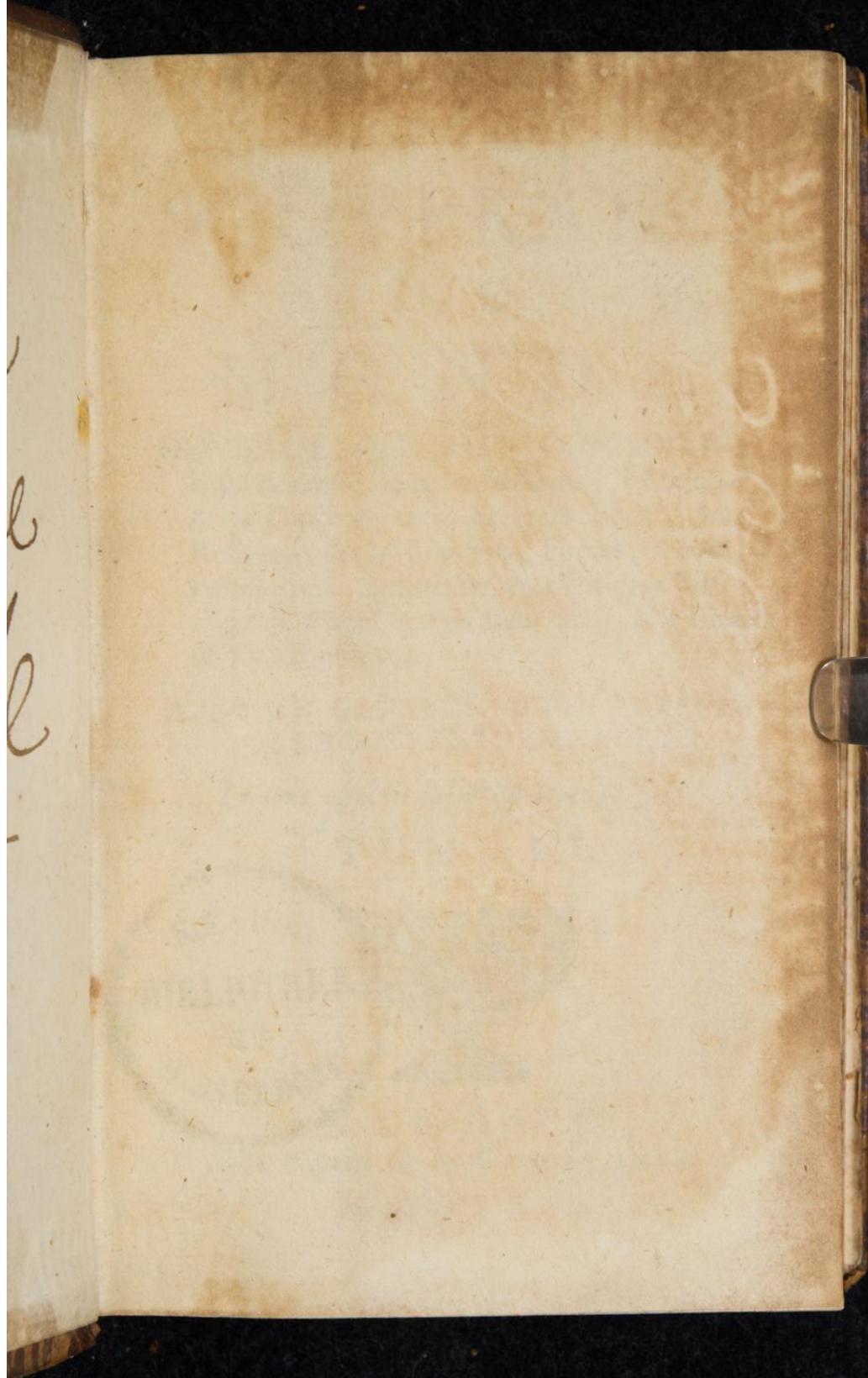




A Diane
Françoise
Marie de
Chollet



SOU

M O

OUVRAGE
la Genealogie
& le Gouver
Religion, les
Pretensions,
rique des P
de leur Reli

AVEC UN CA
QUI EN O

Le tout am



A L
Aux depens d
M

LES
SOUVERAINS
DU
MONDE.

OUVRAGE QUI FAIT CONNOITRE
la Genéalogie de leurs Maisons , l'Etenduë
& le Gouvernement de leurs Etats , leur
Religion, leurs Revenus, Forces, Titres,
Prétentions, Armoiries, avec l'origine histo-
rique des Pieces qui les composent, & le Lieu
de leur Residence.

AVEC UN CATALOGUE DES AUTEURS
QUI EN ONT LE MIEUX ECRIT.

Le tout conduit jusqu'au tems présent.

[Vers. Ferdinand Ludwig von Bressler u. Antenberg.]

TOME III.



A LA HAYE
Aux depens de la COMPAGNIE,
M. DCC. XXI.

H. H. W. 47

2^{me}

T A
DES C
ET SUJET
de ces
S E C
I. L
II. Le Pa
III. Le D
IV. Le Gr
V. Le Du
VI. Le Duc
VII. Le Duc
VIII. Le Prin
IX. Le Prin
X. Le Duc
XI. Le Prin
XII. La Rep
XIII. La Rep
XIV. La Rep
XV. La Rep
XVI. La Rep

T A B L E
DES CHAPITRES
ET SUJETS PRINCIPAUX
de ce troisiéme Volume.

SECTION I.

I.	L <i>A Republique des Suisses, & celle de Geneve,</i> page 1	
II.	<i>Le Pape & le Gouvernement de Rome,</i>	46
III.	<i>Le Duc de Savoye, Roi de Sardaigne.</i>	65
IV.	<i>Le Grand Duc de Toscane,</i>	88
V.	<i>Le Duc de Mantoue,</i>	101
VI.	<i>Le Duc de Parme,</i>	192
VII.	<i>Le Duc de Modene,</i>	172
VIII.	<i>Le Prince de la Mirandole,</i>	141
IX.	<i>Le Prince de Monaco,</i>	148
X.	<i>Le Duc de Massa,</i>	154
XI.	<i>Le Prince de Trivulce,</i>	162
XII.	<i>La Republique de Venise,</i>	167
XIII.	<i>La Republique de Gennes,</i>	197
XIV.	<i>La Republique de Lucque,</i>	208
XV.	<i>La Republique de S. Marin,</i>	216
XVI.	<i>La Republique de Raguse,</i>	218
		I.

T A B L E.
SECTION II.

I.	<i>Le Roi de Portugal,</i>	222
II.	<i>Le Roi d'Espagne,</i>	243
III.	<i>Le Roi de France,</i>	269
IV.	<i>Le Duc de Lorraine,</i>	326
V.	<i>Le Roi d'Angleterre,</i>	353
VI.	<i>La Republique de Hollande, ou les Provinces Unies des Pays-Bas,</i>	379
VII.	<i>Le Roi de Dannemarc,</i>	413
VIII.	<i>Le Roi de Suede,</i>	435

Fin de la Table du troisieme Volume.

LA REPUBL.

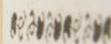


LAREP

SUI

ET

DE G



LA S

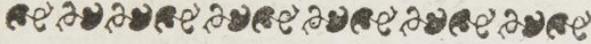


Ous
de ces
sous
trahis
et fut
Rome
par Romain se vit
de nouveaux Rois
dans la suite de ses
Bourgeois, dont
Tom. III.



I.

LA REPUBLIQUE
DES
S U I S S E S,
ET CELLE
DE GENEVE.



LA SUISS E.



NOUS ne parlerons point ici Origine
de cet ancien Peuple, qui, des Suif-
sous le nom d'Helvetiens, ses.
faisoit une partie des Celtes,
& fut sous la domination de
Rome jusqu'à ce que l'Em-
pire Romain se vit déchiré lui-même par
de nouveaux Roiaumes qui se formerent
dans la suite de ses ruines : tel fut celui de
Bourgogne, dont les Suisses firent partie

Tom. III.

A

vers

L E.
N II.
ugal, 222
gne, 243
ce, 269
raîne, 326
terre, 355
de Hollande, ou les
nies des Pays-Bas,
379
memarc, 413
e, 431
oisième Volume.

LA REPUBLIQUE

vers le commencement du cinquième siècle, sous le nom de *Burgundia Transjurana*.

Clovis, Roi de France, les soumit après la victoire qu'il remporta sur les Allemands à Zulpich. La Suisse passa encore une fois au Roïaume de Bourgogne & demeura sous cette domination jusqu'à ce qu'environ 1032. Rodolphe III. dernier Roi de Bourgogne, mort sans enfans, laissa le Roïaume à l'Empereur Conrad II. surnommé le Salique, dont les successeurs le possederent près de deux siècles. Les Suisses furent réunis dans la suite au Roïaume d'Allemagne, & obtinrent de grands privileges de l'Empereur Louis le Debonnaire, fils de Charlemagne. Ce Prince avoit dans la Suisse des Officiers pour rendre la Justice, sur tout dans les affaires criminelles.

Cette Nation devint puissante : elle eut des Comtes, des Evêques, des Abbez, & des Gentils-hommes, qui se détruisoient entr'eux, pour suivre des partis differens ; les uns s'attachant à l'Empereur, les autres au Pape. Ces desordres ne furent jamais si grands que du temps de Frideric second, qui fut excommunié par deux Papes, Honorius III. & Gregoire IX. L'Empereur eut pour lui les Villes de la Suisse avec Rodolphe, Comte de Habsbourg, l'un des plus grands Seigneurs de ce Pais, pendant que les Evêques & la Noblesse étoient pour les Papes.

Après la mort de Ferdinand second,
l'an

l'an 1260. cette desunion excita une guerre où le Comte Rodolphe eut l'avantage sur l'Evêque de Basle, & fit chasser toute la Noblesse, & l'Abbé de S. Gal qui fut déposé. Rodolphe devenu Empereur en 1273. y rétablit la tranquillité; mais après sa mort, Albert son fils n'eut pas le même ménagement pour ces peuples qui avoient pris le parti d'Adolphe de Nassau, son concurrent à l'Empire. Le nombre des terres considerables qu'il avoit achetées dans ce Pais, lui fit former le projet d'en devenir le maître absolu, & d'en faire un Duché hereditaire pour sa Maison. Les trois Cantons d'Uri, de Schwitz, & d'Underwald, défendirent leurs libertez, résistant aux Officiers de l'Empereur qui vouloit les abolir. L'Empereur irrité établit pour Gouverneur dans les Cantons de Schwitz & d'Uri, un Gentil-homme nommé Gasler, qui contre l'usage fit sa résidence dans le Château de Ruffenach; & dans le Canton d'Underwald, Peregrin de Landenberg qui prit aussi pour sa demeure une Place forte près de Sarne.

Les deux Gouverneurs dans le commencement tâcherent de gagner la Nation par la douceur; mais voiant qu'ils ne réussissoient pas, ils emploierent la force pour les opprimer. Les peuples poussez à bout, résolurent de tout risquer pour se garantir de l'esclavage. Cependant les Gouverneurs aiant fait passer à la Cour de l'Empereur ces Sujets pour des seditieux,

4 LA REPUBLIQUE

tieux , ils se virent autorisez plus que jamais , dans leur tyrannie. Les Chroniques du Pais nous en rapportent quelques exemples , que la fidelité de l'histoire , malgré sa simplicité , ne nous permet pas de passer sous silence.

Landenberg aiant fait prendre par force quelques bœufs d'un homme riche nommé Henri de Melchthal , fit dire que les paisans pouvoient bien eux-mêmes traîner la charuë. Arnold , fils de Melchthal , plein de colere renvoia le valet du Gouverneur , après l'avoir battu , & prit la fuite.

Gasler passant dans le Canton de Schwitz devant une maison neuve & bien bâtie , demanda à qui elle appartenoit ; le Maître , qui étoit un Gentil-homme , nommé Werner Stauffacher , répondit avec respect : Monseigneur , cette maison est à vous , & vôtre serviteur en jouit. Le Gouverneur , bien loin d'être satisfait d'une réponse pleine de soumission , lui repliqua fierement : *Sachez que je suis le Seigneur de ce Pais , & que je ne veux pas qu'un paisan fasse des bâtimens sans ma permission.* Stauffacher eut peur & se retira dans le Canton d'Uri , où il fit connoissance avec Arnold de Melchthal , & chercha avec lui les moiens de se délivrer de la tyrannie.

Ces deux hommes eurent des conferences avec Walthern , Prince d'Uri. Le 17. d'Octobre 1307. ils s'assemblerent près de Mittlerstein & de Brunnen , sur le Lac d'Uri,

D E
 d'Uri, & ils
 pour la liberté
 neur Galler
 dessein, com
 dreiller au m
 Canton d'Uri
 mit son chap
 de la vie à
 le saluer en se
 ce chapeau les
 me respect qu
 ne. Par-là il
 qui étoient
 Guillaume T
 pen, son c
 mbedance, u
 & malgré no
 abbé d'un
 melle sur la ré
 reusement ; m
 un carquois ;
 qu'il vouloit fi
 Qu, pour ven
 de en le malin
 fieri de cette
 mourir celui qui
 inhumaine. Il
 être conduit au
 dans un bateau
 ceux qui furent
 après cette fuite
 fut à braver qu
 qui vint à chev
 caché dans un

DES SUISSES.

d'Uri, & ils jurèrent de sacrifier leur vie pour la liberté de leur patrie. Le Gouverneur Gasler eut quelque soupçon de ce dessein, comme la fuite le fit voir. Il fit dresser au marché d'Altorff, Capitale du Canton d'Uri, une perche sur laquelle il mit son chapeau, enjoignant sous peine de la vie à tous ceux qui y passeroient de le saluer en se découvrant, & de rendre à ce chapeau les mêmes honneurs & le même respect que l'on rendroit à sa personne. Par-là il prétendoit reconnoître ceux qui étoient mal intentionnez pour lui. Guillaume Tell passa sans saluer le chapeau, soit qu'il le fit à dessein, ou par mégarde; aussi-tôt il fut mené en prison, & malgré toutes ses excuses, condamné à abbatre d'un coup de fleche une pomme mise sur la tête de son fils. Il l'abatit heureusement; mais aiant deux flèches dans un carquois; quand on lui demanda ce qu'il vouloit faire de l'autre, il répondit: Que, pour venger la mort de son fils, s'il eût eu le malheur de le tuer, il se seroit servi de cette seconde flèche pour faire mourir celui qui le forçoit à une action si inhumaine. Il fut remis en prison pour être conduit au château de Ruffenach, dans un bateau d'où il fut sauvé par un orage qui survint heureusement pour lui. Après cette fuite on le chercha, mais il fut si heureux que de tuer le Gouverneur qui passoit à cheval pendant que lui étoit caché derriere un buisson.

6 LA REPUBLIQUE

Aussi-tôt il donna avis de cette mort à ses amis. Ils résolurent de prendre le château, & choisirent pour executer ce dessein le premier jour de l'année, parce qu'alors les portes étoient ouvertes pour laisser entrer ceux qui portoient des presents au Gouverneur.

Le jour de Noël le château de Rostenberg fut pris par vingt jeunes hommes résolus : ils tinrent cette forteresse fermée jusqu'au premier Janvier 1308. auquel jour le château de Sarn tomba aussi entre leurs mains. Le Gouverneur, pour avoir sa liberté, promit par serment de se retirer pour toujours lui & ses domestiques ; ceux du Gouverneur Gasler firent la même chose. On s'empara aussi du château nommé Urnerjoch, que le Gouverneur Gasler avoit commencé de faire bâtir.

Premiere
confeder-
ation des
Suiffes.

Le jour des Rois les trois Cantons s'assemblerent & jurerent pour dix ans une alliance qui fut confirmée par l'Empereur Henri VII. Après sa mort, ces trois Cantons prirent le parti de l'Empereur Louis, & la Noblesse prit celui de Frideric le beau, fils de l'Empereur Albert. Leopold, Duc d'Autriche & frere de Frideric, profitant de cette occasion pour rompre l'alliance des trois Cantons, entra en 1315. avec une armée de 20000. hommes.

Les troupes que les Suiffes avoient à lui opposer formoient à peine 1500. hommes ; mais ils scûrent suppléer le défaut du nombre par leur valeur & par la sage dispo-

disposition de
que l'enemi
par une gorr
une partie
gues près de
prodigieuse
valerie de l'
tems son ar
rent le tems
se jeter sur
un grand noi
ementement
Morgarten
mens de l'un
que les trois
van pour
alors en
dans laque
entre depu
tes occasions
Le 7. de D
tas renouvel
Elle fut confir
qui en 1323.
vemeur, qui
tous les affi
libertes. Ils se
des trois Cant
La ville de L
de par la Mail
cette alliance e
venant, & que
union qu'on ap
En 1331. au m

disposition de leur petite armée. Sçachant que l'ennemi devoit necessairement passer par une gorge très-étroite, ils posterent une partie de leurs soldats sur les montagnes près de Morgarten, qui roulant une prodigieuse quantité de pierres sur la cavalerie de l'Archiduc, mirent en peu de tems son armée en désordre, & donnerent le tems au petit corps des Cantons de se jeter sur l'infanterie, dont ils tuerent un grand nombre, & chasserent le reste entierement hors du País. La victoire de Morgarten jetta les plus solides fondemens de l'union Helvetique; & l'alliance, que les trois Cantons avoient fait auparavant pour un tems limité, fut convertie alors en une confederation perpetuelle dans laquelle tous les treize Cantons sont entrez depuis successivement & à différentes occasions.

Le 7. de Decembre 1320. les trois Cantons renouvelerent leur ligue à Brunnen. Elle fut confirmée par l'Empereur Louis, qui en 1323. y envoia un nouveau Gouverneur, qu'ils reconnurent en prenant toutes les assurances possibles pour leurs libertez. Ils se nommerent alors la Ligue des trois Cantons.

La ville de Lucerne se trouvant maltraitée par la Maison d'Autriche, entra dans cette alliance en 1332. au mois de Novembre, & eut le premier rang dans cette union qu'on appella les quatre Cantons. En 1351. au mois d'Avril, la ville de

8 LA REPUBLIQUE

Zurich fut reçüe & eut le rang devant Lucerne. La ville de Zurich étoit gouvernée par douze Gentils-hommes qui furent chaffez. Albert, Duc d'Autriche, voulut punir la ville de Zurich, qu'il affiegea, retenant prisonnier Henri d'Habsbourg, qu'il regardoit comme l'auteur de la revolte. Il perdit 600. hommes & fut obligé de se retirer. Pour resserrer Zurich, Albert voulant mettre des troupes dans Glaris, il fut prevenu par cette ville, qui en 1352. entra dans l'alliance. Zug fit la même chose après un siege de quinze jours. On donna le fixième rang au Canton de Zug, & le septième à celui de Glaris. L'année suivante la ville de Berne fut reçüe & eut le second rang après Zurich.

Ces huit Cantons sont ceux qu'on appelle encore les huit anciens Cantons. Quand on trouve les sept Cantons, ce sont les autres sans celui de Berne. En 1386. les Suiffes furent si heureux contre Leopold Duc d'Autriche, petit-fils d'Albert I. qu'ils tuerent plus de deux mille hommes de son armée près de Lucerne le 6. de Juillet. Leopold lui-même y perit avec plusieurs grands Seigneurs & 500. Gentils-hommes, dont on trouva les casques sur le champ de bataille. La perte des Cantons ne se monta pas à deux cens hommes. Cette guerre finit en 1389. Les Suiffes, par ordre du Concile de Constance, enleverent la ville de Bade en Argow, à
Fri-

DE
Friedric Duc
l'Empire par
ce qu'il avoit
XXII. qui fit
triche perdit
debut dans ce
tean même d
mains. Les
en 1444 avec
rent 3000. de
voulon d'emp
suffire que les
e hommes,
600.
En 1470. e
XI. engagea
contre Char
Roi chercha
tres. L'Emper
contribua à cer
ennemi du Duc
sont fait quelq
he. Il laissa en
les forces d'un
Suiffes mis avec
ti avec les Evêq
bourg, se trouva
de. Ils furent
tant trois gran
Cordes, la prin
Luc de Neuchâ
équipes de la v
la seconde à Mo
de l'armée des Bo

Frideric Duc d'Autriche, mis au Ban de l'Empire par l'Empereur Sigismond, parce qu'il avoit pris le parti du Pape Jean XXII. qui fut déposé. La Maison d'Autriche perdit peu à peu tout ce qu'elle possédoit dans ce País, en sorte que le Château même d'Habsbourg passa en d'autres mains. Les Suisses firent voir leur valeur en 1444. avec 1900. hommes, ils en bati-
rent 30000. de l'armée du Dauphin, qui vouloit dissiper le Concile de Bâle. On assure que les Suisses ne perdirent que seize hommes, & que le Dauphin en perdit 6000.

En 1470. ce Dauphin, qui fut Louis XI, engagea les Suisses à faire la guerre contre Charles Duc de Bourgogne. Ce Roi cherchoit à ruiner les uns par les autres. L'Empereur qui avoit les mêmes vûes contribua à cette guerre. Il étoit d'ailleurs ennemi du Duc de Bourgogne. Cependant aiant fait quelque tems après la paix avec lui, il laissa tomber sur les Suisses toutes les forces d'un si puissant Prince. Les Suisses unis avec René Duc de Lorraine, & avec les Evêques de Basle & de Strasbourg, se trouverent en état de se défendre. Ils furent si heureux qu'ils remporterent trois grandes victoires sur le Duc Charles, la premiere à Grandson sur le Lac de Neuchatel, le Duc y perdit ses équipages & la valeur de trois millions; la seconde à Morat; de 100000. hommes de l'armée des Bouguignons, il en resta

A 5 30000.

10 LA REPUBLIQUE

30000. sur le champ de bataille ; la troisième victoire fut remportée à Nancy le 5. de Janvier 1477. Le Duc Charles y fut tué. Ces grandes victoires donnerent une grande réputation aux Suiffes qui se rendirent redoutables à leurs voisins.

Fribourg entra dans l'alliance en 1481. & Soleurre en 1488. L'Empereur Maximilien ne vit qu'avec peine cette union. Il voulut détacher de l'alliance les villes de la Süabe, qui l'ayant refusé, la guerre commença en 1499. Les Suiffes aiant eu l'avantage en plusieurs occasions, la paix se fit par la mediation de Louis Duc de Milan. Cette guerre fit perir plus de 20000. hommes ; un grand nombre de Châteaux, de Villes & de Villages furent brûlez. On desola plus de trente lieues de pais. La ville de Basle, qui avoit donné du secours aux Suiffes, fut regardée de mauvais œil par la Maison d'Autriche. Les Bourgeois, qu'on arrêtoit dans leurs voïages, se voïant maltraitez, se joignirent en 1501. aux Suiffes. Schaffouse suivit cet exemple la même année. Basle eut le rang devant Fribourg, & Schaffouse après Soleurre. Vers ce tems-là le Roi de France Louis XII. fit un traité avec les Suiffes, pour avoir à son service 1000. hommes en donnant une somme d'argent. Cette Nation, dont la valeur étoit connuë, fut utile dans le Milanois. Le tems du traité étant expiré en 1509. les Suiffes, qui faisoient valloir leurs services, demanderent une pension

D E S
 ion de 20000
 d'opier si fort a
 renvoi. Ce
 ou le Pape Ju
 esion, mira
 se servit contre
 allié de la Fr
 peire le Mil
 remporter
 L. les bat en
 de Novembre
 Fribourg avec
 par, une allie
 et continuee
 En 1513
 tré dans la
 de l'Abbé
 rent le jour
 dernière plus
 que le change
 une dangerou
 Ulrich-Zwin
 la Religion Ca
 ses sermons de
 ques Cantons
 veuz, il y e
 en 1529. Mais
 Bene. de Bas
 avoient embra
 ren entréux à
 Canons Catho
 mena. & le C
 Capier une gra
 fut tué en 1531

DES SUISSES. II

fon de 20000. livres d'une maniere qui déplut si fort au Roi Louis XII. qu'il les renvoia. Ce qui lui fit du tort en Italie, où le Pape Jule II. profitant de cette occasion, attira à lui 6000. Suiffes, dont il se servit contre Alfonse, Duc de Ferrare, allié de la France, à qui les Suiffes firent perdre le Milanois, par la victoire qu'ils remporterent à Novare en 1515. François I. les batit en 1515. à Marignan. Le 19. de Novembre en 1516. les Suiffes firent à Fribourg avec la France, par un traité de paix, une alliance, qui depuis a toujours été continuée.

En 1513. le Canton d'Apenzell étoit entré dans la ligue, quoiqu'ils dépendissent de l'Abbé de saint Gall, dont ils secouèrent le joug, pour prendre la treizième & dernière place parmi les Treize Cantons, que le changement de la Religion mit dans une dangereuse situation.

Etablissement des
XIII. Cantons.

Ulric-Zuingle en 1516. s'éleva contre la Religion Catholique, pour répandre par ses sermons des opinions nouvelles. Quelques Cantons voulant s'opposer à ces nouveutez, il y eut une guerre civile qui finit en 1529. Mais les Cantons de Zurich, de Berne, de Basle, & de Schaffouse, qui avoient embrassé la nouvelle Doctrine, firent entr'eux une ligue, qui déplut aux Cantons Catholiques. La guerre recommença, & le Canton de Zurich perdit à Capler une grande bataille, où Zuingle fut tué en 1531. Après ce sanglant combat,

bat,

bat, ils continuerent la guerre, jusqu'à ce que la paix fut faite par la mediation du Roi de France, du Duc de Savoye, & du Marquis de Bade. Dans le traité de paix, il fut déclaré que la difference de Religion ne causeroit aucun changement dans l'union des Cantons, & qu'il seroit libre à chacun de suivre la Religion qu'il lui plairoit. Cependant en 1654. il y auroit eu une guerre de Religion entre les Cantons de Zurich & de Berne, sans la France qui rétablit la paix.

Souveraineté des Suiffes reconnue.

En 1648. les Suiffes furent reconnus à Munster pour un Etat libre & indépendant. Du depuis ils firent en 1663. avec la France une alliance plus étroite par une grande Ambassade vers le Roi Louis XIV.

Forme du Gouvernement des Suiffes.

Les Treize Cantons, par l'alliance qui est entr'eux, sont obligez de se secourir les uns les autres lorsqu'ils sont attaquez. Tous les ans ils s'assemblent au mois de Juin à Bade en Argow, où les Députez traitent les affaires, qui regardent toute la Nation en general. Le Canton de Zurich tient le premier rang, & ses Députez président. Toutes les affaires se terminent à la pluralité des suffrages; & lorsqu'il y a partage, le Canton le fait cesser en faveur du parti qu'il embrasse. Il y a des Assemblées extraordinaires lorsqu'il survient quelque affaire importante. Au mois de Juin les Députez de tous les Cantons se trouvent à Bade. Chaque Canton est Souverain dans son País qu'il gouverne comme

DE
 se il lui plai
 sage à propos
 le Gouverne
 ce, & la Po
 Les Cant
 Uri, Schwit
 Soleure, &
 à Lucerne.
 rich, Berne.
 ment leurs all
 ton de Berne.
 Glaris de
 portage, ric
 & les autres
 bon que le
 vision de l'
 est conve
 passeront
 on bailleur
 Toutes les f
 re, on a don
 tes. Au mois
 Gal fin tirer
 bit en proce
 de Zurich en
 de la Ville de
 ferd fut met
 & de la Ville
 de en 1707.
 Il seroit une
 de la Gall
 de Vindobon
 par ment au
 Cinq Cantons

me il lui plaît, faisant toutes les loix qu'il juge à propos, pour ce qui peut regarder le Gouvernement, la Religion, la Justice, & la Police.

Les Cantons Catholiques de Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald, Fribourg, Soleurre, & Zug, s'assemblent à Zug, ou à Lucerne. Les Cantons Protestans, Zurich, Berne, Basle, & Schaffouse, tiennent leurs assemblées à Arau, dans le Canton de Berne, ou à Zurich.

Glaris & Appenzell, où la Religion est partagée, tiennent un milieu entre les uns & les autres. Dans ces deux Cantons il faut que le tiers des Juges soient de la Religion de l'accusé, ou du défendeur. On est convenu que lorsque les Processions passeroient sur les terres des Protestans, on baisseroit les Croix & les drapeaux. Toutes les fois qu'on a négligé de le faire, on a donné occasion à de grands desordres. Au mois d'Avril 1697. la Ville de saint Gall fit tirer le Canon sur l'Abbé qui alloit en procession malgré eux. Le Canton de Zurich envoya 600. hommes au secours de la Ville de saint Gall, en 1698. Le différend fut terminé à l'amiable entre l'Abbé & la Ville, dans une Diète tenuë à Bâle en 1705.

Il survint une autre dispute entre l'Abbé de S. Gall & les Habitans du Comté de Tockembourg, dont il est Seigneur, par rapport aux privilèges des Habitans. Cinq Cantons Catholiques soutinrent l'Ab-

La rupture avec l'Abbé de saint Gall.

l'Ab-

l'Abbé ; & les deux Cantons Protestans de Zurich & de Berne, les Tockembourgeois. L'Abbé, pour éviter le jugement des Cantons, déclara que le Comté de Toggenbourg étoit un Fief de l'Empire ; qu'il n'y avoit que l'Empereur qui fut en droit de décider, & que les Cantons n'avoient aucun droit de se mêler dans cette affaire. Sur cette déclaration, la Diète de 1708. se sépara. Les affaires continuèrent dans la même incertitude jusqu'au mois d'Avril 1712. Alors l'Abbé envoya quelques troupes qu'il avoit amassées secrètement dans le Comté de Toggenbourg, pour y soumettre le peuple. Les Toggenbourgeois eurent de nouveau recours aux Cantons de Zurich & de Berne, qui enverroient des troupes à leur secours ; ainsi la guerre commença entr'eux, & l'Abbé de saint Gall avec ses alliez, les cinq Cantons de *Lucerne*, d'*Ury*, de *Schwitz*, d'*Underwald*, & de *Zug*. Les Cantons Protestans défirent les Catholiques en deux batailles rangées, ils prirent sur eux les Comtez de *Bade* & les *Freyämter*, ou Bailliages libres, qui étant proche de tous ces Cantons avoient pris le parti des Catholiques dont ils suivent la Religion ; & ces pais furent cedez par le traité de paix conclu à *Arraw* au mois d'Août suivant à ces deux Cantons Protestans. Pour ce qui est de l'Abbé, les deux Cantons s'emparèrent de tout son Pais, dont ils sont encore en possession, & il n'y a pas d'apparence qu'ils

DES
 le dit restitué
 traité de paix
 res à Roschac
 ce traité, le
 confirmé dans
 nellement que
 de Zurich & d'
 garans.
 L'Abbé de
 résumons l'A
 rium, ne peut p
 tre les voisins
 lies.
 Le Nonce e
 de l'Empereur
 gne, & les b
 leurs sejour
 Les Nonces
 que *Lucerne*
 ceur de l'Em
 joi de demour
 Il y a quatre
 l'Alliance des T
 nier, qu'ils se
 possédés dans le
 réanir. Le se
 pourra pas se de
 sisme, Qu'aucun
 Alliance avec
 sans le consente
 qu'on ne, Que
 * Il y a eu depuis
 traité avec son
 juillet de cette année

le lui restituent , jusqu'à ce qu'il ratifie le traité de paix signé par les Plenipotentialires à Roschach au mois d'Avril 1614. Par ce Traité , le peuple de Toggenbourg est confirmé dans ses privileges plus solemnellement que jamais , les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne* , s'en étant declarez garans *.

L'Abbé de saint Gall est très-riche ; néanmoins l'Abbé , comme Prince Souverain , ne peut pas soutenir une guerre contre ses voisins sans l'assistance de ses Allies.

Le Nonce du Pape , les Ambassadeurs de l'Empereur , & autrefois ceux d'Espagne , & les Ambassadeurs de France , font leurs séjours en Suisse en differens lieux. Les Nonces & les Ambassadeurs d'Espagne à Lucerne ; ceux de France à Soleurre ; ceux de l'Empereur n'ont pas eu jusques ici de demeure fixe.

Il y a quatre principaux Articles dans l'alliance des Treize Cantons. Le premier , Qu'ils se donneront tous les secours possibles dans les guerres offensives ou défensives. Le second , Qu'un Canton ne pourra pas se separer des autres. Le troisième , Qu'aucun ne pourra pas faire des Alliances avec des Puissances étrangères sans le consentement des autres. Et le quatrième , Que lorsqu'il y aura des differents

Principaux articles de la confederation des XIII. Cantons.

* Il y a eu depuis un autre Abbé , qui a fait un Traité avec ces deux Cantons dans le Mois de Juillet de cette année 1718.

rents entr'eux, ils ne se soumettront à aucune Puissance étrangere ; mais à un des Cantons qu'ils auront choisi ; & que celui qui ne voudra pas recevoir ce qui aura été décidé , sera traité par les autres comme un ennemi commun. La Suisse n'étant qu'une union de plusieurs Etats indépendans les uns des autres ; il faut parler de chacun en particulier.

I. Le Canton de ZURICH est le premier des Treize dans les Assemblées & dans les solemnitez. L'Autorité Souveraine est dans le Grand Conseil, où entrent deux cens personnes, parmi lesquels il n'y a que dix-huit Nobles. Le Petit Conseil ou le Senat est de cinquante personnes, parmi lesquels il y a six Nobles. Après les Bourguemestres , les plus considerables de la Republique sont les Chefs des Tribus. Les Nobles font une Tribu qu'on nomme la Conestablie.

Ce Canton, qui n'est pas la moitié aussi grand que celui de *Berne* , est après lui le plus considerable , tant pour son étendue que pour ses richesses. Il est tout rond. Le peuple s'y adonne au commerce. Il y a de bonnes Manufactures. Ce Pais est divisé en vingt-quatre Bailliages , dont neuf font de quelque importance ; & les autres peu considerables ; outre cela *Stein* , & *Winterthur* , sont deux Bailliages qui ont de si grands privileges , que le Canton de Zurich n'en a guere que la simple Souveraineté, le peuple de ces deux Bourgs étant

gou-

seront selon
ces Magistrats
s'y envoie qu'il
recevoir les reve
min.

II. Le Canton
deceble, qu'il
ou Duc de M
sième porte de
la partie la plus
paries, l'une app
l'autre le Pais
étendu à cant
es; le dernier
sous le nom de
beau Pais de
les Ducs de
sieurs Villes de
ce, comme La
Bale, Nyon, A
u, Morat, Gr
tous moins re
Alors il y a, o
Canton. Berne,
Aarau, Lucerne,
tes ces Villes con
Canton, au lieu
peis Cantons, le
que dans les autres
plus d'une, excer
te d'être observée.
Vui de Zurich, a un
Gall. Le premier e
nes, & le second e
Tom. III.

gouverné selon ses Loix & par ses propres Magistrats ; en sorte que le Canton n'y envoie qu'un Commissaire pour y recevoir les revenus que l'on paye au Souverain.

II. Le Canton de BERNE est si considerable, qu'il est quelquefois comparé au Duché de Milan. Il fait presque la troisième partie de toute la Suisse. Il en est la partie la plus fertile ; il est divisé en deux parties, l'une appelée le Pais *Allemand*, & l'autre le Pais *Roman*, ou *François*, ainsi distingué à cause de leurs differens langages ; le dernier, compris communément sous le nom de *Pais de Vaud*, est le plus beau Pais de toute la Suisse ; il fut pris par les Ducs de *Savoie* en 1530. Il y a plusieurs Villes & Bourgs dans cette Province, comme *Lausanne*, *Vevai*, *Morges*, *Rolle*, *Nyon*, *Moudon*, *Avenches*, *Payerne*, *Morat*, *Granson*, & *Yverdon*, avec d'autres moins remarquables ; dans le Pais *Allemand* il y a, outre *Berne*, la Capitale du Canton, *Berlon*, *Aarberg*, *Lentzbourg*, *Aarau*, *Bruck*, *Thun*, & d'autres. Toutes ces Villes considerables sont dans ce Canton, au lieu que, dans la plupart des petits Cantons, il n'y a point de Villes ; & que dans les autres il s'en trouve à peine plus d'une, excepté la Capitale, qui merite d'être observée. Ce Canton, comme celui de *Zurich*, a un grand & un petit Conseil. Le premier est de deux cens personnes, & le second de vingt-six. On appelle

Gouvernement
particulier
de chaque
Canton.

le Schultheis les Chefs de ces Conseils, ils ont chacun quatre Seigneurs Bannerets avec qui ils reglent ce qui regarde la guerre. Il y a soixante-douze Bailliages qui se gouvernent par autant de Baillifs qui sont membres du Conseil des deux cens à *Berne*, & que l'on change de six en six ans. Pour la Justice il y a trois Tribunaux, le dernier est pour les affaires Ecclesiastiques.

III. A' *LUCERNE* la Regence est composée de differens Corps de metier. Le Grand Conseil est de cent personnes, & le petit de trente-six, dont dix-huit gouvernent pendant six mois. Le Chef du Canton est un Schultheis. Deux Tribunaux jugent les affaires civiles & criminelles.

IV. Le Canton d'*URI* a un Chef qu'on nomme Amtmann; un Conseil pour la Regence; & un Tribunal qui se tient publiquement dans la ruë.

V. Les Cantons de *SCHWITZ*, VI. d'*UNDERWALD*, VII. de *ZUG*, Et VIII. de *GLARIS*, se gouvernent comme celui d'*Uri*.

IX. Le Canton de *BASLE* est composé de quinze Tribus, parmi lesquelles on choisit ceux qui doivent composer le grand & petit Conseil. Le grand Conseil est de cent quatre-vingt personnes, douze de chaque Tribu; & le petit de soixante-quatre, en comptant les quatre Bourguemestres, qui sont suivis immédiatement des Chefs
des

DE
es Tribus.
Conseil de la
X. Le Ca
cens person
vingt-quatre
Corps de mé
Schultheis,
dans les autre
XI. Le G
comme celui
XII. Le C
cens Tribus.
six personnes
vingt-huit pour
bus la Nois
envoie dans
que toutes
XIII. Le
Corps de m
douze person
où ils se trou
tes les fois qu
le est important
grand. L'Amt
seil. Le Con
les rucs est de v
affaires criminel
juges qu'on nom
Cens les Trib
qu'on appelle, 12
SES.
I. L'Abbe de la
se mit en voy
toire des quatre C

des Tribus. Le Schultheis preside dans le Conseil de la Ville.

X. Le Canton de FRIBOURG a deux cens personnes dans le grand Conseil ; & vingt-quatre dans le petit. Les Chefs des Corps de métier sont les premiers après le Schultheis , comme les Chefs des Tribus dans les autres Cantons.

XI. Le Gouvernement de SOLEURE est comme celui de Berne.

XII. Le Canton de SCHAFFOUSE a onze Tribus , d'où on prend quatre-vingt six personnes pour le grand Conseil , & vingt-six pour le petit. Après les onze Tribus, la Noblesse fait le douzième Corps, & envoie dans le Conseil autant de personnes que toutes les Tribus ensemble.

XIII. Le Canton d'APENZELL a douze Corps de métier , qui envoient chacun douze personnes pour le grand Conseil , où ils se trouvent cent quarante-quatre toutes les fois qu'il y a quelque affaire. Si elle est importante , alors le nombre est plus grand. L'Amtmann est le Chef de ce Conseil. Le Conseil public qui se tient dans les ruës est de vingt-quatre personnes. Les affaires criminelles sont jugées par douze Juges qu'on nomme le Conseil des Jurez.

Outre les Treize Cantons, il y a les Pais ^{Alliez des} qu'on appelle, LES ALLIEZ DES SUIS- ^{Suisses.} SES.

I. L'Abbé & la Ville de SAINT GAL se mit en 1451. sous la protection hereditaire des quatre Cantons , de Zurich, Lucerne,

cerne, Schwitz, & Glaris. La Ville est de la Ligue depuis l'an 1454. Elle a embrasé la Religion de Calvin. L'Abbé est encore membre de l'Empire, & relève de l'Empereur, dont il reçoit l'investiture comme Prince & Abbé. Il est Seigneur de Tomneger, Comte de Toggenbourg. La vallée de Thur lui appartient avec les petites Villes de Lichtensteig, & de Wyl. Il a aussi Rotschach, qui est un Lieu considerable.

II. Les GRISONS habitent le Pais de l'Europe le plus élevé. Ils forment trois principales Ligues. La premiere est celle qu'on nomme proprement *la Ligue des Grisons*. Elle a vingt-huit Communautez, dont dix sont Calvinistes, les autres Catholiques. Cette Ligue en 1497. fit une alliance avec les anciens Cantons. La seconde Ligue est appelée *la Maison-Dieu*. Ils sont tous Calvinistes. Ces Communautez, au nombre de dix-neuf, sont les plus fortes par le nombre des Habitans. Cette Ligue se joignit comme la premiere aux sept Cantons en 1498. La troisieme Ligue est celle des *dix Jurisdictions*, elle se joignit aux sept Cantons en 1533. Les habitans sont Calvinistes. Ces Ligues envoient leurs Députez à des assemblées generales. On assure que les Grisons peuvent mettre trente mille hommes sous les armes. Le Pais des Grisons comprend la Valteline, la plus belle vallée qui soit en Europe, le Comté de Cleve, ou Chia-

ven-

venne, Pleurs, & la Seigneurie de Vornis.

III. LE VALAIS s'unit au Canton de Berne en 1475. & aux sept Cantons en 1538. L'Evêque de Syon prend la qualité de Comte & de Prevôt du Valais. Il est élu par les Chanoines & par les Communautéz du Haut-Valais.

IV. LES VILLES comme 1. Celle de *Mulhausen*, dans le Pais de Sundgow. C'est une Ville Imperiale qui en 1415. fit, avec les Villes de Berne & de Soleurre, une alliance pour vingt-quatre ans, & en 1514. une alliance perpetuelle, dont le traité fut fait à la Diète de Zurich, le lendemain de la fête de saint André. 2. La Ville de *Biel* du Diocèse de Laufanne appartenoit autrefois à l'Evêque de Basle. En 1574. elle entra dans l'alliance des Suisses, & l'Evêque y jouit encore de quelques droits. 3. *Neuchatel*, qui est la Capitale d'une Principauté, étoit autrefois alliée avec les quatre Cantons de Berne, de Lucerne, de Fribourg, & de Soleurre. Presentement elle n'est unie qu'au seul Canton de Berne. Les habitans de Neuchatel sont Calvinistes. Cette Principauté est divisée en dix-sept Chastellenies. On dit qu'il y a environ neuf mille hommes capables de porter les armes. Les Etats, qui sont composez de la Noblesse, des Chastelains, & des Bourgeois, ne font que douze personnes. Il n'y entre que les quatre premiers Conseillers d'Etat qui representent la Noblesse,

les quatre Chastelains de l'Auxtravers, de Landeron, de Baudri, & de Thyelle, & les quatre Bourguemaîtres de la Ville de Neuchatel, qui representent le Corps des Bourgeois. La Duchesse de Nemours étant morte le 14. Juin 1707. cette Principauté fut demandée par les Princes de Conty, de Montbeliard, de Carignan, par le Comte de Matignon, par le Marquis de Mailly, par le Maréchal de Villeroi, & par plusieurs autres Seigneurs de France; les Etats du Pais l'adjugerent le 3. Novembre 1707. au Roi de Prusse, comme heritier de la Maison de Nassau qui avoit succédé à celle de Châlons. 4. *Geneve* dont il sera parlé plus bas. Et 5. La Ville Imperiale de *Rothweil* en Süabe, qui se joignit aux Cantons Suiffes en 1463. & renouvela cette alliance en 1519. A ces Villes peuvent encore être ajoûtées les *Villes Forestieres*, & l'*Evêque de Constance*, par rapport à plusieurs Villes qu'il tient en Fief des Suiffes.

Revenus
de la Suisse.

Les revenus de cet Etat sont mediocres, parce que les droits d'entrée & de péage y sont très-modiques; le petit contingent que l'on tire des differens départemens tient lieu de tous imposts & taxes. Le commun du peuple subsiste par le profit qu'il tire des bestiaux; le commerce n'est point considerable dans tout le Pais, excepté les Villes de Basle, Zurich, & Schaffhouse où il est assez florissant. Ce que l'Etat tire des sujets est borné, en sorte qu'il ne peut jamais être augmenté. Les

D E
Les forces
milites de
d'hommes et
le tout en
la plupart de
la cavalerie.
en état de
jours de
hommes arm
par un calcul
ne tiendrait
le hommes;
seul et son
fin d'exer
mes. N'y
Colonel
lice de la
premier de
tres Offici
ment lorsqu
ain de conse
de son poste
Lien en cas d
La grande
troupe la pi
étrangeres. A
aucun armem
re qui n'aura
d'armes entre
reux qui n'ont
sont regies
de leur Comte
même jama
des Gouverne

Les forces de la Republique des Suisses Ses forces. consistent dans un nombre prodigieux d'hommes capables de porter les armes, & le tout en infanterie, le terrain étant dans la plûpart des endroits impraticable pour la cavalerie. La seule Ville de Berne est en état de mettre dans l'espace de trois jours de temps, jusqu'à quarante mille hommes armez sur pied; ce qui fait juger, par un calcul assez exact, que la Suisse réunie tiendrait une armée de cent vingt mille hommes; chaque Canton aiant son arsenal & son artillerie en particulier. On a soin d'exercer la jeunesse à manier les armes. Il y a dans chaque Lieu un Chef ou Colonel general qui commande la milice & la tient toujourns prête à marcher au premier ordre. Il a sous lui plusieurs autres Officiers, & n'envoie qu'un détachement lorsqu'il s'agit de quelque expedition, afin de conserver assez de monde pour garder son poste & ne point dépeupler tout le Lieu en cas de malheur.

La grande maxime de cet Etat est d'en- Ses Maximes d'Etat.tretenir la paix avec toutes les Puissances étrangères, & de ne donner au dedans aucune atteinte à leur union, ni permettre qu'aucun Prince cherche à mettre la division entre les Cantons; que les differends qui naissent en matiere de Religion soient reglez selon l'équité & les droits de leur Confederation; qu'on ne les termine jamais par la force; que le pouvoir des Gouverneurs & Baillifs ait toujourns les

anciennes bornes ; que la Justice soit administrée selon leurs premiers statuts ; qu'on n'établisse aucun impost extraordinaire ; que le luxe soit banni ; que l'exercice des armes y soit continuel , pour défendre & maintenir leur liberté. La France est de toutes les Puissances celle qu'ils ont le plus d'intérêt de ménager : leur alliance avec ce Roïaume a commencé sous le Regne de Charles VII. Les autres Etats , pour lesquels ils ont plus d'égard , sont la Maison d'Autriche , les Ducs de Savoie & de Milan.

Les Païs
de la Suisse.

Les Païs de la Suisse sont ,
1. Le Canton de *Zurich* , où il y a neuf grands Bailliages & vingt-deux petits. Les principales Villes sont , Andelfingen , Burch , Eglisaw , Forstreck , Grunningen , Greiffenfée , Hegi , Knonow , Kyburg , le Comté de Lauffen , Pfyne , Regensberg , Stein sur le Rhin , Steinegg , Wedischwyl , Winterthur , Winterfelden. Les Bailliages , *Stein* , & *Winterthur* , ont de si grands privileges , que le Canton de *Zurich* n'en a guere plus que la simple Souveraineté , le peuple de ces deux Bourgs étant gouverné par ses propres loix , & par ses Magistrats ; en sorte que le Canton n'y envoie qu'un Commissaire pour y recevoir les revenus du Souverain. Ainsi il ne reste que neuf Bailliages de quelque importance , où les Baillifs sont obligez de faire constamment leur residence , à cause de l'étendue de leurs Juridictions , & pour

pour les profits qu'ils en reçoivent.

2. Le Canton de *Berne* a trente-deux Bailliages, & quatre Cours de Justice, Gonelfingen, Sofftingen, Sternemberg, & Zollighofen. Il y a dix autres Bailliages dans le País de Vaux. Les principales Villes du Canton de Berne, font, Aelen, Altenburg, Arau, Arberg, Arburg, Aarwang, Aulbor, Biberstein, Bipp, Boffenens, Bruck, Buren, Burgdorff, Bussegney, les Cles, Coppet, Coffonay, Cuilly, Dunoy, Erlach, Frawenbrunn, Fruttingen, Gutwyl, Habsburg, Hasle, Königsfelden, Lenzburg, Lisle, Laufanne, Louzens, Laupen, Lutry, Milden, Morges, Nyon, Nydaw, Noville, Nuvenstadt, Oron, Riva, Rolle, Stefis, Sempry, la Sevre, Signon, Spiltz, Thun, Turris, Vevay, Untersewen, Uspunen, Wangen, Witlisbach, Wiszburg, Wildeck, Wimmis, Yverdu, Zoffingen, Zylium. Toutes ces Villes se trouvent dans le Canton de Berne, au lieu que, dans la plûpart des petits Cantons, il n'y a point de Villes du tout, & que dans les autres il ne s'en trouve gueres plus d'une, hors la Capitale, qui merite quelque consideration. Tout ce Canton consiste en soixante & douze Bailliages qui se gouvernent par autant de Baillifs qui sont membres du Conseil des deux cens à Berne & que l'on change de six en six ans.

3. Le Canton de *Lucerne* a dix grands Bailliages, & huit petits. Les Lieux les plus

confiderables font , Bevone , Ebicon , Entlibuch , Habsburg , qui est une Comté , Krientz , Merischo - Wanden , Munster , Rottenburg Comté , Sempach , Surfée , Willifau , S. Urban , où il y a une belle Abbaïe , Wegis , Wolhausen .

4. Le Canton d'*Uri* a dix Bailliages . Les Lieux les plus confiderables font , Altorff , où est la Regence , Betzelingen , Bleckenviéd , Fluten , Hospital , Schechental , Urferen .

5. *Schwitz* a six quartiers . Les Lieux les plus confiderables font , Brimnen , Cusnach , Einsiden , Gerisaw , Lachen , Gastern , Schenis , Wefen , Windeck , qui est commun avec le Canton de Glaris .

6. Dans le Canton de *Underwalden* Sarnen est le Lieu principal . Les autres font , Melchtal , Stans , Standstadt , Engelberg , Beckenried , Bellenz , vers les frontieres du Milanois avec Brunthal , & Biviera est en commun avec les Cantons d'*Uri* & de *Schwitz* .

7. Le Canton de *Zug* comprend Zug , S. André , Bar , Cham , Frauenthal , Menzingen , Huneberg , Walchewil , Steinhüs , & S. Wolffgang .

8. Dans le Canton de *Glaris* , il y a les Comtez de Werdenburg , & de Hamburg , les Seigneuries de Huneberg , & de Usnach , Gastal , Hams qui est en commun avec le Canton de *Schwitz* .

9. Le Canton de *Basle* a quatre grands Bailliages , Farnspérg , Wallembourg , Hom-

Hamburg , &
 et une petite
 de Basle)
 de Contiel)
 par le Senat
 soit autrefois
 été incorporé
 depuis avec
 petit Hamin
 côté d'Alles
 la Justice est
 de Basle .
 10. Brim
 faw , Prom
 gin , Pua
 Wilens .
 Balle , Re
 talens . G
 avec les de
 de Prevaud
 de Schwart
 ten , & d'E
 Frizonz poi
 de Berne .
 11. Le C
 Bailliages ,
 Leberet , Br
 keshain , Pect
 les rentes de L
 de Gilsberg
 Canton de St
 12. Le Can
 Bailliages ,
 hausen , Rued

Homburg, & Munchenstein. Liechthal est une petite Ville sujete à la Republique de Basle ; mais qui a pourtant une espece de Conseil, dont les membres sont choisis par le Senat de Basle. Ramstein, qui faisoit autrefois un cinquième Bailliage, a été incorporé dans celui de Wallenburg, depuis environ trente ans. Riechen & le petit Huninguen sont deux Villages du côté d'Allemagne, dans chacun desquels la Justice est administrée par un Conseiller de Basle.

10. *Fribourg* a dix-huit Bailliages, qui sont, Pont, Illens, Wippens, Montagne, Planfayon, Bellegarde, Estavay, Wissens, Grygere, Vaulru, Corbiere, Balle, Romont, Ruë, Sorre-Pierre, Atalens, Chastel-Saint-Denys, Saint-Aubin, avec les deux Seigneuries de Cugie, & de Prevaudan, & les quatre Bailliages de Schwartzembourg, de Grançon, de Murten, & d'Eschallans, que le Canton de Fribourg possède conjointement avec celui de Berne.

11. Le Canton de *Soleurre* a douze Bailliages, qui sont Buchey, Kriegstetten, Leberen, Blumenthal, Leberberg, Salckenstein, Pechbourg, Gosken, Olten, avec les terres de Dorneck, de Thierstein, & de Gilgenberg, qui sont situées hors du Canton de Soleurre.

12. Le Canton de *Schaffouse* a onze Bailliages, qui sont, Neukilch, Nevenhausen, Ruedlingen, Beringen, avec Hem-

me-

methal, Leuningen, Gundmatingen, dans le païs de Kletgow, Schleichtheim avec Beckingen, Merghausen, Herblingen, Theingen, Bowech dans le païs de Hegou, Neuhausen dans le Comté de Baar, avec une isle dans le Rhin, vis-à-vis de la ville de Lauffen.

13. Le Canton d'*Appenzell*, consiste en douze Communautéz, qu'on nomme des Rodes, qui sont Schwendy, Brulifon, Goutes, Winckelbach, Haslem, Gerifau, Gays, Hundwyl, Trogen, Urneschen & Tuffen. Les six derniers sont appellez les Communautéz exterieures, pour être situez vers les frontieres du Canton, comme les premieres Communautéz s'appellent interieures, pour être au milieu. Les Protestans font allez demeurer dans les premieres ou les exterieures, comme les Catholiques dans les interieures, en vertu d'un traité que les habitans de ce Canton ont fait entr'eux, il y a près de cent ans, pour être moins sujets aux contestations, qu'ils avoient vû naitre quelquefois, pendant qu'ils vivoient mêlez ensemble dans chaque Communauté.

Les sept vieux Cantons possèdent conjointement,

1. Le Landgraviat de Turgow, où sont Arben, Bischofszell, Burgles, Diefenhofen, Frawenfeld, la Ville de Rapperswyl, Steckhorn, la Maison de Tobel, qui appartient à l'Ordre de Malthe, les Monasteres de Fischingen, Kreuzlingen, Munsterlingen,

DES
 1. Turgi
 2. Cotharment
 3. Maison d'Uri
 4. Le Com
 5. gues, Roge
 6. Le Com
 7. garten, Bern
 8. Seigneurie de
 9. Dans cette S
 10. Richente, S
 11. Les deux vie
 12. tement dans le
 13. Baden, ou fin
 14. in, Kariert
 15. Le Païs de
 16. tement sur
 17. Lucerne, e
 18. vail, de de
 19. Les deux
 20. conjointement e
 21. de Luzern, e
 22. le de l'almagn
 23. froniens du
 24. quoy il ne s
 25. Il y a dans la
 26. Baillages Indie
 27. brans, de Rive
 28. une des Cantons
 29. d'Underwald. I
 30. re velle enant
 31. qui les en ceder
 32. Trait en 1706
 33. en con unions e
 34. Le Baillages

lingen, Tennicken, Feldbach, Calchern, S. Catharinenthal, Paradies, & la riche Maison d'Uttingen.

2. Le Comté de Sargans, où sont Sargans, Ragaz, Pfeffers, Wallentadt.

3. Le Comté de Rore, où sont Bremgarten, Bruneck, Mellingen, Muri, la Seigneurie de Vogenthal, près de Lucerne. Dans cette Seigneurie sont, Mayenberg, Richensée, Simi, Vilmeringen, &c.

Les huit vieux Cantons possèdent conjointement dans le Pais d'Argow, le Comté de Baden, où sont Baden, Clingenau, Dietikon, Kayserstulz, Wertingen, Zurzach.

Le Pais de Rheinthal appartient conjointement aux six Cantons, de Zurich, de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Underwald, & de Glaris.

Les douze premiers Cantons possèdent conjointement en Italie les quatre Bailliages de Lugano, de Locarno, de Mendrisio, & de Valmagia. Ce Pais, qui est vers les frontieres du Milanois, est fort peuplé, quoiqu'il ne soit pas fertile.

Il y a dans la même contrée trois autres Bailliages Italiens; savoir, Ballinzona, Valbruna, & Riviera, qui sont sujets en commun des Cantons d'Uri, de Schwitz, & d'Underwald. Ils les prirent dans la guerre qu'ils eurent avec les Ducs de Milan, qui leur en cederent la Souveraineté par un Traité en 1516. Et depuis ce temps-là ils en ont toujours été paisibles possesseurs.

Le Bailliage d'Altsant, appartient au

Can-

30 LA REPUBLIQUE

Canton de Zurich ; & le Comté de Werdenberg à celui de Glaris. Ils font situez sur les bords du Rhin , avant qu'il se jette dans le Lac de Constance.

Le Bailliage de Gasterne appartient en *commun* aux deux Cantons de Schwitz & de Glaris ; il s'étend entre les Lacs de Zurich & de Wallenstadt, sur les bords de la Limmat.

Il y a aussi quatre Bailliages considérables dans le Pais de Vaud , qui appartiennent en *commun* aux Cantons de Berne & Fribourg, parce qu'ils furent pris par les armes unies de ces deux Cantons, dans le temps que tout ce Pais fut conquis sur la Maison de Savoie. Ces Bailliages sont Morat, Granfon, Echalens & Schwarzenbourg, auxquels les deux Cantons envoient des Baillifs alternativement tous les cinq ans, & où il est à remarquer, que lorsque le Baillif est d'un Canton, il est entièrement sous la direction & sous la Souveraineté de l'autre, pendant tout le temps qu'il gouverne dans l'un de ces quatre Bailliages.

La guerre qui s'alluma en 1712. entre les Cantons de Zurich & de Berne, d'un côté, & ceux de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Underwald & de Zug, de l'autre, a produit un grand changement dans la propriété des Bailliages communs ; car par le Traité de paix qui mit fin à cette guerre, tout le Comté de Bade, la moitié des Bailliages libres, avec les Villes de Bremgarten

DE S
pren et de R
deux Cantons
ment la port
Souverainete
qu'il n'est pu
plus le Cant
portion, de
Turgovie, d
de l'autre mo
quels il n'av
les troupes n
quent.
Les Baillif
ges ne font
nilitration au
tous les Can
Souverains e

garten & de Raperschwil furent cedez aux deux Cantons Protestans, excepté seulement la portion que Glaris avoit dans la Souveraineté, qui lui fut réservée, parce qu'il n'eut point de part à la querelle. De plus le Canton de Berne fut admis à une portion, dans les Souverainetez de la Turgovie, de Sarganz, du Rhinthal; & de l'autre moitié des Bailliages libres, auxquels il n'avoit point de part auparavant, ses troupes n'ayant point aidé à les conquérir.

Les Baillifs qui gouvernent ces Bailliages ne sont pas responsables de leur administration au Canton qui les a élus; mais à tous les Cantons ensemble, qui en sont les Souverains communs.



LES

LIQUE
Comté de Wer-
Ils sont situés
tant qu'il se jette
m appartient en
s de Schwitz &
les Lacs de Za-
les bords de la
Bailliages considéra-
qui appartiennent
ons de Berne &
ent pris par les
antons, dans le
ut conquis sur les
s Bailliages sont
alens & Schwar-
leur Cantons en-
ivement tous les
remarquer, que
n Canton, il est
ction & sous la
pendant tout
s l'un de ces qui
en 1712. entre
e Berne, d'un côté
Uri, de Schwitz
de l'autre, a pu
ent dans la propre
muns; car par
à fin à cette guerre
de, la moitié de
e les Villes de Berne

LA REPUBLIQUE
LES ARMES
DES TREIZE CANTONS
S U I S S E S .



Explica-
tion.

LE Canton de Zurich porte taillé d'argent & d'azur.

Berne porte de gueules à la bande d'or chargée d'un ours de fable.

Lucerne porte parti d'argent & d'azur.

Uri porte d'or, à la tête de buffle de fa-

DES
Sole, étant un
des marines
Schwyz porte
d'argent posée
Unterwald
d'argent, à la
gueules posée
Zug porte d'or
Glarus porte
d'argent.
Basle, porte d'
l'Écluse de ce li
Fribourg porte
Soleil porte
d'argent.
Schaffhouse
Écluse de fable
Appenzell
bour, de fable
Le Titre des
Les habitants
donnent les Arm
gées, et Mar
Nobles et Trés-
qu'ils donnent à
que de Genève, le
ce à l'Espagne
coulée.
Les Cantons de
Basle, de Sch
Les autres Cantons
ceux de Glaris, de
Catholiques, de
Tom. III.

LIQUE
MES
ANTONS
S E S.

DES SUISSSES. 33

fable, aiant un anneau de gueules passé dans les narines.

Schwitz porte de gueules à la croifette d'argent posée au canton fenestre.

Underwald porte coupé de gueules & d'argent, à la double clef d'argent & de gueules posée en pal.

Zug porte d'argent à la fasce d'azur.

Glaris porte de gueules à un pelerin d'argent.

Bâle, voyez dans les Prélats de l'Empire l'Evêque de ce lieu.

Fribourg porte coupé de fable & d'argent.

Soleurre porte coupé de gueules & d'argent.

Schaffhouse porte d'argent au bouc élançé de fable à la couronne d'or.

Appenzell porte d'argent à l'ours debout, de fable.

Le Titre des Suisses est,

Titre.

Les louables Cantons. Celui que leur donnent les Ambassadeurs des Cours étrangères, est *Magnifiques Seigneurs*, ou *Très-Nobles & Très-Illustres Seigneurs*. Et quoi qu'ils disputent la préséance à la Republique de Genes, le Pape, les Rois de France & d'Espagne ne la leur ont jamais accordée.

Les Cantons de Zurich, de Berne, de Religion. Bâle, & de Schaffhouse sont Calvinistes.

Les autres Cantons sont Catholiques, excepté Glaris, & Appenzell, où il y a des Catholiques, & des Calvinistes.

Tom. III.

C

L'Uni-

Univerfi-
tez.

L'Université de Bâle a été fondée par les Magiftrats en 1459.

L'Université de Laufanne, qui appartient au Canton de Berne, a été fondée en 1536. par les Magiftrats de Berne, lorsqu'ils fupprimerent l'Evêché.

L'Université de Genève a été établie en 1386. par l'Empereur Charles IV.



E C R I V A I N S.

ETat présent de la Suisse, traduit de l'Anglois, in 12. *Amst.* 1714.

Les Délices de la Suisse, par le Sieur Gottlieb Kypfeler, 4. vol. in 12. Fig. *Leyde.* 1714.

Histoire de la Valteline, & des Grifons. *Genève* 1632. in 8.

Description des Cantons, Villes, Bourgs, &c. du Pais des Suiffes, avec des Figures & des Cartes, *Paris* 1635. in 4.

Voyages de Suisse, d'Italie, & de quelques autres endroits d'Allemagne & de France, par *Burnet*, 1687. in 12.

Bilibaldi Pirckheimeri Historia Belli Helvetici à prima sui origine ad annum 1498.

Christiani Urstifii Epitome Historiæ Basiliensis, unà cum Episcoporum Catalogo. 8. *Bafil.* 1577.

Franciscus Guillimannus de rebus Helvetiorum. *Friburg.* 2. vol.

Joan-

DE
Joanis Henr
Helvetica.
Chronicon R
Joanis Jaco
cum Hilite
in 8.
Respublica H
Fort. Specta
tia. in 4. G
Palas Riberi
politia, b
Idem.
Nicolaï de
naberi Gene
Martin Zie
Franc. v
Joannis Be
& nova.
Joannis H
Helvetico
12.
Epistemon Sch
Widem. 166
Joannis Rode
de Helvetia
Joannis Sman
Zurich 174
Joanis Simerus
nolentiam
Michaël Stati
Beru 1722
Der Grille He
in 12.
Ruzia, des

Joannis Henrici Switzeri Chronologia
Helvetica. *Hanoviae* 1607.

Chronicon Rhætiae. *Basileæ* 1622.

Joannis Jacob Græsseri Itinerarium Helveticum
Historico-Policum. *Basileæ* 1624.
in 8.

Respublica Helvetiorum. *Leyd.* 1627. in 4.
Fort. Sprecheri Historia motuum in Rhætia.
in 4. *Genevæ* 1629.

Pallas Rhætica, quâ Rhætiae verus situs,
politia, bella, & fœdera exponuntur.
Ibidem.

Nicolai de Tiusburg Ephemerides Monasterii
sancti Galli.

Martini Zeileri Topographia Helvetiae.
Francos. 1654. fol. cum figuris.

Joannis Baptistæ Plantini Helvetia antiqua
& nova. *Bernæ* 1656. in 8.

Joannis Henrici Hottingeri Speculum
Helvetico-Tigurinum. *Tiguri* 1665. in
12.

Ejusdem Schola Tigurinorum Carolina.
Ibidem. 1664. 4.

Joannis Rudolphi Wetstenii Apologia pro
fide Helvetica.

Joannis Stumphens Schweizer Chronica.
Zurich. 1545. fol.

Josias Simlerus vom Regiment der Eydgenossenschaft.
Zurich 1645. in 8.

Michaël Stetlers Schweizer Chronica.
Berne 1624. fol.

Der Grosse Helvetische Bund. *Nuremberg*
in 12.

Rhætia, das ist, der Graubundter Historia
C 2 durch

durch Johan Guler von Weineck. *Zurich* 1616. fol.

Steiners Grundzeichnung des alten Deutschen Spatier, das ist, Schweizer-lands. *Rotweil* 1680. in 12.



LA REPUBLIQUE

DE

GENEVE.

LA Ville de Genève, connuë des Romains, sous le nom de *Geneva*, & sous celui de *Gebenna* du temps de Charlemagne, est si ancienne, qu'on ignore le tems de sa fondation. Elle étoit considérable du tems des Romains, qui l'ont renduë celebre par les bienfaits & par les maux qu'elle en a receus. Jules Cesar s'en servit comme d'un boulevard contre les efforts des Helvetiens. Après avoir rompu le port, il fit environner la Ville d'une muraille qui avoit seize pieds de hauteur, & un circuit de cinq milles ou de dix-neuf mille pas, avec un fossé depuis le Lac jusqu'au Mont Jura. Cesar y établit une Colonie comme dans la Capitale des Allobroges, suivant l'opinion de quelques-uns. Après la mort de cet Empereur, les Peuples voisins s'élevant revoltez contre les Romains, ils trouverent

verent dans la Ville de Genève une fidélité à toute épreuve. Elle fut récompensée par de grands privileges, & sur tout par la souveraineté sur le Lac. Spon rapporte une ancienne inscription qui attribue cette donation à Lucius Julius Broechus.

Sous les premiers Empereurs, il n'y a eu aucun changement dans cette Ville. Dans le second siecle, la Religion Chrétienne y fut prêchée par saint Nazaire, ou par saint Denis l'Areopagite, & par Paradocus, que quelques-uns regardent comme le premier Evêque de Genève, quoi qu'on ait des preuves qu'il a été Evêque de Vienne. La Ville de Genève aiant été entièrement abîmée du tems de M. Aurelien, cet Empereur la fit rebâtir, confirma ses privileges, & permit aux Chrétiens l'exercice de leur Religion, & l'entrée dans les Charges. Genève prit le nom d'Aureliana.

Cette Ville, comme tant d'autres, souffrit beaucoup par les Barbares, qui, sous la décadence de l'Empire Romain, établirent un Roïaume sous le nom de Bourgogne. Cette Nation est la même que celle des Vandales, qui ont peut-être donné leur nom au País de Vaux. Charlemagne allant en Italie contre les Lombards, fit quelque séjour à Genève, qui avoit passé sous la domination des François: il confirma ses privileges & ceux de l'Evêque, unissant cette Ville à son Empire. L'aigle, qui depuis ce tems-là se trouve sur l'Eglise de saint Pierre, en est une preuve.

Quoique Geneve ait fait de nouveau une partie du Roïaume de Bourgogne, il est vrai-semblable qu'elle reconnoissoit l'Empire, qui regardoit la Bourgogne comme un de ses Fiefs. Après la mort de Rodolphe II. Duc de Bourgogne, l'Empereur Conrad le Salique prétendit que ce Duché devoit lui appartenir, non-seulement par le testament fait en sa faveur, mais aussi comme un Fief vacant. Ici l'histoire de Genève devient obscure par le manque des titres que tant d'incendies ont fait perir.

Il y auroit bien des choses à dire sur les prétentions des Evêques & des Ducs de Savoie. On assure que les Comtes de Geneve furent établis par Charlemagne, en récompense de 700. hommes, qui, du tems de la guerre des Lombards, lui furent envoyez sous la conduite de Toton & de Beltram, qui se distinguèrent par une grande valeur. L'Empereur les honora du Titre de Comtes de Genève. Cette dignité a été continuée aux descendans de l'un & de l'autre jusqu'en 887. Alors le Roi Boson réunit ces deux dignitez en la personne de Pierre, qui fut le seul Comte de Geneve. Il descendoit de Beltram. Ces Comtes n'étoient peut-être que de simples Gouverneurs de la part des Empereurs. Ils augmentèrent peu à peu leur autorité, & se rendirent à la fin indépendants & Souverains. Les Bourgeois, qui s'opposoient à cette puissance, confioient à l'Evêque, comme par commission, la Justice, la Police & la

dé-

défense de leurs droits, qu'ils vouloient conserver comme les Villes libres de l'Empire. Les Evêques se rendirent puissans en se joignant aux Comtes pour opprimer les Bourgeois. En 1120. Wido donna à son frere plusieurs Villages, avec Bonmont & haute Combe. Les Comtes de Savoye n'eurent garde de regler toutes ces divisions, dont ils profiterent pour se faire rendre de hommages par quelques-uns des Comtes de Geneve.

En 1290. Amedée IV. trouva les moïens de se faire reconnoître, en quelque façon, comme le Seigneur de Geneve qui lui ouvrit les portes. Le Dauphin de Viennois fit ce qu'il pût pour lui faire perdre cette nouvelle acquisition.

En 1309. la liberté des Genevois reçut une grande breche, par les troubles que causa la division entre la Ville & l'Evêque. L'Evêque fit un procès, devant l'Archevêque de Vienne, à la Ville qu'il excommunia, parce qu'elle avoit porté des plaintes contre lui. Le peuple prit le parti de l'Evêque, & le reconnut dans l'Eglise de saint Gervais pour Prince de Geneve.

En 1365. le Comte de Savoye obtint de l'Empereur Charles IV. le Vicariat de l'Empire sur Geneve, où, en cette qualité, il prit possession de tous les droits de l'Empereur; qui, sur les remontrances qu'on lui fit, révoqua ce Vicariat par trois Declarations, qui declaroient que l'Evêque & la Ville étoient membres de l'Empire. Ces

mêmes Declarations furent confirmées par les Empereurs Wenceslas & Sigismond.

Dans l'Histoire de cette Ville on voit comment la Maison de Villars eut la Comté de Geneve en 1316. après la mort du dernier Comte, & comment Eudes de Villars remit en 1401. cette Comté à Amédée VIII. Duc de Savoye, ce qui fit cesser tous les differens entre ces deux Maisons. Geneve depuis jouit d'une assez grande tranquillité. Les Ducs de Savoye se contenterent des droits dont ils étoient en possession. Quelques Princes même de la Maison de Savoye ont fait leur séjour dans cette Ville, où ils rendoient la justice, en déclarant, dans les Actes publics, que c'étoit avec le consentement des Bourgeois, sans que cette obéissance volontaire pût porter aucun préjudice à leur liberté.

L'Evêque Jean aiant cédé sa Jurisdiction temporelle à Charles III. ce Prince voulut en 1518. se rendre absolu. Les Bourgeois furent divisez, le plus grand nombre prit le parti du Duc, & fut appelé le parti des Mammelucs; les autres rechercherent la protection du Canton de Berne, avec qui ils firent une alliance; le parti opposé appella celui-ci, le parti des Eignots, c'est-à-dire, des Alliez. Ce mot peut avoir fait naître celui d'Huguenot, donné en France à ceux qui suivoient la Religion de Calvin. Le parti des Eignots devint si supérieur, que les Mammelucs furent tous chassés en 1526. Cette revolution fut suivie d'une plus

DE
 par grande. L
 de Farel, Min
 peuple à change
 res, & en 153
 par Jean Calvin.
 L'Evêque Pie
 tes de les Reli
 thologiques, le
 Geneve devint
 la plus rel
 entiere libere.
 Ducs de Savoy
 par la force o
 drois, font ve
 bles au Comte
 si convenable
 L'an 1602
 bre entrepris
 qui fit faire
 leur contribu
 lequint confir
 qui s'est allie
 particuliere
 bene. En 15
 protection du
 cherché cette
 par une amba
 missions. Ge
 comprise dans
 declare les Sui
 eminemment
 Ville a été re
 generale de
 nas partie. C

plus grande. Les Prédications de Guillaume Farel, Ministre de Berne, porterent le peuple à changer la Religion de leurs ancêtres, & en 1535. elle fut entierement abolie par Jean Calvin, après de grands desordres. L'Evêque Pierre de la Beaume, les Moines & les Religieuses, avec les autres Catholiques, se virent obligez de se retirer. Geneve devenuë, depuis ce tems, la Ville la plus zelée pour l'Herésie, a joui d'une entiere liberté. Tous les moïens, dont les Ducs de Savoye se sont servis pour rentrer par la force ou par des ruses dans leurs droits, font voir combien ils ont été sensibles au changement arrivé dans une Ville si convenable à leur Etat.

L'an 1602. est remarquable par la celebre entreprise du Duc Charles-Emanuel, qui fit faire ces échelles si fameuses par leur construction. En 1530. & 40. Charlequin confirma les libertez de Geneve, qui s'est alliée avec les Cantons Suisses, & particulièrement avec ceux de Zurich & de Berne. En 1576. Geneve se mit sous la protection du Roi de France, elle a recherché cette même protection en 1662. par une Ambassade qui fit de grandes soumissions. Geneve est vraisemblablement comprise dans la Paix de Westphalie, qui declare les Suisses, libres, Souverains & entierement independants, puisque cette Ville a été reçue en 1688. dans l'alliance generale de toute la Suisse, dont elle est une partie. Cette alliance la met à cou-

Alliance
de cette
Republi-
que avec
les Suisses.

vert des Ducs de Savoye , qui ont tâché plusieurs fois de s'en rendre les maîtres.

Gouvernement de cette Republique.

Le Gouvernement de cette petite Republique est Aristocratique. Il y a trois Conseils qui sont,

1. Le Conseil des vingt-cinq , où sont les quatre Syndics , à qui on confie le Gouvernement & les secrets de l'Etat. Il n'y a que ceux de trois ou quatre familles qui entrent dans ce Conseil. Le premier Syndic expedie toutes les affaires importantes. Le second a la direction des Finances avec trois Conseillers. Le troisième a le soin des Hôpitaux avec un Conseiller du Conseil des vingt-cinq , un Ecclesiastique & quatre ou cinq autres personnes qui s'assemblent toutes les semaines avec le Secrétaire , qui est aussi le Receveur. Le quatrième Syndic a la Direction de ce qui regarde la Milice & paie les troupes. Après les quatre Syndics , vient le Lieutenant qui rend la justice avec 6. Auditeurs , deux Secrétares & douze autres Officiers qui portent des bâtons pour la marque de leurs Charges. Le Tresorier paie tous ceux qui ont des Charges , excepté les Militaires.

2. Le Conseil des deux cens est composé des principaux Bourgeois. C'est le Conseil des vingt-cinq qui les choisit. Le Conseil des deux cens peut faire grace aux criminels , & oblige les autres Conseils à rendre compte de leurs actions. Le Procureur General y preside.

3. Le Conseil des soixante a une autorité

DE
qui le met en
le Conseil des
des. Les Syn
s'y trouvent.
D'Assemblée
générale éman
tras.
Les revenus
commerce ne
fait à Genève
y a beaucoup
environ quatre
fente. Elle
Suisses. Son
a aussi quelq
Terres de la
jusqu'au Pon
Cairnites.
On prétend
a été fondée p

té qui le met entre les deux autres. C'est le Conseil des vingt-cinq qui le fait assembler. Les Syndics & le Procureur General s'y trouvent.

L'Assemblée generale de toute la Bourgeoisie établit les Syndics & les Magistrats.

Les revenus de cette Republique & son commerce ne sont pas considerables. On fait à Geneve des montres & des lames. Il y a beaucoup de Manufactures. Geneve a environ quatre mille hommes pour se défendre. Elle est sous la protection des Suisses. Son Arsenal est bien fourni. Il y a aussi quelques Galeres sur le Lac. Les Terres de la Republique ne s'étendent que jusqu'au Pont d'Arve. Les Genevois sont Calvinistes.

On prétend que l'Université de Geneve a été fondée par Charles IV.



44 LA REPUBLIQUE
LES ARMES
DE LA REPUBLIQUE
DE GENEVE.



Explication.

Elle porte parti d'or à une demi-aigle esployée de sable couronnée d'or, parti de gueules à une clef d'argent posée en pal.

Titre.

Pour le Titre de cette Republique,
Le Roi de France lui donne celui de

1105

LIQUE
MES
LIQUE
E V E.

DE GENEVE. 45

nos très-chers & bons amis les Syndics &
Conseillers de la Ville de Geneve. Le Roi
de Sicile leur a toujours donné celui de
Magnifiques Seigneurs. Les autres Rois &
Electeurs de l'Empire les traitent de *No-
bles & bons amis*. Cette Republique tient
le rang d'un Canton Suisse.



ECRIVAINS.



Histoire de la Ville & de l'Etat de Gene-
ve, depuis les premiers siècles de la
fondation de la Ville jusqu'à présent, par
Jacob Spon. 2. vol. in 12. *Lyon* 1680.
& à *Utrecht* 1685. in 12.

Genevensis Senatus populique Rerum ges-
tarum Historia & Annales. fol. 1679.

Vera narratio miraculosæ liberationis *Ge-
nevæ* 1602. in 8.

Petri DE PONTECÆI, Genevearum libri
9. *Parisii* 1512.

Historia Genevrina, o sia Historia della
Cita e Republica di Geneva scritta da Gre-
gorio Leti. *Amstelodami* 1686. in 12.

LE

une demi-aigle
ronnée d'or, per
argent posée en
e Republique,
lui donne celui de



I I.

L E P A P E.

Sa genealogie.

CLEMENT XI. Jean-François Albani fait Cardinal en 1691. né à Urbin le 22. Juillet 1649. fut élu Pape le 23. Novembre 1700. & couronné le 8. Decembre. Il est fils de Charles-Albani qui avoit une Charge dans la Maison du Cardinal Barberini. Le Pape a eu un frere Horace Albani, mort le 23. Janvier 1712. Son fils Hannibal Albani est à la Cour de l'Empereur, qui l'a élevé à la dignité de Prince de l'Empire, pour lui & sa posterité.

La Maison d'Albani est ancienne dans le Duché d'Urbin, & Clement doit son élévation à Pierre Ottobon Pape, sous le nom d'Alexandre VII. qui le fit un de ses Secretaires, & peu après Cardinal; il faisoit paroître un grand sçavoir, & une grande connoissance de l'antiquité dans plusieurs Academies, sur tout dans celle que la Reine de Suede avoit établie à Rome. Il eut toute la succession du Comte de Vaso, fils naturel du Roi de Pologne Ladislas Sigismond IV, qui avoit suivi la Reine Christine à Rome, où il est mort à l'âge de soixante & quinze ans en 1698. Le Pape a succédé à Innocent XII. mort le 27. Septembre 1700.

La

La dignité de Souverain Pontife étoit connue dans Rome, plusieurs siècles avant la naissance du Christianisme. Les Rois & les Empereurs même prenoient cette qualité, comme premiers Ministres de la Religion. Le nom de Pape veut dire Pere; dans l'ancienne Eglise on le donnoit à tous les Ecclesiastiques. Dans la suite il ne fut donné qu'aux Evêques, & présentement on ne le donne qu'au seul Evêque de Rome, comme à celui qui represente le Pere des Fideles.

Origine
de cette
dignité,

A Rome la Charge de *Secrétaire du Pape* est la principale, c'est toujours un Cardinal qui la possède. Il a la qualité de Surintendant General de l'Etat Ecclesiastique; il signe tout ce qui est écrit au nom du Pape.

Les prin-
cipaux
Ministres
& Offi-
ciers du
Pape.

Après le Pape, il est le premier, & a sous ses ordres tous les autres Secretaires, qui sont les Secretaires d'Etat, les Secretaires des Brefs secrets & les Secretaires Apostoliques.

Le *Vicaire du Pape* est toujours un Cardinal; de lui dépend la Justice pour le civil & pour le criminel. Son Lieutenant a inspection sur les Moines, sur les Religieux & sur les Religieuses, & fait les fonctions d'Evêque.

Le *Grand-Pénitencier* est un Cardinal, qui seul donne l'absolution pour les cas réservés; dans les autres Villes il a ses Vicaires.

Le *Vice-Chancelier* est aussi un Cardinal, qui a la direction de tout ce qui appartient à la Chancellerie.

Le

Le Cardinal *Camerlingue* est celui qui gouverne pendant la vacance du saint Siege. Il a une des trois clefs du Tresor qui est dans le Fort S. Ange ; le Pape & le Doien des Cardinaux ont les deux autres.

Le *Préfet de la signature de Justice* est un Cardinal , dont les fonctions sont de faire expedier les Rescripts des Papes ; il a sous lui le *Préfet des minutes* qui écrit le contenu des Brefs, & le *Maître des Brefs* ; c'est lui qui les compose & leur donne la derniere forme. Tous les Jeudis il y a une Congregation chez le *Préfet de la signature de Justice*.

Le *Préfet la signature de grace* est un Cardinal , qui est chargé de tout ce qui regarde les graces accordées par le Pape, dans une Congregation qui se tient le Vendredi & le Samedi en sa presence , & le Jeudi lorsqu'il n'y est pas.

Le Cardinal *Préfet des Brefs* est celui qui les examine , sur tout ceux qui doivent être taxez.

Le *Bibliothecaire* est un Cardinal. Autrefois c'étoit toujours le Chancelier. Il y a environ cent ans qu'on a ôté au Chancelier le soin de la Bibliotheque , pour le donner à un Cardinal qui seul en a la direction , & qui a sous lui deux autres Bibliothecaires.

Le *General de l'Eglise* a le commandement sur les troupes , & les Gouverneurs des Places sont sous ses ordres.

Le *Maître du sacré Palais* examine les

Li-

Livres , & tout ce qui doit être imprimé.

Le Sacristain du Pape a le soin de tout ce qui regarde la Sacristie.

Le Gouverneur de Rome est un Prélat, qui connoît des affaires civiles & criminelles dans la Ville de Rome.

Le Sénateur de Rome est un Juge pour le civil & le criminel entre les Bourgeois de Rome. De ses Sentences on en appelle au Juge du Capitole.

Le Garde du trésor est le Président de toutes les Compagnies établies pour tout ce qu'on appelle des Monts.

L'Auditeur de la Chambre est le Juge de la Cour de Rome. Il a sous sa Jurisdiction les Patriarches , les Cardinaux , les Archevêques , les Evêques , & tous ceux qui ont des privileges.

Les *Auditeurs de la Rote* sont douze Prélats qui jugent toutes les affaires qui regardent les Benefices de toute l'Eglise en general. Ce Tribunal est composé d'un François , d'un Alleman , de deux Espagnols , & de huit Italiens ; trois de Rome, un de Bologne, un de Ferrare , un de Venise, un de Milan , & un de Florence ou de l'Etat de Toscane. Ils prennent aussi connoissance des affaires civiles qui y sont portées par appel. La Rote finit dans la premiere semaine de Juillet , & les vacances durent jusqu'au premier d'Octobre. Le jour que la Rote tient sa derniere séance, le Pape donne un magnifique dîner aux Auditeurs dans le Palais Apostolique.

L'ouverture de la Rote se fait avec de grandes cérémonies.

Le *Juge des Confidences* prend connoissance des Resignations, & des Permutations des Benefices, lorsqu'il y a apparence de Simonie.

Le *Dataire* a la direction de tous les Benefices vacans, excepté les Benefices Consistoriaux. Il date les Rescripts des Papes.

Le *Tresorier General* examine les comptes.

Le *Maréchal de Rome* a ses principales fonctions à l'élection des Papes. Cette Charge est toujours dans la Maison de Savoie.

Tous ces grands Officiers sont dans Rome, où chacun a ses Officiers subalternes. Les Provinces qui composent l'Etat Ecclesiastique sont gouvernées par des *Legats*, qui ordinairement sont des Cardinaux.

Les Cardinaux prétendent avoir le pas sur les Electeurs de l'Empire; cependant le Doge de Venise ne leur cede pas, ni les Ducs & Pairs de France, ni les Grands d'Espagne; & encore moins les Electeurs qui ont eu quelquefois des Cardinaux pour Ministres. Le nombre des Cardinaux a été fixé à soixante-dix par le Pape Sixte V. Il y a six Cardinaux Evêques, cinquante Cardinaux Prêtres, & quatorze Cardinaux Diacres. Ils élisent les Papes, & veulent que cette seule fonction les mette au-des-
sus

L
des Elect
as à l'Emp
Conseillers de
ce qui resp
Pape Catho
formation des
gions pour
quelques Car
tres Prêtr
1. La Cong
Tribunal de l
Hercie. Il
d'Espagne.
2. La Cong
donner des
Trente. Le
Congregation
3. La Cong
regardent les
es différents ca
tions se font
4. La Cong
cristianiques et
les Privilèges de
5. La Cong
des affaires d'Et
6. La Cong
les Ceremonies
Canoniques.
siècle le mon.
7. La Cong
la Fo
reine, & à l'ag
thologique. Elle

LE P A P E. 51

fus des Electeurs qui donnent les Empe-
reurs à l'Empire. Les Cardinaux sont les
Conseillers du Pape, qui confere avec eux,
sur ce qui regarde l'Etat Ecclesiastique, &
l'Eglise Catholique en general, & la con-
firmation des Evêques. Il y a des Congre-
gations pour chaque sorte d'affaires, où
quelques Cardinaux se trouvent avec d'au-
tres Prélats.

1. La *Congregation du saint Office* est le
Tribunal de l'Inquisition, établi contre
l'Herésie. Il n'est pas si severe que celui
d'Espagne.

2. La *Congregation du Concile* est pour
donner des explications au Concile de
Trente. Le Cardinal qui preside à cette
Congregation garde les sceaux.

3. La *Congregation pour* les affaires qui
regardent les *Evêques & les Reguliers*, &
les differens qu'il y a entr'eux. Les expedi-
tions se font gratis.

4. La *Congregation des Immunitéz* Ec-
clesiastiques examine tout ce qui regarde
les Privileges des Eglises.

5. La *Congregation d'Etat*. On y traite
des affaires d'Etat.

6. La *Congregation des Rites* examine
les Ceremonies, & tout ce qui regarde les
Canonisations. Elle ne s'assemble qu'une
fois le mois.

7. La *Congregation de la Propagation de
la Foi* travaille à la destruction de l'He-
resie, & à l'agrandissement de l'Eglise Ca-
tholique. Elle s'assemble tous les Lundis.

8. La *Congregation de l'Indice* est pour l'examen & la censure des Livres. Elle s'assemble rarement.

9. La *Congregation pour le gouvernement de l'Etat de la sainte Eglise* traite des affaires qui regardent les Pais dont le Pape est Souverain. On l'appelle *la Consulte*; elle prend connoissance des affaires criminelles qui arrivent dans l'Etat Ecclesiastique, excepté les Villes de Rome, de Benevent, de Fermo, & de Ceneda.

10. La *Congregation des Charges*, & du bon gouvernement, travaille au soulagement des Sujets.

11. La *Congregation pour examiner ceux qui sont destinez à l'Episcopat*: le Pape avec douze Cardinaux est present à cet examen. Les Cardinaux qui demandent des Evêchez sont dispensez de cet examen.

12. La *Congregation pour l'élection des Evêques* a été établie par le Pape Innocent XI. pour examiner si l'élection des Evêques est conforme aux Canons.

13. La *Congregation des affaires Consistorialles* est pour la resignation des Evêchez & des Benefices, pour la taxe des Eglises, &c.

14. La *Congregation pour la Fabrique de saint Pierre* a l'intendance du bâtiment de cette Eglise. Lorsqu'il y a quelques difficultez sur des legs pieux, ils sont employez pour l'Eglise de S. Pierre.

15. La *Congregation pour l'Etat des Religieux*, & pour la *Visitation Apostolique*, a une

l'inflection
 Malons B
 vres sur
 Cete Congre
 les de Rome
 pendent.
 La Chambr
 du Cardinal C
 de Rome, du
 sior de l'E
 Président de la
 Paires, de l'
 Fiscal de Rom
 Chambr, &
 Chacun de ce
 premiere mi
 son départem
 gées par la C
 semble tous le
 tectis, & vau
 du jusqu'au pr
 aier d'Aouir de
 saint Pierre, le
 te un magnific
 est regardé par le
 le a tenu la pre
 Nombres de la C
 Il y a encor
 Roques, pour le
 sibles des Evêq
 tée, pour la M
 les Paix, pour
 Les revenus
 tant à plus de

une inspection sur les Monasteres & sur les Maisons Religieuses, pour voir si elles vivent suivant la Regle de leur Institution. Cette Congregation fait la visite des Eglises de Rome & des six Evêchez qui en dépendent.

La *Chambre des Comptes* est composée du Cardinal Camerlingue, du Gouverneur de Rome, du Vice-Camerlingue, du Tresorier & de l'Auditeur de la Chambre, du President de la Chambre, de l'Avocat des Pauvres, de l'Avocat du Fisc, du General Fiscal de Rome, du Commissaire de la Chambre, & de douze Conseillers Clercs. Chacun de ces Conseillers Clercs juge en premiere instance les affaires qui sont de son département, & qui par appel sont jugées par la Chambre. La Chambre s'assemble tous les Lundis, & tous les Vendredis, & vaque depuis le premier de Juillet jusqu'au premier d'Octobre. Le premier d'Août & le jour avant la fête de saint Pierre, le Cardinal Camerlingue donne un magnifique repas à la Chambre, qui est regalée par le Pape même, après qu'elle a tenu sa premiere séance. Il y a cinq Notaires de la Chambre des Comptes.

Il y a encore les *Congregations pour les Reliques*, pour les *Indulgences*, pour la *residence* des Evêques, pour l'Ordre de *Malthe*, pour la *Monnoye*, pour les *Puits*, pour les *Ponts*, pour les *Vivres*, &c.

Les revenus ordinaires du Pape se montent à plus de deux millions d'écus, qu'il

Les revenus du Pape.

tire de ses Etats qui composent le patrimoine de S. Pierre. Les autres qui sont casuels passent de beaucoup les premiers, puisque tous les peuples Catholiques y contribuent par les graces qu'ils sont obligez de chercher en Cour de Rome, en payant à proportion de leur état & de l'importance de l'affaire qu'ils proposent. Ce qui fait dire, que les richesses du Pape sont intarissables, tant qu'il lui reste une plume, de l'ancre & une main pour écrire. Sa dépense est proportionnée à ses revenus, & consiste dans l'entretien de sa Maison, qui est très-nombreuse & magnifique, dans ses Palais, ses liberalitez & ses pensions attachées aux Nonciatures. On compte que ses épargnes annuelles sont de quatre cens mille écus.

Les Provinces qui forment ses Etats sont fertiles en vin, en grain, & en olives. Le plus grand commerce consiste dans les foyes & les épiceries.

La milice du Pape.

Le Pape a des milices qu'on appelle les soldats *delle Bande*, & qui font huit mille hommes d'infanterie, & environ quatre mille de cavalerie. L'entretien de ces troupes lui coûte peu de chose, parce que les soldats se contentent des privileges qu'on leur donne. Ils sont sous les ordres de celui qu'on nomme le General de la sainte Eglise. Cette Charge avoit autrefois de grands revenus, dont le Pape Innocent XI. s'est emparé. Le Pape a pour sa garde trois cens Suisses, & deux compagnies cha-

L
 come de c
 ces oralle
 es font lors
 ande de Sa
 lue Orvieto,
 n, Spoleto,
 Bertona, &
 à Ferrare, à
 venne, à 2 Ro
 feres sur Mer
 Citta-Vecchia
 Gallese, avec
 oires du Gene
 Les Pais qui
 du Pape, sont
 1. La Cam
 Villes de Ro
 née, Velltri,
 Agnani, Alate
 de Mer, Frasini
 Gouverneur de
 10 un grand no
 Duxeur qui co
 Ducier, de Mar
 grands Seigneurs
 comme des Fies
 1. Le Pais de
 en Italie, il n'y a
 bies, mais de g
 gues de Rome &
 Prince, de Com
 2. Le pais
 principales Villes
 Vecchia Port de

chacune de cinquante gardes à cheval, appellez *cavalli leggieri*. Les uns & les autres sont sous les ordres du General de la Garde de Sa Sainteté. Les Places fortes sont Orvietto, Piperno, Salsubio, Palliano, Spoleto, Perugia, Ancona, Forli, Bertinora, & Ferrare. Les Arsenaux sont à Ferrare, à Bologne, à Ancone, à Ravenne, & à Rome au Fort saint Ange. Les forces sur Mer sont peu de chose, il y a à Civita-Vecchia quatre Galeres & quelques Galeasses, avec d'autres Vaisseaux sous les ordres du General des Galeres.

Les Païs qui dépendent de la domination du Pape, sont,

Les Païs de la domination du Pape.

1. La Campagne de Rome, où sont les Villes de Rome, Ostie, presentement ruinée, Velitri, Albano, Frascati, Tivoli, Agnani, Alatri, Veoli, Terracina, Port de Mer, Frusinone, où fait sa residence le Gouverneur de la Campagne de Rome. Il y a un grand nombre de petites Villes & de Châteaux qui ont titre de Principautez, de Duchez, de Marquisats, de Comtez. Les grands Seigneurs de Rome les possèdent comme des Fiefs qui relevent du Pape.

2. Le Païs de Sabina. Il est très-fertile en huile; il n'y a point de Villes considerables, mais de grands Bourgs que les Seigneurs de Rome possèdent avec les titres de Prince, de Comte, &c.

3. Le patrimoine de saint Pierre. Les principales Villes sont, Viterbe, Civita-Vecchia Port de Mer, où sont les Galeres

P. E.
 mposent le patri
 es autres qui sont
 oup les premiers
 Catholiques y con
 qu'ils sont oblige
 Rome, en payan
 & de l'importan
 mposent. Ce qu
 s du Pape sont in
 i reste une plume
 our écrire. Sa de
 à ses revenus, d
 de sa Maison
 magnifique, dan
 & les pensions e
 es. On compte qu
 sont de quatre ca
 forment ses Eu
 grain, & en olive
 rce consiste dans
 ces qu'on appelle
 & qui font huit mi
 & environ qua
 entretien de ces tr
 chose, parce que
 des privileges qu
 sous les ordres
 le General de la li
 ge avoit autrefois
 ont le Pape Inno
 Le Pape a pour sa
 s, & deux comp

du Pape , Corneto , Porto ruinée , Nepi , Sutri , Civita-Castellana , Horto & Montefiascone.

4. Le Duché de Castro , & le Comté de Ronceglione , avec le beau Château de Caprarolo.

5. La Province d'Orvieto , où font les Villes d'Orvieto , de Bolseno , d'Aquapendente , & de Bagnarea.

6. La Province d'Umbrie , ou le Duché de Spolète , où font les belles Villes de Spolète , de Terni , de Narni , de Rieti , de Norcia , de Todi , d'Amelia , de Bagnana , d'Assisi , de Foligni , de Spelli , de Nocera , & de Camerino.

7. Le Comté de Peruse.

8. La Ville de Castello sur le Tibre.

9. La Marche d'Ancone , où font , Ancona , Loreto , Recanati , Fermo , Ascoli , Macerata , Tollerentino , Sanseverino , Cingoli , Fabriano , Jesi , Ofimo , & Montalto.

10. Le Duché d'Urbain , où font Urbino , Lugubio , Cagli , Sinigaglia , Fano , Pesaro , Fossembruno , Sanleo , Castel-Durante , Citta-Urbana , S. Angelo in Vado.

11. La Romagne , ou la Romandiole sur le Golfe de Venise. Les principales Villes font , Ravenne , Rimini , Sarsina , Cesena , Cervia , Bertinoro , Forli , Faenza , Imola , Savignano , Roverfano , &c. La Ville de Sole , qui est dans la Romagne , appartient au Grand Duc de Toscane.

12. Le Duché de Ferrare , où font les Vil-

L
 des de Ferr
 anterie a cau
 e Pape de l'En
 13. La Vi
 pendances.
 Les Gouver
 la Romagne
 la Ville de B
 Cardinal Les
 Gouvernemen
 sur Protonota
 seculaires des
 teurs en Droit.
 font peu conie
 les six mois.
 timé.
 En France
 vignon , avec
 les Villes de C
 de Vado. Le
 nement le Ca
 meure jamais ;
 Dans le Roia
 l'Archeveché de
 pendances.
 Dans le Pais
 Ceseda
 Les pretent
 Le droit de S
 d'Amoy , de
 de ringer , de
 Jerusalem
 Pour le Roia
 goit tous les an

Villes de Ferrare & de Commachio. Cette dernière a causé de grandes disputes entre le Pape & l'Empereur qui s'en est emparé.

13. La Ville de Bologne avec ses dépendances.

Les Gouverneurs du Duché d'Urbin, de la Romagne, du Duché de Ferrare & de la Ville de Bologne, sont toujours des Cardinaux Legats à *Latere*. Les autres Gouvernemens sont donnez aux Prélats, aux Protonotaires Apostoliques, aux Referendaires des deux signatures, & aux Docteurs en Droit, lorsque les Gouvernemens sont peu considerables. On les change tous les six mois. Quelquefois le Pape les continue.

En France le Pape possède la Ville d'Avignon, avec le Comté Venaissin, où sont les Villes de Carpentras, de Cavaillon, & de Vaifon. Le Legat de ce Pais est ordinairement le Cardinal Patron, qui n'y demeure jamais; il y a un Vice-Legat.

Dans le Roïaume de Naples, la Ville & l'Archevêché de Benevent, avec ses dépendances.

Dans le Pais de Venise, la Ville de Ceneda.

Les prétentions du Pape sont,

Ses prétentions.

Le droit de Souverain sur les Roïaumes d'Arragon, de Sardaigne, d'Angleterre, de Hongrie, de Portugal, de Sicile, & de Jerusalem.

Pour le Roïaume de Naples, le Pape reçoit tous les ans une haquenée avec la selle

& le harnois , & une bourfe de fept mille ducats.

Le Duc de Parme paie tous les ans une pension de dix mille ducats.

Le Pape prétend encore le Vicariat dans l'Empire , lorsque le Thrône est vaquant.

L E S A R M E S

D U P A P E.

Explication.

IL porte d'azur à une fasce d'or , accompagnée en chef d'une étoile d'or & en pointe de trois collines de même.

L'écu est surmonté d'une Thiare papale , environnée d'une triple couronne , ornée d'un globe , surmonté d'une croix : derrière la Thiare font deux clefs passées en sautoir , l'une d'or , l'autre d'argent liées d'azur.

Etat de la Religion.

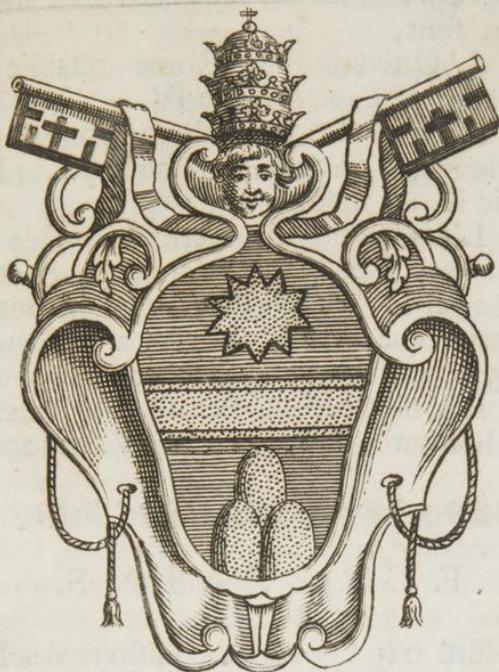
Dans l'Etat Ecclesiastique , il y a six Archevêchez , & soixante-six Evêchez. A Rome font la plûpart des Generaux des Ordres Religieux. Et quoiqu'il y ait une Inquisition , les Grecs , les Armeniens , & les Juifs ont l'exercice de leur Religion. On assure que les principaux Banquiers sont Calvinistes.

Residence.

Le Pape fait sa residence dans Rome. Suivant l'état de l'an 1687. il y avoit cent vingt-trois mille cent cinquante un habitans ,



ans , parmi les
une mille six
me , & cinqu
soixante-six
ques , deux cen
mille trois cen
quatre-vingt qu
soixante-deux E
dix-huit cens tre
pans , & six ce
tiques. Dans
roisles , on en
cens treize-quar



tans , parmi lesquels on trouvoit soixante-onze mille six cens quatre-vingt un homme , & cinquante-un mille quatre cens soixante-dix femmes , quarante-un Evêques , deux cens quarante-un Prêtres , trois mille trois cens vingt Moines , deux mille quatre-vingt quatre Religieuses , douze cens soixante-deux Ecoliers dans les Colleges , dix-huit cens trente un pauvres dans les Hôpitalx , & six cens trente-deux femmes publiques . Dans les quatre-vingt-deux Paroisses , on comptoit vingt-six mille huit cens trente-quatre familles .

Les

Univerfi- Les Univerfitez qui font dans les Païs du
tez. Pape, font,

1. L'Univerfité de Rome rétablie en 1432. par le Pape Eugene IV.

2. L'Univerfité de Bologne fondée par Charlemagne en 790. & rétablie par le Pape Pie II. en 1460.

3. L'Univerfité de Ferrare fondée en 1221. par l'Empereur Frideric II. & confirmée par le Pape Boniface VIII. D'autres affurent, que cette Univerfité a été fondée en 1316. par Albert Marquis de Ferrare.

4. L'Univerfité de Perufe étoit celebre fous le Pontificat de Nicolas IV. en 1290.



E C R I V A I N S.

ANDRÉ DU CHESNE, Histoire des Papes, & des Souverains Chefs de l'Eglise. *Paris* 1653. fol.

Histoire des Conclaves depuis Clement V. jusqu'à present, 2 Tomes. *Cologne* 1703. 12. fig.

Description de la Ville de Rome, en faveur des Etrangers, par F. D. P. 4 tomes in 12. à *Lyon* 1690.

Les Restes de l'Ancienne Rome, recherchez avec soin, mesurez & deffinez sur les lieux, par M. d'Overbecke, fol. 3 vol. gr. pap. avec figur. *Amst.* 1709.

Vitæ & res gestæ Pontificum Romanorum,
&

de Cardina
um VIII
Joannes S
de viis a
1597.
Joannes B
tificum.
Florius B
de trump
Basilica S.
beno Pape
tio per Pa
fol.
Pauli A
Roma 16
Richardi S
& Famil
1559. 177
Romanorum
Baleo defu
Onuphrii Pa
Romanorum
Eiusdem Elo
1688. fol.
Leonini Hitt
1697. 4.
Othvii Vestr
& judicioru
Annotatione
1774.
Simonis Staro
Verona 1698
Joannis B
Pontificum
VIII. Romæ

- & Cardinalium ab initio usque ad Urbanum VIII. *Romæ* 1630. fol.
- Joannes STELLA, Sacerdotium Venet. de vitis ac rebus gestis Pontificum. *Basil.* 1507.
- Joannes BALEUS, Anglus, de actis Pontificum. *Basil.* 1558. in 8.
- Flavius BLONDUS, de Roma instaurata & triumphante. *Basil.* 1559. fol.
- Basilicæ S. Mariæ Majoris de Urbe à Liberio Papa usque ad Paulum V. Descriptio per Paulum de Angelis. *Romæ*, 1621. fol.
- Pauli ARINCHI, Roma subterranea. *Romæ* 1651. fol.
- Richardi STREINII, stemmata gentium & Familiarum Romanarum Antiquarum. 1559. typis Henrici Stephani, in fol.
- Romanorum Pontificum acta ex Joanne Baleo defumta. *Francof.* 1567. in 8.
- Onuphrii Panvini Chronicon Pontificum Romanorum. *Lovanii* 1572.
- Ejusdem Elogia 27. Pontificum. *Romæ* 1568. fol.
- Leibnizii Historia Alexandri VI. *Hanoviae* 1697. 4.
- Octavii Vesrii in Romanæ Aulæ actionum, & judiciorum mores introductio, cum Annotationibus Nicolai Gravatii. 8. *Colonia* 1574.
- Simonis Starovolfseii, de Primatu Petri. *Veronæ* 1588. in 4.
- Joannis-Baptistæ CAVALLERII, effigies Pontificum à S. Petro ad Clementem VIII. *Romæ* 1595. in 8. Ca-

Ca-

Caroli à S. Paulo Geographia Sacra. *Paris* 1641. fol. &c. Notis Holstenii, fol. 3 vol. *Amst.* 1704.

Simonis STAROVOLSEII, Epitome Conciliorum & vitarum Pontificum. *Cracovia* 1602. in 4.

Melchioris JOACHIMI Monachi, Vaticinia de Pontifice Romano. *Francfurti* 1608.

Leonis Sanctii, Senensis Itali, Solarium Gregorianum, sive de Beneficiis Gregorii XIII. P. M. in universum Orbem. *Viterbii* 1618. in 4.

Analrici Hugerii de Beuvis, opus de Pontificibus Romanis.

Melchioris Goldasti, Politica Imperialia, sive de Imperatoris, & Regis Romanorum in Pontifices Romanos juribus, privilegiis, Regalibus, &c. *Francos.* 1614. fol.

Abrahami Bzovii Pontifex Romanus. *Colonia* 1619. fol.

Ceremoniale Electionis Romanorum Pontificis. *Rome* 1522. in 4.

Theodori Chronologia summorum Pontificum ac Imperatorum Romanorum. *Colonia* 1626. in 8.

Discursus Politicus de statu Romano. in 8. *Lugduni* 1626.

Joannis Palatii gesta Pontificum Romanorum à S. Petro usque ad Innocentium II. 5. tomis. *Venetis* 1687. fol.

Jacobi Revii, Historia Romanorum Pontificum. *Amsterd.* in 8. 1632.

Ludovici Jacobi à sancto Carolo Bibliotheca

...ca Pon
Philippi Clu
Bator.
Dionysii Pe
lib. 3. Pa
Carolus Sig
1588. fol.
Epistolae de
Franc.
Benedicti Mar
nia. Balle
Rochaeis Fab
Synagma. A
Bellea Latera
Joannes Bapti
Romani o
1650. fol.
Ulri Anabat
tis Romano
1602. in 4
1649. fol.
Joannis Conrad
Pontificum R
1669.
Nepomani Rom
in 4.
Libera de nation
manorum. Sante
Albini Casconi
fium Romanor
indem. Rome,
Cassera. de Viet
dum 1690. fol. R
Erasmi Dalmata
fol.

- theca Pontificia. *Lugduni* 1663. in 4.
 Philippi Cluverii Italia antiqua. *Lugduni-Batavor.* 1624. fol.
 Dionysii Petavii de Hierarchia Ecclesiastica. lib. 3. *Parisiis* 1643. fol.
 Carolus Sigonius de Regno Italiae. *Romae* 1588. fol.
 Ejusdem de rebus Bononiensibus, libri 8. *Francof.* 1604. fol.
 Bartolini Marliani, Urbis Romae Topographia. *Basileae* fol.
 Raphaëlis Fabretti, de Columna Trajani Syntagma. *Romae* 1683. fol.
 Basilica Lateranensis. fol.
 Joannes Baptista Casatius de Urbis, ac Romani olim Imperii splendore. *Romae* 1650. fol.
 Julii Anastasii Bibliothecarii Historia de vitis Romanorum Pontificum. *Moguntiae* 1602. in 4. *Romae* 1591. fol. *Parisiis* 1649. fol.
 Joannis Conradi Diederici, Breviarium Pontificum Romanorum. *Gießæ* in 8. 1663.
 Nepotismus Romanus. *Stutgardiae* 1669. in 4.
 Historia de ratione Status Pontificum Romanorum. *Stutg.* 1669. in 4.
 Alfonsi Ciacconii vitae & res gestae Pontificum Romanorum, & S. R. E. Cardinalium. *Romae*, 1601. Et cum Oldoini, Cabrerae, & Victorelli additionibus. *Ibidem* 1630. fol. *Item* 1677. fol. *Ibid.*
 Ejusdem Columna Trajani. *Romae* 1616. fol. Ja-

Jacobi Hoffmanni, Historia Paparum. *Col.*
1683. *Basil.* 12.

Claudii de Molinet, Historia summorum
Pontificum à Martino V. ad Innocen-
tium II. per eorum numismata ab anno
1417. ad 1678. *Parisis* 1679. fol. fig.

Philippi Bonanni Numismata in fabricam
Templi Vaticani cusa.

Ejusdem Numismata Pontificum Roma-
norum. *Romæ* 1697. fol. fig.

Fragmenta Vestigii veteris Romæ, cum
notis Johannis Petri Bellorii ex lapidibus
Farnesianis. *Romæ* 1673. fol.

Fabiani Calvi antiquæ Urbis Romæ cum
regionibus simulacrum. *Basil.* 1558. fol.

Platina delle vite de' Pontifici. *In Venetia*
1643. 4.

Le Vite de' Pontifici de Antonio Ciccarel-
li con l'effigie di Giovanni Batista Ca-
vallieri. *Romæ* 1588. 4.

Historia e Vita di Sisto V. da Gregorio
Leti. 3. vol. *Amstelod.* 1690. 12.

Italia di Giovanni Antonio Magini. *Bonon.*
1620. fol.

La Historia d'Italia, di M. Francesco
Guicciardini, *en Geneva* 1636. 4.

Degli Obelisci di Roma di Michel Merca-
ti, *in Roma* 1589. 4.

Baptistæ Platinæ Historia von dem ersten
Pabst bis auf Clemens VIII. *Mayntz.*
1604. in fol. *Franck.* 1615. fol.

Pauli Jovii Historia von der Paebste Leben
und Thaten. *Strasburg.* fol. Gre-

L
Geni Win
ice bis an
fol.



L

D E

DUC

L A Maifon
mé trois.
I. Celle de
II. Carignan
par & Soiffon
III. Nemour

BRANC

OU D

VICTOR-AN
1666. cour
terme le 24. De
Charles-Emman
20. Juin 1694.
Tom. III.

LE P A P E. 65

Gregorii Wintermonaths neue Pabsts Chronica bis auf Paulum V. Leipzig. 1615. fol.



III.

LE ROI
DE SICILE
DUC DE SAVOYE.

LA Maison Souveraine de Savoye a formé trois Branches.

- I. Celle de Savoye, qui est la Roïale.
- II. Carignan, qui s'est partagée en Carignan & Soissons, &
- III. Nemours, qui est éteinte.

BRANCHE ROYALE
OU DE SAVOYE.

VICTOR-AMÉDÉE II. né le 14. Mai 1666. couronné Roi de Sicile à Palerme le 24. Decembre 1713. est fils de Charles-Emanuel II. Duc de Savoye né le 20. Juin 1634. mort le 12. Juin 1675. &

Tom. III.

E

de

Genealogie du Roi de Sicile.

de Marie-Jean-Baptiste de Savoye , fille de Charles-Amedée Duc de Nemours , née le 11. Avril 1644. mariée le 20. Mai 1665. Il a épousé Anne-Marie Duchesse de Vallois , fille de Philippe Duc d'Orleans , née le 27. Août 1669. mariée le 9. Avril 1684. De ce mariage sont nez ,

I. Marie-Adelaïde née le 6. Decembre 1685. mariée le 7. Decembre 1697. avec feu Louis Duc de Bourgogne Dauphin. Cette Princesse est morte le 12. Février 1712. Son époux étant mort 6. jours après, ils ont été enterrez en même tems : de plusieurs enfans qu'ils ont eu , il ne reste que LOUIS XV. Roi de France & de Navarre, né à Versailles le 13. Février 1710. *Voiez la France.*

II. Marie-Anne née le 14. Août 1687. morte le 5. Août 1690.

III. Marie-Louïse-Gabrielle née le 17. Septembre 1688. mariée le 3. Novembre 1701. avec Philippe V. Roi d'Espagne, morte le 14. Février 1714.

IV. Une fille née le 15. Juillet 1691. morte la même année.

V. Un fils né & mort au mois de Novembre 1697.

VI. Victor -Amedée - Philippe - Joseph, Prince de Piémont , né le 6. Mai 1699. mort le 22. Mars 1715.

VII. Charles - Emanuel - Victor Duc d'Aoste, né le 27. Avril 1701.

VIII. Emanuel-Philibert Duc de Chablais , né le 1. Decembre & mort le 21. 1705.

Les

Les enfans naturels du Roi de Sicile font,

I. Victor-François de Savoye Marquis de Sufe, légitimé en 1701. au mois d'Août.

II. Victoire-Françoise de Savoye légitimée en même tems que son frere, mariée le 8. Novembre 1714. au Prince Thomas-Joseph-Ignace de Carignan, veuve depuis le mois de Septembre 1715.

L'un & l'autre ont pour mere, la Comtesse de Veruë.

Les enfans naturels de Charles-Emanuel II. Duc de Savoye font,

I. Charles Marquis de Sales, Grand-Ecuier du Roi de Sicile, tué fort près de lui d'un coup de fusil au Siège de Toulon le 10. Août 1707.

II. Christine mariée en 1686. avec Pierre Bessi Ferrero de Fiesque, Prince de Masserano.

Les enfans de Charles-Emanuel I. Duc de Savoye font,

I. Louise Marie-Christine née le 27. Juillet 1629. mariée en 1642. avec Maurice Prince d'Oneglia, frere de son pere, morte le 15. Mai 1692.

II. François Hyacinte Duc de Savoye, né le 14. Septembre 1632. mort le 4. Octobre 1638. Il avoit succédé à son pere le 7. Octobre 1637.

III. Charles-Emanuel II. Duc de Savoye, après la mort de son frere.

IV. Marguerite-Iolande, née le 15. Mai 1636. mariée le 29. Avril 1660. avec Rai-

E 2 nuce

nuce Duc de Parme , morte en 1663.

V. Adelaïde-Henriette, née le 6. Novembre 1636. mariée le 22. Juin 1652. avec Ferdinand-Marie Electeur de Baviere, morte le 18. Mars 1676.

VI. Catherine-Beatrix, sœur jumelle d'Adelaïde-Henriette, morte en 1637.



B R A N C H E

D E

C A R I G N A N.

Genealogie du Prince de Carignan.

Victor-Amedée, Prince de Carignan, né au mois de Mars 1690. Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade en 1697. Colonel General de tous les Gardes du Roi de Sicile, Duc de Savoye, & Gouverneur General des Places en Milan, cedées a la Savoye, est fils d'Emanuel-Philibert-Amedée Prince de Carignan, & d'Angelique-Catherine d'Este, née en 1656. mariée au mois de Novembre 1684.

Emanuel-Philibert-Amedée, Prince de Carignan, né sourd & muet le 22. Août 1628. apprit à parler par l'Art d'un Espagnol ; il étoit fils de Thomas François Prince de Carignan, né le 21. Decembre 1596. mort à Turin le 22. Janvier 1656.

Tho-

Thomas-François étoit fils du Duc de Savoye, Charles Emanuel I.

Les enfans d'Emanuel-Philibert-Amedée, Prince de Carignan, font,

I. Marie-Victoire, née le 12. Février 1687.

II. Ifabelle-Louïse-Gabrielle, née le 30. Juin 1689.

III. Victor-Amedée, dont nous avons parlé.

IV. Thomas-Joseph-Ignace né le 10. Mai 1696. mort au mois de Septembre 1715.



B R A N C H E

D E

S O I S S O N S.

Eugene François, General des armées de l'Empereur, Conseiller d'Etat, & President au Conseil de guerre, né le 18. Octobre 1663. est fils d'Eugene-Maurice de Savoye, Comte de Soissons, né le 3. Mai 1634. mort le 7. Juin 1673. & d'Olympe Mancini, fille de Michel-Laurent Mancini, née le 20. Février 1657. morte à Bruxelles le 10. Octobre 1708.

Genealogie du Prince de Soissons.

Eugene-Maurice de Savoye, Comte de Soissons, petit-fils de Charles-Emanuel Duc

Duc de Savoye , étoit fils puîné de Thomas-François de Savoye Prince de Carignan. Il avoit époufé Marie-de Bourbon, fille de Charles Comte de Soiffons. Ses enfans font,

I. Louïs Thomas *qui suit*,

II. Philippe, né le 8. Avril 1659. Colonel au service de l'Empereur , mort à Paris en 1693.

III. Louïs-Jule, né le 2. Mai 1660. Colonel au service de l'Empereur, fut tué par les Tartares le 13. Juillet 1683.

IV. Emanuel, né le 16. Octobre 1662. Comte de Dreux, mort le 28. Avril 1676.

V. Eugene-François, dont nous avons parlé.

VI. Marie-Jeanne-Baptiste, Mademoiselle de Soiffons, née le 1. Janvier 1665. morte au mois de Mai 1705. à Laufanne.

VII. Louïse-Philiberte, Mademoiselle de Carignan, née le 22. Novembre 1667. quitta Bruxelles en 1698. & arriva à Chamberi en 1699.

VIII. Françoisse, née le 24. Octobre 1668. morte le 24. Février 1671.

Louïs-Thomas, Comte de Soiffons, né le 16. Decembre 1658. mort General de l'Artillerie le 24. Août 1702. au Siege de Landau, où il fut blessé. Il avoit époufé le 17. Decembre 1682. Uranie de la Crote, fille de Sieur de Beauvais, qui, avec la permission du Duc de Savoye, partit de Cuno le 2. Septembre 1707. pour se faire Religieuse à Paris. De ce mariage font nez,

I. Ma-

D E
Mademoiselle
sombre 168
II. Louïs-Th
Decembre
III. Madem
10. Novembre
IV. Emanu
de Soiffons, m
époufé le 24
Lichtenau, m
duc de Lichte
V. Maurice
29 Janvier 169
VI. Eugene
VII. Un fi
mort en 1712
Les enfans
de Carignan, m
de Savoye, sou
I. Charlotte
II. Louïse-C
elle mariée en
mois de Août, m
III. Emanuel-E
gon, né le 20
1700 comme no
IV. Jéso-Ema
elle mort le 12
V. Eugene-Ma
de Soiffons, né le
avons parlé de-dell
VI. Amélie m
VII. François
Parmi les Ma

I. Mademoiselle de Soiffons, née le 13. Septembre 1683.

II. Louïs-Thomas, Prince de Savoye, né le 7. Decembre 1685. mort en 1695.

III. Mademoiselle de Carignan, née le 10. Novembre 1686.

IV. Emanuel Prince de Savoye, Comte de Soiffons, né le 8. Decembre 1687. Il a épousé le 24. Octobre 1713. Therese de Lichtenstein, fille du Prince Jean-Adam-André de Lichtenstein.

V. Maurice Prince de Carignan, né le 29. Janvier 1690. mort en 1710.

VI. Eugene, né le 4. Juillet 1692.

VII. Un fils, né au mois de Mars 1697. mort en 1712.

Les enfans de Thomas-François, Prince de Carignan, fils de Charles-Emanuel Duc de Savoye, font,

I. Charlotte-Chrétienne morte jeune.

II. Louïse-Chrétienne, née le 1. Août 1627. mariée en 1653. avec Ferdinand Marquis de Bade, morte le 9. Juin 1689.

III. Emanuel-Philibert, Prince de Carignan, né le 20. Août 1628. & mort en 1709. comme nous avons vû ci-dessus.

IV. Joseph-Emanuel-Jean, né le 24. Juin 1631. mort le 12. Janvier 1656.

V. Eugene-Maurice de Savoye, Comte de Soiffons, né le 3. Mai 1634. dont nous avons parlé ci-dessus.

VI. Amedée mort jeune.

VII. Ferdinand mort jeune en Espagne.

Parmi les Maisons Souveraines, celle des Origine de la Maï-

fon de Sa-
voye.

des Ducs de Savoye est une des premières par son ancienneté. Avant l'acquisition du Roiaume de Sicile par la Paix d'Utrecht, les Ducs de Savoye, devenus considerables par leurs alliances avec les Maisons de France & d'Autriche, portoient les armes & le nom du Roiaume de Cypre. Le Titre d'Altesse Roiale fut accordé au Prince par le Roi de France en 1696. en consideration du mariage de Marie-Adelaide de Savoye, avec Louis de Bourbon Duc de Bourgogne.

La plupart des Genealogistes ont voulu faire venir la Maison de Savoye de Witikind par Berald ou Bertold, qui descend au cinquième degré, d'un homme dont l'histoire ne nous laisse aucune preuve qu'il ait eu des enfans.

On assure que ce Bertold fut Pere de Humbert, surnommé, aux Blanches mains, & qu'il fut fait Comte de Maurienne l'an 1000. par Rodolphe Roi de Bourgogne, qui voulut recompenser ses services & sa fidelité. Humbert, après la mort de l'Empereur Conrad, s'attacha à ce Rodolphe Roi de Bourgogne, & il obtint de l'Empereur Henri II. les Pais de Chablais & de Valais avec le Comté de Savoye, comme des Fiefs de l'Empire.

Othon, Comte de Savoye, second fils de Humbert, fit entrer dans sa Maison Suse & Aoste, par son mariage avec Marie-Adelaide, fille d'Ulric Marquis de Suse. Amedée II. fils d'Othon eut de l'Empereur

D E
Henri II.
premier qu
d'Utrecht
Humbert III.
ses fils. Ar
ippe. Amed
la que de
l'Etat de ma
sire de son
Thomas, fils
prestation e
cette Maison
de Vaux, com
recueillit la
quoique sa
la personne
Amedée
grands servic
qu'il fut fait
mourut en 1310
1313. Il ajouta
pour fils Edoua
marie à Jean D
reux d'Edouard
succession. De
Ducs de Savoye
d'Amedée VI. à
qu'il mourut cent
bonté l'Ordre de
L'Empereur
donné au Mar
VII. par les Car
mité pendant les
pès Lodi avec

reux Henri II. le Bugey. Amedée III. est le premier qui prit en 1110. la qualité de Comte de l'Empire, dont il voulut relever. Humbert III, qui fut marié quatre fois, eut trois fils, Amedée IV, Thomas I, & Philippe. Amedée mourut en 1256. & ne laissa que deux filles. Philippe s'empara de l'Etat & mourut sans enfans l'an 1285. Il auroit dû avoir pour successeur son neveu Thomas, fils de Thomas, si le droit de représentation eut été introduit alors dans cette Maison. Ce fut donc Louis, Baron de Vaux, comme le plus proche parent, qui recueillit la succession des Pais de Savoye, quoique sa branche se trouvât éteinte dans la personne de Catherine sa petite fille.

Amedée V, frere de Louis, rendit de si grands services à l'Empereur Henri VII. qu'il fut fait Prince de l'Empire & de Piemont en 1310. & Vicair de l'Empire en 1313. Il ajoûta à ses Etats la Bresse, & eut pour fils Edouard qui ne laissa que Jeanne, mariée à Jean Duc de Bretagne. Amedée, frere d'Edouard, se rendit le maître de la succession. De lui descendent tous les Ducs de Savoye qui ont suivi. Il est Pere d'Amedée VI. surnommé le Verd, parce qu'il aimoit cette couleur. C'est lui qui a fondé l'Ordre de l'Annonciade en 1392.

L'Empereur Charles IV. lui assura le droit sur le Marquisat de Saluces. Amedée VII. prit les Comtez de Nice & de Vintimille pendant les guerres du Roi de Naples Ladislas avec Louis son cousin. Ame-

dée VII. épousa Bonne, fille de Jean Duc de Berri, & fut pere d'Amedée VIII. qui naquit en 1383. le 4. de Septembre. C'est celui qui a le plus élevé sa Maison. De Humbert, Seigneur de Villars, il acheta pour 45000. ducats le Comté de Geneve en 1407. & en 1416. le 16. de Février il fut fait Duc de Savoye par l'Empereur Sigismond à Basle, après avoir remporté de grandes victoires sur ses ennemis; il remit en 1434. ses Etats à Louis son fils pour se retirer à Ripaille, où il avoit fait bâtir un Monastere. Sa sagesse & son savoir le rendirent si celebre, qu'en 1440. le Concile de Basle l'élut pour Pape, sous le nom de Felix V. Neuf ans après, dans le Concile de Lauzanne, il renonça au Pontificat en faveur de Nicolas V. se reservant la qualité de Cardinal & de Vicaire du Pape. Il mourut en 1451. le 7. de Janvier. Louis son fils, qui eut plusieurs enfans, laissa Amedée IX. qui étoit l'aîné, & Philippe qui étoit le cinquième.

La posterité d'Amedée a fini en son petit-fils Charles - Jean - Amedée. Philippe, sur la fin de sa vie, se vit le maître de tous les Pais qui appartenoint à sa Maison. Charles III. & Philippe ses fils ont fait les branches des Ducs de Savoye & celle des Ducs de Nemours. Charles-Emanuel, petit-fils de Charles III, né le 12. de Janvier 1562, & mort en 1630. le 27. de Juillet, fut marié avec Catherine, fille de Philippe II. Roi d'Espagne, il a eu cinq fils. Victor

D E
 Amedée
 de
 Emanuel - Phi
 Maurice.
 Philippe
 re de Charle
 branche des
 lité de Duc
 par François
 évêque Charle
 Ducs de Lon
 par son arrier
 Duc de Ne
 1689. Le
 au Roi de
 Marie-Jean
 Emanuel II
 François - Ma
 Portugal Ait
 Roi de France
 ché de Nemou
 Jean.
 La Maison
 d'Alles s'ent
 rieur de d'Occi
 fin de France
 d'Armiche en
 avec celle d'Es
 son Roie d'Es
 les Rois Sicil
 Le Duc de
 de dans de P
 Les filles n'ont

tor Amedée a fait la branche des Ducs de Savoye, & Thomas-François celle de Carignan & de Soissons, par ses deux fils Emanuel - Philibert - Amedée, & Eugene-Maurice.

- Philippe second, fils de Philippe, & frere de Charles III. Duc de Savoye, a fait la branche des Ducs de Nemours. La qualité de Duc de Nemours lui fut donnée par François I. Roi de France. Il avoit épousé Charlotte d'Orleans de la Maison des Ducs de Longueville. Sa posterité a fini par son arriere-petit-fils Henri de Savoye, Duc de Nemours, mort le 14. Janvier 1659. Le Duché de Nemours fut vendu au Roi de France en 1683. par ses nieces Marie-Jeanne-Baptiste, veuve de Charles-Emanuel II. Duc de Savoye, & Marie-Françoise-Isabelle, femme des Rois de Portugal Alphonse VI. & Pierre II. Le Roi de France a donné en appanage le Duché de Nemours à son frere le Duc d'Orleans.

La Maison de Savoye a eu l'honneur de s'allier sept fois avec les Empereurs d'Orient & d'Occident; cinq fois avec la Maison de France; sept fois avec la Branche d'Autriche en Allemagne; & deux fois avec celle d'Espagne; une fois avec la Maison Roiale d'Angleterre; & trois fois avec les Rois Sicile.

Le Duc de Savoye regne dans la Savoye & dans le Piémont comme Souverain. Les filles n'heritent point, quoique cet

Droits & prérogatives de cette Maison.

Etat

Etat n'ait été formé que par des mariages. Le Duc de Savoye est membre de l'Empire comme Vassal & Vicaire de l'Empire. Cette qualité lui fut confirmée en 1658. malgré les oppositions du Duc de Mantouë, qui prétendoit ce même titre. Le Duc de Savoye exerce dans l'Italie les fonctions de Vicaire de l'Empire. Pendant la vie des Empereurs, il fait des Gentilshommes, des Barons, & des Comtes. Il legitime les Bâtards, rétablit la réputation de ceux que la justice a déclaré infames, & il reçoit, au nom de l'Empereur, les hommages que les Ecclesiastiques & les Seculiers sont obligez de rendre pour les Fiefs qu'ils possèdent; il recoit aussi, au nom de l'Empereur & de l'Empire, les plaintes faites par appel, il en prend connoissance, donne des Arrêts & les fait executer. Le Duc de Savoye, comme membre de l'Empire, a son rang à la Diète parmi les Princes du Cercle du Haut Rhin, & donne son contingent pour la guerre contre les Turcs. Quoiqu'à la Diète de l'Empire le Duc de Savoye prenne sa place entre le Duc de Holstein & le Comte de Henneberg, par tout ailleurs il ne cede qu'aux seuls Electeurs. A Rome dans la Chapelle du Pape, & à la Cour des Rois, il a le pas sur tous les Princes d'Italie, même sur le Grand Duc de Toscane, & il prétend l'avoir aussi sur la Republique de Venise, sur le Duc de Lorraine, & sur les Cardinaux.

Gouvernement

En Savoye les affaires sont expediées par le

D
Grand-C
sident du
sieur, Mi
Magistrats
l'Etat. Il
me Cham
mens, qu
& à Nic
Du reme
ms de la
Hon d'or
les revenus
puis. Les E
fertiles & ab
huile, en l
en beaucou
bien qu'en
On com
180000.
tenir avec fi
& 5000. cov
Turin est
delle: Mont
le, Venise,
Piemont, ou
Les Etats d
L Le Duc
Gouvernement
1. La Su
ben de
2. Le Ge
3. Le Ge
4. La T

le Grand-Chancelier de Savoye , par le ^{de Sa-} President du Conseil du Duc , vice-Chan- voye. celier , Ministre d'Etat & sur-Intendant des Magistrats de Turin , & par le Secretaire d'Etat. Il y a un Conseil des Finances , une Chambre des Comptes & trois Parlemens , qui sont à Turin , à Chamberi , & à Nice.

Du tems de l'aïeul du regnant , les reve- ^{Ses reve-} nus de la seule Savoye montoient à un mi- nus. lion d'or ; par l'augmentation de ses Pais , ses revenus auront bien augmenté depuis. Les Etats du Duché de Savoye sont fertiles & abondans en grains , en vins , en huile , en lin , en chanvre , en chateignes , en beaucoup d'autres sortes de fruits , aussi bien qu'en bestiaux.

On compte dans les Etats de Savoye ^{Ses for-} 1800000. têtes , & que le Duc peut entre- ces. tenir avec facilité jusqu'à 30000. fantassins & 5000. cavaliers.

Turin est une Place forte avec sa Citadelle : Montmelian, Verceil, Carmagnole, Veruë, Villefranche, Suse, Nice, & Pignerol, ont été démolies.

Les Etats de Savoye sont,

I. Le Duché de Savoye divisé en six ^{Les Etats} Gouvernemens. ^{& Pais de} ^{cette Mai-} ^{son.}

1. La Savoye propre , où sont Cham- beri & Montmelian.
2. Le Genevois , où est Annecy.
3. Le Chablais , où est Thonon.
4. La Tarantaife , où est Moutiers.

5. Le

5. Le Pais de Maurienne, où est saint Jean de Maurienne.
6. Le Foffigny, où est Clufe.
- II. La Principauté de Piemont, Turin en est la capitale: il y a,
 1. Le Marquisat de Sufe.
 2. La Principauté de Carignan.
- III. Les Duchez d'Aoste près du Valais, & d'Oneglia près des frontieres de Genes.
- IV. Le Marquisat de Saluffe.
- V. Les Comtez de Nice & d'Asti.
- VI. Le Pais de Verceil vers les frontieres du Milanois.
- VII. Tout le Duché de Montferrat, dont la Maison de Savoye possédoit une partie, Alby & Trino. En 1707. l'Empereur lui a cédé tout le Pais.
- VIII. Les Vallées de Lucerne & de Barcelonette; celle-ci a été cédée à la France pour Fenestrelle, & Exilles, par le Traité de Paix d'Utrecht en 1713.
- IX. L'Alexandrin avec quelqu'autre partie du Milanois.
- X. Le Roïaume de Sicile.

Du
Roïaume
de Sicile.

Le Duc de Savoye aiant augmenté ses Etats en 1713. du Roïaume de Sicile, qui lui fut cédé par le Roi d'Espagne, aux conditions qu'il ne s'opposeroit jamais aux prétentions qu'il a sur les Etats d'Italie, dépendans de la Monarchie d'Espagne, & que son Altesse Roïale s'engageroit d'aider Sa Majesté Catholique, contre ceux qui voudroient lui disputer ce que les Traitez de Paix conclus à Utrecht lui avoient cédé;

ce

Le Duc se mit en possession de ce Roiaume, qui est une des plus grandes Isles de la Mer Mediterannée; elle fut autrefois un théâtre de guerre entre les Romains & les Carthaginois : depuis ce tems elle a eu divers Souverains. Les François y furent tous égorgés en 1282. le jour de Pâques pendant les Vêpres, appelé les Vêpres Siciliennes; depuis ce tems elle a demeuré sous la domination des Rois d'Espagne, qui y envoioient des Vice-Rois; présentement elle dépend des Ducs de Savoye.

L'on appelloit autrefois la Sicile, le grenier d'Italie, elle est fertile en bleds, en vins, & en toutes sortes de fruits; on y trouve de la cire, du miel, du sucre, de l'huile & du saffran; le trafic de soye y est considerable. Le Mont Gibel est remarquable par le grand nombre de flames qu'il pousse continuellement; la Ville de Catania a été brulée plusieurs fois de ce feu.

Palerme est la capitale de ce Roiaume: elle étoit autrefois le siege des Rois de Sicile, & ensuite des vice-Rois, & aujourd'hui d'un Archevêque; elle a un beau Port avec un Mole fortifié d'un bon Château.

La Ville de Messine est située proche du Fare qui porte son nom: elle a un très beau Port, c'est une Ville Archiepiscopale, aussi-bien que Mont-Reale.

La Sicile est divisée en trois grandes Provinces ou Vallées, qui renferment trois Archevêchez & sept Evêchez.

I. La Vallée de Mazara, où se trouve Pa-

Palerme, Mont-Reale, Palymita, Castella-Mare, Calatafimi, saint Vito, Trapani, Marfalla, Mazara Evêché, Xacca, Pintia, Gergenti Evêché, Miranda, Salemi, Bivona, Castel-Vetrano.

II. La Vallée di Demona, où se trouve Messine, Malazzo, Patti Evêché, saint Marco Evêché, Cefale di Evêché, Termini, Polizzi, Capizzi, Mistreffa, Troina, Ali, Schizone, Catania Evêché, Randazzo, Nicosia, Centorvi.

III. La Vallée di Noto, où se trouve Noto, Motya, Syracuse Evêché, Augusta, Leontini, Jarratana, Castrogio, Vanni, Calata-Sibetta, Xieli, Calata-Girone, Butera, Alicata, Platino-Nuovo, Terra-Nuova, Camarana, Modica.

Ses prétentions.

Les prétentions du Roi de Sicile, Duc de Savoye, sont,

1. L'Isle de Cypre, par le mariage de Louis l'Ancien Duc de Savoye, avec la fille du Roi de Cypre en 1432. Louis l'Ancien ne prit pas le titre de Roi; mais son fils Louis le jeune qui épousa Charlotte, fille unique & heritiere de Janus II. Roi de Cypre. Jacques, fils bâtard de Janus, s'empara du Roiaume par le secours du Sultan d'Egypte, & épousa la fille d'un Noble Venitien.

2. Le Duché de Milan, du mariage de Charles-Emanuel, Duc de Savoye, avec Catherine, fille de Philippe II. Roi d'Espagne en 1585. où il fut convenu, que le premier mâle qui en viendroit, auroit le

Mi-

Milanois qui seroit joint à la Savoye, pour lui faire porter le Titre de Roi de Lombardie ; mais cet heritier étant mort en Espagne en 1605. ies Espagnols ont toujourns fôûtenu depuis, qu'ils n'étoient plus tenus à cette convention. Le Duc de Savoye de son côté prétend que le second fils, qui a suivi, a dû entrer dans les droits de son aîné.

3. Genes & Savone en particulier, en qualité de Duc de Montferrat, parce que cet Etat se donna à Theodore-Paleologue II. Marquis de Montferrat, environ 1409.

4. Les Seigneuries de Vaux & de Romont, vendues au Comte Amedée de Savoye en 1359. & possédées par cette Maison jusqu'en 1475. que ce Jaques, Comte de Romont & de Vaux, aiant suivi le sort du Duc de Bourgogne contre les Suisses, il en fut depouillé.

5. Les Pais-Bas par Catherine, fille de Philippe II. Roi d'Espagne, mariée avec Charles-Emanuel Duc de Savoye ; il prétend qu'elle a dû heriter de ces Etats après la mort de sa sœur Isabelle, qui avoit épousé Albert Archiduc d'Autriche sans en avoir eu d'enfans. C'est encore du même chef que les Ducs de Savoye tirent leurs prétentions sur la Monarchie d'Espagne.

6. La Ville de Geneve. Elle fut vendue en 1401. à Amedée VIII. Duc de Savoye, pour la somme de 45000. livres, par Humbert VIII. Seigneur de Thoire & de Villars.

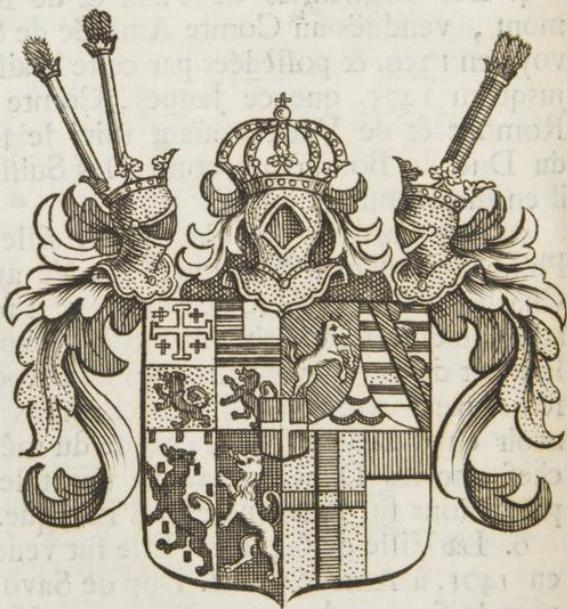
7. Les Principautez d'Achaïe & de Mo-

rée, par le mariage de Philippe, Comte de Savoye, avec Isabelle de Villehardouin, heritiere de ces Pais. Les Turcs possèdent l'Achaïe, & la Morée prise en 1715. sur les Venitiens.

LES ARMES

DU ROI

DE SICILE.



Explication.

IL porte écartelé au premier du Roïaume de Cypre qui est écartelé au 1. de Jerusalem

saalem d'argent à la croix potencée d'or, accompagnée de quatre croifettes coupées de même. Au 2. de Lusignan burelé d'argent & d'azur de dix pieces, au lion de gueules couronné, lampassé & armé d'or la queuë fourchée & passée en sautoir brochant sur le tout. Au 3. d'Armenie d'or au lion de gueules, armé & couronné d'or lampassé d'azur. Au 4. de Luxembourg d'argent au lion de gueules la queuë fourchée & passée en sautoir, couronné & armé d'or lampassé d'azur. Au second grand quartier de poupre au cheval gai, effaré & contourné d'argent, qui est haute Saxe, parti de Saxe moderne, qui est fascé d'or & de sable de huit pieces à la couronne de rouë fleuronnée de sinople posée en bande brochant sur le tout, la pointe de ce grand quartier entée en forme de triangle d'argent à trois bouterolles d'épée de gueules qui est d'Angrie. Au troisieme grand quartier au lion de sable lampassé & armé de gueules, l'écu semé de billettes de sable, qui est Chablay, parti d'Aouste qui est de sable au lion d'argent armé & lampassé de gueules. Au quatrieme grand quartier cinq points d'échiquier d'or equipollez à quatre points d'azur qui est Geneve, parti de Montferrat d'argent au chef de gueules. Sur le tout d'argent à l'aigle espoiée de sable qui est de Sicile; & sur le tout du tout de gueules à la croix pleine d'argent qui est de Savoye.

L'Ecu est surmonté d'un heaume d'or, brodé, demasquiné, taré de front, & tout

e, Comte de
illehardouin,
res possèdent
en 1715. sur

IES

L E.



nier du Prince
été au 1. de

ouvert sans grilles, orné de ses lambrequins d'argent & de gueules.

Pour cimier, l'emblème de saint Marc posé de front les aîles étenduës, couvert d'une couronne d'or garnie de huit fleurons, le cercle enrichi de pierreries, & fermé par quatre demi-cercles aboutissant à la croix trefflée de l'Ordre de l'Annonciade.

Le Titre. Le Titre du Roi de Sicile, Duc de Savoye, est,

Victor-Amedée, par la grace Dieu, Roi de Sicile, Duc de Savoye, de Chablais, d'Aoste, du Genevois & de Montferrat; Prince de Piemont, d'Achaïe, de Morée & d'Oneglia; Marquis de Saluce & de Suze; Comte d'Asti, de Geneve, de Nice, de Tende & de Romont; Baron de Vaux; Seigneur de Verceil, de Fribourg, de Marro, de Prella, de Novello; Prince & Vicaire perpetuel du saint Empire Romain en Italie; Roi de Cypre, &c.

Le Titre du Prince de Carignan est,
Victor-Amedée, Duc de Savoye, Prince de Piemont, Marquis de Saluce.

Le Titre du Prince Eugene est,
Eugene-François Duc de Savoye; Prince de Piemont; Marquis de Saluce; Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or; Conseiller d'Etat de l'Empereur.

Religion. Dans les Etats de Savoye les Habitans sont Catholiques. Il y a deux Archevêchez & douze Evêchez, qui sont de la nomination du Roi de Sicile, excepté celui de Saluce,



Du Roi de Sicile.



Roi de Sardaigne.

lambrequins

aint Marc po-
couvert d'u-
it fleurons, le
& fermé par
nt à la croi-
ciade.

Duc de Sa-

Dieu, Roi
de Chablais,
Montferrat,
de Morée
duce & de Sa-
ve, de Nica-
ron de Vau-
ribourg, de
to; Prince de
pire Romain

man est,
voye, Prince
ce.

e est,
Savoie; Prin-
Saluce; Che-
on d'or; Cou-

ve les Habitu-
ux Archevêque
at de la mon-
epré celui de Sa-
lice.

D
14, qui ne
du Mo
Archevêque
Dans le
Catholique e
Inquisition,
Chrétien G
Eglises sep
nouveau le P
Les Ducs
à Turin. Va
de Madame B
les Maisons d
L'Universit
1409. Erasme
ret de Doct

¶¶¶¶¶

E C

Méthode fa
de Savo
qu'à presen
Chronique de S
re de Sardin
Suzet Gouven
que de la Ma
1760. fol. 2
Histoire Genev
1771. par
1790. fol. 10
Histoire de Sa
fol. Paris

luce, qui ne relève que du saint Siege, & ceux du Montferrat qui sont suffragans de l'Archevêque de Milan.

Dans le Roïaume de Sicile la Religion Catholique est suivie, & quoiqu'il y ait une Inquisition, il ne laisse pas d'y avoir des Chrétiens Grecs à Messine, où ils ont des Eglises separées des autres; mais ils reconnoissent le Pape pour Chef de l'Eglise.

Les Ducs de Savoye font leur residence ^{Residen-} à Turin. Valentin, la Venerie, la Vigne ^{ce.} de Madame Roïale, & Mont-Callier, sont les Maisons de plaisir.

L'Université de Turin a été fondée en ^{Univer-} 1405. Erasme de Rotterdam y recut le bon- ^{sité.} net de Docteur en 1490.



ECRIVAINS.

Methode facile pour apprendre l'Histoire de Savoye, depuis son origine jusqu'à present, in 12. *Paris* 1707.

Chronique de Savoye pour servir à l'Histoire de Saradin. *Geneve* 1602. fol.

Samuel GUICHENON, Histoire Genealogique de la Maison Roïale de Savoye. *Lyon* 1660. fol. 2. vol. avec fig.

Histoire Genealogique de Bresse & de Buguey, par Samuel GUICHENON. *Lyon* 1650. fol. avec des figures.

Histoire de Naples & de Sicile par Turpin. fol. *Paris*. F 3 Re-

Relations des mouvemens de Messine, depuis 1671. jusqu'en 1675. *Paris* 1675. in 12.

Relation de Sicile. *Venise* 1677. in 12.

Saxoniae, Sabaudiaeque Ducum Arbor gentilitia per Philibertum Pingonium. *Augustae Taurinorum* 1581. fol.

Papirii MASSONII elogia Ducum Sabaudiae. *Parisis* 1612. in 8.

Jus belli Sabaudici & Elenchus Comitum & Ducum Sabaudiae. *Amstelodami* 1601.

Antonii FABRI, Consultatio de Montisferatensi Ducatu pro Duce Sabaudiae contra Ducem Mantuae. *Lugduni* 1617. in 4.

Antonii Mariae GRÆSTIANI à Burgo de bello Cyprico libri quinque. *Romae* 1624. Sabaudiae Respublica & Historia. *Lugd. Batav.* 1634. in 12.

Theatrum Sabaudiae ac Pedemontii, cum figuris urbium. *Amstelod.* 1682. fol. 2. vol. Philiberti Pingonii Augusta Taurinorum. *Taurini* 1577. fol.

Card. Cæsaris Baronii, Tractatus de Monarchia Siciliae. *Parisis* 1609. in 8.

Felini Saudei de Regibus Siciliae & Apuliae ad annum 1494. *Hanov.* 1611. in 4.

Georgii GUALTHERI Siciliae, objacentium Insularum & Obbrutiorum Antiquitates & Tabulae, in 4. *Messanae* 1624.

Vita e virtu del Beato Amadeo VIII. Duca de Savoya dal Padre Carlo Giuseppe Morozzo. *Torino* 1616. fol.

Emma-

Emanuel Thesauri Cappegiamenti del serenissimo Principe de Savoya in Torino 1675. fol.

Ejusdem Historia del' augusta Citta di Torino profequita da Gio. Pietro Giraldi in Torino. 1679. fol.

Dell' Historia di Sicilia, infino all' anno 1556. Libri XX. di Tomaso Fazello. Venet. 1574. in 4.

Della medesima Historia accresciuta da Martino la Fauna. Palermo 1628. fol.

Dell' Historia Siciliana fino alla morte di Filippo II. con Laggionta infino all' anno 1612. da Gioseppe Buonfiglio Costanzo. Venet. & Missina 1613. in 4.

Raguagli Historici del Vespra Siciliana. Palermo, 1645. in 4.

Historia Siciliana raccolta per Gioseppe Buonfiglio in Venetia 1604. in 4.

Waldenser Chronica von 1160. bis 1655. in 12. 1655.

Beschreibung des Herzoothums Savoyen, und Furstenthums Piemont, durch J. G. D. T. mit Kupffern. in 4. Nuremberg 1690.





I V.

L E G R A N D

D U C

D E T O S C A N E .

Sa genealogie.

COSME III. né le 4. Août 1642. obtint de l'Empereur & du Pape, la qualité d'Altesse Roiale. Il est fils de Ferdinand II. né le 14. Juillet 1610. mort le 24. Mai 1670. & de Victoire de Rovere, fille de Frideric-Ubalde-Antoine, dernier Duc d'Urbain, mariée le 26. Septembre 1633. morte le 1. Mars 1694. Il a épousé Marguerite-Louise, fille de Gaston-Jean-Baptiste, Duc d'Orleans, née le 28. Juillet 1645. mariée le 19. Avril 1661. Depuis quelques années elle s'est retirée en France. De ce mariage sont nez,

I. Ferdinand, Prince hereditaire de Toscane, né le 9. Août 1663. mort à Florence le 30. Octobre 1713. Il avoit épousé Violante-Beatrix-Marie-Therese, fille de Ferdinand-Marie, Electeur de Baviere, née le 13. Janvier 1673. mariée le 25. Novembre 1688. Elle n'a point eu d'enfans.

II. An-

D E
 Anne-N
 1667. m
 Guillaum
 III. Jean-
 a épousé
 Françoise
 de Saxe-Lau
 Guillaume
 Juin 1672. Il
 possédait dans
 Cet oncle éto
 d'écis, frere du
 le 11. Novemb
 le 2. Septemb
 cent XI. En
 épouser Ele
 zague, Duc
 Février 1711.
 Il y a eu de
 leurs branches
 des Princes d'
 de Naples. Ce
 JOSEPH de
 d'Ornano, fait
 est fils d'Octav
 Prince d'Ornan
 la, fille de Ma
 no. Il a épousé
 d'hotel, Prince
 re en 1697. De
 l'Octavian de
 qui a épousé T
 Charles, Prince
 sept de Médici

II. Anne-Marie-Louise , née le 11. Août 1667. mariée le 29. Avril 1691. avec Jean-Guillaume, Electeur Palatin.

III. Jean-Gaston , né le 24. Mai 1671. Il a épousé le 2. Juillet 1697. Anne-Marie Françoisé , fille de Jule-François Duc de Saxe-Lawembourg , veuve de Philippe-Guillaume , Comte Palatin , née le 24. Juin 1672. Il a eu les terres que son oncle possédoit dans la Principauté d'Urbino. Cet oncle étoit François-Marie de Medicis , frere du grand Duc de Toscane , né le 12. Novembre 1660. Il fut fait Cardinal le 2. Septembre 1686. par le Pape Innocent XI. En 1709. il quitta la pourpre pour épouser Eleonore , fille de Vincent Gonzague , Duc de Guastalla. Il est mort le 3. Février 1711.

Il y a eu dans la Maison de Medicis plusieurs branches : la plus puissante est celle des Princes d'Ottajano , dans le Roïaume de Naples. Celui qui vit est, De la
branche
d'Ottaja-
no.

JOSEPH de Medicis , troisième Prince d'Ottajano , fait Grand d'Espagne en 1700. est fils d'Octavien de Medicis , second Prince d'Ottajano , & de Diane Caracciola , fille de Marini , Prince de Santo Bonno. Il a épousé Andreane Davalos , fille d'André , Prince de Monte-Sarchio , morte en 1679. De ce mariage sont nez,

I. Octavien de Medicis , Duc de Sarno , qui a épousé Theresé de Mari , fille de Charles , Prince d'Aquaviva , dont il a Joseph de Medicis.

F 5

II. Do-

II. Dominique, Chevalier de saint Etienne, mort en 1686.

III. André, mort au siège de Bude, en 1684.

Françoise, sœur de Joseph, Prince d'Ottajano, a épousé Philippe Cajetan, Prince de Caferta qui étoit veuf.

Origine
de cette
Maison.

A Florence, la Maison de Medicis étoit puissante il y a plusieurs siècles. Elle a eu vingt-trois Gonfaloniers (*Gonfalonieri di Giustizia*) & environ cent chefs de la République de Florence; trois Papes, Leon X. Clement VII. & Leon XI. En 1314. Averard II. fils d'Averard I. fut fait Gonfalonier de Florence. François & Juvenus ses fils ont fait les deux branches dont nous avons parlé. François a fait celle des Ducs de Florence, & Juvenus, qui étoit le plus jeune, celle des Princes d'Ottajano. De lui descendent Julien, Julien-Antoine, Antoine-Bernhardin, Bernhardin-Laurent, Laurent-Octavien, Gonfalonier en 1531. & Pere de Bernhard, Baron d'Ottajano, & d'Alexandre Pape, sous le nom de Leon XI.

Jean, fils de Malatesta, & petit-fils de François, est Pere de Cosme, & de Laurent-Cosme, né le 10. Avril 1389. il augmenta les biens de son pere par un commerce qu'il fit dans tous les pais du monde. Ses grandes richesses, son grand credit, & sa capacité lui susciterent des ennemis & des ennemis si puissants, qu'il fut mis en prison & banni comme un Citoyen
qui

qui vouloit se rendre le maître de la République. Il se retira à Venise, d'où il fut rappelé l'année suivante. Le peuple, qui le reçût avec des marques d'une grande joie, & d'un grand respect, avoit banni Rainold Albizzi, Rodolphe Peruzzi, Nicolas Barbadori, & Palla Strozzi, ennemis de Cosme, qui, par sa moderation, par ses grandes aumônes, par les Eglises qu'il bâtit, & par sa capacité, eut le surnom de Grand, & de Pere de la Patrie. Son fils Pierre, Gonfalonier en 1460. mort en 1472. eut deux fils, Laurent & Julien, qui conserverent toute l'autorité de leur pere, & gouvernerent l'Etat avec beaucoup de gloire, après avoir surmonté leurs ennemis les Pitti, & les Pazzi. Julien, qui dans une sédition fut tué dans l'Eglise le 26. Avril 1478, laissa un fils bâtard Jule, qui a été Pape, sous le nom de Clement VII. depuis 1523. jusqu'au 25. Septembre 1535. Clement VII. avoit un fils naturel, Alexandre, que Charles-Quint fit Duc de Florence en 1531. & lui donna sa fille naturelle Marguerite l'an 1536. Alexandre fut tué en 1537. Il n'eut point d'enfans legitimes, mais une bâtarde & deux bâtards; Julie, Jule, & Cosme. Julie fut femme de Bernhard de Medicis, Baron d'Ottajano, de qui descendent les Princes de ce nom, dans le Roïaume de Naples. Jule fut Commandant & Amiral des Galeres de l'Ordre de Saint Erienne.

Cosme épousa Lucrece Cajetane, dont il eut

eut

eut Angelique, femme de Pierre, Duc d'Altemps.

Laurent vengea la mort de son frere Julien, & cette vengeance fut une occasion pour affermir dans sa Maison la Domination dont elle jouit aujourd'hui. Le 9. Avril 1491. il fut déclaré Prince de la Republique. Laurent laissa, entr'autres enfans, Pierre & Jean. Jean fut Cardinal en 1489. & Pape le 11. Mars 1513. sous le nom de Leon X. Il mourut le 1. Decembre 1521.

Pierre, qui succeda à son pere dans le Gouvernement, se rendit si odieux qu'il fut obligé de sortir de Florence, où le Peuple le fit déclarer ennemi de la Patrie; & ceux de la famille de Medicis furent déclarés incapables de posséder aucune Charge. Laurent, fils de ce Pierre, fut fait Duc d'Urbin, par le Pape Leon X. & rétabli dans Florence par le secours de Ferdinand, Roi d'Espagne en 1512. Il mourut le 4. Mai 1519. laissant une fille unique, Catherine, femme de Henri II. Roi de France.

Quelques-uns ont dit, que cet Alexandre, à qui Charles-Quint donna sa fille, étoit fils de Laurent Duc d'Urbin. Scipion Amirat a scû du Grand Duc de Toscane même, Cosme I. qu'Alexandre étoit fils de Clement VII. Imhoff a suivi cette opinion. Alexandre entierement adonné à ses plaisirs, fut assassiné le 7. Janvier 1537. par ordre de son cousin; Laurent a fini la poste-

posterité de ce Cosme , qui fut appellé le pere de la Patrie.

Alexandre eut pour successeur Cosme de Medicis, qui fut Duc de Florence. Il descendoit de Laurent mort le 23. Septembre 1440. Ce Laurent étoit frere de Cosme, qui fut appellé Pere de la Patrie. Il eut pour fils Pierre-François, pere de Laurent & de Jean. Ce dernier Laurent, petit-fils du premier, est celui qui fit assassiner son cousin Alexandre. Il mourut en exil. Jean acquit une grande réputation dans les armées de France. De Catherine Sforze, fille de Galeace-Marie, Duc de Milan, il eut Jean, mort en 1526. celebre par les victoires qu'il remporta sur tous ses ennemis les Florentins, les Venitiens, les Grisons, les Suisses, les Espagnols, &c. De Marie Salviati il laissa Cosme, né le 11. Juin 1519. Ce Cosme, qui succeda à son cousin Alexandre en 1537. regna avec beaucoup de prudence, & avec un grand bonheur.

En 1537. il vainquit les Strozzi ses ennemis, & en 1544. la Ville de Sienne, après avoir battu les François qui venoient au secours. C'est ce Cosme qui a fondé l'Ordre des Chevaliers de Saint Etienne.

En 1569. le Pape Pie V. lui donna le Titre de Grand Duc de Toscane. Il mourut le 21. Avril 1574. laissant cinq fils. Deux ont été Grands Ducs, François-Marie, & Ferdinand I. Ce dernier mort en 1608. est pere de Cosme II. mort en 1621.

Ja-

Jaques I. Roi d'Angleterre lui avoit donné l'Ordre de la Jarretiere. Il laissa quatre fils. Le seul Ferdinand II. a eu des enfans. C'est le pere du Grand Duc qui regne aujourd'hui. Ses fils n'ont point eu d'enfans; ce qui fit quitter la pourpre au Cardinal, qui en 1711. est mort, mais sans posterité. La Maison de Medicis aiant ainsi peu d'heritiers mâles, le Grand Duc d'aujourd'hui a appelé sa fille l'Electrice Palatine douairiere à la succession de tous ses Etats au défaut du Prince hereditaire son fils.

Gouvernement de Toscane.

Le Grand Duc de Toscane est souverain dans ses Etats.

Les grands Officiers de ce Prince sont, 1. Le Connétable. 2. Le Prieur du Convent de Saint Etienne. Il est toujours Grand-Chancelier. 3. Le Grand Tresorier. 4. Le Grand-Maître de la Maison.

Le Conseil d'Etat est composé de huit Docteurs, & de douze Nobles. Les premiers sont employez dans les affaires du Pais, & les autres ont les Ambassades, & les Charges de la Cour.

Revenus du grand Duc.

On assure que le revenu du Grand Duc de Toscane est de 1800000. ducats. La seule Ville de Florence en donne 700000. Les revenus du Prince sont les peages, les redevances des Fiefs, le casuel du Fisc, les impôts sur les Juifs: le seul droit d'entrée pour le drap, rapporte jusqu'à deux millions. Dans ce Pais il y a des particuliers si riches qu'ils ne comptent leur bien que par millions. Les meubles du Grand Duc sont

sont d'un prix inestimable. La Toscane est riche par sa fertilité, par son commerce & par ses manufactures en laines & en soies.

Quoique cet Etat soit fort peuplé, le Grand Duc n'avoit dans les dernières guerres d'Italie que 5000. hommes de cavalerie, & environ 20000. d'infanterie. Il y a quatre Generaux qui commandent toute la milice du Pais; ils peuvent faire prendre les armes à tous ceux qui ont la force de les porter, excepté les gens d'Eglise, & les Docteurs.

Forces
du grand
Duc.

Le Prince a pour sa garde cent Suisses, cent cavaliers, la plupart sont des Gentils-hommes étrangers; & six cens Arquebusiers à cheval, avec un Regiment de cavalerie qu'on appelle Lanze Spezzate. Les principales Places fortes sont, Monte-Cario, Pietra-Santa, Salto della Cerve, Rocca Sybillina, Filaterra, & Scarperia. Les forces de mer consistent en trente ou trente-cinq Vaisseaux, grands & petits, pour mettre les côtes à couvert des Corsaires, & pour escorter les Vaisseaux marchands. Les Chevaliers de Saint Etienne, qui sont en grand nombre, sont la plus considerable partie des troupes de mer. Avec les trésors de ce Prince qui est si riche, on auroit bien-tôt de grandes armées, s'il en avoit besoin.

Quoique, dans la dernière guerre d'Italie, le grand Duc de Toscane fut neutre, comme la plupart des autres Princes, l'Empereur, quand il a été le maître, lui a fait paier

païer de grandes sommes d'argent.

Etats de Toscane. Les Etats du grand Duc de Toscane, sont,

1. Le Florentin , où sont Florence, Arezzo, & Pistoïe.
2. Le Pisân , où sont Pise, Livourne, & Volterra.
3. Le Sienois , où sont Sienne, Pienza, Montalcino, & Petigliano.
4. L'Isle d'Elba , où est la Forteresse de Porto Ferrajo.
5. L'Isle de Gorgone , autrement l'Isle de Marguerite, entre les côtes de Toscane, & l'Isle de Corse.
6. L'Isle de Pianosa.
7. L'Isle de Giglio, & de Gianuti.
8. Le Marquisat de Lanigi.
9. Radicolano , & Burgo di Sante Sepulchro, dans l'Etat Ecclesiastique.
10. Les Païs de Saturnia & de Maromma.

Prétentions. Le grand Duc de Toscane fait des prétentions sur

1. La Republique de Lucque, parce que ses habitans se mirent sous la protection de la Ville de Florence, & s'y adonnerent même entierement, se voïant opprimez par le Duc Castrucci, que l'Empereur Louis IV. y avoit établi pour son Gouverneur en 1324.
2. La Ville de Serezana, qui a appartenu aux Florentins & que la Republique de Genes leur a enlevée.
3. L'Isle de Corse, conquise par Genes &

& Pise. Cette dernière République étant présentement sous la domination des Grands Ducs, ils prétendent avoir part à la conquête.

4. Le Duché d'Urbin par Ferdinand II. Grand Duc de Toscane, qui avoit épousé Victoire, nièce de François-Marie, dernier héritier de la Maison de Ruvere, dans laquelle cette Duché étoit entrée en 1508. par Jeanne, femme de Jean de Ruvere, & sœur de Gui Ubald, dernier de la Maison de Montefeltro. François-Marie étant mort sans postérité mâle, le Pape Urbain VIII. s'empara de ce Duché, sous prétexte qu'il étoit Fief de l'Eglise. Le Grand Duc a soutenu les droits de sa femme par la guerre qu'il déclara au Pape en 1643. ayant fait alliance avec Venise, Parme, & Modene; & quoiqu'il eût quelques avantages sur son ennemi, il ne laissa pas de renoncer à ses prétentions par un Traité de paix, se contentant des biens allodiaux de l'aïeul de sa femme.



LE GRAND DUC
 LES ARMES
 DU GRAND DUC
 DE TOSCANE.



Explica-
 tion.

IL porte d'or à cinq tourteaux de gueules, en orle surmonté d'un fixième d'azur, chargé de trois fleurs-de-lis d'or; le Heaume couronné d'une couronne rehaussée de pinulles d'or, aiant au milieu une fleur-de-lis épanouie ou florencée de gueules;

les ; pour cimier un oiseau tenant dans sa
ferre droite un anneau auquel pend un bil-
let où est écrit ce mot : S E M P E R.

Le Titre du Grand Duc de Toscane, Le Titre
est,

Cosme XIII. par la grace de Dieu,
Grand Duc de Toscane, &c.

Ce Prince & ses sujets sont Catholiques. Religion
Il y a dans ses Etats trois Archevêchez, &
dix-sept Evêchez. On y souffre les Juifs,
& quelques Sectes qui n'ont aucun exerci-
ce public de leur Religion. Le Grand Duc Résiden-
fait sa residence dans le beau Palais de Pitt-
ti à Florence. En hiver il demeure ordi-
nairement à Pise, ou à Livourne. Les prin-
cipales maisons de Plaifance sont, Im-
brogiana, Petraia, Castello, Poggio Impe-
riale, & Pratolino.

Les Universitez de Toscane sont, Universi-
tez.

1. L'Université de Pise, fondée en 1339.
rétablie par Laurent, fils de Pierre de Me-
dicis.

2. L'Université de Sienne, fondée par
les Magistrats en 1387. rétablie par le Pape
Pie II.

3. L'Université de Florence, fondée en
1438. par Cosme de Medicis.



E C R I V A I N S.

Histoire de Florence par Nicolas Machiavel, traduite de l'Italien in 12. *Amst.* 1696.

Histoire secrète de la Maison de Medicis, par Varillas, *Paris* 1685. in 12.

Carolus SIGONIUS de Regno Italiae. *Bononiae* 1588. fol.

Guillelmus POSTELLUS Normannus, de Etruriae Originibus, Institutis, Religione, & Moribus. *Florentiae* 1551. 4.

Johannis Michaëlis BRUTI Historia Florentina. *Lugduni*, 1562. 4.

Scipionis AMIRATI Historia Florentina. *Florentiae*, 1580. fol.

Pietro BUONINSEGGNI Historia Florentina. *Florentiae* 4.

MARGESCOTTI Historia Florentina. 1686.

Leonhardi ARETINI Historiarum Florentinarum libri 12. ab interitu vindicati; operâ Sixti Brunonis. *Argent.* 1610. fol.

Francisci CONTARENI Historia Etruriae, seu de rebus in Etruria à Senensibus gestis. *Lugduni* 4. 1562. *Venetis*, 4. 1623.

Etruscarum Antiquitatum fragmenta, quibus Urbis Romae, aliarumque gentium primordia, mores, & res gestae indicantur,

tur, à Curtio Inghiramo. *Francof.* 1637. fol.

Leonis ALLATII Animadversiones in Antiquitatum Hetruscarum Fragmenta ab Inghiramo edita. 4.

Henrici ERNSTII ad Antiquitates Etruscas, quas Volaterræ nuper dederunt, observationes. *Amstelod.* in 12. 1639.

Cæsar ORLANDIUS de Urbis Siennæ antiquitate.

Athanasii KIRCHERI iter Hetruscum, quo Etruriæ cum præcæ tum postera origo, situs, natura, describuntur. *Amstelod.* 1675.

Bartholomæi SCALÆ de Historia Florentinorum quæ extant edita ab Oligero Jacobæo. *Romæ* 1677. 4.

Historia Florentina di Machiavelli, in 4. & in 12.

Ricordano MALESPINI Historia antiqua dell' edificatione di Fiorenza, con agionta di Giachetto suo nepote infino al 1225. 4. *Fiorenza* 1568.

Jacobo Nardi Historia della Citta di Fiorenza dall' anno 1494. fino all' anno 1531. 4. 1584.

Vicenzo Borghini dell' origine della Citta di Fiorenza, di Fesole, della Toscana e sue Citta. 4. *Fiorenza* 1585.

Orlando Melavolti Historia di Siena dall' origine della Citta fino all' anno 1555. 4. in *Venet.* 1599.

Rob. Dallington Survey of the Estate of
the Great Duke of Tuscany. London
1605. 4.



V.

L E D U C
DE MANTOUE.

*P*Resentement il n'y en a point. Comme
ce Duché releve de l'Empereur, il n'en
a pas voulu donner l'investiture depuis
Ferdinand-Charles IV. Duc de Mantouë,
qui, chassé de ses Etats & mis au Ban de
l'Empire, mourut le 6. Juillet 1708. le der-
nier de sa branche. La commune opinion
est que l'Empereur a dessein de revêtir le
Prince Eugene de Savoye de ce Fief; cepen-
dant

LA MAISON
DE
G O N Z A G U E,

*Qui jusqu'ici a été en possession de ce Du-
ché, forme là-dessus de très-fortes préten-
tions.*

tions. Cette Maison s'est anciennement
partagée en deux Branches principales ; à
savoir en celles de

MANTOUE, & NOVELLARA.

- I. Mantouë s'est de nouveau divisée en,
 - I. Mantouë, qui a fait,
 - 1. Mantouë, éteinte en 1708.
 - 2. Guastalla.
 - II. Bozzolo.
 - III. Castiglione.
- II. Novellara, qui n'a point fait de
Branches.



LE PRINCE

DE

G U A S T A L L A.

ANtoine-Ferdinand de Gonzague, Duc <sup>sa ge-
nealogie.</sup> de Guastalla, Prince de Molfeta de
Giovenazziro, & de Campobasso, né le 9.
Decembre 1687. Il reçût de l'Empereur
l'investiture de ses terres le 23. Decembre
1708. Il étoit fils de Vincent de Guastalla,
mort en 1714. à Guastalla, où l'Empereur
l'avoit établi en 1692. malgré le Duc de
Mantouë, & de Marie-Victoire, fille de
Ferdinand III. de Gonzague Duc de Guas-

G 4

talla.

talla, mariée en 1679. Il avoit épouſé Eleonore-Louiſe, fille de François-Marie de Medicis, Prince de Toscane. De ce mariage ſont venus,

I. Marie-Iſabelle, née en 1680.

II. Eleonore, née en 1686. mariée en 1709. avec François-Marie de Medicis, qui pour l'épouſer avoit quitté la pourpre.

III. Joſeph-Marie, né le 20. Avril 1690.

Les enfans de Vincent de Gonzague ſont,

I. Antoine-Ferdinand, Duc de Guaftalla, dont nous avons parlé.

II. Jean Gonzague, Comte de ſaint Paul. Il a épouſé Hyppolite Cavaniglia.

Les enfans d'André de Gonzague, Comte de ſaint Paul, dans le Roiaume de Naples, pere de Vincent Gonzague, ſont,

I. Vincent de Gonzague, dont nous avons parlé.

II. Ceſar de Gonzague qui ſuit.

III. Vincent de Gonzague, Vice-Roi de Sicile en 1677. Preſident du Conſeil des Indes en 1680. mort en 1690. à Modene, où il s'étoit retiré en 1685. Il n'a pas été marié.

Ceſar de Gonzague II. Prince de Guaftalla, avoit épouſé Iſabelle-Orſine, fille de Virgine, Duc de Bracciano. De ce mariage ſont nez, Ferdinand & Veſpaſien.

Ferdinand de Gonzague III. mort au mois de Janvier 1678. étoit Duc de Guaftalla. Il a eu pour ſucceſſeur, ſon couſin Vincent, dont nous avons parlé. Il avoit épouſé

épousé Marguerite d'Este, fille d'Alphonse III. Duc de Modene, née en 1619. mariée en 1647. morte en 1692. De ce mariage font nez,

I. Anne-Isabelle, premiere femme de Ferdinand-Charles, Duc de Mantouë, mariée en 1670. morte le 11. Août 1703.

II. Marie-Victoire, mariée en 1679. avec Vincent de Gonzague, Duc de Guastalla. Elle est mere du Duc de Guastalla d'aujourd'hui.

Vespasien de Gonzague, Comte de Paredis par sa femme, Viceroi de Valence, est mort en 1687. Il avoit épousé Marie-Louise Manriquez, Comtesse de Paredis, dont il a eu,

I. Marie-Louise, veuve de Thomas de la Cerda, Marquis de Laguna.

II. Et une fille morte en 1689. Elle étoit fiancée avec le Comte de Castagnetta.



LE PRINCE

DE

B O Z Z O L O.

Jean-François Gonzague, Prince de Boz-
zolo, Comte de Rivaloro, S. Martino, Sa genealogie.
Gazzolo, & Issola, est fils de Scipion,
né en 1595. mort en 1670. Et de Marie-
Anne de Paganica.

G 5

LE



LE PRINCE

DE

CASTIGLIONE.

Sa genealogie.

Ferdinand Gonzaga, Prince de Castiglione & de Zulferino, né en 1649. de Charles Gonzaga, & de N. Martinenga. En 1680. il épousa Laura Pica, fille d'Alexandre II. Duc de Mirandole, dont il a eu plusieurs Princes, l'aîné en 1681.



LE COMTE

DE

NOVELLARA.

Sa genealogie.

Camileus II. né en 1649. fils d'Alphonse II. & de Richarde Cibo, épousa en 1695. Mathilde d'Este.

Origine de cette Maison.

Plusieurs Genealogistes disent que la Maison de Mantouë vient d'Hugo, Seigneur d'Italie. Ils assurent qu'il étoit petit-fils du Roi Lothaire, & arriere petit-fils de l'Empereur Lothaire. Cet Hugue prit le nom

D E
ne de la
Maison
1709
l'empereur
Gerard
Gonzague
providence
après de
il fut fait
caire de l
le 18. de
comp d'enz
Jean, ont
me en E
que l'on
De F
vellara ;
Gui mo
1387. &
8. de Mar
Capitaines
Jean, fils
de réputation
que rien ne
fut Marqu
Sapinmond
Il fut cinq
né normand
second Mar
timé la pe
11. de Jui
qui a fait
roué. Je
se de Sain
Castiglione

nom de sa femme, qui sortoit de l'ancienne Maison de Gonzague en Lombardie. En 1009. Gerard de Gonzague receut de l'Empereur l'investiture de ses terres. De ce Gerard descend au second degré Aloyse Gonzague, celebre par sa valeur & par sa prudence, qui le mirent en grande faveur auprès de l'Empereur Charles IV. En 1328. il fut fait Gouverneur de Mantouë & Vicaire de l'Empereur en Italie. Il mourut le 18. de Janvier l'an 1360. laissant beaucoup d'enfans. Gui, Feltrin, Conrad, & Jean, ont fait quatre branches. Il y a même en Egypte des descendans de Conrad que l'on ne connoît pas.

De Feltrin viennent les Comtes de Novellara; & de Gui les Ducs de Mantouë. Gui mourut en 1369. Louis son fils en 1381. & François son petit-fils en 1407. le 8. de Mars, qui ont tous pris la qualité de Capitaines ou Gouverneurs de Mantouë.

Jean, fils de François, acquit une si grande réputation par sa valeur & par sa justice, que rien ne pouvoit corrompre, qu'il fut fait Marquis de Mantouë par l'Empereur Sigismond en 1433. le 22. de Septembre. Il eut cinq fils, desquels il n'y eut que l'aîné nommé Louis, & surnommé le Turc, second Marquis de Mantouë, qui ait continué la posterité. Il mourut en 1478. le 12. de Juin, & laissa trois fils, Frederic I. qui a fait la branche des Marquis de Mantouë. Jean-François, celle de Bozzolo & de Sabionetta; & Rodolphe, celle de Castiglione.

Fre-

Frederic fut pere de François , né le 9. d'Août 1466. & mort le 29. de Mars 1519. Il a laissé deux fils , Frederic & Ferdinand. De Ferdinand vient la branche de Guastalla.

Frederic, né le 16. de Mai 1500. & mort en 1540. le 28. de Juin , fut fait Duc de Mantouë , le 8 d'Avril 1530. par l'Empereur Charles V. qui le mit en possession du Montferrat en 1536. après la mort de l'oncle de sa femme. Il est pere de Guillaume, Duc de Mantouë , & de Louis qui a fait la branche de Nevers.

Guillaume , Duc de Mantouë , nâquit en 1536. avec un corps mal-fait. En sa faveur l'Empereur Maximilien II. erigea en Duché le Marquisat de Montferrat , & lui donna le titre de Serenissime en 1573. Ce Duc, après avoir agrandi son Etat, mourut en 1587. Son fils Vincent I. né le 21. de Septembre 1582. a fondé l'Ordre des Chevaliers du précieux Sang en 1608. En Hongrie les Turcs éprouverent sa valeur. Il mourut le 18. de Fevrier 1612. De sa seconde femme, Eleonore, fille de François, Grand Duc de Toscane, il laissa trois fils, François III. Ferdinand II. & Vincent II. Tous trois sont morts sans enfans.

La succession de Mantouë écheut à Charles II. Duc de Nevers , petit-fils de Louis Gonzague , mort en 1595. Charles avoit épousé Marie, fille unique de François III. Duc de Mantouë. Ferdinand-Charles, petit-fils de Charles II. aiant pris le parti
de

D E
de François
Jean-Baptiste
de Juin
arrivés à Pa
de les Etats
de Savoie.
Ferdinan
avons pari
quis de M
Princes de
vier 1507.
commandan
Charles-Qu
en Afrique
Il fut Vice
Novembre
cheval,
l'Empereur
en des entr
& le plus
La postérité
Octavien qu
César eut
César II. d
mourut au
Les deux an
Duc de Gra
Paul. La sa
filles ; & ce
Comme de sa
est devenu I
Marie-Vict
and III. D
possession c

de la France fut chassé de ses Etats par les Imperiaux & fut mis au ban de l'Empire le 30. de Juin 1708. Il mourut le 6. Juillet d'après à Padouë. Le Montferrat, partie de ses Etats, avoit été déjà donné au Duc de Savoye.

Ferdinand de Gonzague, dont nous avons parlé, fils puîné de François I. Marquis de Mantouë, a fait la branche des Princes de Guastalla. Il nâquit le 28. Janvier 1507. & s'acquit une grande gloire en commandant les armées de l'Empereur Charles-Quint, qu'il suivit en Hongrie, & en Afrique, contre le fameux Barbe-rousse. Il fut Vice-Roi de Sicile, & mourut le 15. Novembre 1557. à Bruxelles d'une chute de cheval, étant Generalissime des armées de l'Empereur. De cinq de ses fils, deux ont eu des enfans; l'aîné, Cesar de Gonzague, & le plus jeune Octavien de Gonzague. La posterité de ce dernier a fini en 1617. par Octavien qui fut tué à Verceil.

Cesar eut pour fils Ferdinand II. pere de Cesar II. d'André & de Vincent. Cesar mourut au mois de Decembre en 1694. Les deux autres ont fait les branches des Ducs de Guastalla, & des Comtes de saint Paul. La branche du premier a fini par les filles; & celle du second subsiste par Jean Comte de saint Paul; & par Vincent, qui est devenu Duc de Guastalla, en épousant Marie-Victoire, fille de son cousin Ferdinand III. Duc de Guastalla. Il fut mis en possession de cette Duché en 1692. par l'Em-

l'Empereur malgré le Duc de Mantouë, Jean & Vincent sont fils d'André.

Jean-François, troisieme fils de Louis, Marquis de Mantouë, a fait la branche des Ducs de Sabionetta, & de Bozzolo. Il a eu deux fils, Louis & Pyrrhus. La posterité de Louis a fini par son petit-fils Vespasien de Gonzague, premier Duc de Sabionetta, & de Trajetto, mort le 13. Mars 1591. d'Anne d'Arragon, sa seconde femme. Il a laissé une fille qui, après la mort de son pere, a apporté le Duché de Sabionetta à son mari Louis Caraffe Prince de Stigliano, mort en 1637. Leur fille Anne de Caraffe, mariée avec le Duc de Medina de las Torres, a obtenu cette Duché par un Arrêt de l'Empereur contre ses cousins les Princes de Bozzolo, le 12. Mai 1640. Ce Marquis étant mort sans enfans mâles, l'Empereur a pris Sabionetta, comme un Fief vacant. Et le Gouverneur du Milanois en prit possession en 1689. au nom de l'Empereur. Cette Duché fut renduë à François-Marie Spinola, Duc de S. Pierre, qui n'en a jamais pû jouir.

Pyrrhus, Comte de Bozzolo & de Saint Martin, mort en 1529. laissa un fils unique, qui, en consideration de sa valeur, fut fait Prince de l'Empire par l'Empereur Charles-Quint. Ce fils de Pyrrhus est pere de Ferdinand, Comte de S. Martin, mort l'an 1603. en Hongrie, où il étoit General des armées de l'Empereur. C'est de ce General que vient Jean-François de Gonzague,

DE
 qui est
 obtenu
 l'Archevêque
 le Duché
 l'an 1500
 Rodolphe
 Marquis de
 Castillon
 un fils Louis
 Venise, me
 est pere de
 l'Horace. L
 quis de Ca
 gneurs de
 Seigneurs
 d'Alphon
 du siecle
 De Chréti
 ment les Pr
 aujourd'hui
 Chacun d
 Mantouë jou
 z de l'Empi
 nanté s'abso
 A Mantou
 cules par a
 Président, de
 Il y a un
 Président, de
 Nobles.
 Le Clerg
 Mantouë.
 On dit e
 voué étoit d

DE MANTOUË. III

gue, qui est aujourd'hui Prince de Bozzolo. Il a obtenu de l'Empereur la cassation de l'Arrêt, qui en 1640. fit perdre à son pere le Duché de Sabionetta, qu'il aura en païant 150000. écus au Duc de S. Pierre.

Rodolphe de Gonzague, fils de Louis, Marquis de Mantouë, a fait la branche de Castiglione. Il est mort en 1494. & a laissé un fils Louis, General de la cavalerie de Venise, tué à Goito en 1521. Ce Louis est pere de Ferdinand, d'Alphonse & d'Horace. De Ferdinand viennent les Marquis de Castiglione; d'Alphonse les Seigneurs de Castel-Giffre; & d'Horace, les Seigneurs de Zulfermo. Les branches d'Alphonse & d'Horace ont fini vers la fin du siècle passé. Ferdinand eut quatre fils. De Chrétien, qui étoit le quatrième, viennent les Princes de Castiglione, qui vivent aujourd'hui.

Chacun de ces Princes de la Maison de Mantouë jouit de ses terres, comme Prince de l'Empire, & ont sur leurs sujets une autorité absoluë comme les Souverains.

Gouvernement de Mantouë.

A Mantouë il y a une Cour qui juge les causes par appel. Elle est composée d'un President, & de sept Docteurs.

Il y a un autre Conseil composé d'un President, de deux Docteurs, & de quatre Nobles.

Le Clergé dépend de l'Evêque qui est à Mantouë.

On dit que le revenu du Duc de Mantouë étoit de 350000. écus. Le seul Mont-ferrat

Ses revenus.

ferrat rapportoit 200000. écus. Les revenus de ces Etats viennent des moulins, des peages, des imposts sur les Juifs, des amendes, & des mariages. Le commerce des grains est considerable, comme aussi celui des foyes, & des laines qu'on travaille dans les manufactures. Le Montferrat est fertile en ris, en chanvre, & en vins.

Ses forces.

Les forces du Duché de Mantouë consistent dans ses milices. La Noblesse y est nombreuse. On dit que, dans un cas de besoin, on auroit plus de cent mille hommes sous les armes. Il y a des Magasins bien fournis en plusieurs endroits du Pais. La Ville de Mantouë est forte par sa situation au milieu d'un lac.

Les Pais & Etats de Mantouë & de Guastalla.

Les Etats qui appartenoint au Duché de Mantouë, sont,

1. Le Duché de Mantouë, où sont Mantouë, Marcatia, Goito, Ostiano, la Volta, Capriana, Caneto, & Rovere.

2. Dans le Duché de Montferrat, Casal, Aqui, Nizza della-Palea. Toute cette partie a été cedée au Duc de Savoye.

3. Les Marquisats de Gonzague, de Viadana, de Gaëzolo, de Ponfona, de Besolo, & d'Incisa.

4. Le Comté de Rodigo.

5. Les Seigneuries de Luzzara, & de Castel Giofredo.

Les terres du Prince de Guastalla sont,

1. Le Duché de Guastalla.

2. Les Principautez de Molfetta, de Giovenazziro, & de Campobasso.

3. Le

3. Le Marquisat de Spechia.

4. Les Comtez d'Alessano , & de Saint Paul dans le Roïaume de Naples.

Les terres du Prince de Bozzolo sont,

1. La Principauté de Bozzolo;

2. Les Comtez de Rivarolo , de Saint Martin, de Gazolo, & d'Isola.

Les terres du Prince de Castiglione sont,

1. Les Principautez de Castiglione , & de Solferino;

2. Le Marquisat de Castel Gifre;

3. Le Comté de Redondesco, &c.

Les prétentions de Mantouë sont,

1. Le Vicariat de l'Empire en Italie, Prétentions. accordé au Duc de Savoye , par l'Empereur

Sigismond , confirmé par différentes Capitulations ; contre lesquels droits les Ducs de Mantouë ont fait leurs protestations, fondez sur la Concession de Ferdinand III. pour l'étendue des Etats de Mantouë;

2. Les droits sur la riviere de Tartare dans le Veronois , dont les Venitiens se sont emparez en 1668. Ce que les Ducs de Mantouë regardent comme une usurpation , étant fondez sur une possession de près de trois cens ans;

3. Le Brabant , Limbourg , & Anvers du chef de Louis de Gonzague , qui avoit épousé Henriette, fille de François, & petite-fille de Charles de Cleves;

4. Le Duché de Cleves , & le Comté de la Marck , dont Charles de Gonzague, Duc de Nevers, demanda la possession après

la mort de Jean-Guillaume, dernier Duc de Juliers & de Cleves en 1609;

5. L'Empire d'Orient, comme descendant de la Maison de Montferrat, dont l'heritiere avoit épousé Andronic Paleologue, Empereur de Constantinople; c'est pour cette raison que le Duc de Mantouë porte dans ses armes de gueules à l'aigle esployée d'or. Il faut cependant remarquer qu'André, fils de Thomas & Neveu de Constantin, dernier Empereur d'Orient, transmet ses droits sur cet Empire à Charles VIII. Roi de France par une donation solemnelle en 1494. & qu'il le legua ensuite par son testament en 1502. à Ferdinand Roi d'Espagne & à Isabelle sa femme;

6. La Republique de Genes depuis 1409. auquel tems, elle se donna à Theodore Paleologue II. Marquis de Montferrat.

Le Duc de Guastalla prétend succeder au Duché de Mantouë, comme le plus proche heritier du dernier Duc.

Le Duc de Bozzole prétend avoir le Duché de Sabionetta.

LES ARMES

DE

MANTOUË.

Explication. **P**Orte écartelé au 1. & 4. de Mantouë, qui est d'argent à la Croix passée de gueu-



gueules , cantonnée de quatre aiglettes de
 fable , becquées & membrées de gueules ,
 chargée en cœur d'un écusson tiercé en fas-
 ce : la premiere fasce de gueules à l'aigle
 esployée d'or , couronnée de même , qui
 est de l'*Empire d'Orient* , parti de gueules au
 lion d'or lampassé & armé de fable , qui est
Lombardis , tiercé & fascé d'or & de fable ,
 pour *Gonzague* . A la seconde fasce , de
Constantinople , qui est de gueules à la croix
 d'or , cantonnée de quatre B. grecs adossez
 de même ; parti d'*Aragon* , qui est d'or à
 quatre peaux de gueules , tiercé d'argent au
 H 2 chef

dernier Du
 me descen-
 terrat, dont
 nic Paleolo-
 ope; c'est
 e Mantoue
 les à l'aigle
 remarquer
 Neveu de
 d'Orient,
 re à Char-
 donation
 qua enfui-
 Ferdinand
 emme;
 depuis 1409
 eodore Pa-
 rat.
 succéder
 e le plus
 avoir le
 S
 U E.
 Mantoue,
 paffée de
 guen-

chef de gueules, qui est de *Montferrat*. A la troisième fasce, de *Saxe Moderne*, qui est burelé d'or & de sable de huit pièces à une écharpe de rué, brochant sur le tout de sinople posée en bande, parti de *Bar*, d'azur à deux bars adossés d'or, dentés & allumés d'argent, l'écu semé de croix recroisettées au pied fiché d'or, tiercé de *Jerusalem*, qui est d'argent à la croix potencée d'or accompagnée de quatre croisettes coupées de même.

Au 2. & 3. grand quartier coupé, le chef, parti de trois, la pointe de deux; le 1. du chef de gueules à huit rais d'escarboucle, percée, pommelée & fleurdéliée d'or, chargée d'argent à une émeraude de sinople, qui est de *Cleves*. Au 2. de la *Mark*, qui est d'or à la fasce échiquetée d'argent & de gueules de trois traits. Au 3. d'*Artois*, qui est de *France*, au lambel de gueules de quatre pendants.

Au 4. de sable au lion d'or, qui est *Brabant*. Au 1. de la pointe de *Bourgogne moderne*, qui est de *France*, à la bordure componnée d'argent & de gueules. Au 2. de *Retel*, qui est de gueules à trois têtes de rats endentés d'or de six pièces. Au 3. de *France*, écartelé de gueules à la bordure engrêlée d'argent, l'écartelé pour *Albret Orval*.

Et sur le tout du grand écartelé de *France*, à la bordure de gueules, chargée de huit bezans d'argent qui est *Alençon*.

Le heaume couronné d'or, au-dessus
une

une montagne surmontée d'un Autel avec ce mot FIDES.

Le Titre du Duc de Mantouë étoit,
Ferdinand-Charles, par la grace de Dieu
Duc de Mantouë, de Montferrat; Mar-
quis de Gonzague, de Viadana, de Gaz-
zolo, de Ponfona, Besolo, & d'Inoifa;
Comte de Rodigo; Seigneur de Luzzara,
de Castel-Giofredo, &c.

Titre.

Le Titre du Prince de Guastalla est,
Antoine-Ferdinand de Gonzague, par la
grace de Dieu, Duc de Guastalla, Prince
de Molfetta, de Giovenaziro, & de Cam-
pobasso, &c.

Le Titre du Prince de Bozzolo est,
Jean-François de Gonzague, par la gra-
ce de Dieu, Prince de Bozzolo; Comte
de Rivarolo, de S. Martin, de Gazzolo,
& d'Isola, &c.

Le Titre du Prince de Castiglione est,
Ferdinand Gonzague, par la grace de
Dieu, Prince de Castiglione, & de Zulfe-
rino; Marquis de Castel Godofredo; Com-
te de Redonesco, &c.

Tous les Princes de la Maison de Gon- Religion.
zague sont Catholiques comme leurs sujets.
Dans Mantouë les Juifs ont une Synagogue.

Les Princes font leurs residences à Residen-
Mantouë, à Guastalla, à Bozzolo, & à ce.
Castiglione.

Les Maisons de Plaisance des Ducs de
Mantouë sont Marmirolo, Favorita, Vir-
giliana, Gonzagua, The, &c.

H 3

ECRI-



E C R I V A I N S.

Relations des affaires de Mantouë. *Paris*, 1628.

Francisci BOSII tractatus de Ducatu Mantuæ. *Francofurti ad Mœnum*, 1672.

Francisci NIGRI Disquisitio de Ducatu Mantuæ pro Carolo Duce. *Francofurti*, 1649. 4.

Antonii POSSEVINI Gonzagorum Mantuæ & Montisferrati Historia, fol. *Mantuæ*, 1670.

Baptistæ Sacchi Cremonensis, vulgò Palatini (à vico natali dicti) Historia inclytæ Urbis Mantuæ, & Seren. Familiæ Gonzagorum, edita à Pet. Lambecio. *Vindobonæ*, 1675. 4.

Origine & fatti delle famiglie illustri d'Italia di Francisco Sansovino. *in Venetia*, 1670. 4.





VI.

LE DUC
DE PARME.

FRançois-Farnese, septième Duc de Parme & de Plaisance, né le 19. Mai 1678. La genealogie du regnant. est fils de Rainuce II. né le 17. Septembre 1630. mort le 8. Decembre 1694. & de Marie d'Este, fille de François I. Duc de Modene, née en 1644. mariée en 1668. morte en 1684. Il a épousé Dorothee-Sophie, fille de Philippe Guillaume Electeur Palatin, née le 12. Juillet 1670. mariée le 29. Novembre 1695. avec la dispense du Pape; elle étoit veuve d'Odoard III. frere aîné du Duc François, il l'avoit épousée le 3. Avril 1680.

Rainuce II, Duc de Parme, a eu trois femmes. La premiere, Marguerite, fille de Victor-Amedée I. Duc de Savoye, mariée en 1660. morte le 29. Avril 1663. sans avoir eu des enfans. La seconde, Isabelle d'Este, fille de François I. Duc de Modene, née en 1635. mariée en 1664. morte en 1666. La troisième, Marie d'Este, soeur puînée d'Isabelle d'Este sa seconde femme. Les enfans du second mariage sont,

H 4

I. Mar-

I. Marguerite-Marie-Françoise, née le 24. Novembre 1664. mariée avec François II. Duc de Modene le 14. Août 1692. morte en 1699.

II. Therese, née le 10. Octobre 1665.

III. Odoard-Farnese, Prince hereditaire de Parme, né le 12. Août 1666. mort le 5. Septembre 1693. sans laisser des enfans. Il avoit épousé le 3. Avril 1680. Dorothee-Sophie, fille de Philippe-Guillaume Electeur Palatin, qui s'est remariée avec le frere de son premier mari. De ce mariage étoit né Alexandre Ignace en 1691. mort le 5. Août 1693. & Elisabeth née le 25. Octobre 1692. mariée avec Philippe V, Roi d'Espagne en 1714. Du second mariage sont venus,

I. Isabelle, née le 14. Decembre 1668.

II. François-Farnese, aujourd'hui Duc de Parme.

III. Antoine, né le 29. Novembre 1679. Il a voié en France & dans les Pais-Bas, sous le nom de Marquis de Sala. En 1715. il épousa Benedicte-Ernestine-Marie Princesse hereditaire de Modene.

Les enfans d'Odoard I. Duc de Parme, pere du Duc Rainuce, & aieul du Duc François qui regne aujourd'hui, sont,

I. Catherine, née en 1629, morte en 1630.

II. Rainuce, Duc de Parme II. du nom.

III. Marie-Magdelaine, née en 1632, morte le 12. Septembre 1693.

IV. Alexandre-Farnese, né le 10. Janvier

vingt-
 cos de N
 ftre de
 reneur
 en 168
 mort le 1
 naturels
 Marguer
 de lant
 V. Ho
 1676 mo
 VI. Ca
 Religieuf
 guene,
 VII.
 mort e
 VIII
 La
 d'un Gr
 re-Aloy
 par le P
 Le pere
 née, Sé
 se Jeanne
 moneta
 VIII. L
 son des
 il fit un
 nez à fir
 Duches
 Il donna
 merino
 de le D
 partena

vier 1635. Grand d'Espagne en 1662. Viceroy de Navarre en 1669. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or en 1678. Gouverneur des Pais-Bas, depuis 1680. jusqu'en 1682. General de la Flotte en 1687. mort le 11. Février en 1689. Ses enfans naturels font, Alexandre, Catherine & Marguerite, Religieuses dans le Convent de saint Paul.

V. Horace-Farnese, né le 1. Septembre 1636. mort en 1656.

VI. Catherine, née le 5. Septembre 1637. Religieuse déchauffée, sous le nom de Marguerite, morte le 27. Avril 1689.

VII. Pierre-Farnese, né le 4. Avril 1644. mort en 1677.

VIII. Octave, mort dans l'enfance.

La Maison de Farnese prend son nom d'un Château situé dans la Toscane. Pierre-Aloys Farnese fut fait Duc de Parme par le Pape Paul III. dont il étoit bâtard. Le pere de ce Pape étoit Pierre-Aloys-Farnese, Seigneur de Montalte; il avoit épousé Jeannette Cajetane de la Maison de Sermonetta, qui a donné le Pape Boniface VIII. Le Pape Paul III. acheta de la Maison des Colonnes la terre de Frescati, dont il fit un échange avec l'Eglise, pour donner à son fils le Duché de Castro avec les Duchez de Parme & de Plaifance en 1545. Il donna aussi à son fils les Terres de Camerino & de Nepe, dont il avoit depossédé le Duc d'Urbain, comme d'un Fief appartenant au saint Siege.

Origine
de cette
Maison.

Pierre-Aloys, Duc de Castre, de Parme & de Plaifance, haï de ses fujets, fut tué le 10. de Septembre 1547. par la conjuration du Comte d'Aguifciola, de Pallavicin, du Comte de Complano & de Jean-Louis Gonfaloniero. Ses fils furent chaftez. Octavien le fecond aiant époufé Marguerite, fille naturelle de Charles-Quint, fut remis dans ses Etats par l'Empereur, & mourut le 21. Septembre 1586. laiffant fon fils Alexandre-Farnefe fi celebre par fa valeur, & fa grande capacité dans la guerre.

En 1578. Alexandre-Farnefe fut Gouverneur des Pais-Bas, après la mort de Don Juan d'Autriche; en 1584. il prit Ypre, Gand & Bruges; en 1585. Anvers. En France il foûtint la Ligue contre Henri IV. & fut bleffé au bras à Caudebec en 1592. il mourut la même année le 11. Decembre. Son fils Rainuce I. mort en 1622. ne fut pas moins habile que fon pere; il étoit Chevalier de l'Ordre de la Toifon d'or, & commandoit les troupes pendant la maladie de fon pere.

En 1606. il étoit General de l'armée du Pape contre les Venitiens; il est pere de Rainuce II. & aïcul du Duc qui regne aujourd'hui.

Ses Droits
& prérogatives.

Le Duc de Parme a une nombreufe Nobleffe dans ses Etats, où il a pour Vaffaux, le Marquis de Soregna, le Seigneur de Bassetto, le Marquis della Corte Maggiore, le Marquis de Sala, & le Marquis de Calorno.

Le

Le Duc, pour les deux Duchez qu'il possede, releve du Pape, à qui il paie tous les ans 10000. écus ; il a aussi quelques terres qui relevent du Duché de Milan.

Ces hommages ne diminuent point l'autorité du Duc de Parme, qui est Souverain & indépendant. Dans la Maison de Parme, la succession appartient à l'ainé.

On estime que le revenu de ce Prince est de 400000. écus, qu'on prend sur les fruits du País ; sur les Péages, & sur les droits de la Chancellerie. Ses revenus.

Son País est très-fertile, sur tout en bestiaux ; ses laines sont renommées, comme aussi ses fromages & ses vins.

La Milice du País est de mille hommes d'Infanterie, & de cinq cens hommes de Cavalerie. Le Duc n'a pour sa garde que vingt-cinq Italiens, & cinquante Chevaux-legers. Les Places fortes sont, Rosona, Castel de Pin, Berzetto, & Pietra. Les Villes de Parme & de Plaifance sont aussi fortifiées. Ses forces.

Les Terres, que possede le Duc de Parme, sont,

1. Le Duché de Parme.
2. Le Duché de Plaifance.
3. L'Etat de Bufeto.
4. La Valée de Tara.
5. La Ville de Penna dans le Royaume de Naples.

Ses Etats
& País.

Les prétentions du Duc de Parme sont, Ses prétentions.

1. Le Duché de Castro & le Comté de Ronciglione, que la Maison de Farnese

pos-

possédoit ; elle en retiroit 6000. ducats par an. Par le Traité de Pise, entre le Roi de France & le Pape Alexandre VII. en 1664, ces Duchez doivent appartenir au Duc de Parme, qui n'en jouit point, sous le pre-
texte qu'il n'a pas payé les grandes sommes que le Duc Odoard devoit au Mont de Pieté.

2. Le Royaume de Portugal, depuis la mort du Roi Henri en 1580. Entre les prétendans à cette Couronne, se trouva Rainuce Prince hereditaire de Parme, qui representa son droit d'aînesse du chef d'Edoard son aïeul, après l'extinction de la branche aînée. Philippe II. Roi d'Espagne l'emporta. Les Portugais aiant secoué le joug des Espagnols en 1640. sous Philippe IV. ils appellerent à la Couronne Jean Duc de Bragance, & declarerent que les descendants d'Edoard auroient dans la suite le plus de droit à cette succession.

L E S A R M E S

D U D U C

D E P A R M E.

Explication.

IL porte écartelé, au 1. & 4. d'or à six fleurs-de-lis d'azur. 3. 2. & 1. qui est *Farnese*. Au 2. & 3. d'*Autriche* parti de *Bourgogne ancienne* qui est bandé d'or & d'azur à la bordure de gueules : l'écartelure

re



re divisée par un pal de gueules , chargé d'un gonfanon Papal d'or , avec les deux clefs du saint Siège posées en sautoir, l'une d'or, l'autre d'argent, liées d'azur ; le tout chargé d'un écusson de Portugal.

Le heaume couronné d'or , cimier une licorne issante & contournée d'argent.

Le Titre du Duc de Parme est, François, par la grace de Dieu, Duc de Parme & de Plaifance.

Titre.

Ce Prince est Catholique : il fait sa résidence ordinairement à Parme , & quelquefois à Pise.

Religion.
Residence.
Il

Il

126 LE DUC DE PARME.

Il y a trois Evêchez dans ses Etats.

r Univer-
sitez.

Les Univerfitez de Parme & de Plaifance font celebres en Italie.

A' Parme il y a un grand College, où les Gentils-hommes de differentes Nations apprennent toutes fortes d'exercices.



E C R I V A I N S.

Histoire d'Alexandre Farnese, Duc de Parme, & de Plaifance. *Amsterdam*, 1692. in 12.

Bonaventuræ ANGELI Historia civitatis Parmensis, & descriptio fluminis Parmæ, libri 8. Italicè. *Parmæ*, 1591. in 8.

Petri MARIÆ-CAMPI Historia Ecclesiastica Placentiæ, Italicè. *Placentiæ*, 1651.

Humbertus LOCATUS de Placentiæ origine, successu, laudibus. *Cremonæ*, 1564. in 4.

Wilhelmi DONDINI Historia de Rebus gestis Alexandri Farnesi. in 4.

Vera e sincera relatione della Religione del Duca di Parma, contra la presente occupatione del Ducato di Castro. fol.



VII.

L E D U C
D E M O D E N E.

LA Maison d'Este forme deux Branches principales; sçavoir, celles

I. De Modene ou la Ducale, &

II. d'Este ou des Marquis, qui s'est divisée en

1. Saint Martin, celle-ci de nouveau en
 - a Saint Martin, &
 - b Dronero.
2. Borgomanero.

L E D U C
D E M O D E N E.

Rainald, Duc de Modene, né en 1655. Sa généalogie étoit Cardinal-Diacre en 1686. Après la mort de son frere François II. il quitta la pourpre pour être Duc le 21. Mars 1694. En 1712. il fut fait Chevalier de la Toison d'or.

d'or. Il est fils de François I. né le 5. Septembre 1610. mort le 13. Octobre 1658. & de Lucrece Barberini, fille de Thadée Prince de Palestrine, née le 14. Octobre 1630. mariée le 14. Octobre 1654. morte au mois de Septembre 1699. Il a épousé Charlotte fille de Jean-Frideric Duc de Hanovre, mariée le 1. Fevrier 1696. à Modene. Elle est morte le 26. Septembre 1710. après avoir accouché d'un enfant mort ; elle étoit sœur de l'Imperatrice. De ce mariage sont venus,

I. Benoite-Ernestine-Marie, née le 18. Août 1697. mariée en 1715. avec le Prince Antoine de Parme.

II. François-Marie, Prince hereditaire de Modene, né le 2. Juillet 1698.

III. Amelie-Josèphe, née le 28. Juillet 1699.

IV. Jean-Frideric-Ernest, né le 1. Septembre 1700.

François I, Duc de Modene, a eu trois femmes. La premiere, Marie-Farnese fille de Rainuce I. Duc de Parme, mariée en 1630. La seconde, Victoire-Farnese sœur de Marie, premiere femme de son mari, mariée en 1648. morte en 1649. Et la troisième, Lucrece Barberini dont nous avons parlé.

Les enfans du premier mariage sont,

I. Alphonse, né & mort en 1632.

II. Alphonse IV. Duc de Parme, né le 13. Février 1634. mort le 16. Juillet 1662. après avoir regné quatre ans. Il a épousé
Laure

Laure Martinozzi, fille de Jérôme Martinozzi qui avoit épousé la nièce du Cardinal Mazarin. Laure, mariée en 1655. est morte à Rome le 19. Juillet 1687. Leurs enfans sont,

I. François, né en 1657. mort en 1658.

II. Marie-Beatrix-Eleonore, née le 5. Octobre 1658. mariée le 1. Decembre 1673. avec Jacques-Stuart, Duc d'Yorck & Roi d'Angleterre second de ce nom, mort en France le 16. Septembre 1701. Elle demeure en France dans le Convent des filles de sainte Marie à Chaillot, proche de Paris*.

III. François II. Duc de Modene, né le 6. Mars 1660. mort le 7. Septembre 1694. sans laisser des enfans de Marguerite-Marie-Françoise Farnese, fille de Rainuce II. Duc de Parme, née le 4. Août 1664. morte au mois d'Août 1699.

IV. Isabelle, née en 1635. seconde femme de Rainuce II. Duc de Parme en 1664. morte en 1666.

V. Tedalde, né en 1640. mort en 1643.

VI. Almeric, né en 1641. General des troupes auxiliaires de France en Candie, mort le 6. Juillet 1660. dans l'Isle de Paros.

VII. Eleonore, née en 1643. Religieuse dans le Cloître de sainte Theresé à Modene.

VIII. Marie, née en 1644. troisième femme de Rainuce II. Duc de Parme, en 1668. morte en 1684.

Du second Mariage est née Victoire, en 1649. morte en 1656.

Tom. III.

I

Du

* Elle est morte à St. Germain le 7. Mai 1713.

Du troisieme mariage est né Rainald aujourd'hui Duc de Modene.

Les enfans d'Alfonse III. Duc de Modene, pere du Duc François & aieul du Duc Rainald, sont,

- I. Cesar, né en 1609. mort en 1613.
 - II. François, qui a été Duc de Parme.
 - III. Obizo, né en 1611. Evêque de Modene en 1640. mort en 1644.
 - IV. Catherine, née en 1612. Religieuse en Espagne, morte en 1635.
 - V. Cesar, né en 1614. mort en 1677.
 - VI. Alexandre, né & mort en 1615.
 - VII. Charles-Alexandre, né en 1616. mort en 1679.
 - VIII. Rainald, né en 1618. Cardinal en 1641. Evêque de Regio en 1651. & de Montpellier, & Protecteur de la France, mort le 30. Septembre 1679.
 - IX. Marguerite, née en 1619. mariée en 1647. avec Ferdinand de Gonzague Duc de Guastalla, morte en 1692.
 - X. Beatrix, née & morte en 1620.
 - XI. Beatrix, née & morte en 1623.
 - XII. Philibert, né en 1623. mort en 1645.
 - XIII. Boniface, né & mort en 1624.
 - XIV. Anne-Beatrix, née en 1626. mariée avec Alexandre II. Duc de la Mirandole, mort en 1691.
- Les enfans de Cesar, Duc de Modene, bisaieul du Duc qui regne aujourd'hui, sont,
- I. Alphonse, pere de François & aieul de Rainald.
 - II. Aloys,

II. Aloys, Marquis de Montechio, né en 1593. mort en 1667. General des armées de Venise : sa fille Hipolyte, morte en 1656. avoit épousé le Prince Borso frere de son pere.

III. Hippolyte, né en 1599. mort en 1643. Commandeur de l'Ordre de Malthe.

IV. Nicolas Marquis, né en 1601. mort en 1640. Il avoit épousé Sueve d'Avalos, fille de Ferdinand d'Avalos, & veuve de Jule-Cesar de Capua, Prince de Conca.

V. Borso, né en 1605. mort en 1659. General de la Cavalerie de Milan. Il avoit épousé Hippolyte d'Este, fille de son frere Aloys, morte en 1656. De ce mariage font venus,

I. Aloys, Marquis de Scandiano, Gouverneur de Reggio, mort au mois de Juin 1698.

II. Cesar, né en 1649. mort en 1651.

III. Julie, née & morte en 1650.

IV. Forest, Marquis de Scandiano, né en 1652.

V. Cesar-Ignace, Marquis de Montechio, né en 1653. mort le 27. Octobre 1713. General de la Cavalerie de Venise.

VI. Julie, née en 1654. morte en 1656.

VII. Ange ou Marie-Catherine, née en 1656. mariée au mois de Novembre 1684. avec Emanuel-Philibert de Savoye, Prince de Carignan, mort en 1709.

VIII. Forest Marquis, né en 1606. mort en 1640.



L E M A R Q U I S
D E S A I N T M A R T I N
D' E S T E.

Sa genealogie.

Sigismond-François d'Este, Marquis de saint Martin & de Lanzo, Prince du saint Empire, Grand-Maître de la Maison du Duc de Savoye, & son Chambellan, est né en 1647. Il est fils de Philippe-François, Marquis d'Este, de saint Martin & de Lanzo, né en 1621. mort en 1651. & de Marguerite, fille naturelle de Charles-Emanuel Duc de Savoye, mariée en 1645. Il a épousé Therese-Marie Grimaldi, fille d'Hercule Grimaldi, Marquis de Beaux, née en 1646. mariée au mois de Novembre 1671. Leurs enfans sont,

I. Matilde, née en 1673. mariée en 1695. avec Camille, Comte de Novellara.

II. François-Philippe, Marquis d'Este, né en 1675.

III. Conrad né en 1677. mort en 1680.

IV. Charles-Philibert, né en 1679.

V. Marie, née en 1680. Religieuse à Milan dans le Convent de saint Paul.

VI. Alphonse, né en 1681. mort en 1685.

VII. Aurelie, née en 1683.

L E



LE MARQUIS

D'ESTE

D'RONERO.

Charles-Philibert d'Este, Marquis de Dronero, Comte d'Ormea, Lieutenant General au service de Savoye, est né en 1649. il est frere de Sigismond, Comte de saint Martin. Il a épousé Therese de Maroles. Leurs enfans sont,

Sa genealogie.

- I. Gabriel d'Este, Marquis d'Ormea.
- II. Marie Delfine, Religieuse à Milan dans le Convent de saint Paul.
- III. Christine, mariée en 1668. avec le Marquis de Cirie.



LE COMTE

D'ESTE

BORGOMANERO.

Charles-Philibert d'Este, Marquis de Porlezza, & de Borgomanero, Grand d'Espagne, autrefois General de la Cavalerie

Sa genealogie.

lerie du Milanois, est né en 1646. il est fils de Charles-Emanuel, Marquis de Borgomanero, de Porlezza, & de Ste Christine, Prince du saint Empire, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Ambassadeur d'Espagne à Vienne, où il est mort le 24. Octobre 1695. & de Paule Marliana Milanoise, mariée en 1665. Il a épousé Bibiane de Gonzague, fille de Ferdinand, Prince de Castiglione, mariée en 1671.

Origine
de cette
Maison.

Les Ducs de Modene viennent de l'ancienne Maison d'Este, qui étoit considerable dès le regne des Empereurs Conrad II. & Henri III. Azo d'Este épousa Cunigonde Duchesse de Baviere; elle étoit de la Maison des Guelfes; il en eut deux fils, Guelfe & Azo. Guelfe, Comte d'Altorff, Duc hereditaire de Baviere, par l'Empereur Henri IV. De ce Guelfe descend l'illustre Maison de Brunswic. D'Azo vient la branche des Ducs de Modene qui s'est partagée en plusieurs autres. D'Azo descendoit Nicolas III. Marquis d'Este, Seigneur de Modene & de Regio, mort le 10. Decembre 1441. Sigismond, le plus jeune de ses fils, a formé la branche des Marquis de Modene. De son arriere-petit-fils Philippe viennent les Marquis de saint Martin & Borgomanero.

La Branche Ducale vient de Borse & d'Hercule fils aîné de Nicolas. L'Empereur Frideric III. les fit Ducs de Ferrare, de Modene, & de Reggio; cette dignité fut confirmée en 1534. à Alphonse I. fils d'Her-

d'Hercule, & pere d'Hercule II. dont le
 fils Alphonse II. mourut en 1597. ne laissant
 point d'enfans. Il nomma pour son suc-
 cesseur Cesar d'Este, fils naturel d'Alphon-
 se I. La succession lui fut disputée par le
 Pape, qui s'empara du Duché de Ferrare,
 dont Cesar avoit été mis en possession par
 le dernier Duc Alphonse II. son Cousin,
 qui l'avoit fait son heritier universel. Cesar
 fut obligé de se contenter de Modene, de
 Regio, & de Carpi. Il prit en 1598. l'in-
 vestiture de l'Empereur Rodolphe II. Il se
 maria avec Virginie, fille de Cosme Grand-
 Duc de Toscane, morte en 1615. Cesar
 mourut en 1628. Il y a environ soixante
 ans que la Maison d'Este a été investie du
 Fief de Coreggio par l'Empereur.

Les Marquis de saint Martin & de Bor-
 gomanero viennent de Sigismond le plus
 jeune des fils de Nicolas III. Marquis d'Es-
 te, & Comte de saint Martin, & de Bor-
 gomanero. Sigismond, petit-fils de celui-ci,
 fit ériger, par l'Empereur Charles - Quint,
 les terres de Borgomanero & de Porlezza,
 en Marquisat du saint Empire, comme une
 recompense de ce qu'il avoit perdu pour
 suivre le parti de cet Empereur, pendant
 que le Duc de Ferrare suivoit les interêts
 de la France. Les arriere-petits-fils de Si-
 gismond sont, Philippe-François & Char-
 les-Emanuel. Le premier est pere de Si-
 gismond-François Marquis de Lans & de
 saint Martin, & le second est pere de Char-
 les-Philibert Marquis de Borgomanero &
 de Porlezza.

Le Gouverne-
ment.

Dans les Etats de Modene les Gouverneurs décident les affaires importantes. Les Podestats rendent la justice ; de leurs Sentences on appelle à un Tribunal Supérieur, & de-là au Duc.

Le Marquis de Bentivoglio est Vassal de Modene. Le Duc, qui est membre de l'Empire, fait hommage au Pape pour des terres qui dépendent du Duché de Ferrare ; au Duc de Milan, & au Duc de Mantouë, pour la terre de Bersello. Il paie à l'Empire quatre mille écus tous les ans. La Cour de ce Prince est belle ; il a plus de six cens Officiers pour le servir, parmi lesquels il y en a plus de quarante qui sont des personnes de condition, comme des Marquis, & des Comtes. Dans cet Etat l'aîné ne partagé point la succession avec ses freres.

Reve-
nus.

On estime que le revenu de ce Prince est de 400000. ducats, qu'on prend sur les fruits, sur les bestiaux, sur les emplois qu'on vend, & sur les Juifs. Sur le Roïaume de Naples il a 30000. écus à prendre pour la garnison qu'il entretient dans Correggio. Le Prince d'aujourd'hui a considérablement augmenté ses revenus, par l'achat qu'il a fait des Duchez de la Mirandole & de Concordia.

Le Pais de Modene, situé le long des montagnes de l'Appennin, est fertile en toutes sortes de fruits & de bestiaux, qui font la plus considerable partie du commerce, sur tout avec Venise, d'où ils recouvrent des épiceries. A' Regio il y a une gran-

grande foire qui commence le quatorze de
Septembre, & qui dure huit jours.

Les Milices du Païs ne font qu'environ 12000. hommes. Le Duc n'a que cinquante Suiffes pour fa garde, & autant de Cavaliers. Les forces de Modene.]

Les Places fortes font, Rubiera, Berrafello, Virtaca, Castellnuovo, Mont-Alphonfo, Saffollo, Grafiniano & Terrazona.

Les Terres que poffede le Duc de Modene font, Les Etats.

1. Le Duché de Modene.
2. Le Duché de Regio.
3. Le Duché de Carpi.
4. Le Duché de Correggio.
5. Les Seigneuries de Frignano, de Grafiena; le nouveau château de Terrazona, avec d'autres terres dans la vallée de Carfagnan.

6. Le petit Païs de Loraggio, où font Metello, Rocovilla, Brizzo & Campo grande. Ils font obligez d'envoïer tous les ans au Duc, un ours qu'on fait battre avec quelque autre bête.

7. Les Duchez de la Mirandole & de Concordia, qu'il a achetez de l'Empereur, & dont il obtint l'investiture le 12. Mars 1711. *Voyez l'article fuyvant du Duc de la Mirandole.*

Les prétentions du Duc de Modene regardent, Prétentions.

1. Le Duché de Ferrare, fondé fur le testament d'Alfonfe II. en faveur de Cefar d'Este,

d'Este, par lequel il l'institua son Legataire universel. Ce testament eut son execution, les peuples l'ayant reconnu pour leur Prince legitime; ce qui fut confirmé par l'Empereur Rudolphe II. qui leur donna l'investiture de Modene, de Reggio & de Carpi. Le Pape Clement VIII. s'empara en même-tems du Duché de Ferrare, & soutint que cet Etat étant un Fief relevant du saint Siege, les bâtards n'y pouvoient pas succeder.

2. Comachio comme une dépendance du Duché de Ferrare; mais ce Prince y trouve d'autant plus de difficulté, que l'Empereur prétend que c'est un Fief de l'Empire. C'est par ce motif que les troupes Imperiales s'en font emparées dans la dernière guerre, & que l'Empereur en est demeuré en possession.

L E S A R M E S

D U D U C

D E M O D E N E.

Explication.

IL porte écartelé au 1. & 4. d'or à l'aigle esployée de sable, becquée, membrée & couronnée de gueules qui est de l'Empire. Au 2. & 3. de France à la bordure endentée d'or & de gueules qui est Ferrare, l'écartelure divisée par un pal du Gonfalonier de l'Eglise, qui est de gueules à deux clefs,



clefs, l'une d'or & l'autre d'argent, posées en sautoir, liées d'azur, surmontées d'une tiare Papale d'argent, environnée d'une triple Couronne d'or, ornée d'un globe surmonté d'une croix de même. Et sur le tout un écusson d'azur à une aigle d'argent couronnée, becquée & membrée d'or, qui est *Este*.

Le heaume couronné d'or; cimier, une demie-aigle issante de fable.

Le Titre du Duc de Modene est,
Rainald, par la grace de Dieu, Duc de

Titre:

Mo-

Modene & de Reggio; Prince de Carpi, & de Coreggio; Seigneur de Frignano, de Carfagnana, & de Coraggio, &c.

Religion.
Residence & Université.

Ce Prince est Catholique; il a deux Evêques dans ses Etats: il fait sa résidence à Modene, où il y a une Université.



E C R I V A I N S.

Joannis-Baptistæ BONACOSI de Laudibus Herculis Estensis II. Ferrariæ Ducis. in 4. *Venetis*. 1555.

Dominici GAMBERTI Placentini Itali Idea Principis Christiani in Francisco I. Estensi, Duce Mutinensi. *Mutina*, 1659. fol.
Hercules MATTIOLUS Bononiensis, de Laudibus Francisci I. Estensis, Ducis Mutinæ. 1659. in 4.

Hieronimi VALDITARII Genuensis, Animadversiones Juridicæ pro serenissimo Duce Mutinæ cum serenissimo Infante Maria Sabaudia tripartita. *Neapoli*, in 4.

Francisci Borni Memorie de gli Heroi della casa di Este ch' ebbero il Dominio in Ferrara.

Giovanne Baptistæ Giraldi delle cose di Ferrare, & de Principi di Este, Commentario tratto dall' Epitome di M. Gregorio Giraldi, e tradotto per Ludovicum Dæmenchi, 8. *Florentia*, 1556. & *Venetis*, 1557. Gio-

Giovanni Battista Pigna Historia de Principi di Este della Revolutione del Romano Imperio in fino 1476. fol. *Ferrara*, & *Venetia*, 1552. in 4.

Casparo Sardi delle Historie Ferraresi aggiuntivi di piu IV. libri de Signor Dottore Faustini, in 4. *Ferrara*, 1646.

Raggioni di precedentia, chi e tra il Duca di Ferrara, & il Duca di Fiorenza, in 4.



VIII.

L E D U C

D E L A

MIRANDOLE.

D E L A MAISON-PICO.

FRançois-Marie Pic, troisième Duc de la Mirandole, & de Concordia, General de la cavalerie Venitienne, depuis 1710. est né le 30. Septembre 1688. Il est fils de François Pic, né le 26. Octobre 1661. mort avant son pere le 19. Avril 1680. & d'Anne-Camille Borghese, fille de Jean-Baptiste, Prince de Sulmona, mariée en 1684. Elle a épousé en secondes
no-

nôces le 2. Juin 1694. le Prince de Cellamare, presentement Ambassadeur du Roi d'Espagne à la Cour de France, elle est morte en 1715.

Les enfans d'Alexandre, Duc de la Mirandole, pere du Duc François Pic, sont,
I. Marie-Isabelle, née le 7. Decembre 1658.

II. Laure, née le 16. Novembre 1660. mariée le 28. Février 1680. avec Ferdinand Gonzague, Prince de Castiglione.

III. François Pic, qui a été Duc de la Mirandole.

IV. Galeot Pic, né le 18. Août 1663.

V. Fulvia, née en 1666. mariée en 1686. avec Thomas d'Aquino, Prince de Castiglione.

VI. Jean Pic, né le 19. Octobre 1667.

VII. Louis Pic, né le 9. Septembre, 1668. Cardinal, & pourveu de Sinigaglia, le 5. Août 1717.

Les enfans de Galeot, pere d'Alexandre, aïeul de François Pic, & bisaïeul de François-Marie, sont,

I. Brigitte, née le 17. Octobre 1633. Tutrice du Duc qui regne.

II. Jean Pic, né le 10. Octobre 1634. mort en 1660.

III. Catherine, née le 22. Janvier 1636. morte le 25. Mars 1650.

Origine
de cette
Maison.

Mirandole, qui est le nom de la Ville & du Duché, vient de la naissance extraordinaire d'Euride, fille de l'Empereur Constance. On dit que cette Princesse se reti-

ra dans cet endroit de l'Italie avec son
 amant Mainfroi, qui étoit un Officier de
 Constantin, fils de Constantin le Grand,
 & que de ce Mainfroi elle eut trois fils à la
 fois, Pic, Pie, & Papazo, dont le premier
 est le chef de la Maison de la Mirandole,
 dont l'histoire est si remplie de fables. En
 1312. François Pic étoit Vicaire de l'Em-
 pereur Henri VII. Ce François fut fait
 prisonnier en 1321. par Renoud, Marquis
 de Montferrat, qui le fit mourir de faim,
 & ruina entierement la Ville de la Miran-
 dole.

Il y avoit depuis long-tems une guerre
 entre ces deux Maisons. Nicolas, fils de
 François, commandoit dans Reggio. Il
 n'eut pas plutôt appris le malheur de son
 pere, qu'il prit la résolution de se venger.
 Il s'unit avec les Gonzagues, & fut assez
 heureux pour prendre prisonnier le fils aîné
 de Rainaud & deux de ses neveux. Il les fit
 perir par la faim, & rebâtit la Mirandole.
 Paul, son petit-fils, fut Vicaire de l'Empire.

En 1414. l'Empereur Sigismond fit
 Comtes de Concordia, Jean & François,
 petit-fils de Paul. Cette dignité fut confir-
 mée par l'Empereur Frideric III. Jean-
 François, petit-fils de François, fit bâtir les
 murailles de la Mirandole qu'il fortifia.

Il ne faut pas oublier que Jean-François
 est le pere de Jean Pic, & aïeul de Jean-
 François, celebres par leur grand savoir,
 qui, bien loin de contribuer à la grandeur
 de leur Maison, n'a servi qu'à leur faire

ne-

negliger leurs interêts. Par le secours d'Hercule Duc de Ferrare, Louis chassa de la Mirandole son frere Jean-François, qui n'étoit occupé que de ses livres. Son frere n'ayant pas vécu long-tems, il fut rétabli par le Pape Jules II. & par l'Empereur Maximilien I. Son château fut fortifié, ce qui n'empêcha pas Galeot son neveu, fils de Louis, de s'en emparer la nuit, & de tuer son oncle qui prioit Dieu dans l'Eglise devant un Crucifix. Galeot tua aussi Albert & Paul, fils de Jean; mais l'aîné Jean-Thomas ayant échappé à sa fureur, ne put pas rentrer dans ses terres. Tous les Princes étoient alors occupés aux desordres qui troubloient l'Italie. Virginie & Jérôme, fils de ce Jean-Thomas, moururent sans enfans.

Galeot, qui craignit de ne pouvoir pas conserver un bien qu'il n'avoit acquis que par ses crimes, voulut donner la Mirandole en échange à Henri Roi de France, qui y établit Dominique Arcam de Ferrala; ce qui cependant ne pût être confirmé par les Traitez de paix entre la France & l'Empereur. Galeot étant mort, Louis son fils trouva le moien de s'attirer la protection de l'Empereur, qui le fit Marquis de Concordia, & qui, quelque tems après, érigea la terre de la Mirandole en une Principauté, en faveur de Frideric fils de ce Louis.

Alexandre, frere & successeur de Louis, fut fait Duc de la Mirandole en 1619. par
l'Em-

DE LA MIRANDOLE. 145

l'Empereur Ferdinand. Galeot, fils d'Alexandre, est pere d'Alexandre II. dont le fils François a laissé François-Marie d'aujourd'hui, sous la Tutelle de Brigitte, sœur de Galeot. Ce jeune Duc a eu avec sa Tutrice des discussions qui lui ont fait plus de mal que de bien. Et enfin aiant, dans la dernière guerre, pris parti contre l'Empire, l'Empereur le dépouilla de tous ses Etats, les vendit pour cinq millions au Duc de Modene & lui en conféra l'investiture le 12. Mars 1711. En sorte que la Maison Pic n'en jouit plus; le Duc de Modene lui devant seulement donner une pension annuelle de trois mille pistoles.

On croit que les revenus de la Mirandole montent à 70000. ducats, qu'on prend sur les péages, sur les impositions, & sur les amendes. Le País est fertile en grains, & en bestiaux, qu'on envoie à Venise.

Revenus
de ce
Duché.

Le País peut mettre sous les armes environ quatre mille hommes. Les Villes de la Mirandole & de Concordia sont fortifiées.

Ses for-
ces.



LES ARMES

DU DUC

DE LA MIRANDOLE.

Explica-
tion.

IL porte écartelé au 1. & 4. d'or à l'Aigle de fable couronnée, becquée & membrée d'or qui est de la *Mirandole*, ou *Pic*. Au 2. & 3. fascé d'argent & d'azur au lion de gueules armé, lampassé & couronné d'or brochant sur le tout qui est *Concorde*.
L'é-

DE LA MIRANDOLÉ. 147

L'écartelure divisée par une fasce en devise de gueules, & sur le bout échiqueté d'argent & d'azur, qui est *Pic*; & en chef sur tous les quartiers, celui de l'*Empire*. Le Heaume couronné d'or; cimier un griffon naissant & volant d'or.

Le titre du Duc de la Mirandole est, François-Marie Pic, Duc de la Mirandole, & de Concordia; Prince du saint Empire Romain; Grand Ecuier d'Espagne.

Titre;

Ce Duc est Catholique: sa residence a été la Mirandole.

Religion & residence.



E C R I V A I N S.

Johan. Baptista GUARNOPUS de Nobili Picorum Familia. *Venetia* 4. 1574. Urganinus Verianus de Comitibus Concordiæ. *Venetius* 1576. 8.

On a jugé à propos de joindre l'Etat de la Mirandole à celui de Modene, puisqu'il en fait aujourd'hui une partie, par l'acquisition que la Maison d'Este en a faite.

d'or à l'Aigle
quée & men
ndole, ou P
d'azur au
ffé & couron
qui est Com
Lé.



I X.

LE PRINCE
DE
MONACO.

Sa gé-
nealogie.

ANtoine Grimaldi, Prince Souverain de Monaco, Duc de Valentinois, est fils de Louis Grimaldi, né le 13. Juillet 1642. Prince Souverain de Monaco, Duc de Valentinois, Pair de France, Chevalier de l'Ordre du saint Esprit en 1689. Ambassadeur en 1699. à Rome, où il est mort le 2. Janvier 1701. & de Charlotte-Catherine, fille d'Antoine, Duc de Grammont, mariée le 30. Mars 1660. morte le 4. Juin 1678. Il a épousé le 14. Juin 1688. Marie de Lorraine, fille de Louis Comte d'Armagnac. De ce mariage est née Antoinette de Grimaldi, Mademoiselle de Valentinois, mariée en 1715. avec le Comte de Torigny, (fils du Marquis de Matignon) qui a presentement le titre de Prince de Valentinois, & a été fait Duc & Pair de France.

Les enfans de Louis Grimaldi sont,
I. An-

I. Antoine Grimaldi , Prince de Monaco.

II. Marie-Charlotte , née le 14. Janvier 1662. Religieuse à Monaco dans le Convent de la Visitation.

III. N. Grimaldi , né en 1669. Prêtre de l'Oratoire.

IV. Anne-Hypolite , née en 1667. mariée avec Jean-Charles de Crussol , Duc d'Ufès , le 18. Janvier 1696. morte le 23. Juillet 1700.

Les enfans d'Hercule Grimaldi, pere de Louis, & aïeul d'Antoine, sont,

I. Louis Grimaldi, pere d'Antoine, dernier Prince de Monaco.

II. Jeanne-Marie , née en 1644. mariée en 1674. avec Charles-Emanuel de Simiane, Marquis de Livorne, morte le 8. Octobre 1694.

III. Marie-Hypolite , née en 1645. mariée en premieres nôces avec André-Imperiali , Prince de Villa-Franca ; & en secondes nôces avec le Marquis Ambrosio Doria.

IV. Therese-Marie , née en 1646. mariée en 1681. avec Sigismond-François d'Este , Marquis de Lans & de saint Martin.

V. Dorothée-Marie-Renée, née en 1648. mariée avec le Marquis de Doria.

Monaco, qui est aujourd'hui le nom d'une Principauté , s'appeloit autrefois *Herculis Monæci Portus*.

On prétend que cette Maison vient d'un Origine

de cette
Maison.

Grimaldi fils de Pepin Roi d'Auftraſie, & que de ce Grimaldi en deſcendoit un autre qui étoit en grande faveur à la Cour de l'Empereur Othon I. de qui il obtint la Principauté de Monaco, avec Antibes, Vence, & Vintimille. D'Anſgot, l'un de ſes fils qui s'établit en Normandie, vient la Maifon du Bec Crefpin.

Son fils aîné Gui Grimaldi a continué la Maifon des Princes de Monaco. Il fut pere de Gui II. qui eut part au Gouvernement de l'Empire ſous Henri IV. Obbert, fils de Gui II, étoit grand-Maître de la Maifon de l'Empereur Frideric I. Ses Ambaffades en France & en Angleterre le rendirent celebre. Ces deux derniers Princes ſont remarquables par la durée de leur vie. Obbert laiffa quatre fils, qui ont fait autant de branches.

Le ſecond de ſes fils Grimaldi IV. fut pere de François, Prince de Monaco, Gouverneur de Provence & de Nice. Ses Succelleurs ſont Reinier I, Reinier II, Amiral de France, Charles le Gros, qui eut de grandes Charges à la Cour de Philippe de Valois. Reinier III. acquit la Ville de Vence. Il prenoit la qualité de Seigneur des Iles de Cefalonie, de Leucate, de Zacynthe, & de Leuca. Il étoit Senechal de Piemont & Amiral de France.

Jean remporta en 1431. une grande victoire ſur la flote des Venitiens, ſous les ordres de Philippe Duc de Milan. Son fils Catalan ne laiffa qu'une fille, Claude Grimaldi,

maldi, qui épousa son parent Lambert de Grimaldi, fils de Nicolas de Grimaldi, Seigneur d'Antibe, dont le grand pere étoit frere de Charles le Gros.

Lambert eut trois fils, Jean, Lucien, & Augustin. Le dernier se fit Moine & mourut Archevêque d'Oristan en 1532. Lucien, après avoir tué son frere aîné dans une querelle en 1505, fut tué lui-même par Barthélemi Thobie en 1523. Son fils Honoré I. obtint de l'Empereur Charles-Quint le Marquisat de Campania. D'Isabelle Grimaldi de Genes, il eut quatre fils, & mourut en 1604. Hercule son fils fut pere d'Honoré II. élevé sous la tutelle de son oncle Frideric Lando. Ce fidele Tuteur crût se mettre en seureté en recevant une garnison Espagnole dans le château de Monaco en 1605. Les Espagnols traitant mal le jeune Prince lorsqu'il étoit majeur, il trouva le moien de les faire sortir, & se mit sous la protection de la France en 1641. Le Roi Louis XIII. érigea en sa faveur le Duché de Valentinois, & lui donna de grandes terres pour le dédommager de celles qu'il perdoit dans le Roïaume de Naples. Il mourut le 19. de Janvier 1662. Son fils unique Hercule se tua lui-même, par mégarde, d'un coup de fusil en 1651. Louis, fils d'Hercule, est mort à Monaco le 17. de Janvier 1701.

Par l'article 104. du traité des Pyrenées l'Espagne s'oblige de rendre au Prince de Monaco toutes les terres qu'on avoit con-

152 LE PRINCE

fisquées dans le Milanois & dans le Roïaume de Naples, parce qu'il avoit eu recours à la protection de la France. On dit que le revenu de ce Prince est de cent mille livres.

Ses Etats.

Les terres du Prince de Monaco sont,

1. Les Principautez de Monaco, de Menton, & de Roquebrune, avec leurs dépendances;

2. Le Duché de Valentinois, où sont Crest, Grane, Sauffet, Savasse, Montelimar, & Romans;

3. Le Marquisat de Beaux.

4. Le Comté de Cardalez;

5. Les Seigneuries de Buis & de Calvinet;

6. La Seigneurie de S. Remy.

LES ARMES

DU PRINCE

DE MONACO.

Explication.

IL porte fuselé d'argent & de gueules, ou d'argent à quinze fusées de gueules, posées en pal 5. 5. & 5.

Le heaume est couronné d'or, il a pour cimier une fleur de lis d'or au milieu d'une palme & d'une branche d'olivier. Supports deux Moines vêtus de robe longue, ceints, nus têtes, les cheveux & la barbe longue, sou-



ſoutenant l'écu d'une main droite, & de l'autre une épée nuë haute.

Le Titre du Prince de Monaco eſt,
Antoine Grimaldi, par la grace de Dieu,
Prince Souverain de Monaco, de Menton,
& de Roquebrune; Duc de Valentinois;
Pair de France; Marquis de Beaux; Comte
de Cardalez; Baron de Buis & de Calvinet;
Seigneur de S. Remy, &c.

Titre.

Ce Prince eſt Catholique: il demeure
à Monaco.

Religion
& reſi-
dence.

K 5

X. L^F



X.

LE DUC
DE MASSA,
PRINCE DE CARRARA.

Sa genealogie.

ALderan, Duc de Massa, & Prince de Carrara, né le 21. Juillet 1690. succéda à son frere Alberic III. en 1716. Il est fils de Charles II. Duc de Massa, Prince de Carrara, né le 9. Juin 1631. mort en Decembre 1710. & de Therese Pamfilie, fille de Camille-Pamfile, Prince de S. Martin, mariée en 1673. morte en 1706.

Leurs enfans sont,

I. Alberic III. Prince de Carrara, né le 30. Août 1674. mort le 30. Novembre 1716. Il avoit épousé Nicoline Grilla fille du Marquis Marc-Antoine de Grillo dans l'Etat de Genes.

II. Fulvie, née le 26. Septembre 1675.

III. Olympie, née le 8. Octobre 1676.

IV. Marie-Magdelaine, née le 13. Septembre 1677. morte le 20. Juillet 1678.

V. Fulvie-Marie, née le 18. Juin 1679.

VI. Camille Cibo, né le 25. Avril 1681.

11

Il est un des Prélats de la Cour de Rome, à qui le Regnant donne pour la cession de la Regence 6. mille écus par an.

VII. Marie-Magdelaine, née le 9. Août 1684.

VIII. Alderan, né le 28. Mai 1686. mort en 1687.

IX. Alderan, qui regne aujourd'hui. Le grand-pere du regnant étoit Alberic II. né le 22. Juillet 1607. mort le 9. Juin 1690. qui, de Fulvie Pique de la Mirandole, a eu les enfans suivans,

I. Laure, née en 1628.

II. Catherine, née en 1630.

III. Charles, Duc de Massa.

IV. Marie, née en 1632.

V. Alexandre, né en 1633.

VI. Constance, née le 29. Decembre 1634.

VII. Jeanne-Baptiste, née le 3. Decembre 1635. morte en Sicile.

VIII. Marie-Françoise, née le 11. Novembre 1637. morte au mois d'Avril 1675.

IX. Anne, née le 15. Janvier 1640. morte le 27. Octobre 1691.

X. Ferdinand, né le 22. Janvier 1641. mort Prêtre le 18. Novembre 1682.

XI. François-Marie, né le 25. Fevrier 1644.

XII. Innocent, né le 23. Mai 1648. mort le 19. Fevrier 1674.

Les enfans de Charles Cibo, pere d'Alberic & bisayeul d'Alderan, aujourd'hui Duc de Massa, sont,

I. Al-

I. Alberic, pere de Charles II.

II. Marfisia, née le 17. Novembre 1608.
morte le 26. Mars 1612.

III. Marie, née le 29. Decembre 1609.
mariée en 1626. avec Galeot Pic, Duc de
la Mirandole.

IV. Veronique, née le 10. Decembre
1611. mariée avec Jaques Salviani, Duc
de Guiliano, morte au mois de Septembre
1691.

V. Alderanus Cibo, né le 16. Juillet
1613. Cardinal, mort Doien des Cardinaux
le 22. Juillet 1700.

VI. Placide, née le 15. Août 1614. ma-
riée avec Charles de Guevara, Duc de
Bovino.

VII. Jeanettin, né le 17. Août 1615.
mort le 30. Juillet 1683.

VIII. François, né le 9. Novembre
1616.

IX. Laurent, né le 23. Avril 1618. Evê-
que de Jeffi, mort le 18. Avril 1683.

X. Edouard, né le 4. Decembre 1619.
Patriarche de Constantinople.

XI. Diane, née le 1. Decembre 1621.
Religieuse.

XII. Dominique, né le 9. Mai 1623. Il
est Abbé.

XIII. Richarde, née le 20. Mars 1622.
femme d'Alphonse II. Comte de Novel-
lara.

XIV. Jean-Baptiste, né le 24. Decem-
bre 1624. mort en 1625.

Origine

Dans la Ville de Genes la Maison de
Ci-

Cibo a été florissante pendant plusieurs siècles. Ses armes, qui sont les mêmes que celles de Tomacelle, marquent que ces deux Maisons n'ont qu'une même origine. Celle de Tomacelle, celebre dans le Roïaumé de Naples, a donné à l'Eglise le Pape Boniface IX. Le douzième siècle a vû trois Cardinaux dans la Maison de Cibo, Odelric, Martin, & Marc.

En 1340. François Cibo fut fait Comte de Gragnano, par Robert Roi de Naples. Cibo, fils de François, étoit Comte de Gragnano l'an 1353. On trouve que Maurice son fils & Aran son petit-fils ne prennent point cette qualité, ce qui fait juger qu'ils l'avoient perduë. Aran, qui fut Vice-Roi de Naples, sous les Rois René d'Anjou, & Alphonse d'Aragon, mourut en 1457. âgé de 80. ans; laissant, de Genevra-Marie, Jean-Baptiste Cibo, à qui cette Maison doit sa plus grande élévation. Il nâquit à Genes l'an 1432. Paul II. lui donna l'Evêché de Savone. Sixte IV, qui le fit Evêque de Melfi, & Cardinal en 1473, lui donna le Gouvernement de Rome & la legation de Siene. Sixte IV. étant mort en 1484. il lui succéda sous le nom d'Innocent VIII. & mourut le 25. de Juillet en 1492. après avoir amassé de grands tresors. Il reçût avec de grands honneurs Zizim, frere de l'Empereur Bajazet II. & lui donna un appartement dans le Vatican, lorsque ce Prince se refugia de Rhode à Rome. Innocent VIII. refusa de le remettre à Bajazet, quoi-
qu'il

qu'il offrît la Ville de Jerusalem ; mais il voulut bien recevoir une pension de 40000. ducats pour le retenir dans une honnête prison. Ce Pape éleva sa Maison. On assure qu'il étoit pere de seize bâtards. Ciacconius rapporte que, dans sa jeunesse, il avoit épousé à Naples une Demoiselle avec laquelle il n'avoit pas vécu long-tems. Il donna à François Cibo son fils la qualité de Baron de Rome ; & en 1489. le Comté d'Anguillara, qui étoit un Fief dévolu à l'Eglise. François le vendit aux Ursins pour acheter le Comté de Ferentello. Il épousa Magdelaine de Medicis Sœur du Pape Leon X. Son fils Laurent Cibo, Comte de Ferentillo, de Vetralla, de Montgiovè, & de Jano, augmenta les biens de sa Maison, par son mariage avec Richarde, fille d'Alberic Malaspina, qui en 1520. avoit épousé Lucrece d'Este, veuve de Scipion Flisc. Elle étoit Marquise de Massa & de Carrara. Laurent mourut en 1547.

Alberic son fils, né à Genes en 1532. le 28. de Fevrier, prit possession de toutes ces terres après la mort de sa mere, dont il voulut conserver le nom, prenant celui d'Alberic Cibo Malaspina. L'Empereur Maximilien II. le fit en 1568. Prince de l'Empire, & de Massa.

En 1569. il acheta Ayello dans le Roïaume de Naples, que Philippe II. érigea en Duché, lui donnant le premier rang dans la Calabre. En 1609. il acheta la Baronie de Padula dans les Terres de Venise. Il pre-

prenoit les qualitez de Prince du saint Empire Romain & de Massa ; Duc d'Ayello ; Marquis de Carrara , de Lavenza , & de Morata ; Comte de Ferentillo ; & Baron de Padula. Il mourut à Massa le 18. de Janvier 1623. âgé de 89. ans , après avoir vû mourir quatorze Papes , six Empereurs , six Rois de France , trois Rois d'Espagne , & tous ses fils. Il eut pour successeur son petit-fils Charles fils d'Alderan , & de Marffie d'Este. Charles épousa Brigitte Spino-la , qui fit entrer dans la Maison de Cibo , le Marquisat de Calico. Son fils Alberic II. fut grand-pere du Duc d'aujourd'hui.

En 1664. l'Empereur Leopold érigea , dans la Diete de Ratisbonne , la Principauté de Massa en un Duché de l'Empire ; & le Marquisat de Carrara en une Principauté. En Avril 1716. il survint un démêlé avec la Republique de Lucques au sujet des confins de ces deux petits Etats ; la Republique envoya 1500. hommes sur le territoire de ce Duc ; mais ce différent n'a pas eu de suite par l'entremise du Grand Duc.

Les terres , que possède le Duc de Massa , Ses Ter-
res.
font ,

1. Le Duché de Massa , dans le Pais de Lunigiana. Dans ce Duché il y a une Ville de même nom : on l'appella Massa di Carrara , pour la distinguer de la Ville de Massa , dans la terre de Labour.

2. La Principauté de Carrara , où est la Ville de même nom , entre celle de Massa , & de Sarzana.

3. Le

3. Le Duché d'Ayello dans le Roïaume de Naples. C'est le premier Duché de la Calabre.

4. Les Marquisats de Calico , de Lavenza, & de Morata.

5. Le Comté de Ferentillo.

6. La Baronie de Padula , dans le Pais de Benevent.

LES ARMES

DU DUC

DE MASSA.

Explication.

IL porte de gueules à la triple bande échiquetée d'argent & d'azur, surmonté d'une fasce d'argent chargée d'une croix de gueules, ayant en chef l'aigle de l'Empire, de sable, tenant un billet d'argent avec ce mot *LIBERTAS*, marque de la Souveraineté de Massa, & donné à Alberic Cibo, premier du nom, par l'Empereur Rodolphe II. en 1588.

Cet écusson est posé sur un autre qui est d'or coupé sur gueules, à une branche d'épine de sable fleurie d'argent posée en pal qui est *Malaspina*.

Titre.

Le titre du Duc de Massa, est, Alderan, Duc de Massa, Prince de Carrara & du Saint Empire Romain; Seigneur de Lavenza, & de Morata, Duc d'Ayello.

Ce



Ce Prince est Catholique , il demeure à Religion
Massa di Carrara. & resi-
dence.



ECRIVAINS.

Dialogo della Nobiltà della Famiglia
Cibo.

Porcacchi & Francisco Zazerra Genealo-
gia della Famiglia Cibo.

Francisco Maria Vialordo vita d'Innocen-
tio VIII.

Tom. III.

L

XI. LE



XI.

LE PRINCE
DE
TRIVULCE.

Sa genealogie.

CAETAN-GALLPO-ANTOINE, Prince de Trivulce, est fils de Ptolomée-Gallio, & d'Octavie Trivulce, fille de Jean-Jacques-Theodore Trivulce. Il a succédé à son cousin Antoine-Theodore Trivulce, mort le 26. Juillet 1678. Il a épousé Lucrece-Marie-Borromée, fille de René Comte d'Arona. Leurs enfans sont,

I. Octavie, née en 1689.

II. Antoine-Theodore, né le 22. Mai 1692.

III. Justine-Marie, née en 1695.

Origine de cette Maison.

La Maison de Trivultio, qui vient du Duché de Bourgogne, s'établit dans la Lombardie où elle fit de grandes acquisitions. Elle a donné plusieurs Ministres à l'Etat de Milan. Spic Trivultio étoit un grand Capitaine dans le douzieme siècle. Il prit dans ses armes une gerbe que conserve encore aujourd'hui cette Maison partagée

tagée en trois branches par les fils d'Antonole Trivultio.

L'aîné Erasme, Seigneur de Brisello, a fait la branche des Comtes de Legiuno, Brebia-Valle, & Pontenura; ceux d'aujourd'hui en descendent par un bâtard.

Le plus jeune Ambroise Trivultio, Seigneur de Locato, a fait la branche qui possédoit Trivultio.

Jean, le second fils d'Antonole, a eu des fils qui ont fait plusieurs branches. Celle des Comtes de Porlezza & de Borgomanero. Ces deux terres ont passé dans la Maison d'Este par le mariage de Justine, fille unique de Paul Camille de Trivulce, avec Sigismond Comte de saint Martin.

La branche des Marquis de Vigevano a fini dans le siècle passé, par la mort de Jean-Jacques Marquis de Vigevano.

Theodore & Jean Firme, petit-fils de Jean Trivulce, sont celebres. Le premier, Comte de Pizzitone, General des armées de Venise, a été Maréchal de France, il est mort en 1531. & n'a laissé qu'une fille Julie, qui a épousé François Trivulce Comte de Vigevano, qui a uni de grandes terres, lesquelles doivent toujours être possédées par quelqu'un de la Maison de Trivulce, à la charge de porter le nom de Theodore pour honorer sa memoire.

Jean Firme Trivulce, mort en 1491, a fait la branche des Princes de Trivulce. Il est pere de Jean-Jacques, Comte de Milzi, & de Castelzevio, qui a eu pour fils Char-

les-Emanuel Theodore , & un fils naturel Paul - Alexandre qui a fait la branche qui possède aujourd'hui les terres de la Maison de Trivulce.

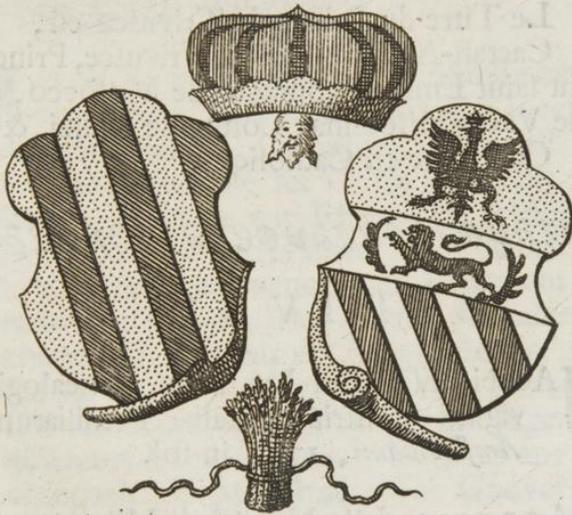
Charles-Emanuel-Theodore fut tué dans les guerres des Pais-Bas , & laissa un fils unique Jean-Jacques-Theodore que l'Empereur Ferdinand II. fit Prince de Musocco & de Valle-Misocina , & qui , après la mort de sa femme , se fit Cardinal en 1629. Avec cette dignité il a été Vice-roi de Sardaigne , d'Aragon , de Sicile , & Gouverneur de Milan. Antoine-Theodore son petit-fils , étant mort en 1678. sans enfans , il s'éleva de grandes contestations , tant pour les biens allodiaux de cette Maison , que pour les Fiefs & fidei-commis. Les premiers tombèrent dans la famille des Gallio , & les autres à Charles de Trivulce , comme au plus proche parent légitime de la Maison ; mais celui-ci étant mort aussi sans enfans légitimes , il donna occasion à une nouvelle difficulté ; savoir , si les enfans naturels ou ceux qui les représentoient pouvoient prétendre à la succession : & la question fut jugée en faveur d'Alexandre , mort en 1693. & de George son fils , parce que son aïeul , quoique fils naturel , avoit été légitimé par une Déclaration Roïale.

Ses Ter-
res.

Les Terres du Prince de Trivulce sont ,
Les Terres de Musocco & de Valle-Misocina , érigées en Principauté ; le Comté de Melzi avec d'autres Seigneuries.

LES

LES ARMES
DU PRINCE
DE TRIVULCE.



ELes consistent en deux écussons posez l'un contre l'autre, au dessus desquels est une tête d'homme à triple visage d'argent, couverte d'un bonnet de gueules doublé d'hermine, qui represente le nom de Trivultio. Le premier écusson porte

Explication.

166 LE PRINCE &c.

pallé d'or & de finople de fix pieces.

Le fecond en chef d'or à l'aigle esployée de fable couronnée d'or , en pointe bandé d'argent & de gueules de fept pieces , coupé par une fasce d'argent au lion de gueules , la queuë est fourchée de même , & marchant entre deux branches de palmier : au deffous & entre les deux écuiffons est une gerbe de bled d'or liée d'azur.

Titre. Le Titre du Prince de Trivulce est, Cactan-Antoine-Gallio Trivulce, Prince du saint Empire Romain, de Musocco, & de Valle-Misocina; Comte de Melzi, &c.

Religion. Ce Prince est Catholique.



E C R I V A I N S.

Jacobi Wilhelmi I M H O F Genealogiæ viginti illustrium Italiæ Familiarum. *Amstelodami*, 1710. in fol.

MORIGIA della Nobiltà di Milano.



XII. LA



XII.

LA REPUBLIQUE DE VENISE.

LA Ville & Republique de Venise est si ^{Origine} ^{de Venise.} ancienne, que nous ignorons le tems de sa fondation. On assure qu'elle est de l'an 421. lorsque les Goths entrèrent en Italie, conduits par Rhadagaste & Alaric leurs Rois. D'autres disent, que cette Ville doit son commencement à ceux qui se retirèrent dans ses Isles, pour se mettre à couvert de la fureur des Huns, lorsqu'Attila fit trembler l'Italie l'an 452. Chaque Isle établit dès lors un Tribun pour juger les différens & les disputes. Tous les ans on changeoit ce Magistrat. Ce Gouvernement a duré 200. ans.

La Ville s'étant aggrandie, on élut un chef l'an 697. Les Tribuns défererent cet honneur à Paul-Luce Anafeste, qui a été le premier Duc de Venise. Il eut pour successeur l'an 717. Marcel Tagalian, qui fut suivi l'an 726. d'Urse-Hypate, qui s'étant fait haïr du peuple par sa fierté, fut massacré en 737. Le commandement fut

L 4

don-

donné à Dominic Leo, avec la qualité de Maestromil ou General de la Milice. Cette charge, qui d'abord ne devoit être qu'annuelle, fut renduë semblable à celle du Duc dès l'an 740. en faveur de Theodat fils du dernier Duc Hypate.

Depuis ce tems-là la dignité de Duc n'a jamais discontinué ; mais l'autorité absoluë des Ducs a eu des bornes. Ils commencerent l'an 1173. lorsque le peuple élut pour Doge Sebastien Ziani. Ses successeurs ne conserverent que le nom & les honneurs d'une charge, dont toute l'autorité demeure à la Republique. Son Gouvernement populaire devint, dans la suite, une Aristocratie l'an 1298.

On assure que c'est sous le Doge Ziani qu'a commencé l'usage d'épouser tous les ans la mer, où l'on jette une bague d'or le jour de l'Ascension, avec de grandes solemnitez. Le Doge, qui paroît sur un magnifique Vaisseau, nommé le Bucentaure, jette l'anneau, en disant ces paroles ; *Desponsamus te Mare, in signum veri & perpetui Dominii*. On a prétendu que le Pape Alexandre III. avoit donné aux Venitiens la Souveraineté de la mer Adriatique, en reconnoissance de la victoire qu'ils avoient remportée pour lui sur l'Empereur Frideric Barberouffe & Othon son fils. Les Venitiens ne reconnoissent point cette prétenduë donation.

Diverses La Republique de Venise a eu des bon-
revolu- heurs & des malheurs qu'il ne sera pas inu-
tile

tile de remarquer. Au commencement du dixième siècle la Terre ferme fut entièrement ruinée par les Huns, qui se seroient emparez de la Ville même, s'ils n'eussent pas été battus sur mer par le Doge Pierre Tribun. tions de
cette Re-
publique.

Vers la fin de ce même siècle, tout fut retabli sous le Doge Pierre Urseolo, qui unit à la Republique l'Istrie & la Dalmatie, dont les Habitans se mirent sous sa protection, pour se mettre à couvert de la Ville de Narenta qui fut détruite. Vers le milieu de ce dixième siècle le Doge Dominique Contareno battit les Hongrois, qui soutenoient la revolte de la Ville de Jadera ou Zara, & de quelques autres qu'on soumit, & qu'on empêcha de s'unir à la Hongrie.

Le Doge Dominique Sylvius ne fut pas si heureux que son predecesseur; les Normands battirent toute sa Flote l'an 1081. à peine se sauva-t-il avec un petit bâtiment. Il fut déposé; Vital Valiere, qui fut mis à sa place, fut aussi batu à Corigre l'an 1086.

Au commencement du douzième siècle les Venitiens furent heureux dans les Croisades, où leur valeur fut d'un grand secours pour la prise de Ptolemais, & de quelques autres Villes. Dans la Croatie ils défirent les Hongrois, & reduisirent une seconde fois la Ville de Jadera qui vouloit secouer le joug en 1117. Quelque tems après les Hongrois eurent de grands avantages sur eux.

L 5

L'An

170 LA REPUBLIQUE

L'An 1125. les Venitiens prirent sur les Empereurs Grecs, les Isles de Rhodes, de Chios, de Corcyre, & de Corfou.

L'An 1170. le Doge Vital Michel II. fut battu sur mer, comme il vouloit ramener sa Flote ruinée par les ruses des Grecs, & par la contagion.

Vers la fin du douzième siècle, la Republique envoya une Flote de deux cens quarante Vaisseaux au secours de l'Empereur Isac II. à qui son frere Alexis-Ange avoit fait crever les yeux dans la prison. Cette Flote s'empara de Constantinople, où elle établit Baudouin après la mort de l'Empereur Isac en 1204. Thomas Morosini Venitien fut fait en même-tems Patriarche.

Alors l'Isle de Candie fut cedée à la Republique de Venise par un Traité que fit le 12. d'Août 1204. Boniface Marquis de Monferat, à qui cette Isle avoit été abandonnée par son beau-frere l'Empereur Alexis. Jacob Tiepolo est le premier Doge qui ait mis Candie dans ses titres. Les Genoïs faillirent bien-tôt après à enlever cette conquête.

En 1289. le Patriarche d'Aquilée fit soulever l'Istrie, qui d'abord fut soumise.

En 1307. les Venitiens s'attirerent les foudres du Pape Clement V. en s'appropriant la Ville de Ferrare qui avoit chassé Frisque ou François d'Ateste. Ferrare étoit regardée dès lors comme un Fief de l'Eglise. Pour satisfaire à l'excommunication, le

le Doge François Dandule fut obligé de paroître aux pieds du Pape avec une chaîne au cou comme un chien , ce qui lui en fit donner le furnom.

L'Année 1337. fut le commencement d'une rude guerre , entre la Republique & les Scaligers Seigneurs de Verone , qu'ils perdirent avec la Ville de Trevigo. Les Venitiens gardant pour eux cette derniere Place , avec le Païs qui en dépend , donnerent la Ville de Verone à la Maison de Carrari. Dans le même tems ils firent auffi l'acquisition du Bressan & du Bergamasco.

L'Année 1350. fut malheureuse ; peu s'en falut qu'ils ne succombassent sous les Genoïis , qui remporterent , sur mer & sur terre , des victoires dont Venise ne se releva que six ans après.

En 1377. ces deux Republiques recommencerent la guerre. Les Venitiens , qui eurent l'avantage , s'y servirent pour la premiere fois de la poudre à canon , inventée depuis peu par un Moine Allemand Bartold , dit le Noir. On dit que le sujet de cette guerre fut l'Isle de Tenedo , que Jean Empereur de Constantinople avoit remise aux Venitiens ; qui en 1423. prirent Ravenne & Creme avec d'autres Places. Dans le même tems ils eurent , avec Philippe Vicomte de Milan , & après sa mort en 1448. avec son beau-fils & son successeur François Sforcee , des differens que le Pape Nicolas V. termina.

Les

Les Venitiens attaquèrent alors les Turcs qui s'étoient rendus les maîtres de Constantinople le 29. de Mai 1453. sous l'Empereur Constantin qui y perit. Cette guerre de Venise avec les Turcs ne finit qu'en 1476.

La paix fut troublée pour la succession du Roïaume de Cypre. Richard, Roi d'Angleterre, allant à la guerre de la Palestine en 1191. avoit donné cette Isle à Gui de Lusignan. Jean III, le dernier Roi de cette Maison, n'avoit laissé qu'une fille Charlotte, mariée avec Louis Duc de Savoye. La succession lui fut enlevée en 1459. par Jacques qui étoit bâtard du Roi Jean, & soutenu par le Sultan d'Egypte. Ce bâtard épousa en 1470. Catherine fille de Marc Cornaro Noble Venitien, & mourut le 5. Juin 1473. laissant enceinte sa femme, que la Republique adopta sous le nom d'une fille de saint Marc. L'Enfant, à qui on donna le nom de Jean son aïeul, mourut en 1475. & la mere, après avoir gouverné pendant douze ans avec de grandes difficultez, se donna à la Republique par le Conseil de George Cornaro son frere. On vint la chercher avec le magnifique Vaisseau Bucentaure, & on lui donna le Palais d'Este. Elle nomma pour ses heritiers les Venitiens, qui ont possédé le Roïaume de Cypre jusqu'en 1570. que Selim en fit la conquête.

Si l'acquisition d'un Roïaume fut utile à la Republique, il lui fut aussi bien desavantageux

avantageux de le perdre, sur tout depuis que la plus grande partie de la Terre ferme lui avoit été enlevée, par la Ligue faite en 1508. par l'Empereur Maximilien I, Louis Roi de France, Ferdinand le Catholique Roi d'Espagne, le Pape Jule II. avec les Ducs de Ferrare & de Mantouë. Ces Puissances n'ayant pas pû s'accorder pour le partage des conquêtes; les Venitiens, qui eurent le tems de respirer par l'habileté du Doge Leonard Loredano, eurent le bonheur de faire à Bruxelles en 1516. un Traité de Paix qui ne leur fit perdre que peu de chose.

En 1539. Venise commença contre Solyman une guerre, qui, après avoir duré huit ans, ne finit qu'à leur desavantage.

En 1570. ils perdirent l'Isle de Cypre; mais la flote Ottomane ayant été entièrement défaite par la valeur du celebre Dom Jean d'Autriche, la paix fut faite l'année suivante.

En 1594. le Doge Pascal Cicogna prit la fameuse Place de Palma-Nova dans le Frioul, & bâtit, dans l'Isle de Cefalonie, une Citadelle, & à Venise le Pont de Rivoalto qu'on regarde comme une des merveilles du Monde.

En 1605. commença le grand démêlé avec le Pape Paul V. qui excommunia la Republique pour avoir fait des Reglemens contre les abus des gens d'Eglise. Henri IV. Roi de France fit faire la paix dont il fut le médiateur. Les Jesuites furent obli-

gez de s'absenter de Venise, où ils ne sont rentrez qu'en 1657. à la priere du Pape Alexandre VII. dans le tems de la guerre contre les Turcs.

En 1615. la Republique eut, pour ses frontieres du côté du Frioul, des differents pendant trois ans avec la Maison d'Autriche.

En 1618. il y eut contre les Magistrats une dangereuse conspiration de sept cens personnes, qui fut découverte par un des complices, dont la plûpart furent punis.

En 1631. en onze mois de tems, la peste fit perir à Venise quatre-vingt quatorze mille cent soixante-quatre personnes.

En 1645. les Turcs firent dans l'Isle de Candie une descente, à laquelle on ne s'attendoit pas. Aussi-tôt qu'ils eurent emporté le Fort de saint Theodoret, ils attaquèrent la Canée, qui ne fit pas une longue resistance; cette perte fut suivie de celle de Calama, de Retimo & de Sinapetra en 1674. La même année les Turcs attaquèrent la capitale.

L'importante Forteresse de Candie fut obligée de capituler le 26. d'Août 1669. malgré tous les efforts de la Republique qui avoit remporté de grands avantages sur mer. Par le Traité de Paix qui fut fait ensuite avec Mahomet IV. la Republique ne conserva que les trois Places de Sude, de Carabuse & de Spina Longa. Carabuse a été perduë en 1692. par la trahison du Capitaine la Roche. La Paix que

que la Republique fit en 1699. a été plus avantageuse.

L'Alliance faite en 1683. sous le Doge d'Aloyse Contareno, par les soins du Pape Innocent II. entre l'Empereur, la Pologne & Venise, a donné à la Republique les moyens de conquerir le Roïaume de la Morée. Les Doges Marc-Antoine Justiniani & François Morosini ont beaucoup contribué à cette conquête, & à quelques autres.

Les Turcs étant entrez en guerre avec les Venitiens, ils reprirent sur eux en 1715. toute la Morée: ceux-ci ne se trouvant pas assez forts pour resister à un si puissant ennemi, firent en 1716. à Vienne, un Traité d'Alliance offensive & défensive avec l'Empereur contre les Turcs, qui furent obligez de lever le Siege de la Ville de Corfou; le General Schuyembourg la défendit avec beaucoup de valeur, depuis le 24. Juillet jusqu'au 22. Août. Janum Codja, Capitan Bacha, pour avoir assiégré cette Place infructueusement, eut la tête tranchée. En 1717. il se donna un rude combat entre la flote des Turcs & celle de la Republique; les derniers s'attribuerent l'honneur de la victoire; Flansini, Capitaine General des Navires de la Republique, y fut tué. Quelques jours après il y eut une seconde bataille contre l'armée des Turcs, forte de cinquante-deux voiles; le Vaisseau Amirante de la Flote Venitienne courut risque d'être coulé à fond; les Escadres Auxiliaires

res & les Galeres de Malte soutinrent le combat avec valeur : les deux Flotes se retirerent sans perte d'aucun vaisseau ; dans le même tems le General Mocenigo s'empara de la Ville & Citadelle de Musicki.*

Gouvernement
de cette
Republique.

Cette puissante Ville est la seule en Italie qui ne dépend d'aucun Souverain, comme la plûpart des autres, qui reconnoissent ou l'Eglise où l'Empereur, comme Feudataires de l'Empire. Le Doge a tous les honneurs de la Souveraineté, qui est toute entiere dans la Republique, sans que la moindre affaire dépende du Doge au nom de qui tout se fait, quoiqu'il y contribüe si peu, que souvent il n'a connoissance des affaires, que lorsqu'elles sont finies dans les differents Senats.

Le Senat pour les affaires d'Etat est le grand Senat, Collegio del grand Consiglio. C'est proprement toute la Republique representée par un corps, où il n'entre que les Nobles qui ont atteint l'âge de vingt-cinq ans, & qui justifient leur naissance & leur Noblesse. Il y a des Nobles qui peuvent entrer dans ce Senat à l'âge de vingt ans, quand le sort leur est favorable.

On le tire le jour de sainte Barbe avec des boules, dont les unes sont dorées, & les autres d'argent. Il y en a qui entrent en consideration des services de leurs peres, ou

* Le 21. de Juillet 1718. la Paix, ou plutôt une Trêve pour 24. ans, a été conclue à Passarowitz entre l'Empereur & cette République d'une part, & la Porte Ottomane de l'autre.

ou des sommes d'argent qu'ils prêtent à la Republique.

Ce Senat est quelquefois composé de plus de deux mille cinq cens personnes. Les Procurateurs de Saint Marc n'y ont aucune entrée, à moins qu'ils ne soient en même tems un des six Ministres d'Etat *Savio-Grande*, qu'on change deux fois l'année.

La principale affaire de ce grand Senat est de faire les Loix & les Ordonnances qu'ils jugent necessaires pour le bien de l'Etat. On y nomme à toutes les charges grandes & petites. Le Doge y est élu. Pendant que le grand Senat est assemblé dans le lieu nommé *Sala*, tous les autres Senats sont fermez.

II. Le Senat des *Pregadi* est le plus important de tous, il est comme l'ame de l'Etat. On y traite de tout ce qui regarde la Guerre & la Paix, & il fait executer tout ce qui a été ordonné par le grand Senat. Ce Senat fait les Alliances, met les impôts, regle les Finances, donne les emplois de la guerre sur mer & sur terre, avec toutes les charges qui ne sont que pour un temps *Cariche à tempo*. Ce Senat dans son institution fut d'abord composé de soixante personnes. Les affaires aiant augmenté, on y a fait entrer soixante personnes de plus, qu'on nomme *Gionta*, ou *Pregadi extraordinario*; ces derniers ont leurs suffrages comme les autres. On y donne aussi l'entrée à trois cens Nobles,

qui n'ayant aucune voix délibérative, ne font-là que pour écouter & se rendre capables : on les nomme *Sotto-Pregadi*. Les soixante Senateurs ordinaires sont changez tous les ans par le grand Senat. Par leur application aux affaires, ils obtiennent la continuation de leurs charges, ce qui donne à tous une émulation propre à les rendre habiles. Dans l'élection de ces Senateurs on a presentement égard au mérite & à la capacité.

III. Le Senat des vingt-neuf Nobles est composé du Doge, de ses six Conseillers, des trois Députez de la Chambre Criminelle, qu'on nomme *Capi di Quaranta*, des six *Savi Grandi* que le Senat députe, des cinq *Savi di Terra Firma* qui ont le soin des troupes, des cinq *Savi de gli Ordini*, qui sont de jeunes gens instruits pour rapporter dans le Senat les affaires de la Marine. Ce Senat, qui est une assemblée de tous les principaux membres de l'Etat, distribué les affaires aux autres Senats, donne audience aux Ambassadeurs, aux Generaux des Armées & aux principaux Officiers ; il reçoit les Placets & les Memoires, qui sont renvoiez à ceux qui en doivent prendre connoissance. Pendant l'interregne, les Ministres Etrangers ne sont point reçus dans ce Senat, parce qu'alors toutes les affaires cessent, à moins que ce ne soit pour faire des complimens de condoléance sur la mort du Doge.

IV. *Il Consiglietto* est le Conseil des sept

sept Seigneurs, qui sont le Doge, & six Conseillers. On leur donne la qualité de *Serenissima Signoria*. Dans ce Conseil on prepare les affaires qui doivent être rapportées dans les autres Conseils; on accorde les Privileges & les exemptions, & on regle les Juges lorsqu'il y a un conflit de Jurisdiction, ou des Juges à recuser.

Pour l'administration de la Justice il y a,

1. Le Conseil des dix, *il Consiglio di dieci*. Il est composé de dix personnes, de dix differentes familles, qui n'ont entr'elles aucune alliance. C'est le Tribunal du monde le plus redoutable; sa severité est si grande, qu'on ne trouve dans ses Registres que peu d'exemples de moderation. Il punit les crimes des Nobles, & protege le peuple contre les mauvais traitemens des grands.

Tous les Magistrats, les Ministres envoiez au dehors de l'Etat, les Capitaines & les Generaux de mer & de terre, & les Gouverneurs des Places, sont obligez de rendre compte de leur conduite dans ce Senat.

Les Executeurs ou Commissaires sont trois Inquisiteurs criminels, à qui ils donnent une autorité absoluë, qui s'étend même sur le Doge, qu'ils peuvent faire noier ou étrangler, sans qu'ils soient obligez d'en faire connoître la raison aux *Pregadi*. Par tout ils ont des espions qui rapportent tout ce qui a été fait ou dit, jusqu'aux gestes mêmes.

2. *Quarantia*. C'est une Chambre nouvellement établie pour les affaires civiles. On y juge par appel les Sentences des Tribunaux hors de Venise.

3. *Quarantia*, ou l'ancienne Chambre pour les affaires civiles, jugées par les Tribunaux de la Ville de Venise.

4. *Quarantia criminale*; c'est une Justice inferieure qui punit tous les crimes, hors celui d'Etat, dont la connoissance n'appartient qu'au Conseil des dix, qui en jugent en premiere Instance.

Outre ces Senats & ces Conseils, il y a, dans Venise & hors de Venise dans les Provinces, un nombre considerable de gens établis pour la justice, & pour la police; comme sont les Gouverneurs *Podestà*, les Provediteurs, & les Procurateurs de saint Marc, qui sont les premiers après le Doge.

L'Armée de mer a un Generalissime, il *Capitano Generale*, un Provediteur General de saint Marc, qui est comme le Lieutenant du Capitaine General. L'Armée de terre a aussi son Generalissime.

Les Ecclesiastiques dépendent du Patriarche de Venise, qui ne dépend point du Pape. Dans ses Titres il se dit, Patriarche par la misericorde de Dieu, sans ajoûter, & par la grace du saint Siege, comme les autres Prélats. Il est Primat de Dalmatie, & Metropolitan des Archevêques de Candie & de Corfou, & des Evêques de Chioggia, de Torcello & Caorle. L'Eglise

glise de saint Marc a son Evêque particulier, nommé *Primicerio* de saint Marc; il dépend du Patriarche.

Le Patriarche d'Aquilée a pour Suffragans, les Evêques de Padouë, de Trevigo, de Ceneda, de Vincenza, de Verone, de Feltre, de Bellune & d'Istrie.

Ce Patriarche reside à Udine la capitale du Frioul. La Republique lui permet d'élire son Coadjuteur, pour éviter des démêlez avec l'Empereur, qui, en qualité d'Archiduc d'Autriche, prétend que ce Benefice est de sa nomination. Par ce moien il ne se trouve jamais vacant.

L E D O G E

J E A N C O R N A R O .

Né le 4. Août 1647. Son pere étoit Genea-Frederic Cornaro, sa mere Cornelie Con- logie du tarini; fut élu le 22. de Mai 1709. Il Doge étoit Procurateur de saint Marc. Ses en- d'aujourd'hui- fans sont,

I. Frideric Cornaro, Vice-Légat à Bologne.

II. François Cornaro, Ambassadeur en Angleterre en 1708.

III. Nicolas.

IV. Aloyseis.

V. Cornelia.

Il a un frere George-Basile Cornaro, Evêque de Padouë, & Cardinal depuis 1697.

Une sœur N. N. mariée avec un Tiepolo, pere de Lorenzo Tiepolo Ambassadeur en plusieurs Cours , à present Procurateur de saint Marc.

La Maison de Cornaro est une des plus anciennes de Venise : ils prétendent venir des Corneilles de l'ancienne Rome. L'Histoire remarque la celebre Catherine Cornaro, que Jacques Roi de Cypre épousa en 1470. en consideration de sa beauté. Elle fut adoptée par la Republique , à qui ce mariage convenoit.

Après la mort du Roi Jacques en 1473. la Reine enceinte aiant un fils qui ne vécut qu'un an , se retira à Venise & par un Testament appella à la succession du Roiaume de Cypre , la Republique , qui envoia une flote pour en prendre possession. Nous avons déjà remarqué que Selim se rendit le maître de cette Isle en 1571.

Le Doge qui a precedé est MARCUS-ANTONIUS MOCENIGO. Il n'a jamais été marié. Il mourut âgé de quatre-vingt trois ans, le 6. de Mai 1709. Il avoit été élu, à la place de Sylvestre Valiere, le 5. de Juillet 1700.

Fonctions & prérogatives des Doges.

Les Doges jouissent de leur dignité pendant toute leur vie. Ordinairement on choisit des personnes avancées en âge, & qui ont été employées dans les Ambassades; & quoiqu'il n'y ait point de Potentat dans le monde qu'on couronne avec tant de pompe que le Doge de Venise, son autorité

torité est si petite, qu'on peut dire que c'est un grand Seigneur sans terres. Dans l'Hôtel de Ville le Doge est un Conseiller, dans son Palais un Roi, & dans la Ville un prisonnier. Dans les Audiences lorsque les Ambassadeurs ont nommé le Doge, ils ajoutent, très-illustres & très-excellents Seigneurs, parce que la République ne dépend point du Doge.

Le Doge fait expédier les Lettres qu'on envoie aux Puissances Etrangères, & tous les ordres que donne la République. On frappe en son nom la monnoie & les Médailles. Il donne audience aux Ambassadeurs en présence des six *Savi Grandi*; ses réponses sont toujours en termes généraux. Il est le Chef dans toutes les Assemblées qui se font pour les affaires de l'Etat. Il nomme à tous les Benefices qui dépendent de l'Eglise de saint Marc; la protection du Monastere *della Virgine* lui appartient. Il prend garde si ceux qui ont des emplois s'en acquittent comme ils doivent. Il est obligé de consentir à toutes les résolutions qui se prennent dans le Senat, où il ne sauroit résister qu'en s'exposant à être déclaré ennemi de l'Etat. S'il manque à son devoir, il est jugé comme tous les autres, par le sévère Tribunal des dix, qui peut le faire mourir. Après sa mort, son administration est examinée par cinq Correcteurs & trois Inquisiteurs, & si on y trouve quelque chose à redire, on fait paier les héritiers. Quoique les Doges fassent de

M 4

gran-

grandes dépenses, leur revenu ordinaire n'est que de 36000. livres. Il y en a plusieurs qui refuseroient cette dignité, s'ils n'étoient pas obligez de l'accepter, sûrs d'être banis & privés de tous leurs biens. Les Doges peuvent être déposez, lorsque leur grand âge ne leur permet plus d'agir.

Charges
des Nobles
Veni-
tiens.

Les Nobles de Venise sont distinguez en quatre Classes. La premiere comprend les familles qui descendent des douze Tribuns qui élurent en 709. le premier Doge. Ces douze familles sont celles de Contarini, Morosini, Badouari, Tiopoli, Michaëli, Sanudi, Gradenighi, Meromi, Valieri, Dandolo, Polani, & Barozzi; après ces douze familles, viennent les quatre qui subsistoient l'an 800. les Justiniani, les Cornari, Bragadini, & les Bembi.

La seconde Classe comprend toutes les familles nobles qui se trouvent dans le Livre d'or de la Noblesse, fait l'an 1289. lorsque l'Aristocratie fut établie par le Doge Gradenigo.

La troisième Classe comprend environ cent familles, qui acheterent la Noblesse en payant chacune 10000. ducats. Les Nobles de cette façon sont exclus de toutes les grandes charges.

La quatrième Classe est celle qui comprend les Princes & les grands Seigneurs étrangers, que la Republique met au nombre de ses Nobles. Les Rois même ont voulu faire cet honneur à la Ville de Venise; comme les Rois de France, Hen-

ri III. & Henri IV. De nos jours l'Electeur de Saxe Roi de Pologne, & l'Electeur de Baviere ont fait la même chose. Il y a, entre les anciens Nobles & les nouveaux, une jalousie qui les empêche de s'unir contre l'Etat.

Il est défendu aux Nobles d'avoir la moindre liaison avec les Ministres Etrangers, dont les femmes ne sauroient aussi avoir aucun commerce avec les Dames de Venise. Les Nobles ont le titre d'Excellence, & sont si entêtés de leur Noblesse, qu'ils croient être autant que des Princes.

Quelques-uns veulent que les revenus de cette Republique soient de huit millions deux cens quarante mille ducats. En tems de paix on épargne une grande partie de cette somme, par la bonne conduite, & par la fidelité de ceux qui ont la direction des Finances. En tems de guerre les revenus ordinaires ne sauroient suffire, ce qui oblige la Republique à chercher les moïens d'avoir de l'argent sans incommoder les particuliers : on vend la Noblesse : les Charges de Procurateurs, & la *Stola* d'or avec les grandes Magistratures, ne se vendent qu'aux Nobles ; on fait des emprunts ; les Juifs sont contraints de fournir de grandes sommes, & les marchandises étrangères paient des droits d'entrée.

Les Revenus de la Republique ont diminué considerablement avec le commerce, dont les Portugais & les Hollandois se

Revenus
de la Re-
publique.

font emparez par leurs navigations dans les Indes. Presentement leur principal commerce est celui qu'ils font en Allemagne, où ils portent toutes sortes de marchandises d'Italie, ce que font aussi les Hollandois, les François, & les Espagnols.

Les Artisans de Venise font de belles étoffes de soye. L'Allemagne fait aussi venir de Venise d'excellents vins & de riches joyaux. C'est aussi par les Venitiens qu'on a ce qu'il y a de plus riche chez les Turcs.

Ses
forces.

Ceux qui croient que les forces de cet Etat sont grandes, estiment qu'il s'y trouve plus de trois millions d'habitans. Si on examine les guerres que la Republique a eues avec les Turcs, on trouvera que leurs armées ne passioient pas le nombre de trente mille hommes. Ordinairement ils attirent dans leurs troupes des étrangers, & ils confient le commandement de leurs armées à des Princes ou à de celebres Generaux, & jamais à un Noble Venitien, de peur de lui donner les moïens de faire quelque entreprise dans l'Etat.

Au Generalissime de terre le Senat des *Pregadi* donne deux Provediteurs Generaux, qui observent continuellement sa conduite, pour en rendre compte à la Republique.

Les Milices du Pais font quatre-vingt mille hommes. On en forme un corps de quatorze ou quinze mille hommes, appelé le corps *cernida*, ou choisi. Ce sont des Paisans

fans qui coûtent peu de chose à la République ; ils servent à contenir les peuples dans l'obéissance. Le corps d'Infanterie, qu'on nomme *Capeletti*, est plus estimé que l'autre ; elle garde les Places. Dans Venise il y a deux Compagnies qui gardent le Palais de saint Marc. La Cavalerie est de six mille chevaux, dont quinze Compagnies servent dans la Terre ferme.

Les Morlaques, qui ont secoué le joug des Turcs qui les traitoient comme des esclaves, ont rendu de grands services à la République, par leurs courses continuelles sur les Turcs.

Les Places fortes que les Venitiens ont en Italie sont, Creme, Bergame, Bresce, Peschiere, Cheosa, & Palma-Nova dans le Frioul. Cette République a toujours regardé les forces de mer comme son principal soutien. Son Arsenal si fameux peut équiper cent Galeres ; ordinairement il n'y en a que vingt-cinq ou trente d'entretenues, avec quatre ou six Galiotes, & un grand nombre de Brigantins.

Le Generalissime de Mer est toujours un Noble Venitien, que les *Pregadi* nomment en tems de guerre. Le pouvoir du Generalissime est si grand, qu'on diroit qu'il est le Souverain de l'Etat. Il a inspection sur les Isles & sur les Ports. Son Commandement ne dure que trois ans, après lesquels lui & le Provediteur General de la mer, sont obligez de venir à Venise se remettre en prison pour rendre compte de leur conduite.

Cet-

Cette Republique, comme toutes les autres, ne trouve sa sûreté que dans la Paix. Les particuliers, à qui tout est permis, vivent avec une grande liberté.

On amuse le peuple de Venise par des Spectacles dans la place de saint Marc, & par-là on l'empêche de s'informer des affaires de l'Etat. Pour éviter les séditions, on lui défend de porter des armes. Depuis la Paix faite avec les Turcs le 26. de Janvier 1699. cette Republique ménage toutes les Puissances.

Les Etats & Païs de la Republique. Les Païs que possède la Republique de Venise, sont,

1. La Duché de Venise, avec les Isles Malamocco, Chioggia, Murano, Loredò, &c.

2. L'Etat de Terre ferme, divisé en sept Gouvernemens qui ont chacun un Evêque.

1. Le Gouvernement de Padouë, où sont, Montagnana, Castel-Baldo, Este, Montefelice, Pieve di Sacco, Campo S. Pietro & Citadella. 2. Le Gouvernement de Trevigo, où sont Feltri & Belluno. 3. Le Gouvernement de Verone, où sont, Legnano, Peschiera, & le Lac de Guarda. 4. Le Gouvernement de Vincenza, où sont, Marostica, Lonigo, Costozza, Orgnano, & Colonia. 5. Le Gouvernement de Brescia. 6. Le Gouvernement de Bergame. Et 7. Le Gouvernement de Creme.

3. Le Frioul, où sont, Udine la Capitale, saint Vito, saint Daniel, Portogruaro, Tisana, Spilembergo, Valvasone,

ne, Savargnano, Monfalcon, Castel-nuovo, Osoppo, Coloredo, Tricesimo, Sottinbergo, Venzone, Marano, Citta di Friuli, Palma-Nuova celebre par ses fortifications.

4. L'Istrie, Capo d'Istria la Capitale, Citta nuova, Parenzo, Pola, Mugia, Isola, Pirano, Umago, Rovigno, Montana, Valle, Pedena, Albona, Cherzo, Osero, & Rospo.

5. Dans la Dalmatie, Jadera la Capitale, Spalatro, Nona, Budua, Castel nuovo, Narenza, Cataro, Scordona, saint Nicolas, Sebenico, Clissa, Salone, Almiffa, Traw, Starigrad, Veficchio, Butrinto.

6. La Morée, où sont, Corinthe, Sicyon, Patraffo, Clarenza, Navarino, Megalopolis, Modon, Coron, Messine, Maina, Colochina, Misitra ou Lacedemone, Napoli di Malvasia, & Napoli di Romania. Toutes ces Villes ont été prises par le Turc en l'année 1715.

7. Les Isles de Corfou, dont les Turcs ont levé le siege en 1716. de Cefalonie & de Zante, Curzola, Offero, Vegia, Arbe la Grande, Incoronada, Solta, La Brazza, Torta, Cherfo, & Pago dans la Mer Adriatique, Cerigo & Tino dans l'Archipel.

8. Dans l'Isle de Candie, Suda, Spinalonga. La Carabuse fut prise par les Turcs en 1692. par la trahison du Capitaine la Roche, qui tua le Gouverneur François Donna.

La

La Republique possédoit le Roïaume de Cypre : en 1570. Selim II. s'en est emparé.

En 1669. ils ont perdu l'Isle de Candie, que Boniface, Marquis de Montferrat, avoit venduë au Doge Henri Dandolo le 12. Août 1204.

Ses prétentions.

Les prétentions de la Republique de Venise sont,

1. Le Roïaume de Cypre, qui est venu à cette Republique par Catherine Cornara, & qu'elle a possédé environ cent ans, jusqu'en 1570. que les Turcs le lui enlevèrent. Elle a eu différentes contestations sur ce sujet avec les Ducs de Savoye.

2. Les Isles de l'Archipel qu'elle avoit eu par l'accord fait avec Baudouïn Comte de Flandres, & ensuite Empereur de Constantinople. Tous ces Etats ont été conquis sur elle dans la suite par les Turcs; Tessalonique par Amurat II. Negrepont & l'Albanie par Mahomet II. en 1470. Lepante & autres Villes considerables par Bajazet III.

3. L'Isle de Candie qu'elle avoit achetée en 1203. & dont elle étoit demeurée en possession jusqu'en 1645. qu'elle tomba entre les mains des Turcs.

4. Le Duché de Ferrare, que Frescus, fils naturel d'Azon VI, avoit vendu à cette Republique. Le Pape Clement V. s'opposa à cette vente, parce que cet Etat étoit un Fief du saint Siege; & sur le refus que les Venitiens firent de le rendre, il excommunia

munia

munia la Republique en 1309. La guerre qu'elle fut obligée de soutenir peu de tems après contre Genes, & la défaite entiere de son armée navale ne lui permit pas de s'opposer au Pape.

5. Le Comté de Gortz, sur lequel elle prétend un droit de Souveraineté, que les successeurs de Mainhard III. paroissent avoir reconnu, se trouvant trop foibles par eux-mêmes pour se défendre & conserver leurs États. Ce Comté est entré dans la Maison d'Autriche en 1473. par une cession que Leonard le dernier de ce nom en fit à l'Archiduc Frideric IV. en sorte que l'Empereur Maximilien I. en prit possession en 1501. après la mort de Leonard.



192 LA REPUBLIQUE
 LES ARMES
 DE LA REPUBLIQUE
 DE VENISE.



Explica-
 tion.

ELle porte d'azur au lion leopardé, aîlé & affis d'or, ou au lion de saint Marc naissant, aîlé, montrant les deux yeux, tenant un livre ouvert d'argent, où sont écrits ces mots: *Pax tibi, Marce Evangelista meus.*

Le

Le heaume est surmonté d'un grand bonnet pointu de toile d'or, environné d'un cercle d'or, couvert de pierreries. La Republique prend aussi la couronne fermée, à cause de ses prétentions sur le Roïaume de Cypre.

Le Titre de la Republique de Venise, se est,

La Serenissime & très-Puissante Republique de Venise.

Celui du Doge est,

Le Serenissime Prince & Seigneur Jean Cornaro, Doge de Venise.

Les Venitiens sont Catholiques : les Religion, Grecs & les Juifs y ont l'exercice de leur Religion. L'Inquisition y est différente des autres qui sont en Italie ; elle ne dépend que de la Republique, & est composée d'Ecclesiastiques & de Seculiers.

L'Université de Padouë, que l'on prétend être fondée par Charlemagne, a été rétablie en 1122. ou, selon d'autres, en 1179. Universite.



E C R I V A I N S.

Histoire du Gouvernement de Venise, par Amelot de la Houffaye. *Amsterdam* 1695. 3. vol. in 12.

Histoire de la Republique de Venise, par Nani, *Amsterdam* 1702. 2 vol. in 12.

- *Tom. III.* N Ber-

194 LA REPUBLIQUE

Bernardus JUSTINIANUS de Origine Urbis Venetorum rebúsque à Venetis gestis. *Venetiis*, 1534. fol.

Flavij BLONDI liber de Origine, & gestis Venetorum. fol. *Basilea*, 1559.

Petri Marcelli Sylvestri GIROLI & Henrici KOLNERI de vita & rebus gestis Ducum Venetorum Historia, à Constitutione Reip. ad annum 1574. *Venetiis*, in 8. *Franc.* 1574.

Petri BEMBI Historia Veneta. *Argentinae*, 1659. in 8.

Petri JUSTINIANI Patricij Veneti Historia rerum Venetarum, ab urbe condita ad annum 1575. *Argentorati*, 1611. fol.

Andreae MAUROCENI Historia Venetorum ab anno 1521. ad annum 1615. fol. *Venetiis*, 1625.

Gaspari CONTARENI de Republica Venetorum. *Lugduni*, 1628. in 4.

JANOTIUS de Republica Venetorum, cum Commentario Nicolai Grassi Veneti, & cum figuris æneis. *Amstelodami*, 1631.

M. Antonius SABELLICUS de situ & apparatu urbis Venetæ. fol.

M. Antonii COCCEII SABELLICI Historia Veneta. *Basilea*, 1670. in 12.

Bernardus SCARTEONIUS de antiquitate urbis Patavii, & claris ejusdem civibus. *Basilea*, 1650.

Fidel. HONOFII Chronologia Veneta. *Venetiis*, in 4. 1663.

Antonius Maria GRATIANUS de bello Cyprio. *Norimb.* 1661. in 12.

L. MA-

L. M. A. T. Principu
ol.
Joannis
ca Ven
Joannes
Croati
Joannis
Anaf
torum
Insigni
tus, 16
Onaphri
nenses.
Bartholo
promi
Leonico
& nota
tus, 15
La Repub
Venetiis,
Giovanni D
natana, V
Veneta del
1604. fig.
Girolamo B
netia. Ven
Historia del
Pomice
netia. Gen
Lorenzo P
Padana,
Historia del

L. MATINA Icones & Elogia omnium Principum Venetorum. *Patavii*, 1659. fol.

Johannis GOTOVICI Synopsis Reipublicæ Venetorum. 1666. in 12.

Johannes LUCIUS de regno Dalmatiæ & Croatiæ. *Amstelodami*, 1666. fol.

Johannis PALATII Fasti Ducales, ab Anafesto ad Sylvestrum Valerium Venetorum Ducem, cum eorum Iconibus, Insignibus, & Numismatibus, &c. *Venetis*, 1696. in 4.

Onuphri PANVINI Antiquitates Veronenses. 1647. fol.

Bartholomei Burchelæti Historiæ Tarvisinæ promptuarium. *Tarvisii*, 1616. in 4.

Leonico Goldiani le Cose Maravigliose, & notabile della citta di Venetia. *Venetis*, 1524. in 8.

La Republica de Venetia del Contarini. *Venetis*, 1591. in 8.

Giovanni Nicolo Doglione Historia Venetiana, *Venetis*, 1598. in 4. 1662. in 12.

Venetia descrittta dal Sansovino. *Venetia*, 1604. fig. fol.

Girolamo Bardi delle cose notabili di Venetia. *Venetis*, 1606. in 8.

Historia delle cose passate tra l' sommo Pontifice Paolo V. e la Republica di Venetia. *Genevæ*, 1624. in 4.

Lorenzo Pignoria le Origini di Padoüa. *Padona*, 1625. in 4. fig.

Historia della citta e Republica di Venetia,

196 LA REPUBLIQUE

- tia, di Paolo Morosini. *Venetis*, 1637.
in 4.
- Historia Venetiana di Paolo Paruta. *Vene-*
tia, 1645. in 4.
- Historia Venetiana di Marco Antonio Sa-
bellico. *in Venetia*, 1668. in 4.
- Lorenzo Signoria le origini di Padoüa con
le figure. *Padoua*, 1625. in 4.
- Relatione della Citta e Republica di Vene-
tia. *Geneva*, 1672. in 12.
- Historia Venetiana di Nani. *Venetia*, 1676.
in 4.
- Congiure contra Venetia, & Genova. *Co-*
lonia, 1681. in 12.
- Fasti Venetii dal Origine della Republica,
fin al anno 1674. del Vordizotti. 3 vol.
Venetia, 1682. fol.
- Giardino de Historie del Contarini. *Venet.*
1683. in 12.
- Succeffi de l'Armi Veneti in Levante. *Ve-*
netia, 1686. in 8.
- Il regno tutto di Candia delineato da Mar-
co Boscheni. 1651. fol. cum fig.
- Memorie Istorio-Geografiche della Mo-
rea. *Venetia*, 1687. fig. fol.
- Notitia del Peloponeso ò Morea. *Venetia*,
1687. figur. fol.
- Frammenti Historici della guerra in Dal-
matia. *Venetia*, 1692. in 12.
- Historia della Veneta guerra in Levante
sotto la Condotta del Morosini del Lo-
catelli. *Venetia*, 1695. in 4.
- Der Venetianischen Hertzoge Leben, Re-
gierung,

gierung, und Absterben, von dem ersten Paolo Lucio Anafesto an bis auf Marc Ant. Giustiniani. *Nurnberg*, 1686. in 12. Viridarii Adriatici Elyfia, oder Lusthaus der Republique Venedig. *Augsburg*, 1687. mit vielen figuren.



XIII.

LA REPUBLIQUE
DE GENES.

Cette importante Ville, qui étoit celebre dans l'antiquité, est connue dans l'Histoire depuis plus de 1800. ans. Quelques-uns ont crû que elle s'appelloit Janua, pour avoir été bâtie par Janus. Les Romains, à qui elle s'étoit soumise, se servirent avantageusement de son beau port dans la guerre contre les Carthaginois. Le General Magon aiant ravagé la Ville, les Romains la rétablirent. Dans la décadence de l'Empire Romain, Genes fut reduite par les Gots, lesquels aiant été chassés, les Emperéurs Grecs en ont été les maîtres pendant soixante-dix ans.

Origine de Genes & ses différentes Re-volutions.

Sous les Lombards, le Roi Rotharis se saisit de cet Etat dans le septième siecle; &

Charlemagne en prit possession lorsqu'il fit la conquête de la Lombardie. Après la fin de la race de Charlemagne, l'autorité des Empereurs d'Allemagne fut anéantie en Italie, & la Ville de Genes, comme tant d'autres, se rendit indépendante.

En 1099. elle établit des Bourguemaîtres. Ses forces qui devinrent considérables lui firent remporter des victoires sur les Sarrazins qu'elle chassa des Isles de Corse & de Sardaigne, & de quelques autres qui donnerent lieu à la guerre contre la Ville de Pise.

Genes eut parmi ses conquêtes les Isles de Cypre, de Metellino, de Chios, & porta ses armes jusques à Constantinople, où elle se rendit maîtresse de Pera, qui est aujourd'hui l'habitation des Chrétiens. Les victoires des Genoïses s'étendirent aux environs de Constantinople.

Le gouvernement des Bourguemaîtres dura jusque'en 1157. Le peuple élut alors Guillaume Boccanera pour President & Vicomte. Cette dignité finit en 1262. La Noblesse qui prit le dessus a gouverné jusque'en 1319.

Cette République a été agitée par les factions dangereuses des Spinola, des Dotia, des Fiesques, & des Grimaldi.

En 1390. les desordres, que causerent les différens partis des Guelfes & des Gibelins, furent si grands, que les Genoïses furent obligez de recourir aux Puissances étrangères. L'Empereur Henri VII, Robert

bert Roi de Naples, Charles VII. Roi de France, & Philippe Galeace Vicomte de Milan, furent les uns après les autres maîtres de la Ville de Genes.

En parlant de la Republique de Venise, nous avons vû les guerres qu'elle a eues avec celle de Genes.

En 1444. finit le Gouvernement du Vicomte de Milan, que les Genoïis ne pouvoient souffrir.

La Ville se revolta sous la conduite d'un des plus considerables Bourgeois Simon Boccanegra, qui fut créé Doge. C'est depuis ce tems-là qu'ils jouissent de leur liberté, après qu'on eut établi qu'à l'avenir non-seulement les Bourgeois seroient admis dans les Charges comme les Nobles; mais que les grandes Charges ne pourroient être possédées que par les Bourgeois à l'exclusion de tous les Nobles.

La division qui survint quelque tems après entre les Fulgoses, & les Adornes, donna au Roi de France Louis XII. l'occasion de se rendre le maître de Genes en 1499.

Octave Fulgose rétablit la Ville dans sa premiere situation, il démolit la Citadelle nommée la Briglia, bâtie par les François, & il établit un Senat de douze personnes pour gouverner la Republique.

En 1514. la Ville se vit sous la puissance de François I. Huit ans après, les François furent chassés par Prosper Colonna General de l'Empereur Charles-Quint.

En 1527. François I. aiant fait quelques entreprises contre Genes, François Doria les rendit inutiles l'année suivante. C'est à lui que la Republique doit l'état où elle se trouve. Pour l'apprendre à la posterité, on éleva une belle Statuë, où Doria est appelé le pere de la Patrie.

En 1549. le Doge Louïs Fiesque perdit la vie pour avoir voulu se rendre Souverain avec le secours des François.

En 1574. il y eut, entre les Nobles & les Bourgeois, une division qui auroit attiré de grands malheurs sans l'Empereur Maximilien II, Philippe II. Roi d'Espagne & le Pape Gregoire XIII. qui rétablirent la paix.

Il y a quelque tems que cette Republique eut avec le Duc de Savoie une guerre qu'elle a finie assez heureusement. Ils n'ont pas été si heureux avec le Roi de France, qui en 1684. au mois de Mai fit bombarder la Ville, parce qu'ils donnoient contre lui à l'Espagne des secours en argent & en Vaissiaux. Le Doge François-Marie Servori accompagné de quatre Senateurs avec les habits de leurs Charges allerent demander pardon au Roi le 15. de Mai 1685.

Cette Republique a été obligée de prêter de grandes sommes d'argent à l'Empereur Charles-Quint, & aux Rois d'Espagne.

Gouvernement

On remarque qu'en trente-quatre ans elle a eu douze révolutions, qui ont fait chan-

changer le Gouvernement autant de fois. ^{d'aujourd'hui.}
 Le Gouvernement d'aujourd'hui subsiste depuis l'an 1528. Le Doge est le Chef, il est élu de deux en deux ans le 3. de Janvier. Ceux qui ont été Doges ont les Charges de Procureurs perpetuels. Le Doge est obligé de demeurer dans son Palais, où il est comme aux arrêts. Il n'a pas plus d'autorité que celui de Venise; il donne son nom sans avoir aucune autorité, même dans les affaires les moins importantes. On lui donne une garde de cinq cens cavaliers Allemans. Lorsque son tems est fini, le grand Conseil s'assemble & lui envoie faire ce compliment: *Vôtre Altesse Serenissime a fini son tems; vôtre Excellence ira à sa maison.*

Après le Doge sont les huit Seigneurs qui font le Conseil d'Etat appelé *la Signoria*, ou *i Governatori*: ils examinent les affaires importantes & les rapportent au grand Conseil. Deux de ces huit Seigneurs demeurent dans le Palais du Doge, & sont relevés tous les trois mois. Leur charge ne dure aussi que deux ans; & alors ils entrent dans le College des Procureurs. L'autorité des Procureurs est très-grande; sans eux, on ne sauroit prendre aucune résolution dans le Conseil de *la Signoria*, ni dans le Grand Conseil. Deux d'entr'eux demeurent aussi dans le Palais du Doge avec les deux Gouverneurs, & sont relevés tous les trois mois. Ils ont aussi la surintendance du tresor de la Republique.

Les cinq *Syndicatori* veillent sur la conduite des Magistrats, & sur celle du Doge, & examinent leur administration lorsqu'ils ont fini leur tems. Pendant huit jours ils peuvent les accuser. Toutes les causes par appel sont jugées par ces *Syndicatori*, dont l'autorité est très-grande.

Les affaires civiles sont jugées par la Rote, où il y a cinq Docteurs en Droit, qui sont étrangers, & qu'on paie. Ils demeurent dans le Palais du Doge. On les renvoie au bout de deux ans.

Six Conseillers extraordinaires, qui jugent toutes les affaires qui regardent la Police, ne sont en charge que six mois.

Le *Podesta* qui juge les affaires criminelles est un Docteur étranger, qui a deux Assesseurs, un pour les affaires criminelles, & l'autre pour les affaires fiscales.

Le Lieutenant exécute les Sentences qui doivent être confirmées par le grand Conseil, lorsqu'il s'agit d'une condamnation à mort. Il y a des Sur-Intendans pour le commerce & pour les manufactures.

Le grand Conseil, qui est comme le fondement de toute la Republique, est composé de quatre cens personnes, dont deux cens sont Nobles, & les autres sont du corps de la Bourgeoisie. Il y a aussi le Conseil des soixante Nobles. On assure que toute la Noblesse consiste en six cens personnes. Ces deux Conseils, avec celui de la *Signoria*, font tout ce qui regarde la paix & la guerre.

A Genes il y a deux fortes de Nobles ; les anciens & les nouveaux. Les premiers font vingt-huit familles , & les autres quatre cens trente-sept. Le Doge & les Senateurs font choisis alternativement parmi les anciens & parmi les nouveaux.

Le College de saint George , qui ne dépend que du Doge & de la Republique , est composé de huit Presidens qu'on nomme Protecteurs , & qu'on change tous les six mois ; & de quatre-vingt personnes , dont trente-quatre nomment les huit Protecteurs. Ce College a la Sur-Intendance des biens & des terres qui ont été données en gages pour les sommes empruntées , comme les dix-sept millions prêtez à l'Espagne.

Le College de saint George gouverne l'Isle de Corse , où il envoie tous les deux ans un Gouverneur General avec un Chancelier , sous le nom de Secetaire General. Celui qu'on appelle *Commissario dell' Ajazzo* , juge les affaires civiles & criminelles avec le Chancelier.

Les affaires qui regardent les troupes sont expediées par le Commissaire des guerres. Dans les petites Villes de cette Isle , il y a des *Podesta* qui ont des Lieutenans pour rendre la justice.

L'Archevêque de Genes a pour suffragans les Evêques de Brignala , de Noli , de Mariana , & de Corse. Les Evêques de Savone & de Ventimiglia dépendent de l'Archevêque de Milan. L'Evêque de Ser-
razano

razano est suffragant de Florence.

Dans le Milanois l'Evêque de Bobio est suffragant de l'Archevêque de Genes. Le Pape avoit autrefois une plus grande autorité dans cet Etat.

Revenus
de cette
Republi-
que.

On estime que le revenu de la Republique est de 428264. livres, qui ne suffisent pas pour l'entretien du Doge, des troupes, & de tous ceux qui sont en charge. Ce revenu est pris sur les peages, sur les droits d'entrée, & sur ce que rapportent les forêts. Les Procurateurs sont obligez de chercher les moïens de trouver de l'argent pour survenir aux besoins de l'Etat. Ordinairement ils ont recours aux particuliers qui sont riches, à qui ils engagent certains domaines & revenus de l'Etat.

Ses for-
ces.

A' Genes il y a un General qui commande en chef quarante Capitaines. Ces Capitaines sont pris du corps de la Noblesse; les compagnies sont de cent hommes chacune, ce qui fait quatre mille hommes. Les autres compagnies des Bourgeois sont soixante mille hommes sous deux chefs. Les troupes étrangères consistent en cinq cens Suisses, trois cens Italiens, & cent Corfès, sans compter la garde du Doge. En tems de guerre, les Vassaux de la Republique sont obligez d'entretenir un escadron. Les plus considerables de ces Vassaux sont les Princes de Massa; les Marquis de Spinola; les Cobellini, &c.

Les Places fortes sont la Ville de Genes,

nes , Mola , Savone , Novi , & Clavio.

Les forces de mer consistent en seize ou vingt gallions , & en vingt ou vingt-quatre Vaisseaux. L'arsenal est dans le Palais du Doge. Il y a des armes pour trois mille hommes.

LE DOGE DE GENES en 1709. étoit Vincenzo Durazzo ; en 1711. Francisco-Maria Imperiale ; en 1713. Dom Antonio Giustiniani ; à sa place fut élu LAURENTIO CENTURIANI le 18. Septembre 1715.

Les Pais de la Republique de Genes sont ,

1. Les Villes de la Ligurie , nella Riviera di Genova di Levante , & di Ponente , qui sont , Genes , Savone , Noli , Albenga , Vintimiglia , Portofino , Rapallo , Oneglia , Sestri , Chiaveri , Porto-Venere , Spezza , Sarzana.

Les Pais de cette Republique.

2. L'Isle de Corse qui appartenoit autrefois à la Ville de Pise , la Capitale est Bastia ; les autres Villes sont , Nebio , Ajazzo , Bonifacio , sant Fiorenzo , Calvi , Corse , S. Pietro , Sarteni , &c. L'Isle est gouvernée par le College de S. George. Le Gouverneur est relevé de deux en deux ans.

3. La petite Isle de Capraia vers les côtes de la Toscane.

4. Final , que la Republique acheta en 1713. de l'Empereur pour douze cens mille écus.

Les prétentions de la Republique de Genes sont ,

1. L'Ém-

Ses prétentions.

206 LA REPUBLIQUE

1. L'Empire sur la mer Ligustienne, située entre les embouchures des fleuves de Vare & de Macre, & qui s'étend jusqu'aux côtes de la Ligurie & de l'Isle de Corse. Les Genoïs rapportent sur cela des concessions de l'Empereur Frideric Barberousse de l'année 1162. confirmées par Henri VI. en 1191. & par Frideric II. en 1220.

2. L'Isle de Sardaigne, que cette Republique conquist sur les Sarrasins, vers l'année 1015. ayant fait alliance avec ceux de Pise.

LES ARMES

DE LA REPUBLIQUE

D E G E N E S.

Explication.

ELLE porte d'argent à la croix pleine de gueules : le heaume couronné d'une couronne royale à cause du Royaume de Corse.

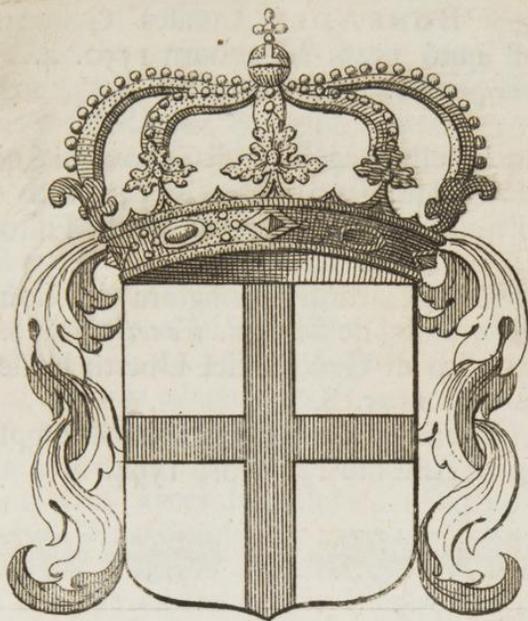
Titre.

Le Titre de la Republique de Genes est, La Serenissime Republique de Genes. On donne, Illustrissime Prince, au Doge.

Université.

Il y a une Université à Genes, qu'on nomme en Italien *Degli Adormentati*.

E C R I



ECRIVAINS.

Histoire de la Republique de Genes, depuis l'an 564. de la fondation de Rome, jusqu'à present. *Amsterdam*, 1697. 8. 3 vol.

Petri BIZARRI Annales Senatus populique Genuensis. *Antuerpie*, 1579. fol.

Uberti FOLIETA Historiæ Genuensis libri 12. *Genue*, 1583. fol.

Ja-

208 LA REPUBLIQUE

Jacobi BRACELII Liguriaë descriptio. fol.
Jacobi BONFADII Annales Genuenses
ab anno 1528. ad annum 1550. 4. *Papia*, 1686.

Annali della Republica di Genova di Agostino Giustiniano. *Genoa*, 1537. fol.

Paolo Itinerario Ristretto delle Historie Genovesi. 4. *Lucca*, 1551.

Agostino Mascardi la congiura del Comte Gio. Luigi de Fieschi. *Venetia*, 1629. 4.

Republica di Genova del Uberto Folietta. *Lione*, 1575. 8.

La Historia de Corsica raccolta & ampliata da Antonio Filippini, 1594. 4.



XIV.

LA REPUBLIQUE
DE LUCQUE.

Origine
de cette
Republique.

IL y a peu de Villes en Italie qui soient plus anciennes que celle de Lucque, qui du tems des Romains étoit une Ville Municipale. Les Lombards en ont été les Maîtres après les Romains, & après les Lombards les Rois de France. Louis IV. le dernier de la race de Charlemagne étoit mort

DE
mort en 912.
l'Empire d'Al
Dans le t
royne ayant
Villes d'Italie
les Emperere
de n'en
depuis ce tem
publique.
Il n'est pa
neur Rodolp
une somme
fere Symon
que l'Empy
consentem
long-tems
Louis V.
Duc de L
qu'il établi
pre. Ce C
ge de son a
plus riches
bit à Floren
ent Lucque e
L'Emperere
cédé à Louis
nison des Flo
vemeur de l
François, &
la Ville au
vingt-cinq mi
Depuis l
l'Empire, de
quoique dans
Tom. III.

mort en 912. Lucque devint un fief de l'Empire d'Allemagne.

Dans le treizième siècle, le long interregne ayant donné occasion aux principales Villes d'Italie de se rendre indépendantes des Empereurs, celle de Lucque n'eut garde de n'en pas profiter. C'est sans doute depuis ce tems-là que Lucque est une République.

Il n'est pas vrai-semblable, que l'Empereur Rodolphe lui ait rendu la liberté pour une somme de 12000. florins comme l'assure *Sigonius* avec quelques autres. Outre que l'Empereur n'auroit pû le faire sans le consentement de l'Empire, on voit que, long-tems après Rodolphe, l'Empereur Louis V. a donné en 1320. le Titre de Duc de Lucque à Castruccio Castracani qu'il établit en Italie pour Vicaire de l'Empire. Ce Castracani fit un si mauvais usage de son autorité, que les habitans les plus riches quitterent Lucque pour s'établir à Florence, qui pendant quelques mois eut Lucque en son pouvoir.

L'Empereur Charles IV, qui avoit succédé à Louis V, chassa de Lucque la garnison des Florentins, & établit pour Gouverneur & Vicaire un Cardinal qui étoit François, & qui fut si infidèle, qu'il livra la Ville au pouvoir des Magistrats pour vingt-cinq mille florins.

Depuis Lucque n'a jamais reconnu l'Empire, & a toujours joui de sa liberté, quoique dans les occasions ils aient témoi-

gné de la soumission aux Empereurs, comme à Charles-Quint, qui donnoit à la Ville de Lucque la qualité de Ville libre de l'Empire.

A Lucque 1. le grand Conseil est composé de cent soixante Nobles. Les uns sont Conseillers ordinaires, & les autres Conseillers extraordinaires. Les premiers sont au nombre de cent vingt, ils ont toute l'autorité; les autres sont employez dans des affaires importantes.

2. Le petit Conseil est composé de trente-six Nobles qui ne sont en charge que pendant huit mois. Ils s'assemblent deux fois la semaine, le Mardi, & le Vendredi.

3. Le Conseil, qu'on appelle *la Signoria*, a pour President le Gonfalonier; c'est le Chef de la Republique, comme ailleurs le Doge. Il est élu tous les trois mois; c'est toujours un Noble. Ses deux Assesseurs sont deux Religieux, l'un est Dominicain & l'autre un Franciscain. Le Gonfalonier expedie les affaires avec neuf Assesseurs qu'on nomme *Anziani*; ils sont choisis dans les trois quartiers de la Ville de Lucque, de S. Salvador, de S. Paolo, & de S. Martin.

On prend trois personnes dans chaque quartier. Ces neuf Assesseurs sont logez & entretenus dans le Palais du Doge.

Dans ce College on prend le *Commendatore*; dont la charge dure trois ans. Il est au-dessus du President: il propose les
af-

affaires au College , dont les résolutions sont rapportées au grand Conseil par le Gonfalonier. Ce College n'a aucune autorité sur les Bourgeois de Lucque, mais sur les Etrangers & sur le Pais qui dépend de cette Ville.

Il y a trois Secretaires , un de chaque quartier. Leur charge est de prendre garde que les Loix de l'Etat soient observées.

Le Conseil de la Conference, *Consiglio di Colloquio*, examine les affaires douteuses. Le College des six a l'administration des finances. Les Ordonnances de ce College sont executées par le Camerlingue.

La Rote ou Chambre de Justice est composée de plusieurs Docteurs en Droit, qu'on choisit dans les Pais éloignés de Lucque de cinquante lieuës pour le moins. On les change tous les mois. Le premier est appellé *Podesta*, il juge les affaires des étrangers. Le second est Juge Criminel. Et le troisieme est Juge Civil.

La Chambre de Police, *Officio dell'abondanza*, est composée de neuf personnes, qui ont soin que les vivres & les autres choses necessaires ne manquent pas dans la Ville de Lucque.

Les six Chanceliers se mêlent des affaires d'Etat, & ont entre leurs mains les intérêts du peuple.

Il y a des Conseils établis pour faire fleurir le commerce, & les manufactures.

Dans Lucque on ne souffre aucun faineant. On se fert d'un moien assez singulier pour découvrir & chasser tous ceux qui ne sont bons à rien. La semaine sainte, des gens qui ont le soin de rechercher les faineants écrivent sur un billet le nom de celui qu'ils jugent tel, & mettent ce billet dans une bourse. Si le nom d'une même personne se trouve dans plusieurs billets, on le déclare au Conseil; & si les deux tiers des Conseillers le condamnent, il faut qu'avant le coucher du soleil, il sorte de la Ville, & qu'il s'en éloigne de cinquante lieues, sans pouvoir revenir avant trois ans, sur peine de la vie.

Il faut remarquer, qu'à Lucque les seuls Nobles possèdent les Charges considérables; le Peuple en est exclu par la Loi qu'on nomme *Legge di Martino*. Ce qui doit faire regarder cette Republique comme une Aristocratie.

Ses revenus.

On estime que ce petit Etat a un revenu de 150000. écus, qu'on prend sur les droits d'entrée, & sur le commerce qui est considérable.

Ici l'*Officio dell' Abondanza* est à peu près ce qu'est à Venise la *Compera di S. Georgio*. Ceux qui y veulent placer de l'argent reçoivent cinq pour cent.

Le País est fertile en vin, en olives, & en bestiaux. Il n'y a pas assez de grains. On est obligé d'en aller chercher ailleurs. Les habitans sont riches par leur commerce & par leurs manufactures en laines & en soies.

La

La plus grande sûreté de cet Etat consiste dans la vigilance de ceux qui gouvernent, & dans l'union des habitans. On assure qu'il y a dans le Pais dix-huit mille hommes propres à porter les armes, & que la Bourgeoisie de Lucque est de trente-mille hommes. Ses forces.

La Ville est fortifiée par onze bastions reguliers, & a des magasins, où elle conserve toutes les choses necessaires pour sa défense.

Le Palais est gardé par cent Italiens, qui sont pris des Pais éloignez de Lucque de cinquante lieuës. Les Bourgeois font la garde aux portes & aux remparts. Castiglione, Monte-Ignoso, Camajore, & Male, sont des lieux fortifiez.

La Republique possède encore Viaregia, qui est un bon port de Mer, & Minucciano.

Les Lucquois vivent dans une bonne intelligence avec le Grand Duc de Toscane, qu'ils ménagent autant qu'ils le peuvent.

Dans le mois d'Avril 1716. la Republique en vint à une rupture avec le Prince de Massa, au sujet des limites. La Republique envoya quinze cens hommes sur les Terres du Duc. L'affaire n'alla pas plus loin par l'entremise du Grand Duc de Toscane.

La Republique forme des prétentions Prétentions.
sur,

1. La forteresse de Monte-Carlo, que les

les Florentins lui ont enlevée; & afin qu'il n'y ait point de prescription sur ce droit, elle oblige le Gonfalonier, à son élection, de jurer en plein Senat, & par un acte authentique, qu'il fera en sorte, pendant son Gouvernement, que cette Forteresse soit renduë à la République.

2. Le petit Pais de Graffignano, dont le Duc de Modene est en possession.

LES ARMES

DE LA REPUBLIQUE

DE LUCQUE.

Explication.

ELLE porte d'azur au mot **LIBERTAS** d'or, posé en bande entre deux frettes d'or.

Titre.

Le Titre de la République est, *La Serenissime République de Lucque*. Les Senateurs sont titrez *Excellentissimes*. On traite le Gonfalonier de *Serenissime Prince*, & d'*Excellence Principale*.

Religion.

Tous les Habitans sont Catholiques. L'Evêque relève immédiatement du S. Siège & jouit de tous les privilèges des Archevêques.

Le Gonfalonier fait sa résidence dans le Palais de *la Signoria*.

ECRI-



ECRIVAINS.

OLDENBURGERI Thesaurus Rerum-publicarum. *Genevæ*, 1675. 8. 4. vol.

Carolus SIGONIUS de regno Italiae. *Hannoviae*, 1613. fol.

Nicolo Machiavelli la Vita di Castruccio Castracani, 1679. in 12.

O 4

Al-

216 LA REPUBLIQUE

Aldo Manucci delle attioni di Castruccio Castracani de gli Anteminelli di Lucca. *Roma*, 1590. 4.

Privilegia concessa Castruccio. *Ibidem*.



XV.

LA REPUBLIQUE

DE

SAINT MARIN.

Origine
de cette
Repub-
lique.

LA petite Ville de Saint Marin, située entre la Romagne & le Duché d'Urbain, a eu son nom d'un Hermite venu de Dalmatie. C'étoit un Masson qui fut employé dans la Romagne lorsqu'on bâtit la Ville de Rimini vers le troisième siècle. Outre le travail de sa profession, il entreprit de convertir les Païens & leur faire embrasser le Christianisme par ses Predications. A la fin il abandonna son métier pour vivre dans la solitude, & prêcher l'Evangile aux environs de son Hermitage. L'Evêque de Rimini le fit Diacre, & il finit sa vie dans cette sainte occupation.

Dans la suite on bâtit une Chapelle & un Monastere dans l'Hermitage, où avoit
vê-

DE
vêtu si é
guy étab
an augme
Marin vers
tique s'elt
roines.
En 1000
narolta, de
le Châtea
Pie II. lui
Serravalle,
& de Fiore
La Ville
te montag
est gouve
change de
& de Se
qu'au nor
Sa petr
Republic
cas de sa
la Republi
les Lettres
Les Place
que de Sain
La Ville
de Pennar
de Factanc
rentino, av
Dans Sai
Catholique

vêcu un si saint homme. Peu à peu des gens s'y établirent, le nombre des maisons qui augmenta a formé la Ville de saint Marin vers le sixième siècle. Cette République s'est agrandie en achetant les terres voisines.

En 1000. elle acheta la Forteresse de Pennarosta, des Comtes de Monte-Feltro, & le Château de Casolo en 1170. Le Pape Pie II. lui remit en 1463. les Châteaux de Serravalle, de Faetano, de Mongiardino, & de Fiorentino avec le Bourg de Piagge.

La Ville de Saint Marin est sur une haute montagne avec des fortifications. Elle est gouvernée par deux Capitaines, qu'on change deux fois l'année, au mois de Mars & de Septembre. Les Habitans ne sont qu'au nombre de six mille.

Sa petiteffe lui fait donner le nom de *Republichetta*, quoiqu'elle fasse un si grand cas de sa liberté, qu'elle s'égale même à la République de Venise, lui donnant dans les Lettres le nom de *Serinissima Sorella*.

Les Places qui dépendent de la République de Saint Marin, sont,

La Ville de Saint Marin, les Châteaux de Pennarosta, de Casolo, de Serravalle, de Faetano, de Mongiardino, & de Fiorentino, avec le Bourg de Piagge.

Dans Saint Marin les Habitans sont tous Catholiques.



E C R I V A I N S.

Petrus de Natalibus, in vita Sancti Marini.

Dell'origine e governo della Republica di S. Marino, Relatione di Matth. Valle. in Padoa. 1633. 4.



XVI.

LA REPUBLIQUE
DE RAGUSE.

Origine. **L**A Ville de Raguse est connuë par son commerce. On prétend qu'elle est bâtie sur les mafures de l'ancienne Epidaurè. Les Turcs la nomment Pobrovicha, depuis qu'elle s'est mise sous leur protection.

Les tremblemens de terre en 1634. & en 1667. le vingt-sept de Mars y firent périr six mille personnes en ruinant un grand nombre de Maisons.

Gouvernement. Cet Etat est indépendant, quoique sous la protection du Grand Seigneur, qu'il n'a

D E
 n'y recherché
 ment.
 Le gouver
 de celui de
 té. Le G
 & ne pouv
 préside da
 qu'on nom
 Le gran
 te Nobles
 tout ce qu
 petit Conf
 ont le se
 nances.
 La y
 naux, d
 Jugés.
 Les N
 tre famil
 leurs enf
 L'âge ne f
 fance, ma
 Le Pape
 éonment po
 publique. i
 de Raguse.
 Cette V
 Turcs pou
 quins, que
 ans au ma
 où ils dem
 autres l'ar
 pretentes e
 tems des se

n'a recherchée que pour la sûreté du commerce.

Le gouvernement n'est guere different de celui de Venise. C'est une Aristocratie. Le Chef prend la qualité de Recteur, & ne gouverne que pendant un mois. Il preside dans le Conseil des dix Seigneurs, qu'on nomme *la Signoria*.

Le grand Conseil est composé de soixante Nobles qui prennent connoissance de tout ce qui regarde la guerre & la paix. Le petit Conseil est de trente personnes, qui ont le soin du commerce, & des finances.

La Justice est renduë par des Tribunaux, de cinq, de trente, & de soixante Juges.

Les Nobles de cet Etat sont vingt-quatre familles. S'ils épousoient des veuves, leurs enfans seroient exclus des Charges. L'âge ne se compte pas du jour de la naissance, mais du jour de la conception.

Le Pape & la Republique de Venise ne donnent point à Raguse la qualité de Republique, ils l'appellent la Communauté de Raguse.

Cette Ville s'est obligée à paier aux Turcs pour la protection douze mille sequins, que deux envoiez portent tous les ans au mois de Juillet à Constantinople, où ils demeurent jusqu'au retour des deux autres l'année suivante. Sous differens pretextes on leur fait paier de tems en tems des sommes considerables.

Pour

Pour leur sûreté la Republique de Raguse prend de grandes précautions. On n'ouvre les portes que pendant quelques heures du jour ; en Esté pendant trois ou quatre heures ; & en hyver pendant une heure & demi.

Tous les jours on change le Commandant du Fort , qui est bâti sur un rocher ; la garnison n'est composée que de Hongrois.

Les Gentilshommes ne portent point leurs épées , & il leur est défendu de coucher hors de leurs maisons , sans la permission du Conseil.

Les Etrangers , sur tout les Turcs , sont renfermez tous les soirs dans leurs quartiers.

Ses tributs.

Cette Republique paie tous les ans un tribut aux Venitiens , comme Seigneurs du Golfe. Elle donne douze faucons & quelque argent au Viceroy de Naples. On prétend que Raguse donne aussi de l'argent à l'Ordre de Malte , & à plusieurs Princes d'Italie.

Un si grand nombre de protecteurs lui ont fait donner le nom d'Hecatonpolis.

On dit que le revenu de cette Republique est d'un million. Il faut 20000. sequins pour les contributions qu'elle paie ; le reste est employé aux besoins de l'Etat.

Les Habitans s'appliquent aux manufactures , dont les ouvrages se vendent en Turquie , & dans toute l'Europe.

La

D E
L'olupart
& des Comp
Comme
obtenir que
secteurs ,
garde la gu
Les Te
se font.
Les Vil
Santa Cro
de Granof
avec quele
Croix est r
Les He
un Arche
Tribigna

220

E

Petri L
Ragu

La plûpart des Nations ont des Consuls & des Comptoirs à Raguse.

Comme cette Republique ne peut se soutenir que par la paix , & par ses Protecteurs , elle n'a aucun soin de ce qui regarde la guerre.

Les Terres de la Republique de Raguse- Etenduë. se font,

Les Villes de Raguse , de Stagno , de Santa Croce , de Vesichio , de Narenca , de Granosa , de Tribigna , & de Malanto , avec quelques Isles dans le voisinage. S. Croix est un bon port de Mer.

Les Habitans sont Catholiques. Il y a Religion. un Archevêque à Raguse , & un Evêque à Tribigna.



ECRIVAINS.

Petri LUCCANI Annales Reipublicæ Ragusanæ.



I. L. E.



I.

LE ROI
DE PORTUGAL.

La Maison de Bragance forme deux
Branches; ſçavoir,
I. La Roïale, &
II. Celles des Princes du Sang.

LA FAMILLE ROYALE.

Genealogie du Roi
à preſent
regnant.

JEAN V, Roi de Portugal, né le 22. d'Octobre 1699, a été couronné le 1. de Janvier 1707. Il a épouſé à Liſbonne Marie-Anne d'Autriche née le 7. de Septembre 1683. Elle eſt fille de l'Empereur Leopold, & d'Eleonore Princeſſe Palatine ſa troiſième femme. Leurs enfans ſont,

I. Marie-Magdelaine-Joſeph-Thereſe-Barbe, née le 4. Decembre 1711.

II. Don Pedro, Prince du Breſil, né le 19. Octobre 1712. mort le 29. Octobre 1714.

III. Don Joſeph-Pedro-Juan-Louis, Prince du Breſil, né le 9. Juin 1714.

IV. Don

IV. Don Carlos , Prince de Portugal ,
né le 2. Mai 1716.

V. Un Prince , né le 5. Juillet 1717.

Pierre, P E R E du Roi Jean V. est né le
16. d'Avril 1648. Alphonse VI. son frere
aïant été détrôné le 9. de Juin 1668. com-
me incapable de regner , Pierre II. prit le
Gouvernement du Roïaume avec le titre
de Regent, n'aïant voulu celui de Roi qu'
après la mort d'Alphonse en 1683. Il étoit
fils de Jean IV. Duc de Bragance , né le
10. de Mars 1606. couronné le 15. de De-
cembre 1640. & mort le 6. de Novembre
1666. Ce Prince avoit épousé en 1633.
Louïse de Gusman , morte le 17. de Fé-
vrier 1666. Elle étoit fille de Jean-Ema-
nuel Perez de Gusman Duc de Medina-
Sidonia. Jean IV. étoit fils de Theodore
II. Duc de Bragance , mort le 29. de No-
vembre 1630. & d'Anne de Velasco , fille
de Jean Ferdinand de Velasco Duc de
Frias.

Pierre II. a épousé en 1668. avec la dis-
pense de Clement IX. sa belle sœur Ma-
rie-Elisabeth-Françoïse qui avoit épousé le
Roi Alphonse IV. le 19. d'Août 1666. El-
le est née le 21. de Juin 1646. & est morte
en 1683. Cette Reine étoit fille de Char-
les-Amé de Savoye Duc de Nemours &
d'Aumale , & d'Elisabeth fille de Cesar
Duc de Vendôme. En 1687. le 2. de Juil-
let Pierre II. a épousé en secondes nôces
Marie-Sophie-Elisabeth , née le 9. d'Août
1666. & morte le 4. d'Août 1699. Elle
étoit

étoit fille de Philippe-Guillaume Electeur Palatin, & d'Elisabeth-Amelie Landgrave de Hesse Darmstadt.

Du premier lit est née,

I. Isabelle ou Elisabeth, le 6. de Janvier 1669. Le 15. de Février 1674. elle fut déclarée heritiere du Roiaume. En 1680. on voulut la marier avec le Duc de Savoye, Victor-Amedée II. presentement Roi de Sicile; elle est morte le 21. d'Octobre 1690.

Les enfans du second lit sont,

II. Jean-François, né en 1688. le 30. d'Août, & mort le 16. de Septembre.

III. Le Roi Jean V.

IV. François-Xavier, né le 25. de Mai 1691.

V. Antoine-François, né le 15. de Mars 1695.

VI. Therese-Françoise-Joseph, née le 24. Février 1696. baptisée le 25. Mars, morte le 6. Février 1704. Elle avoit été promise à l'Empereur Charles VI.

VII. Emanuel, né le 3. Août 1697.

VIII. Françoise-Xaviere-Josephe, née le 30. Janvier 1699.

Le Roi Pierre II. avoit une fille naturelle, Donna Louisa Princesse de Carnida, légitimée le 25. Mai 1691. le même jour que naquit le Prince François-Xavier. En 1695. elle fut mariée avec Louis de Melo Duc de Cadaval, & après sa mort elle épousa en 1702, avec la dispense du Pape, le frere de son mari Jacques, Duc de Cadaval.

Les

Les enfans de Jean IV, Roi de Portugal, font,

I. Theodose, Prince de Bresil & Duc de Bragançe, né le 8. Février 1634. mort le 15. Mai 1653.

II. Jeanne, née le 18. Septembre 1636. morte le 17. Novembre 1653.

III. Catherine, née le 25. Novembre 1638. mariée le 31. Mai 1662. avec Charles II. Roi d'Angleterre. Après sa mort, elle se retira à Villa-viciosa où elle étoit née, & où elle est morte le 31. Decembre 1705.

IV. Alphonse VI, né le 21. Août 1643, marié le 29. Août 1666. Après avoir perdu la couronne & sa femme en 1668. au mois de Janvier, il est mort en prison le 12. Septembre 1683. à Angra dans l'Isle de Tercere. Il avoit épousé en 1667. Marie-Françoise-Elisabeth de Savoye, fille de Charles-Amedée, Duc de Nemours, née le 21. Juin 1646. Seize mois après, elle épousa le frere de son mari.

V. Pierre II. *Voyez ci-dessus.*

Jean IV, Roi de Portugal, avoit une fille naturelle, Anne-Marie, morte le 14. Février 1693. à Lisbonne dans le Convent de Canuda.

LES PRINCES DU SANG.

Les Princes du Sang Roial font, les Comtes d'Oropesá, de Lemos, les Ducs de Cadaval, de Veragua, & le Comte de

Vimiofo. Les Comtes d'Odomira & de Faro ont fini. Ces Princes font autant de descendans en ligne collaterale d'Alphonse premier Duc de Bragance, tige commune de toute la Maison.



L E C O M T E

D' O R O P E S A.

Sa genealogie.

Emanuel-Joachim Alvarez de Toledé, de Portugal, de Cordouë, de Monroy, d'Ayala; Comte d'Oropesa, d'Alcaudete & de Deleyrofa; Marquis de Flechilla, & Xarandilla, mort le 1. Avril 1709. à Barcelone, où il étoit premier Ministre de l'Empereur Charles VI. étoit fils d'Edouard Alvarez & de Toledé, mort le 24. Juin 1671. & d'Anne-Modique de Cordouë Comtesse d'Alcaudete, fille du Marquis de Villars. Il avoit épousé le 6. Juillet 1664. Isabelle Pacheco d'Aragon. De ce mariage sont nez,

I. Joseph-Antoinette de Portugal, née le 8. Octobre 1681. elle a épousé Emanuel-Gaspar de Sandoval & de Giron, Marquis de Belmonte.

II. Marie-Petronilla de Atocha, née le 29. Juin 1683.

III. Pierre-Vincent de Toledé & de Portugal, Marquis de Xarandilla, fait Che-

Chevalier de la Toison d'or en 1712. né le 11. Avril 1685. Il est le neuvième Comte d'Oropesa.



LE COMTE
DE LEMOS.

Ginèse Fernandez de Castro & de Portugal, est le onzième Comte de Lemos; il est Comte d'Andrada, de Villalva & de Castro, Marquis de Sarria; Duc de Taurifano & Viceroi de Sardaigne en 1702. Il est fils de Pierre Comte de Lemos, Viceroi du Perou, mort en 1678. & il a épousé le 8. Septembre 1687. Catherine-Marie de Silva & de Mendoza, fille de Gregoire-Marie Duc de Pastrana & d'Infantado, dont il n'a aucun enfant.

Pierre-Antoine Fernandez a eu trois enfans, qui sont,

I. Ginèse Fernandez.

II. Salvator de Castro & de Portugal, mort le 19. Août 1694. Il a épousé Françoise, fille de François-Cecilie Centurion Marquis d'Estapa. Leurs enfans sont,

1. Marie-Antoinette de Castro & de Portugal.

2. Rose de Castro & de Portugal.

3. Raphael de Castro & de Portugal.

P 2

III. Ma-

III. Marie-Alberte de Castro & de Portugal, mariée avec Emanuel-Didaque Lopez de Zuniga Duc de Bejar.



L E D U C

D E C A D A V A L.

Sa genealogie.

NUnes-Alvarez-Pereyra de Melo & de Portugal; Duc de Cadaval; Marquis de Ferreira; Comte de Tentugal, est fils de François de Melo mort le 27. Mars 1645. & de Jeanne Pimentel, fille d'Antoine Marquis de Tabara, & seconde femme de François de Melo. Il a épousé en premieres nœces Marie, fille de François de Faro Comte d'Odemira; en secondes nœces Marie-Angelique Henriette, fille de François Prince d'Harcourt, mariée en 1671. morte en 1674. Et en troisièmes nœces, Marguerite fille de Louis, Comte d'Armagnac, mariée le 25. Juillet 1675.

Du premier mariage est née,

I. Jeanne-Pereyra de Melo.

Du second mariage,

II. Isabelle, mariée avec Roderic Marquis de Fontes; elle est morte en 1697. au mois de Decembre.

Du troisième mariage,

III. François mort jeune.

IV. Catherine morte jeune.

V. Louis

V. Louis de Melo Pereyra, Duc de Cadaval, mort sans enfans, de Louise Princesse de Carnida, fille du Roi Pierre II.

VI. Jacques de Melo Pereyra, Duc de Cadaval, qui épousa la veuve de son frere, Louise Princesse de Carnida.

VII. Anne, mariée avec Antoine-Louis de Tavora, Comte de saint Jean.

VIII. Eugenie, mariée avec Emanuel Tellez de Silva, Comte de Villa-major, celebre par ses Ambassades.

IX. Alvarès de Melo.

X. Jeanne, mariée avec Live de Tavora, Comte d'Albor.

XI. Roderic, mort enfant.



L E D U C

D E V E R A G U A

QUI VIT EN ESPAGNE.

Pierre-Emanuel-Colombe de Portugal; Sa genealogie.
 Duc de Veragua, de la Vega; Marquis de la Jamaïque; Comte de Gelvez; Amiral des Indes; Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or; Viceroi de Valence en 1679. & de Sicile en 1696. Conseiller d'Etat en 1699, est fils de Pierre-Nunez-Colombe de Portugal, Duc de Veragua, mort en 1674. & d'Isabelle Fernandez de la

Cueva, fille de François-Ferdinand Duc d'Albuquerque, mariée en 1645. morte en 1670. Il a épousé en 1674. Therese-Marie d'Ayala & de Toleda, fille de Ferdinand Comte d'Ayala: leur fils Pierre-Colombe de Portugal, Marquis de la Jamaïque, Viceroi de Sicile, a épousé le 17. Avril 1702. Marie-Françoise de Borja, fille de Felix Duc de Sessa.



LE COMTE

DE VIMIOSO.

Sa genealogie.

FRANÇOIS de Portugal, Comte de Vimioso, fils naturel de Michel de Portugal Comte de Vimioso, mort en 1681. & de Françoise fille d'Emanuel Tellez de Silva, Marquis d'Alegrete, a été légitimé par le Roi Pierre II.

Origine du Roïaume de Portugal.

Le Roïaume de Portugal a commencé vers l'an 1093. Alphonse VI, Roi de Castille & de Leon, donna le Portugal, sous le Titre de Comté, pour dot à sa fille naturelle Therese, qu'il voulut marier avec Henri, en recompense des grands services que lui avoit rendu ce Prince contre les Sarrazins. Dans ces derniers tems on a appris que cet Henri a eu pour pere Henri Duc de Bourgogne, fils de Robert Duc de Bourgogne, dont le pere étoit Robert Roi de

DE
de France, fi
ri Comte de
Amorie son
des victoires
de leur
e Roi, que
iré. Le
e Roi l'an
Le tems
stant pour
me d'Eman
sous ce Ro
les Indes d
ont établi le
richeffe. V
ta le prog
jeune Prin
Afrique d
Maroc en
son oncle
mourut en
Roi d'Espag
tant valoir
ille d'Emanu
Sous le re
Hollandois de
vres Places
lades Oriental
En 1640.
re un soulev
Portugal, ou
manu pour B
qui se declara
ou. La cou

de France, fils d'Hugue Capet. Cet Henri, Comte de Portugal, mourut l'an 1112. Alphonse son fils, aiant remporté de grandes victoires sur les Sarrazins, & défait cinq de leurs Rois, prit l'an 1139. le titre de Roi, que tous ses successeurs ont conservé. Le Pape Alexandre III. reconnut ce Roi l'an 1169.

Le tems le plus heureux & le plus florissant pour le Portugal, est celui du regne d'Emanuel qui a commencé en 1495. Sous ce Roi, les Portugais ont découvert les Indes d'Orient & d'Occident, où ils ont établi le commerce qui fait toute leur richesse. La mort du Roi Sebastien arrêta le progrès qu'ils auroient pû faire. Ce jeune Prince, petit fils d'Emanuel, fut tué en Afrique dans un combat contre le Roi de Maroc en 1578. Il eut pour successeur son oncle, le vieux Cardinal Henri qui mourut en 1580. Aussi-tôt Philippe II, Roi d'Espagne, s'empara du Portugal, faisant valoir les droits de sa mere Isabelle fille d'Emanuel.

Sous le regne du Roi Philippe II. les Hollandois ôterent aux Portugais les meilleures Places de leur commerce dans les Indes Orientales.

En 1640. les Espagnols furent chassés par un soulèvement general de tout le Portugal, où le Duc de Bragance fut reconnu pour Roi dans les grandes Villes, qui se declarèrent toutes presque le même jour. La couronne lui appartenoit, parce

La dernière révolution de Portugal.

que sa Maison étoit une branche de la Maison Roïale. D'ailleurs Catherine, sa grand-mere, étoit fille d'Edouard, frere d'Isabelle mere de Philippe II. Les Ducs de Bragance descendoient d'Alphonse Comte de Barcel, & ensuite Duc de Bragance; il étoit fils naturel du Roi Jean I. & d'une Dame de qualité. Il mourut l'an 1461.

Après cette révolution, la Maison de Bragance est demeurée en possession tranquille de cette couronne jusqu'au jour d'aujourd'hui, & a donné quatre Rois au Roïaume de Portugal; savoir,

En 1640. Jean IV. qui, après un regne de seize ans, mourut d'une rétention d'urine. Il découvrit une conspiration formée contre lui au commencement de son regne, & en fit mourir les principaux chefs.

En 1656. Alphonse VI. qui, sans enfans, regna huit ans, & remporta des avantages considerables contre le Roi d'Espagne en 1659. 63. & 64. Ses mauvaises qualitez & son incapacité pour le Gouvernement des affaires le firent déposer en 1662. & l'année d'après il fut exilé à l'Isle de Tercere, où il conserva pourtant le Titre de Roi jusqu'à sa mort.

En 1683. Pierre II. dont il a été parlé ci-dessus.

En 1707. Jean V. à present regnant, qui, après avoir quitté le parti de la France & de l'Espagne dans la dernière guerre, entra dans

D E
 dans la grande
 fit le Part en
 France a U
 quelque ten
 1715.
 En Portu
 torité absolu
 qui déciden
 tes. Le R
 gne, est her
 ou déiaut d
 fauroient re
 les heritiere
 vant pas fa
 maris, s'ils
 Si la Mai
 les Ducs
 ches du T
 Ducs de E
 Les Eta
 dres. Le p
 rez, qui fo
 les Consièl
 Justice. Le
 Députez de
 Villes, qui o
 Le Clergé for
 a trois Arc
 e, un Patriar
 epe à saint
 evêque de l
 Roïaume.
 Le Clergé P
 res du Roïaume

dans la grande confederation des Alliez, fit la Paix en même tems qu'eux avec la France à Utrecht, & avec l'Espagne quelque tems après, favoir le 6. Février 1715.

En Portugal les Rois n'ont pas une autorité absoluë, elle est bornée par les Etats qui décident les affaires les plus importantes. Le Roïaume, comme celui d'Espagne, est hereditaire, & passe aux Princesses au défaut des Princes. Les Etrangers ne fauroient regner en Portugal; les Princesses heritieres de cette Couronne ne pouvant pas faire passer leurs droits à leurs maris, s'ils ne sont point nez en Portugal. Si la Maison Roïale venoit à manquer, les Ducs de Cadaval seroient les plus proches du Trône, comme descendans des Ducs de Bragance.

Gouvernement de ce Roïaume.

Les Etats sont composez de trois Ordres. Le premier est celui des trente Titrez, qui sont, les Marquis, les Comtes, les Conseillers du Roi, & les Chefs de la Justice. Le second Ordre est composé des Députez de la Bourgeoisie de toutes les Villes, qui ont droit d'envoier aux Etats. Le Clergé forme un troisieme Ordre. Il y a trois Archevêques residans en Europe, un Patriarche des Indes, & un Archevêque à saint Salvador en Bresil. L'Archevêque de Braga est le Primat du Roïaume.

Le Clergé possède les deux tiers des terres du Roïaume. Il a le droit de nomination

tion aux Benefices & aux Capitulaires. Les Grands de Portugal ont les mêmes honneurs que ceux d'Espagne. On voit à la Cour de Portugal beaucoup de Ducs, de Marquis, & de Comtes.

Le Roïaume est divisé en six Gouvernemens Generaux, qui ont chacun un Gouverneur ou Viceroi. Il y a un Viceroi à Goa, un en Bresil à saint Salvador.

Les Conseils sont,

Les Con-
seils.

I. Le Conseil d'Etat. La Charge de Secrétaire d'Etat est une des plus grandes Charges du Roïaume, & n'est possédée que par les plus grands Seigneurs. C'est au Secrétaire d'Etat que s'adressent tous ceux qui ont quelque affaire à la Cour.

II. La Chambre Roïale, nommée *da Fazendas*, gouverne les Finances & les dépenses de la guerre. De ce Conseil dépendent la Chambre des Comptes, où preside le *Contador Major*, & la Chambre des Taxes pour les Marchandises.

III. Le Grand-Conseil, appelé *Desembargo de Paco*. Il suit toujours le Roi, & fait la révision des Arrêts rendus dans tout le Roïaume, & dans les 2. Tribunaux dont nous allons parler. Un President & cinq Conseillers, nommez *Desembargadores*, composent ce Conseil.

IV. Le Tribunal des Appellations, ou la *Caza de Supplicação*, est établi à Lisbonne. Il connoit par appel des affaires qui ont été jugées par le Tribunal de Porto. Il y a un President ou *Regedor de justícia*, & des *Desembargadores*. V. Le

V. Le Tribunal, nommé *Caza de civil*, se tient dans la Ville de Porto.

VI. La Jurisdiction du Chancelier qui a sous lui tous les Secretaires du Roi.

Il y a un Conseil Ecclesiastique pour les affaires qui regardent les mariages & la Religion. Les Tribunaux de l'Inquisition sont à Lisbonne, à Conimbre & à Evora.

On assure que le revenu du Roi est de vingt & un millions de livres, monnoie de France. Le seul commerce des Negres vaut plusieurs millions au Roi; par-là on peut juger de ce que lui rapportent les autres commerces qui sont beaucoup plus considerables. Les droits d'entrée sont si grands, que les Marchands étrangers paient ordinairement vingt-trois pour cent. Le Roi seul fait vendre le Tabac, & il a la plus grande part dans le commerce des Indes. Le Roi fait aussi vendre la plus grande partie des chevaux.

Reve-
nus de ce
Roiaume.

En tems de Paix le Roi peut avoir environ douze ou treize mille hommes. L'éloignement des Indes & les Corsaires l'obligent d'entretenir toujourns une flote, qui est d'ordinaire de vingt-cinq Vaisseaux. Si le Portugal a peu de Villes fortifiées, il a du moins l'avantage d'être si bien situé, qu'il se trouve défendu d'un côté par la mer, & de l'autre par les montagnes.

Ses for-
ces.

L'interêt des Portugais veut qu'ils observent toujourns les Espagnols, qui n'ont pas encore oublié la perte d'un Roiaume si

uti-

utile. Ce même intérêt les a obligez à bien entretenir la marine, qui leur est si avantageuse pour transporter leurs vins, leurs huiles, leurs fruits, principalement le sel qu'ils ont en si grande abondance, & pour conserver les Indes, dont le commerce est leur plus grand trésor.

Les Païs du Portu- gal. Les Païs que possède le Roi de Portu- gal sont,

1. Les Roiaumes de Portugal & d'Algarve.

2. En Afrique, la Forteresse de Masagan dans le Roiaume de Maroc. Angola vers les côtes de Congo, avec l'Isle de Loanda, Villa de saint Pao; Zefala sur les côtes des Cafres. Les Portugais s'en rendirent les maîtres l'an 1500. & en 1509. ils s'emparerent de Zanguebar, de Mozambique & de Quiloa.

3. Vers les Isles Canaries; Madere, les Isles du Cap Verd, & plus loin, les Isles de saint Mattheo, Fernando de Pao, saint Thomas, Del Prencepe, & d'Annobon.

4. En Asie; la Forteresse de Diu. Dans le Païs de Send, Damaon, Chaoul, & Baffia dans le Païs de Cambaja. L'importante Ville de Goa qui fut prise le 25. de Novembre 1510. dans le Roiaume de Decan & Cuncan. A Goa il y a un Vice-roi, un Archevêque, un beau College de Jesuites, & une Inquisition. De Goa dépendent Onor & Mangolor. Dans le Païs de Narfingue, Paleacate & Ma-

DE
Maco, ve
En Am
vaines; ver
donc celle q
de prison
VI. qui est
Pan 1683.
Le Roi d
tions sur
1. La M
fondamenta
veut que
Roiaume &
exclues por
la successio
Portugal s
exclue à
ritablemen
descendent
Ferdinand
2. Les Is
Guinée, &
mols dans le
3. L'Isle d
nral Albat
jois jaloux
mobilierem
empereur; ce
4. Les côtes
des Holla
dernier siècle
5. Mascate d
ont été ca
à Paï.

Macao, vers les côtes de la Chine.

5. En Amerique; le Bresil & les Isles voisines; vers le Nord, les Isles Açores, dont celle qu'on appelle Tercere a servi de prison au malheureux Roi Alphonse VI. qui est mort comme nous l'avons dit l'an 1683.

Le Roi de Portugal forme des prétentions sur

Ses prétentions;

1. La Monarchie d'Espagne. Une Loi fondamentale de la Nation Espagnole veut que les Infantes mariées hors du Roiaume & à des Princes étrangers soient exclusés pour elles & leurs descendans de la succession à la Couronne. Les Rois de Portugal s'attribuent par-là une prétention exclusive à toute autre Puissance, étant véritablement nez Espagnols; outre qu'ils descendent de Marie, seconde fille du Roi Ferdinand le Catholique.

2. Les Isles de Moluques, la nouvelle Guinée, & autres habitations des Espagnols dans les Indes.

3. L'Isle d'Ormuz en Asie, que l'Amiral Albuquerque prit en 1508. Les Anglois jaloux d'un si riche & si important établissement engagerent les Perses à s'en emparer; ce qu'ils firent en 1622.

4. Les côtes de l'Isle de Ceylon en Asie, dont les Hollandois se sont emparez dans le dernier siècle.

5. Mascate dans l'Arabie, d'où les Portugais ont été chassez par Norenuia, Prince du Pais.

6. La

6. La Ville de Monbaza, que François d'Almeida avoit conquise pour le Roi de Portugal en 1505. & que les Maures lui ont enlevée après un long siége en 1700.

LES ARMES
DU ROI
DE PORTUGAL.



Explica-
tion. **I**ls portent d'argent à cinq écussons d'a-
zur posés en croix, chacun chargé de
cinq

cinq bezans d'argent mis en fautoir & aiant un point de fable au milieu. L'Histoire attribue l'Institution de ces armes à la devotion d'Alphonse I. à l'honneur des cinq Plaies du Sauveur, lorsqu'il eut à combattre les Maures en 1139. dont il défit cinq de leurs Rois en bataille rangée. La bordure de l'écu est de gueules chargée de sept châteaux d'or. Le heaume d'or, brodé, damasquiné, taré de front, la visiere ouverte & sans grille, couronné d'une couronne d'or, aiant pour cimier un dragon issant, ailé d'or.

Pour supports deux dragons de même soutenant les deux bannieres de Portugal.

Le Titre du Roi de Portugal est,
Jean V, par la grace de Dieu, Roi de Portugal, & des Algarves, en de-çà & en de-là la mer, & de l'Afrique; Seigneur de la Guinée.

Titre.

Dans le Roïaume de Portugal, comme dans celui d'Espagne, il n'y a que la Religion Catholique. Le Pape y a plus d'autorité qu'en aucun autre País.

Religion.

Le Roi de Portugal fait sa residence à Lisbonne. Villa Viciosa, qui est un beau Palais, Salvatierra, & Alcantara, sont des lieux où le Roi tient quelquefois sa Cour.

Residence.

Les Universitez de Portugal sont,

Universitez.

1. L'Université de Coimbre, fondée en 1482. par le Roi Jean II.

2. L'Université d'Evora.

E C R I



E C R I V A I N S.

- G**Renaille, le Mercure Portugais. *Paris*, 1643. 8.
 Fuora Villaco; c'est-à-dire, la liberté de Portugal. 1641. 12.
 Histoire des Rois de Portugal. 1670. 12.
 Gallarde, Histoire des Rois de Portugal. *Liege*, 1670. 12.
 Histoire de la conjuration de Portugal en 1640. par l'Abbé DE VERTOT. *Paris*, 1689. 12.
 S. MARTE, l'Etat de Portugal. *Paris*, 1680. 8.
 Histoire generale de Portugal, par M. LE QUIEN DE LA NEUFVILLE, 2. Tomes. à *Paris*. 1700. 4.
 Histoire du Royaume de Portugal. 12. *Paris*. 1707.
 Viperano, Historia de obtenta Portugallia à Rege Philippo. *Neapoli*, 1588. 4.
 Emanuelis CONSTANTINI Historia de origine atque vita Regum Lusitaniæ. *Roma*, 1601. 4.
 Michel AB AGUIERRE de successione regni Portugalliæ pro Philippo II. Rege Hispaniæ. *Venetis*, 1599. 4.
 Casparis BARLÆI rerum per Octennium in Brasilia gestarum sub præfectura Comitum Mauritiæ de Nassau. 8. & fol.

Ca-

D
 Carmel
 ingant
 Jus succed
 mine C
 Jacobi W
 nicum.
 Hieronym
 Emanu
 1576.
 Antonius
 Lusitan
 Lucii An
 sitanar
 Eiusdem
 Antiq
 Nicolai
 1620
 A. de V
 sitania
 LAMBE
 galia.
 CARAMUE
 Rex leg
 1639. fol
 CONNESTA
 junctionis
 Antonii de
 dani, 164
 Francisci M
 nis IV. R
 1691. 4.
 Capetani Pa
 epusque se
 Lagdani
 Tom. III.

- Caramuel DE LOBKOWITZ Johannes
Bragantinus. *Lovanii*. 1642.
- Jus succedendi in Lusitaniæ regnum Do-
minæ Catharinæ. *Parisi*. 1641. fol.
- Jacobi Wilhelmi IMHOFF stemma Lusita-
nicum. *Amstelodami*, 1708. fol.
- Hieronymus OSORIUS de rebus gestis
Emanuelis Regis Lusitaniæ. *Coloniæ*,
1576. 8. 1597. 4.
- Antonius DE SOUSA Genealogia Regum
Lusitaniæ. *Londini*, 1643. 4.
- Lucii Andreæ RESENDII Antiquitatum Lu-
sitandarum, Tomi 4. *Coloniæ*, 1600. 8.
- Ejusdem Deliciæ Lusitano-Hispanicæ &
Antiquitates Lusitaniæ. *Ibidem*. 1613. 8.
- Nicolai OLIVEIRA Descriptio Portugalliæ.
1620.
- A. de VASCONCELLOS Descriptio Lu-
sitaniæ. *Antuerpiæ*, 1621. 4.
- LAMBERTINI Theatrum Regum Portu-
galicæ. 1628. fol.
- CARAMUELIS Philippus Prudens Lusitaniæ
Rex legitimus demonstratus. *Antuerpiæ*,
1639. fol. fig.
- CONNESTAGII Historia Portugalicæ con-
junctionis cum Castilia.
- Antonii de SOUSA Lusitania liberata. *Lon-
dini*, 1645. fol.
- Francisci MACHADO Mausoleum Johan-
nis IV. Regis Lusitanorum. *Olysiippone*,
1651. 4.
- Cajettani PASSARELLI Bellum Lusitanum
ejusque separatio à Regno Castellensi.
Lugduni, 1684. fol.
- Tom. III. Q D. Hen-

D. Henrici COCCEII Historia Portugaliæ.
Francofurti ad Viadrum, 1687. 4.
 Lusitania vindicata. 12.

Asia Portuguesa de Emanuel Defarias.
En Lisboa, 1674. fol. 3. tom.

Flora de Espanna, Excellencias di Portugal por Antonio de Soufa. *En Lisboa*, 1631. fol.

Manuel de Paria y Soufa Epitome di las Historias Portuguesas. *En Brussellas*, 1677. fol.

Historia dela Union del Regno de Portugal à la corona de Castilla. *En Barcelona*, 4.

Historia della Disunione de Regno di Portugallo dalla corona di Castilia, scritta dal Giovanni Battista Birago. *In Amsterdam*, 1647. 8.

Francia interessada con Portugal en la separation de Castilla. *Paris*, 1644. 4.

Reducion y restitucion del Regno de Portugal à la casa de Bragança, por Juan Baptista Morelli. *In Turino*, 1647. 4.

Raguaglio fedele di Ciro Spontone del fatto d'arme seguito nell Africa tra D. Sebastiano Re di Portugallo e Mulei Anda Malucco. *In Bologna*, 1601. 4.

Majestätischer Ehrenspiegel des Königreichs Portugal. *Nuremberg*, 1692. 12.

Johannes Baptista Birago Groffe Veränderung im Königreich Portugal. 1673. 12.

Klaar Vertoog van de Proceduren van Portugal. *Amsterdam*, 1647. 4.

II. LE



II.

L E R O I
D'ESPAGNE.

PHILIPPE V, né le 19. Decembre 1683, Genealogie du Roi à présent regnant.
est le second fils de Louïs Dauphin,
& de Marie-Anne de Baviere, petit-fils de
Louïs XIV. & oncle de Louïs XV. pré-
sentement Roi de France ; & de Marie-
Therese, fille aînée de Philippe IV. Roi
d'Espagne. Il a porté le nom de Duc
d'Anjou, & pour armes de France à la
bordure de gueules.

Après la mort de Charles II, la Couronne
d'Espagne appartenoit à Louïs Dauphin,
fils unique de Marie-Therese, sœur de
Charles II. qui par son testament avoit dé-
claré Monseigneur le Duc d'Anjou son
heritier universel, pour empêcher l'union
des deux Couronnes dans une même per-
sonne. Philippe V. proclamé Roi dans tous
les Pais de la Monarchie d'Espagne partit
de Versailles le 4. Decembre 1700. & arri-
va à Madrid le 18. de Février 1701. Il a
épousé en premieres noces Marie-Louïse
Gabrielle, fille de Victor-Amedée Duc de
Savoie, présentement Roi de Sicile, &
d'An-

d'Anne, fille de Philippe Duc d'Orleans, & d'Henriette d'Angleterre. Cette Reine, née le 17. Septembre 1688, est morte le 14. Fevrier 1714. Et en secondes nôces Elisabeth Farnese, fille unique d'Odoiard Farnese II. Duc de Parme & de Plaisance, née le 25. Octobre 1692. mariée en 1714.

Les enfans du premier lit, sont,

I. Louis, Prince des Asturies, né à Madrid le 25. Août 1707. Chevalier de l'Ordre du saint Esprit, le 18. Mars 1717.

II. Dom Philippe I. Infant d'Espagne, né à Madrid le 7. Juin 1712.

III. Dom Ferdinand II. Infant d'Espagne, né à Madrid le 23. Septembre 1713.

Du second lit,

IV. Dom Carlos, né le 10. Janvier 1716.

V. Dom Francisco, né le 21. Mars 1717. mort à Madrid un mois après.

Genealogie du Roi précédent.

Le Roi Charles II. né à Madrid le 26. d'Octobre 1661. a commencé son regne le 19. de Novembre 1665. Il est mort en 1700. le premier de Novembre. Philippe IV. pere de Charles II. nâquit le 8. d'Avril 1605. & mourut le 17. de Septembre 1665. Il étoit fils de Philippe III. & de Marguerite, fille de l'Archiduc Charles, qui faisoit sa résidence à Gratz en Autriche, & petit-fils de Philippe II. Et de sa quatrième femme, Anne, fille de l'Empereur Maximilien II. Marie-Anne mere de Charles II. née en 1634. le 22. Decembre, mariée le 8. de Novembre 1649. mourut à Madrid le 16. de Mai 1696. Elle étoit fille de l'Empereur

pereur Ferdinand III. & de sa premiere femme, Marie, fille de Philippe III. Roi d'Espagne, & de Marguerite, fille de l'Archiduc Charles II. Marie-Louise de Bourbon, premiere femme de Charles II, étoit fille de Philippe Duc d'Orleans, & de sa premiere femme Henriette, fille de Charles I. Roi d'Angleterre, née le 17. de Mars 1662. Elle fut mariée le 17. de Novembre 1679. & mourut en 1689. le 12. de Février. Marie-Anne, seconde femme de Charles II. fille de Philippe-Guillaume, Electeur Palatin, & d'Elisabeth Amelie, fille de George II. Landgrave de Hesse-Darmstad, est née en 1667. le 28. d'Octobre. Le 28. d'Août 1689. elle fut épousée à Neubourg au nom du Roi d'Espagne, par son Ambassadeur Henri-François, Comte de Mansfeld. Le mariage se fit à Valladolid le 4. de Mai 1690. Cette Reine Douairiere tient presentement sa Cour à Bayonne. Marie-Therese, sœur de Charles II, étoit fille de Philippe IV. & de sa premiere femme Elisabeth, fille du Roi de France Henri IV. & de Marie, fille de François, Grand Duc de Toscane.

Marguerite Therese, sœur de Charles II, étoit fille de la seconde femme de Philippe IV. née le 12. de Juillet 1651. & mariée le 12. de Decembre 1666. avec l'Empereur Leopold. Elle mourut en 1673. le 12. de Mars.

Dom Jean d'Autriche, né le 7. d'Avril 1629, étoit fils naturel de Philippe IV. &

d'une Comedienne, Marie Calderona. Il fut reconnu par le Roi son pere en 1642. En 1647. il soumit la Ville de Naples qui s'étoit revoltée. En 1664. il perdit la bataille d'Evora, où l'armée de Castille fut entierement défaite par les Portugais. Il est mort à Madrid le 17. de Septembre 1687. D'une Maîtresse, qui, après sa mort, s'est retirée dans le Convent des Carmelites de Madrid, il a laissé deux filles Religieuses, l'une à Madrid, & l'autre à Gand. Alphonse Henriquez, fils naturel de Philippe IV. est mort Evêque de Malaga, & Grand Inquisiteur d'Espagne en 1692. le 30. Juillet. Ferdinand Gonzalez de Valdez, Gouverneur de Novara, est mort Grand-Maître de l'Artillerie de l'Etat de Milan en 1702. le 6. de Février. Dom Carlos d'Autriche étoit aussi fils naturel de Philippe IV.

Origine
& diver-
ses revo-
lutions de
l'Espa-
gne.

On remarque trois grandes révolutions dans l'Espagne depuis que les Romains en ont été chassés par les Vandales au commencement du cinquième siècle. La première est l'irruption des Goths, qui l'an 418, sous la conduite de leur Roi Ataulphe, s'emparerent de l'Espagne, où ils établirent une domination qui a subsisté près de trois cens ans, jusqu'au Roi Roderic.

La seconde révolution est l'entrée des Maures, qui furent appellez par le Comte Julien l'an 713. Les Chrétiens se retirerent dans les montagnes des Asturies, auprès du Prince Pelage. Les differens États qui ont partagé l'Espagne en tant de Roiaumes, dont

dont les noms subsistent encore aujourd'hui, ont été tous réunis, excepté le Portugal & la Navarre, sous le regne du Roi d'Aragon Ferdinand le Catholique, qui fut en état d'unir les forces de toute l'Espagne pour faire le siege de Grenade en 1492. La prise de cette puissante Ville acheva de détruire entierement les Sarrasins, dont la domination avoit duré plus de sept cens ans.

C'est ici que commenee la troisieme révolution. Elle a été si favorable à l'Espagne, que, sous les Successeurs du Roi Ferdinand, cette Monarchie a eu des forces qui, après avoir fait trembler toutes les parties du monde, ont commencé à diminuer dès le regne de Philippe III.

Les derniers Rois d'Espagne, dont la succession vient de finir, descendoient de Philippe, Archiduc d'Autriche. Il étoit fils de l'Empereur Maximilien I. & de Marie, l'heritiere de Bourgogne. Ce Prince aiant épousé en 1496. Jeanne, fille de Ferdinand le Catholique, laissa deux fils, Charles V. le premier de ce nom en Espagne, & Ferdinand I. qui ont fait les deux branches de la Maison d'Autriche. La posterité de Ferdinand possède encore aujourd'hui l'Empire, & celle de Charles V. a fini en la personne de Charles II. Charles V. a eu pour Successeurs Philippe II. Philippe III. Philippe IV. & Charles II. qui a appelé à la Couronne Philippe V. petit-fils de sa sœur Marie-Therese.

Droits &
prérogatives de
cette
Couronne.

En Espagne le Gouvernement est Monarchique & la Couronne hereditaire. L'autorité Roiale y est bornée par les Etats, qui, avant de couronner les Rois, leur présentent des Reglemens & les obligent de jurer qu'ils les observeront. Toutes les solemnitez du Couronnement consistent dans la seule proclamation, où l'on fait paroître l'étendard du Roiaume.

A l'égard du Duché de Milan, les Rois d'Espagne reconnoissoient les Empereurs, dont ils se disoient les Vicaires dans cette Duché, qui, par le Traité d'Utrecht, doit demeurer à l'Empereur, avec les Pais-Bas & le Roiaume de Naples, que les Rois d'Espagne possedoient comme un Fief de l'Eglise, en présentant tous les ans aux Papes une haquenée avec une bourse de sept mille ducats.

Dans les Pais-Bas, les Rois prétendoient être Souverains, quoique ces Provinces toutes ensemble forment un des dix Cercles de l'Empire, sous le nom du Cercle de Bourgogne, & quoi qu'en qualité de Ducs de Bourgogne, ces mêmes Rois aient droit d'envoier en leur nom un Député qui prend sa place dans le College des Princes.

Gouvernement de ce Roiaume.

Les Etats, qu'on appelle *Cortes* generales, sont composez du Clergé, de la Noblesse, & du tiers Etat. Les Ecclesiastiques sont en grand nombre. On compte cinquante Archevêques, & deux cens trente-sept Evêques, dans tous les Etats qui dé-

dépendent
L'Archevêque
Roume &
300000.
Roi nommé
tier; Et à
le Pape,
& de l'en-
tion de c
Etat. On
possède un
Pais-Bas,
sez Religi-
terres.

Les N
moindre
zils-bon
ordinaire
Bourgeoi
lers, l
Comtes,
ne confide
les Comtes
liers des tro
Parmi les
vée est celle
trois Clafles
sans honneur
Chapelle du
la présence,
servant lui, e
Uova, ave
Grands de la
pour que de

dépendoient de la Monarchie d'Espagne. L'Archevêque de Toledé, Primat du Roïaume & Grand Chancelier de Castille, a 300000. écus de rente. En Espagne, le Roi nomme aux Archevêchez & aux Evêchez; Et dans le Roïaume de Naples, c'est le Pape, à la reserve de huit Archevêchez & de seize Evêchez qui sont à la nomination de celui qui est en possession de cet Etat. On assure qu'en Espagne l'Eglise possède un tiers du Roïaume. Dans les Pais-Bas, il est défendu aux Communautés Religieuses d'acquérir de nouvelles terres.

Les Nobles sont de plusieurs sortes; les moindres sont ceux qu'on nomme *Gentils-hombres* & *Hidalgos*, ils demeurent ordinairement dans les Villes comme les Bourgeois. Après eux, viennent les *Cavalleros*, les Vicomtes ou *Varrones*, les Comtes, les Marquis, & les Ducs. On ne considère en Espagne que les Ducs, les Comtes, les Marquis, & les Chevaliers des trois Ordres Militaires.

Parmi les Nobles, la dignité la plus élevée est celle de la Grandesse. Il y en a trois Classes qu'on distingue par les différens honneurs dont ils jouissent. Dans la Chapelle du Roi, ils peuvent s'asseoir, en sa présence, & par tout ailleurs se couvrir devant lui, excepté dans la salle nommée *Oscora*, avec cette différence, que les Grands de la première Classe se couvrent avant que de parler au Roi. Ceux de la

seconde, après qu'ils ont commencé leur discours. Et ceux de la troisième ne peuvent se couvrir que lorsqu'ils ont fini. Ces grands Seigneurs sont si riches, qu'on prétend qu'en Espagne il y a vingt-six Ducs, qui ont entr'eux jusqu'à un million & demi de ducats de rente. Quarante-un Marquis, qui en ont huit cens mille. Et quarante Comtes qui en ont autant.

Les différentes parties de cette Monarchie, ont chacune un Viceroy, & se gouvernent différemment dans les affaires Ecclesiastiques, Civiles & Militaires. Les affaires importantes sont examinées à Madrid, où il y a différens Conseils.

Les Con-
seils d'Es-
pagne.

1. Le Conseil d'Etat. Les premiers du Roïaume y entrent, après avoir passé par les premières Charges, comme les Vice-roïautez, les Commandemens d'armées, & les Ambassades. L'on y traite de la Guerre & de la Paix. Quelquefois le Roi leur demande leurs avis. Souvent quand il y a un premier Ministre, il s'y traite de grandes affaires sans la consultation du Conseil d'Etat, mais avec la participation du premier Secrétaire d'Etat que l'on appelle le Secrétaire des Dépêches universelles. Le Roi d'aprésent a établi une espece d'Assemblée que l'on appelle, le Conseil du Cabinet, composé de quelques Ministres du premier rang. Il y entre souvent le grand Président de Castille, qui est à peu près la même dignité que le Chancelier en France.

2. Le

d'
Le Co
est Roïal, e
Conseillers
rieurs, qu
tres, dor
qui lui son
la vieille
tement pe
parce qu'
lors que l
talogue, e
eurent ma
recevant l
tres se re
verain.
Conseil.
les autre
appel ce
fiastiques
a fait vio
3. Le
de ceux e
ringuez da
4. Le
noïfont au
doient les
ce, de Car
de Minory
sous lui te
d'Aragon,
de trois pour
5. Le Gr
ne dépend e
dépendre de

2. Le Conseil de Castille, ou le Conseil Roial, composé d'un Président, seize Conseillers, avec d'autres Officiers inférieurs, qui se partagent en quatre Chambres, dont chacune connoît des affaires qui lui sont attribuées. Ce Conseil est pour la vieille & la nouvelle Castille; & présentement pour toute la Couronne d'Aragon, parce qu'on a aboli le Conseil de ce nom, lors que les trois Provinces d'Aragon, Catalogne, & Valence, dans la guerre passée, eurent manqué à leur devoir, les uns en recevant les troupes des Alliez, & les autres se revoltant contre leur véritable Souverain. L'on connoît encore dans ce Conseil, par appel, des Causes jugées dans les autres Tribunaux de l'Espagne; & par appel comme d'abus, des Causes Ecclesiastiques, où l'on prétend que l'Ordinaire a fait violence.

3. Le Conseil des guerres est composé de ceux qui par leurs services se sont distingués dans les armées.

4. Le Grand Conseil d'Aragon connoissoit autrefois des affaires qui regardoient les Roiaumes d'Aragon, de Valence, de Catalogne, des Isles de Majorque, de Minorque, & de Sardaigne. Il avoit sous lui trois Conseillers du Roiaume d'Aragon, trois du Roiaume de Valence, & trois pour la Catalogne.

5. Le Grand Conseil de l'Inquisition ne dépend que du grand Inquisiteur, sans dépendre du Roi. L'Inquisiteur general y pré-

y préside au milieu des Conseillers qu'on appelle les Inquisiteurs Apostoliques ; on y juge ceux qui sont accusez d'Herésie, de Superstition, ou de Blasphême.

6. Le Conseil des Ordres de Chevalerie est composé d'un Président & de six Conseillers des trois Ordres de S. Jacques, d'Alcantara, & de Calatrava. On y juge les affaires civiles & criminelles, qui regardent les Chevaliers.

7. Le Conseil de la sainte Croisade dépend du Pape & du Roi. On y examine ce qui regarde la dépense de la guerre contre les Infideles, les Jubilez & l'impression des Livres dans toute l'Espagne.

8. Le Conseil des Indes est pour la Navigation, la Guerre, la Paix, les affaires civiles & criminelles de l'Amerique, & de l'Asie.

9. Le Conseil d'Italie étoit pour le Roiaume de Naples, la Sicile, & le Milanés. Il y avoit dans ce Conseil deux Conseillers de chacun de ces Etats, pour tout ce qui regardoit la Justice, & la Police; mais il est presentement aboli.

10. Le Conseil de Flandres étoit pour toutes les affaires des Pais-Bas.

11. Le Conseil des Finances, *el Consejo de Hacienda*, se trouve composé d'un Président & de huit Conseillers. Outre l'administration des Finances, on y examine les dons, les récompenses, & les privileges; & on y regle les dépenses du Roi, pour sa Cour, & pour les armées de terre

&

& de mer. Mais dans la guerre passée & à présent les plus grandes affaires des Finances passent seulement par les mains d'un Secrétaire d'Etat, du grand Tresorier de la guerre, & de celui qui a la confiance du Roi Catholique.

12. La Chambre des Millions est un second Conseil des Finances, qui a l'inspection sur le revenu des droits de consommation. Il est composé d'un Président & de quatre Conseillers.

13. L'Assemblée, ou *Junta de Apostenta*, reçoit les droits que la Ville de Madrid paie au Roi pour les Maisons que l'on bâtit à plusieurs étages. Ce Conseil regle aussi les logemens pour les Officiers de la Cour.

14. L'Assemblée pour les bâtimens & forêts est établie pour tout ce qui regarde les Maisons Roïales, la chasse, &c.

Les Etats generaux, nommez *Cortes*, s'assemblent par Députés à Seville, & à ce Conseil, comme à celui de Madrid, peuvent être appellées toutes les Causes de l'Amérique. Du Conseil de Navarre l'on n'appelle point à celui de Madrid.

Le revenu du Roi n'est pas aussi grand qu'il devrait être, dans une Monarchie si ^{Revenus} vaste & si riche. Les seules dépenses, qu'il ^{d'Espa-} falloit faire pour conserver l'Italie & les ^{gne.} Pais-Bas, surpassoient de beaucoup ce que le Roi tiroit de ces Etats, dont les grands revenus pouvoient à peine suffire pour contenter l'avarice des Gouverneurs

ou des Vicerois. L'Espagne trouveroit des richesses immenses dans les Indes, si elles étoient bien gouvernées. Tous les deux ans il en arrive deux cens millions. Les François, les Anglois, les Hollandois & les Genoïs, en retirent la plus grande partie: à peine y a-t-il trois ou quatre millions pour le Roi; c'est tout ce qu'il retire de cette partie du monde où l'or & l'argent abondent avec tant d'autres richesses. L'Espagne elle-même seroit d'une grande ressource, si les Habitans aimoient le travail, sans mépriser le commerce, auquel cette partie de l'Europe est si propre par sa situation. On y néglige les terres & les Manufactures, qui feroient valoir les belles laines que les Espagnols vendent à bon marché, pour acheter les draps qui leur coûtent si cher. Les autres revenus du Roi, qui consistent dans les Domaines & dans les droits de passage, sont fort grands; cependant l'Etat se trouve accablé par des dettes immenses.

Par-là on doit juger qu'aujourd'hui les forces de l'Espagne ne sauroient être fort considerables; quoique ce Monarque soit le plus grand des Rois par l'étendue des Pais, qui sont sous sa domination.

On a estimé qu'il possède en longueur cinq mille quatre-vingt-trois lieues de France, & deux mille cinq cens dix-sept en largeur, ce qui fait environ la sixième partie de toutes les terres qui sont connues.

D'
Il n'en est
à l'égard de
Charles II
Es se trou
voir être d
contre tan
revenu de
n'étoit qu
des dépen
L'Espa
fituée po
la mer d
nées, qui
ment cet
élevées l
de deux
n'est pa
doute d
Espagn
des, per
Juifs &
rendre de
roit se pe
éloigne les
fame une
C'est ce q
de se servi
nées. Ma
des Grands
qui lui est
de mer, o
res sur la
Galions po
les Etats e

Il n'en est pas de même de sa puissance à l'égard de la guerre. Sous le regne de Charles II. les États d'Italie & des Pais-Bas se trouvoient trop éloignés, pour pouvoir être défendus sans de grandes forces, contre tant de voisins si puissans. Le seul revenu de ces États, tout grand qu'il est, n'étoit que peu de chose en comparaison des dépenses qu'il falloit faire.

L'Espagne se trouve admirablement bien située pour sa propre défense. Elle a ^{Ses forces & défenses.} la mer de deux côtes ; & dans les Pyrénées, qui, pour la séparer de la France, forment cette longue chaîne de montagnes si élevées & si difficiles, à peine y a-t-il plus de deux passages. Il est vrai que l'Espagne n'est pas assez peuplée ; ce qui vient sans doute de ce grand nombre de Colonies Espagnoles qu'on a envoiées dans les Indes, peu de tems après la sortie de tant de Juifs & de Maures qu'on a chassés, pour rendre desert un si beau País, qui ne sauroit se peupler pendant que l'Inquisition éloigne les étrangers, & que l'Eglise consume une si grande partie des Habitans. C'est ce qui met le Roi dans la nécessité de se servir des autres Nations dans ses armées. Mais il a cet avantage, que chacun des Grands se charge de la défense du País qui lui est confié. A l'égard de ses forces de mer, on entretient dix ou douze Galeres sur la mer Méditerranée, & autant de Galions pour défendre toutes les côtes de ses États en Europe & en Afrique. Et la
flot-

flotte destinée à la défense de l'Amerique n'est guere considerable.

Cette Monarchie a tant de peine à conserver ce qu'elle possède, qu'elle est bien éloignée de pouvoir s'agrandir par de nouvelles conquêtes.

Pais qui
dépen-
dent du
Roi d'Es-
pagne.

Les Pais, qui sont sous la domination du Roi d'Espagne, depuis la Paix d'Utrecht en 1713. sont,

1. Toute l'Espagne, qui comprenoit autrefois quatorze Roiaumes.

2. Sur les côtes d'Afrique, les Fortereses de Ceuta, de Laracha & de Melilla; celle d'Oran dans le Roiaume d'Alger avoit été prise en 1509. Les Maures l'ont reprise en 1708.

3. Les Isles Canaries.

4. Les Isles Philippines.

5. Dans l'Amerique, la nouvelle Espagne, le nouveau Mexique. Dans la Floride, les Forts de Saint Matthieu & de Saint Augustin; toute la Terre Ferme, le Perou, le Chili, le Tucuman, Chica, la Plata, l'Isle Espagnola. Entre les Isles Antilles, Sotto-Vento, la Trinidad, Margarita.

6. Las Islas de los Ladrones.

Par le Traité de Paix d'Utrecht, la Sicile a été donnée au Duc de Savoye. L'Empereur a les Pais-Bas & les Etats d'Italie, avec l'Isle de Sardaigne. L'Angleterre l'Isle de Minorque & la Ville de Gibraltar.

Ses pré-
tentions.

Les prétentions du Roi d'Espagne sont,

1. Le

d
1. Le Du
marque de
de Charles
l'Empereur
est venu P
2. Le P
ce de la
ragon en
ce en 1
mille éc
entrepris
Roiaume
Comté à
ta des tr
tion qu
conquê
temu à
retourn
3. L
qu'Alph
Roiaum
de Lorra
ses filles
te confide
La poster
Roi Sebal
qui étoit
du Roiaum
l'Espagne
de Philipp
en 1641. q
e plus pro
clacher R
trale.
Tm. II

1. Le Duché de Bourgogne, à cause du mariage de Marie, fille & unique heritiere de Charles Duc de Bourgogne, mariée à l'Empereur Maximilien d'Autriche; d'où est venu Philippe I. Roi d'Espagne.

2. Le Rouffillon comme une dépendance de la Catalogne, que Pierre Roi d'Arragon engagea à Louis XI. Roi de France en 1467. pour la somme de trois cens mille écus d'or. Charles VIII, depuis aiant entrepris la guerre pour recouvrer les Roïaumes de Naples & de Sicile, ceda ce Comté à Ferdinand d'Arragon, & le quitta des trois cens mille écus d'or, à condition qu'il ne le troubleroit pas dans ses conquêtes; mais l'Espagnol ne s'étant pas tenu à ce Traité de cession, ce Comté est retourné à la France.

3. Le Portugal, à cause de la conquête qu'Alphonse Roi d'Arragon fit de ce Roïaume, par Henri bâtard de la Maison de Lorraine, à qui il avoit donné une de ses filles naturelles en mariage, & en cette consideration il le fit Roi de Portugal. La posterité de Henri étant finie dans le Roi Sebastien mort sans enfans, son frere, qui étoit Cardinal & Prêtre, fit donation du Roïaume de Portugal à Philippe II. Roi d'Espagne, qui y regna aussi-bien que son fils Philippe III. & ce fut sous Philippe IV. en 1641. que le Duc de Bragance, comme le plus proche heritier de Sebastien, se fit declarer Roi à la faveur d'une revolte generale.

4. Le Roïaume de Jerufalem. L'Empereur Frideric II. eut, par son mariage avec Iolande, fille de Jean Roi de Jerufalem, le droit sur ce Roïaume, en qualité de dote de fa femme; Frideric en prit poffeffion après en avoir chaffé les Sarrafins, & s'y fit couronner Roi en 1229.

5. Le Roïaume d'Angleterre, par le mariage de Philippe II. avec Marie, fille de Henri VIII. Roi d'Angleterre, où il fut passé un Contrat reciproque, que celui des deux qui survivroit l'autre heriteroit de fes Etats.

6. La Toscane, par l'Empereur Charles V. qui éleva Laurent de Medicis à la qualité de Duc & Prince de Toscane, & lui fit époufer une de fes filles naturelles.

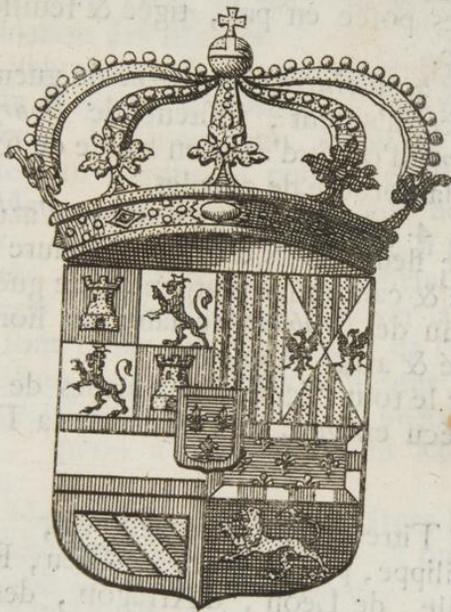
7. L'Isle de Malte que le même Charles V. donna aux Chevaliers, comme un Fief, à condition qu'ils conferveroient le Détroit qui est entre la Sicile & l'Afrique, & qu'ils payeroient tous les ans un Tribut au Roi d'Espagne, en lui rendant foi & hommage.



LES ARMES

DU ROI

D'ESPAGNE.



IL porte écartelé au 1. de *Castille*, qui est de gueules au château d'or, sommé de trois crenaux aussi d'or, massonné de sable fermé d'azur; écartelé de *Leon* qui est d'argent au lion de gueules couronné, lampassé & armé d'or.

R 2

Au

Au 2. d'*Arragon* qui est d'or au pal de quatre pièces de gueules ; parti de *Sicile* écartelé en sautoir , le chef & la pointe d'or , au pal de quatre pièces de gueules , les flancs d'argent , à l'aigle de sable couronné d'or , membrée de gueules ; ces deux grands quartiers du chef entez de *Grenade* ; qui est d'or à une grenade de gueules posée en pal , tigée & feuillée de sinople.

Au 3. d'*Autriche moderne* de gueules à la fasce d'argent , soutenu de *Bourgogne ancienne* d'or & d'azur en bande de six pièces à la bordure de gueules.

Au 4. de *Bourgogne moderne* d'azur semé de fleurs-de-lis d'or , à la bordure componée & cantonnée d'argent & de gueules , soutenu de *Brabant* de sable au lion d'or langué & armé de gueules.

Sur le tout l'écusson aux armes de *France* , l'écu entouré de l'Ordre de la Toison d'or.

Titre.

Le Titre du Roi d'Espagne est , Philippe , par la grace de Dieu , Roi de Castille , de Leon , d'Arragon , des deux Siciles , de Jerusalem , de Navarre , de Grenade , de Toledé , de Valence , de Galice , de Majorque , de Minorque , de Seville , de Sardaigne , de Cordoué , de Corse , de Murcie , de Jaen , d'Algesir , de Gibraltar , des Isles Canaries , des Indes Orientales & Occidentales , de la Terre Ferme ; Archiduc d'Autriche ; Duc de Bour-

Bourgogne, de Brabant, de Milan; Comte de Habsbourg, de Flandres, de Tyrol & de Barcelonne; Seigneur de Biscaille & de Maline, &c.

Le Titre de *Roi Catholique*, qui vient du Roi Alphonse I. lequel en 739. acheva d'exterminer l'Arrianisme, a été renouvelé par Ferdinand, qui, par la prise de Grenade en 1492, fit finir en Espagne la domination des Maures.

Présentement il n'y a d'autre Religion Religion. que la Religion Catholique. Le terrible Tribunal de l'Inquisition, établi en 1478. par le Roi Ferdinand contre les Juifs & les Maures, a garanti l'Espagne des Heresies, qui ailleurs ont fait de si grands progrès. A Toledé & à Salamanque la Liturgie & la maniere de celebrer la Messe, sont différentes de l'usage de l'Eglise de Rome. Sous les Rois Visigoths, Saint Isidore, Evêque de Seville, a introduit le Rite, qu'on a nommé depuis Mozarabique.

A Naples on souffroit aux Grecs l'exercice public de leur Religion, & on ne le permettoit pas à ceux d'Albanie.

Les Rois d'Espagne font leur residence Residen- à Madrid. Les principales Maisons de cc. Plaisance sont Buen-Retiro, Aranjuez & Pardo. On assure que l'Escorial, où est la sepulture des Rois, a coûté plus de trente millions.

Les Universitez, qui sont dans les Etats que possède aujourd'hui le Roi d'Espagne, sont,

R 3

1. L'U-

Univer-
fitez.

1. L'Université de Salamanque fondée en 1239. par le Roi Ferdinand III. le saint.

2. L'Université de Tarragonne fondée en 1572. par le Roi Philippe II.

3. L'Université d'Alcala de Henares, en Latin, *Complutum*, fondée en 1515. par François Ximenez Archevêque de Tolède.

4. L'Université de Toledé fondée en 1518. par François Alvaro.

5. L'Université de Seville fondée en 990. par Roderic de Saint Aëlia.

6. L'Université de Grenade fondée en 1517.

Il y a des Universitez à Valladolid, à Ossauna, à Huesca, à Saragoſſe, à Siguenſa, à Valence, à Lerida, à Barcelone, à Compoſtelle, &c.

Dans l'Amerique, l'Université de Mexique a été fondée en 1573. par le Roi Philippe II.

•••••

E C R I V A I N S.

Histoire generale d'Espagne, par Mayerne TURQUET. Paris, 1680. fol.

Abregé de l'Histoire d'Espagne, par du VERDIER. 1673. 2 vol. in 12.

Abregé nouvelle de l'Histoire generale d'Espagne, par M. VANEL, 3 vol. 12. 1689. Me-

D'E
Memoires de
1697
Relation du
vol. 12.
Histoire du
CHIER
Histoire C
Marian
Lucii Ma
plati, 1
Francisci
origo,
pia, 1
Johannis
P.H.E.
1577.
Roderic
nicis.
Hispania
que Hi
India S
4. vol. 1
Iosephi R
diolaner
ris. Me
Recum Hi
Eblloth
1579. 3
Indices R
rum ab
parati.
Franciscu
mitana

Memoires de la Cour d'Espagne. *Amsterdam*, 1692. 12.

Relation du Voiage d'Espagne. 1692. 3. vol. 12.

Histoire du Cardinal Ximenez, par FLECHIER, 1693. 2. vol. 12.

Histoire Chronologique d'Espagne, par Mariana & autres, 1694. 2. vol. 12.

Lucii MARINÆI Historia Hispanica, *Compluti*, 1533. *Francofurti*, 1603. fol.

Francisci TARAPHÆ Hispanorum Regum origo, successio, & res gestæ. *Antwerpæ*, 1553. 8.

Johannis VASÆI & Francisci TARAPHÆ Annales Hispanicarum. *Colonia*, 1577. 8.

Rodericus TOLETANUS de rebus Hispanicis. *Francofurti*, 1579. fol.

Hispania illustrata, sive rerum, Urbiumque Hispaniæ, Lusitaniæ, Æthiopiæ, & Indiæ Scriptores varii. *Francofurti*, 1603. 4. vol. fol.

Josephi RIPPAMONTII Chronistæ Mediolanensis Historiarum libri 8. cum figuris. *Mediolani*, fol.

Rerum Hispanicarum Scriptores aliquot ex Bibliotheca Roberti Belli. *Francofurti*, 1579. 3. vol. fol.

Indices Rerum ab Aragoniæ Regibus gestarum ab Hieronymo SULITA, 3. libris parati. *Cæsar-Augustæ*, 1578. fol.

Franciscus BARONIUS de Majestate Panormitana. *Panormi*, 1630. fol.

Salvatoris VITALIS Annales Sardinia. *Florentia*, 1639. fol.

Caroli SCRIBANI Antuerpia. *Antuerpia*, 1610. fol.

Johannis Marianæ de Rebus Hispania. *Toleti*, 1592. fol. *Moguntia*, 1605. 4. *Madriti*, 1650. fol. Hispanicè *Madriti*, 1617. fol.

Petri DE MARCA Hispania seu Geographica & Historica Descriptio Catalonia, ut & Gesta Comitum Barcinonensium & Regum Aragonensium libri septem. *Parisius*, 1688. fol.

Guillelmus ZENOCARUS de Vita Caroli V. *Gandavi*, 1529. fol.

Nicolai Antonii Bibliotheca Hispanica. *Roma*, 2. vol. 1696. fol.

Georgii GUALTHERI Sicilia, objacentium Insularum, & Obbrutorum Antiquitates & Tabula. *Messana*, 1624. 4.

Johannis DE LAET Respublica Hispania. *Lugduni Batav.* 1629. 24.

Regium, seu Regum series. 1628. 4.

Synopsis S. Hispanicarum omnium Historiarum Speculum. *Vienna & Amstelodami*, 1634. 4.

CARAMUELIS Philippus Prudens Lusitania Rex legitimus demonstratus. *Antuerpia*, 1639. fol. fig.

Thomas CAMPANELLA de Monarchia Hispanica. *Amstelod.* 1641. 12.

Michaëlis RICCI Historia de Regibus Hispania, Jerusalem, Gallia, utriusque Sicilia & Ungaria. *Neapoli*, 1645. 4.

Sal-

D'E
Salvatoris V.
Historia
Jacobi W.
Genealog.
berga 17
Gerardi E.
dis His
Dell' Hi
Pietri.
Historia
1572.
Cronica
Descripti
pione
Conjura
1691
Conjura
poli,
Historia
Historia
Buont
Filadelfo
delle F
cattare
lermo,
Bernardo
la M
na. In
Calabria
Vita del
Vittor
Vita del
gorio

Salvatoris VARRONIS Vesuviani incendii
Historiæ libri 3. *Neapoli*, 1634. 4.

Jacobi Wilhelmi IMHOFII Corpus Historiæ
Genealogicæ Italiæ, & Hispaniæ. *Norim-
bergæ* 1702. 2. vol. fol.

Gerardi Ernesti DE FRANCKENAU Themidis
Hispanæ arcana. *Hanoveræ*, 1703. 4.

Dell' Historia Napoletana da Francisco de
Pietri. *Napoli*, 1634. fol. fig.

Historia di Napoli del Constanto. *Napoli*,
1572. 4.

Cronica di Napoli, del Vitignano. 1695. 4.

Descrittione del Regno di Napoli di Sci-
pione Mafelli. *En Napoli*, 1601. 4.

Conjiura di Napoli, di T. Costo. *Venetia*,
1691. 4. 4. vol.

Conjiura di Napoli, del Summonte. *Na-
poli*, 1675. 4. vol.

Historia della Citta di Napoli. 1602. 4.

Historia Siciliana raccolta per Gioseppe
Buonfiglio. *In Venetia*, 1604. 4.

Filadelfo Mugnos Theatro Genealogico
delle Famiglie Nobile, Titolate, l'eu-
dataire, & Antiche Nobili di Sicilia. *Pa-
lermo*, 1647. fol. 2. vol.

Bernardo Giustiniano Historia generale del-
la Monarchia Spagnola Antica e Moder-
na. *In Venetia*, 1675. 4.

Calabria illustrata dal Giou. FIORE, 1691. fol.

Vita del Imperator Carlo V. da S. Alonso
Villoa. *In Venetia*, 1589. 4.

Vita del Catholico Re Philippo II. di Gre-
gorio Leti. *In Cologna*, 1679.

- Delle Guerre di Fiandra libri 6. di Pompeo Giustiniano. *In Anversa*, 1609. 4.
- Historia de Catalunna compueita par Bernardo Cosclot. *En Barcelloña*.
- Historia de Segovia. fol.
- Corona Gothica, Castellana, y Auftriaca por Don Diego à Saavedra Faxardo. *En Munster*, 1646. 4.
- Relation de la Jornada de Conneftable de Castilla a las Pazes entre Espagna y Inglaterra. *En Amberes*, 1614. 4.
- Relation del Rebellion y Expulfion de los Moriscos del Reyno de Valentia por Don Antonio de Corral y Roias. *En Valladolid*.
- Tumultos de la Cividad y Reyno de Napolis. *En Leon de Francia*, 1670. 4.
- Noblezza de l'Andulafia. *En Sevilla*, 1588. fol.
- Historia general di Espagna. *En Madrid*, 1608. fol.
- Chronico general de Espagna por Florean de Ocampo, & Ambrosio de Morales. *En Alcala*, 1578. fol 3. vol.
- Genealogico de los Reyes de Espanna por Alfonso Lopez. *En Madrid*, 1622. fol.
- Historia de los Reyes de Castilla por Prudentio di Sandoval. *En Pampilona*, 1615. fol.
- Ejusdem Historia de Carol V. *Pamplona*, 1634. 2. vol.
- Historia de todos los Reynos de Espanna. *En Barcelona*, 1678. in folio tomi 3.
- Annales de la Corona de Aragon por Gerónimo

d'E
 rónimo Cur
 7. fol.
 Grandezas y
 dad de C
 Salazar. E
 Investigacio
 des del
 de Mor
 Descrip
 nages de
 ladas C
 Valladol
 Chronica p
 cos Do
 por An
 1565. f
 Varias A
 Provin
 drete.
 Luis Lo
 sales de
 Historia d
 di Cord
 Requeita d
 sobre las
 tianiffim
 Descrip
 por el D
 leas. 16
 Historia d
 En Sevi
 Historias I
 nistas A
 doro O

ronimo Curita. *En Caragoça*, 1610. tomi
7. fol.

Grandezas y Antiquidades de la Isla y Civi-
dad de Cadiz por Juan Bapt. Suarez de
Salazar. *En Cadiz*, 1610. 4.

Investigaciones Historicas de las Antigueda-
des del Reyno de Navarra, por Joseph
de Moret. *Pamplona*, 1665. fol.

Description del Reyno de Galicia con Lig-
nages de Galicio donde proceden fenna-
ladas Casas de Castilla, por Molina.
Valladolid, 1628. fol.

Chronica per los muy altos Reyes Catholi-
cos Don Fernando y Donna Isabella,
por Antonio di Nebrixas. *En Valladolid*,
1565. fol.

Varias Antiguedades de Espanna y otras
Provincias por el Doctor Bernardo Al-
drete. *En Amberes*, 1614. 4.

Luis Lopez Tables Cronologicas Univer-
sales de Espanna. *Caragoça*, 1677. 8.

Historia del Rey Philippo II. por Antonio
di Cordoua. *En Brusselas*, 1666. 12.

Repuesta de Espanna al tratato de Françia,
sobre las pretensiones de la Reyna Chris-
tianissima. *En Brusselas*, 1668. fol.

Description y Historia de Toledo compuesta
por el Doctor Francisco de Pifa. *En To-
ledo*, 1605. fol.

Historia de Sevilla por Alonso Morgadi.
En Sevilla, 1587. 4.

Historias Latinas de cinco Obispos Coro-
nistas Antiguos de Espanna, Idacio, Isi-
doro Obispo de Badajoz, Sebastian
Obi-

Obispo de Salamanca, Sampiro Obispo de Astorga, y Pelagio Obispo de Oviedo, recopiladas por Prudencio Sandoval Obispo de Pampelona. *Pampelona*, 1615. fol.

Alvari GOMEZII de rebus gestis Francisci Ximenii Cisnerii Cardinalis Hispaniarum Ministri ad ipsius mortem anno 1517. libri 8. *Compluti*, 1569. fol.

Compendio de la vida y hazannas del Cardinal Franc. Ximenez de Cisneros, hasta de su muerte en el anno 1517. y del officio y Missa Muzarabe por Eugenio de Robéles. *Toledo*, 1604. 4.

Cronica de Don Alvaro de Luna Conestable de Castilla y de Leon, desde el anno 1408. hasta el de 1453. *Milan*, 1546. fol.

Teatro de las Grandezas de la Villa de Madrid, Corte de los Reyes Catholicos, por Gil. Gonzales Davila. *Madrid*, 1623. fol.

Thomas Campanella von der Spanischen Monarchie. 1620. 4.

Martini Zeileri Reise-Buch durch Spanien und Portugal. *Nurnberg*.

Joannes Mackle aus dem Frantzofischen Verdeutschte Reise Beschreibung nach Spanien. *Franc.* 1667. 12.

Der Graefin d'Aunoy Reise durch Spanien. *Leipzig*, 1694. 12.

Ejusdem Staats-Geschichte von Spanien. *Leipzig*, 1702. 12.

Des

Des Konigreichs Spanien Land Staat und
Staedte Beschreibung mit Kupffern. *Leip-*
zig, 1700. 12.



III.

L E R O I
D E F R A N C E.

LA Maison de Bourbon forme deux
Branches principales, favoir,

- I. La Roïale, & celle
- II. De Condé ou des Princes du Sang,
qui s'est partagée en,
 1. Condé, &
 2. Conti.

L'une & l'autre des Branches principales
descendent en ligne collaterale du grand-
pere du Roi Henri IV.

I.

LA FAMILLE ROYALE.

LOUIS XV. Roi de France & de Na- sa genea-
varre, né à Versailles le 15. Février logie.

1710. monta sur le Trône le 1. Septembre

1715.

1715. Le 12. du même mois il tint pour la première fois son Lit de Justice en son Parlement. Pendant sa minorité, Son Altesse Royale Philippe II. Duc d'Orléans est le Regent du Roïaume.

Il a succédé à son bifayeul Louis XIV. né le 5. Septembre 1638. mort le 1. Septembre 1715. dont le *Pere* étoit Louis XIII. fils d'Henri IV. né le 27. Septembre 1601. mort le 4. Mai 1643. La *Mere* Anne-Marie, fille de Philippe III. Roi d'Espagne, née le 22. Septembre 1601. morte le 20. Janvier 1666. Le *Frere* unique Philippe I. Duc d'Orléans qui suit.

Louis XIV. avoit épousé le 9. Janvier 1660. Marie-Therese née le 30. Septembre 1638. morte le 30. Juillet 1683. fille aînée de Philippe IV. Roi d'Espagne, & d'Elisabeth de France sa première femme.

LES ENFANS DU ROI LOUIS XIV.

I. *Louis de France, Dauphin de Viennois*, qui suit.

II. Philippe de France, Duc d'Anjou, né au vieux Château de saint Germain en Laye le 5. Août 1668. mort à saint Germain le 30. Juillet 1671.

III. Louis-François de France, Duc d'Anjou, né à saint Germain en Laye le 14. Juin 1672. mort le 4. du même mois.

IV. Anne-Elisabeth de France, née au Lou-

Louvre à Paris le 18. Novembre 1662. morte le 30. Decembre de la même année.

V. Marie-Anne de France, née au Louvre avant terme le 16. Novembre.

VI. Marie-Therese de France, née à saint Germain en Laye le 2. Janvier 1667. morte le 1. Mars 1672.

SES ENFANS NATURELS.

I. Louis de Bourbon, né à Paris le 27. Decembre 1665. mort le 15. Juillet 1666. fans avoir été légitimé, enterré à saint Eustache à Paris.

II. Marie-Anne, nommée Mademoiselle de Blois, née à Vincennes le 17. Octobre 1666. légitimée le 14. Mai 1667. mariée à saint Germain en Laye le 16. Janvier 1680. avec Louis-Armand de Bourbon, Prince de Conti, mort à Fontainebleau le 9. Novembre 1685. duquel elle est demeurée veuve fans enfans.

III. Louis de Bourbon, Comte de Vermandois, Amiral de France, né à saint Germain en Laye le 2. Octobre 1667. légitimé le 22. Fevrier 1669. mort à Courtrai le 18. Novembre 1683. enterré dans l'Eglise Cathedrale d'Arras.

IV. Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine & d'Aumale; Comte d'Eu; Pair de France; Souverain de Dombes; Chevalier des Ordres du Roi; Lieutenant General de ses armées; Colonel General des Suisses & Grifons; Gouverneur & Lieutenant

nant General en Languedoc ; Grand-Maître & Capitaine General de l'Artillerie , né le 31. Mars 1670. légitimé le 19. Decembre 1673. a épousé le 19. Mars 1692. Louise-Benedicte de Bourbon, fille puînée de Henri-Jule de Bourbon Prince de Condé , & d'Anne-Henriette-Julie , Comtesse Palatine.

De ce mariage sont nez ,

1. N. de Bourbon , Demoiselle de Dombes , née le 11. Septembre 1694. morte à Marly le 26. du même mois.
2. Louis-Constantin de Bourbon, Prince de Dombes , né le 27. Novembre 1695. mort à Versailles le 28. Septembre 1698.
3. N. de Bourbon , Demoiselle d'Aumale , née le 21. Decembre 1697. morte à Versailles le 24. Août 1699.
4. Louis-Auguste de Bourbon Prince de Dombes , né à Versailles le 4. Mars 1700. Il a été pourvû en survivance , de la Charge de Colonel General des Suisses & Grisons , par Lettres données à Marly le 16. Mai 1710. Il sert dans l'armée du Prince Eugene contre les Turcs en 1717. le Comte d'Estades a été tué à ses côtez.
5. Louis-Charles de Bourbon, Comte d'Eu , né à Seaux le 15. Octobre 1701. pourvû en survivance de la Charge de Grand-Maître & Capitaine General de l'Artillerie , par Lettres du 16. Mai 1710. 6. N

6. N. de Bourbon, Duc d'Aumale, né à Versailles le 31. Mars 1704. mort à Seaux au mois de Septembre 1708. Son corps a été porté à Eu.

7. Louise-Françoise, Demoiselle du Maine, née le 4. Decembre 1707.

V. Louis-Cesar de Bourbon, Comte du Vexin, Abbé de saint Denis en France, & de saint Germain des Prez à Paris, né en 1672. légitimé le 19. Decembre 1673. mort le 10. Janvier 1683. enterré dans le chœur de l'Eglise de saint Germain des Prez.

VI. Louise - Françoise de Bourbon, nommée Mademoiselle de Nantes, née le 19. Septembre 1673. légitimée le 19. de la même année, mariée à Versailles le 24. de Juillet 1685. à Louis III. du nom, Duc de Bourbon, d'Anguien, &c. Pair & Grand-Maître de France, ainsi qu'il sera dit ci-après.

VII. Louise-Marie-Anne de Bourbon, nommée Mademoiselle de Tours, née & légitimée au mois de Janvier 1676. morte le 15. Septembre 1681. enterrée en l'Eglise du Prieuré de Souvigny en Bourbonnois.

VIII. Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouse; Duc de Damville, de Ponthievre, de Château-Vilain & de Rambouillet; Pair & Amiral de France; Lieutenant General des armées du Roi; Gouverneur de Guienne, & ensuite de Bretagne, né le 6. Juin 1678. légitimé au mois de Novembre 1681. créé Amiral de France au mois de Novembre 1683. après

la mort de Louis de Bourbon son frere.

IX. Françoise-Marie de Bourbon, nommée Mademoiselle de Blois, née au mois de Mai 1677. légitimée le 4. Novembre 1681. & mariée à Versailles le 18. Février 1692. à Philippe d'Orleans II. du nom, petit fils de France, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, de Nemours & de Montpensier; ainsi qu'il sera dit ci-après.

X. & XI. Deux autres fils morts jeunes.

LOUIS DE FRANCE DAUPHIN,

FILS DU ROI LOUIS XIV.

ET SES ENFANS.

LOUIS de France, DAUPHIN de Viennois, est né à Fontainebleau le 1. Novembre 1661. Il se rendit avec le Roi à Châlons, au commencement du mois de Mars 1680. pour l'accomplissement de son mariage, qui avoit été célébré à Munick par procuration le 28. Janvier, avec la Princesse Marie-Anne-Christine-Victoire de Baviere, fille aînée de Ferdinand-Marie Electeur de Baviere, née le 17. Novembre 1660. mariée à Châlons le 7. Mars 1680. morte à Versailles le 20. Avril 1690. Il est mort de la petite verole au Château de Meudon le 14. Avril 1711.

I. *Louis de France, Duc de Bourgogne, Dauphin de Viennois*, qui suit.

II. Philippe de France Duc d'Anjou, né à Versailles le 19. Decembre 1683. a été
appel-

appelé à la succession d'Espagne par le Testament du Roi Charles II. mort sans enfans le 1. Novembre 1700. Le Roi son grand-pere le declara publiquement Roi d'Espagne le 16. du même mois ; le 24. il fut proclamé à Madrid. Il partit le 4. Decembre 1700. & arriva au Palais de Buen-Retiro le 18. Février 1701. Il a épousé en premieres nôces Marie-Louïse-Gabrielle de Savoye, seconde fille de Victor-Amedée Roi de Sicile, & Duc de Savoye, & d'Anne-Marie d'Orleans ; le mariage fut fait par Procureur à Turin le 11. Septembre 1711. Elle est morte à Madrid le 14. Fevrier 1714. Il en a eu Louis-Philippe, Prince des Asturies, né le 25. Août 1707. Philippe Infant d'Espagne, né le 7. Juin 1712. Ferdinand, Infant d'Espagne, né le 23. Septembre 1713. Il a épousé en secondes nôces en 1714. Elisabeth Farnese, fille d'Odouard Farnese II. du nom, Duc de Parme & de Plaisance, née le 25. Octobre 1692. dont il en a eu Don Carlos, né le 20. Janvier 1716. & Don Francisco, né le 21. Mars 1717. mort à Madrid un mois après.

III. Charles de France, Duc de Berry, né à Vesailles le 31. Août 1686, avoit épousé le 5. Juillet 1710. Marie-Louïse-Elisabeth d'Orleans, nommée Mademoiselle, fille aînée de Philippe II. petit-fils de France Duc d'Orleans, & de François-Marie de Bourbon. Il est mort le 4. Mai 1714. à Marly. Il en avoit eu,

I. N. d'Alençon mort le 15. Avril 1713. âgé de 26. jours

II. Marie-Louise-Elisabeth, morte le 16. Juin 1714. âgée de 12. heures.

LOUIS de France, Duc de BOURGOGNE, puis DAUPHIN de Viennois, né à Versailles, le 6. Août 1682. étoit fils de Louis Dauphin & petit-fils du Roi Louis XIV. il est mort à Marly le 18. Février 1712. Il avoit épousé Marie-Adelaïde de Savoye, fille aînée de Victor-Amedée Roi de Sicile, & d'Anne-Marie d'Orleans. Elle étoit née le 6. Decembre 1685. Son mariage se fit à Versailles, le 7. Decembre 1697. en consequence du Traité de Paix conclu à Turin le 29. Août 1696. elle est morte à Versailles le 12. Fevrier 1712. De ce mariage sont nez,

I. N. de France, Duc de Bretagne, le 25. Juin 1704. mort le 13. Avril 1705.

II. N. de France, Duc de Bretagne, le 8. Janvier 1707. déclaré Dauphin après la mort de Louis Dauphin son pere. Il est mort le 8. Mars 1712.

III. LOUIS de France, Duc d'Anjou, à Versailles le 15. Fevrier 1710. déclaré Dauphin le 8. Mars 1712. après la mort de son frere; & ROI DE FRANCE le 1. Septembre 1715.

LE FRERE DU ROI LOUIS XIV.

Louis XIII. n'a eu que deux fils, Louis XIV. Roi de France, & PHILIPPE Duc d'OR-

d'Orléans
Nouveaux
Général
Il a por
ou après
d'Orléans
en app
les Du
Seigne
saint C
fé en p
dans la
Henrie
fille pr
te-Ma
Juin
le 30.
Metz
Charl
Louis
tin du
le 17.
Les
I. N
felle d
Mars
la Ch
1679
le mo
sans e
II.
Valoi
Decem
III.

d'ORLEANS , de Valois , de Chartres , de Nemours & de Montpensier , né à saint Germain en Laye le 21. Septembre 1640. Il a porté le Titre de Duc d'Anjou jusqu'après le décès de son oncle Gaston Duc d'Orleans ; ce Duché lui aiant été donné en appanage au mois de Mars 1661. avec les Duchez de Valois , de Chartres , & la Seigneurie de Montargis. Il est mort à saint Cloud le 9. Juin 1701. Il avoit épou- sé en premieres nôces le 31. Mars 1661. dans la Chapelle du Palais Roïal à Paris, Henriette- Anne, Princesse d'Angleterre , fille puînée du Roi Charles I. & d'Henriette-Marie de France , née à Excester le 16. Juin 1644. morte subitement à saint Cloud le 30. Juin 1670. & en secondes nôces à Metz le 16. Novembre 1671. Elisabeth- Charlotte de Baviere , fille de Charles- Louis Elesteur de Baviere , Comte Pala- tin du Rhin , & de Charlotte de Hesse, née le 17. Mai 1652.

Les enfans du premier lit, sont,

I. Marie- Louïse , nommée Mademoi- selle d'Orleans , née au Palais Roïal le 27. Mars 1662. mariée par Procuracyon dans la Chapelle de Fontainebleau le 31. Août 1679. avec Charles II. Roi d'Espagne. El- le mourut à Madrid le 12. Février 1679. sans enfans.

II. Philippe-Charles d'Orleans , Duc de Valois , né le 16. Juillet 1664. mort le 8. Decembre 1666.

III. N. fille morte aussi- tôt après sa

naissance à Versailles le 9. Juillet 1665.

IV. Anne-Marie d'Orleans , nommée Mademoiselle de Valois , née à S. Cloud le 27. Août 1669. mariée par Procuration à Versailles le 10. Avril 1684. avec Victor-Amedée François , Roi de Sicile , Duc de Savoye.

Des enfans du second mariage, sont,

I. Alexandre-Louis d'Orleans , Duc de Valois , né à saint Cloud le 2. Juin 1673. mort au Palais Royal le 16. Mars 1676.

II. *Philippe d'Orleans , petit-fils de France , Duc d'Orleans* , qui suit.

III. Elisabeth - Charlotte d'Orleans , nommée Mademoiselle de Chartres , née à saint Cloud le 13. Septembre 1676. mariée le 13. Octobre 1698. avec Leopold-Charles , Duc de Lorraine & de Bar.

L E D U C

D O R L E A N S.

R E G E N T D E F R A N C E.

Philippe d'Orleans II. du nom , Regent du Roiaume , petit-fils de France , Duc d'Orleans , de Valois , de Chartres , de Nemours , & de Montpensier , est né à saint Cloud le 2. Août 1674. Il a porté le nom de Duc de Chartres pendant la vie du Duc d'Orleans son pere. Il a épousé Marie-Françoise de Bourbon , nommée Mademoiselle

démoiselle
XVII. ma
1670.
De ce
I. N.
née le
Octobre
II. N.
appelée
20. Ao
Juillet
Berri, n
III. L.
moiselle
1698. à
Religion
Avril
IV.
moisell
Octobr
V. L.
premier
France.
VI. N.
penlier,
1700.
VII. I
le 18. D
VIII.
Chartres
Le F
Jule-Pe
1702. C

demoiselle de Blois , fille du Roi Louis XIV. mariée à Versailles le 18. Février 1692.

De ce mariage sont nez ,

I. N. d'Orleans, Demoiselle de Valois, née le 17. Decembre 1693. morte le 17. Octobre 1694. sans avoir été nommée.

II. Marie-Louise-Elisabeth d'Orleans, appelée Mademoiselle, née à Versailles le 20. Août 1695. mariée à Versailles le 6. Juillet 1710. à Charles de France, Duc de Berri, mort le 4. Mai 1714.

III. Louise-Adelaide d'Orleans, Demoiselle de Chartres, née le 13. Août 1698. à Versailles. Elle a pris l'habit de Religion dans l'Abbaye de Chelles le 30. Avril 1717.

IV. Charlotte-Aglae d'Orleans, Demoiselle de Valois, née à Versailles le 22. Octobre 1700.

V. Louis d'Orleans, Duc de Chartres, premier Prince du Sang, premier Pair de France, né à Versailles le 4. Août 1703.

VI. N. d'Orleans, Demoiselle de Montpensier, née à Versailles le 11. Decembre 1709.

VII. Mademoiselle de Beaujolois, née le 18. Decembre 1714.

VIII. N. d'Orleans, Demoiselle de Chartres, née à Paris le 27. Juin 1716.

Le Fils naturel du Duc d'Orleans est, Jule-Philippe, Chevalier d'Orleans, né en 1702. General des Galeres de France.



II.

LES PRINCES
DU SANG.

LE PRINCE
DE CONDÉ,
NOMMÉ MONSIEUR LE DUC.

Sa genealogie.

LOuis-Henri de Bourbon, Duc d'Anguien, Pair & Grand-Maître de France, Gouverneur de Bourgogne, né à Versailles le 18. Août 1692. a épousé à Versailles le 4. Juillet 1713. Marie-Anne de Bourbon, nommée Mademoiselle de Conti, née le 18. Avril 1689. fille de François-Louis de Bourbon, Prince de Conti, & de Marie-Therese de Bourbon, encore sans enfans.

Il est fils de Louis II. Duc de Bourbon, né à l'Hôtel de Condé le 11. Octobre 1668. mort le 2. Mars 1710. & de Louise-Françoise de Bourbon, nommée Mademoiselle de Nantes, fille légitimée du feu Roi Louis XIV. née le 19. Decembre 1673. & mariée le 24. Juillet 1685.

Les

D
Les ent
de Bourb
Roi, &
I. Mar
née à V
pris l'na
& a fait
II. L
avons p
III.
mée en
lois, &
bon,
1693.
IV.
en na
sent D
Verfa
V.
Mader
16. Oc
VI. C
Charolo
Il est fi
dans P
Turs,
valeu e
VII.
moiselle
vier 170
VIII.
nommé
& à pre
quinze

Les enfans de Louis III. du nom, Duc de Bourbon, d'Anguien, de Châteaux-Roux, &c. font,

I. Marie Gabriële-Eleonore de Bourbon née à Versailles le 22. Decembre 1690. a pris l'habit à Fontevraut le 20. Mai 1706. & a fait Profession le 20. Mai 1707.

II. *Louis-Henri de Bourbon*, dont nous avons parlé.

III. Louise-Elifabeth de Bourbon, nommée en naissant, Mademoiselle de Charolois, & à present Mademoiselle de Bourbon, née à Versailles le 22. Novembre 1693.

IV. Louise-Anne de Bourbon, nommée en naissant Mademoiselle de Sens, à present Mademoiselle de Charolois, née à Versailles le 23. Juin 1695.

V. Marie-Anne de Bourbon, nommée Mademoiselle de Clermont, née à Paris le 16. Octobre 1697.

VI. Charles de Bourbon, Comte de Charolois, né à Versailles le 19. Juin 1700. Il est sorti de France en 1717. pour servir dans l'armée de l'Empereur contre les Turcs, & y a donné des marques d'une valeur extraordinaire.

VII. N. de Bourbon, nommée Mademoiselle de Vermandois, née le 15. Janvier 1702.

VIII. Therese-Alexandrine de Bourbon, nommée en naissant Mademoiselle de Gex, & à present Mademoiselle de Sens, née le quinze Septembre 1705.

IX. Le Comte de Clermont, né le 15. Juin 1709. à Versailles.

Le *Grand Pere* de Monsieur le Duc étoit Henri-Jule III. du nom, Prince de Condé, premier Prince du Sang, premier Pair & Grand-Maître de France, Duc d'Anguien, de Château-Roux, de Montmorenci, & Sevre-Belle-Garde, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Bourgogne & Bresse, né à Paris le 29. Juillet 1643. mort le 1. Avril 1709. Il avoit épousé le 11. Decembre 1663. Anne de Baviere, seconde fille d'Edouard, Prince Palatin du Rhin, né le 23. Juillet 1647. De ce mariage sont nez dix enfans.

I. Marie Therese de Bourbon, nommée Mademoiselle de Bourbon, née à Paris le 1. Février 1666. à l'Hôtel de Condé, mariée à Versailles par dispense du Pape le 29. Juin 1688. à François-Louis de Bourbon, Prince de Conti, son cousin germain. *Voyez ci-dessus leur posterité.*

II. Henri de Bourbon, né à l'Hôtel de Condé le 9. Novembre 1667. mort le 8. Juillet 1670.

III. Louis III. du nom, Duc de Bourbon, pere de Monsieur le Duc.

IV. Anne de Bourbon, nommée Mademoiselle d'Anguien, née à Paris le 11. Novembre 1670. morte le 27. Mai 1675.

V. Henri de Bourbon, Comte de Clermont, né à Saint-Germain en Laye le 3. Juillet 1672. mort le 6. Juin 1675.

VI. Louis-Henri de Bourbon, Comte de

D
de la Mar
mort à Par
VII. A
née en
puis Mad
mourut le
VIII.
bon, n
le d'Ar
Charole
riée à V
Auguste
d'Auma
France
Grand-
IX.
premier
renci,
née le
les le
Duc de
1654. n
Valence
X. N
felle de
let 1679.
Le B.
Grand P
bon II.
bre 1621
bre 168
1641. C
chelle d
quise de

de la Marche, né le 9. Novembre 1673. mort à Paris le 21. Février 1677.

VII. Anne-Louïse de Bourbon, nommée en naissant Mademoiselle d'Anguien, puis Mademoiselle de Condé, née le 11. Août 1675. morte le 23. Octobre 1700.

VIII. Anne-Louïse-Benedicte de Bourbon, nommée premierement Mademoiselle d'Anguien, & ensuite Mademoiselle de Charolois, née le 8. Novembre 1676. mariée à Versailles le 19. Mars 1692. à Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine, d'Aumale, Prince de Dombes, Pair de France, Colonel General des Suisses, Grand-Maître de l'Artillerie.

IX. Marie-Anne de Bourbon, nommée premierement Mademoiselle de Montmorenci, ensuite Mademoiselle d'Anguien, née le 24. Février 1678. mariée à Versailles le 14. Mai 1710. avec Louis-Joseph, Duc de Vendôme, né à Paris le 30. Juin 1654. mort à Vinaros dans le Roïaume de Valence le 10. Juin 1712. âgé de 58. ans.

X. N. de Bourbon, nommée Mademoiselle de Clermont, née à Paris le 17. Juillet 1679. morte le 17. Septembre 1680.

Le *Bisayeul* de Monsieur le Duc étoit le Grand Prince de Condé, Louis de Bourbon II. du nom, né à Paris le 8. Septembre 1621. mort à Chantilly le 11. Decembre 1686. Il avoit épousé le onze Février 1641. Claire-Clemence de Maillé, Duchesse de Fronzac & de Caumont, Marquise de Brezé, morte à Château-Roux le
 sei-

seize Avril 1694. Elle étoit fille d'Urbain de Maillé, Marquis de Brezé, Maréchal de France, & de Nicole du Pleffis Richelieu.



L E P R I N C E

D E C O N T I.

Sa gé-
néalogie.

Louis-Armand de Bourbon, Prince de Conti, Comte d'Alets, de Beaumont sur Oyse & de Pezenas, Chastelain de l'Isle-Adam, Marquis de Gravilles, & de Portes, Vicomte de Tairargues, &c. né à Paris le 10. Novembre 1695. a succédé au Prince de Conti son pere en toutes ses terres, & a eu de son vivant le titre de Comte de la Marche.

Il a épousé à Versailles le 9. Juillet 1713. Louise-Elisabeth de Bourbon, née le 22. Novembre 1693. fille de Louis de Bourbon III. du nom, & de Louise-Françoise de Bourbon fille du Roi Louis XIV. dont il a eu N. Comte de la Marche, né le 22. Mars 1715., mort le 1. Août 1717. & N. Comte de la Marche, né le 13. Août 1717.

Il est fils de François-Louis de Bourbon, Prince de Conti, né à Paris le 30. Avril 1664. mort à Paris le 22. Février 1709. & de Marie-Therese de Bourbon, fil-

D E
fille aînée de
du nom, nor
bon, née le
avec dispen
Juin 1688.

Les entr
bon, Prin
I. Mari
Mademoi
1689. ma
1713. à M
Bourbon.

II. N.
bre 1693

avoir été
II. N.
sur-Yon
mort le
nommé.

IV. L.

V. Lou
mée Mad

née le 2. N

VI. N. d
moiselle d'

1697. morte
nommée.

VII. N. d
né le 17. Ju

1704. sans av

D'un fils na
avec de la poé

filie aînée de Henri-Jule de Bourbon III. du nom, nommée Mademoiselle de Bourbon, née le premier Février 1666. mariée avec dispense du Pape à Versailles le 29. Juin 1688.

Les enfans de François-Louis de Bourbon, Prince de Conti, sont,

I. Marie-Anne de Bourbon, nommée Mademoiselle de Conti, née le 18. Avril 1689. mariée à Versailles le 4. Juillet 1713. à Monsieur le Duc Louis-Henri de Bourbon.

II. N. de Bourbon, né le 18. Novembre 1693. mort le 22. du même mois sans avoir été nommé.

II. N. de Bourbon, Prince de la Roche-sur-Yon, né le premier Decembre 1694. mort le 25. Avril 1698. sans avoir été nommé.

IV. *Le Prince de Conti Louis-Armand.*

V. Louise-Adelaïde de Bourbon, nommée Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, née le 2. Novembre 1696.

VI. N. de Bourbon, nommée Mademoiselle d'Alets, née le 19. Novembre 1697. morte le 13. Août sans avoir été nommée.

VII. N. de Bourbon, Comte d'Alets, né le 17. Juillet 1703. mort le 21. Janvier 1704. sans avoir été nommé.

D'un fils naturel de Henri IV. il y a encore de la posterité en France ; savoir le
pe-

petit-fils de Cefar de Vendôme. Il s'appelle Philippe de Vendôme, né le 23. Août 1655. Chevalier de Malte & Grand Prieur de France. Son frere aîné Louis-Joseph, Duc de Vendôme, Generalissime des armées du Roi, avoit épousé la Princesse-Marie-Anne de Bourbon; mais il mourut le 10 Juin 1712. & laissa la Duchesse sa veuve sans enfans.

Origine
des François. Par l'Histoire il paroît que cette partie de l'Allemagne, qui est entre le Rhin & le Vefer, a été habitée par les François dès le milieu du troisieme siècle.

C'est au commencement du cinquieme que cette Nation a passé le Rhin pour s'emparer des Gaules, chasser les Romains, & établir cette Monarchie, qui depuis 1300. ans est gouvernée par les Rois qui lui ont donné les trois differentes races.

La premiere est celle des Merovingiens. Merouée étoit parent de Clodion, Roi de France, à qui il a succédé en 448. Clovis I, son petit-fils, qui a commencé de regner l'an 482, embrassa le Christianisme, & fut baptisé dans l'Eglise de Rheims l'an 496. le jour de Noel par l'Evêque saint Remi. Childeric III, le Stupide ou l'Hebeté, est le dernier des Merovingiens. Il fut détrôné & mis dans un Convent par le Maire du Palais Pepin, couronné Roi de France l'an 752. à Soissons par Boniface Archevêque de Maience.

Char-

Charles
né son nom
me celle
plus grande
core vu.
Royaume
gne, le
jourd'hui
une partie
tie de l'
la Navarre
Son empire
Vitalie.
A Rome
l'Eglise
pereur
qu'il a
tage d
été au
qu'à ce
Après
des Carli
élurent à
au mois
l'Archev
fut préte
Prince d
Comte
nommé
de, fille
Grand é
tré l'an
pere Rob
l'Auvergne

Charlemagne, fils du Roi Pepin, a donné son nom à la seconde race qu'on nomme celle des Carlovingiens. Ce fut un des plus grands Princes que le monde eut encore vû. Par ses conquêtes, il ajouta au Roiaume de France, l'Italie, l'Allemagne, le Dannemarc, l'Esclavonie, aujourd'hui c'est la Hongrie, la Dalmatie, une partie de la Pologne, avec cette partie de l'Espagne, qui comprend la Biscaïe, la Navarre, l'Arragon & la Catalogne. Son empire avoit pour bornes l'Ebre & la Vistule.

A Rome l'an 800. le jour de Noël dans l'Eglise de saint Pierre il fut proclamé Empereur d'Occident par le Pape Leon III. qu'il avoit pris sous sa protection. Le partage du Roiaume entre les fils des Rois a été aussi fatal à la famille de Charlemagne qu'à celle de Merouée.

Après la mort de Louis V. le dernier des Carlovingiens, les Seigneurs de France élurent à Noyon Hugue Capet l'an 987. au mois de Mai; il fut sacré à Rheims par l'Archevêque Adalberon. Hugue Capet, qui fut préféré au Duc de Lorraine, Charles Prince de la race de Charlemagne, étoit Comte de Paris, fils d'Hugue le Grand, nommé l'Abbé, & d'Adelaïde ou d'Havide, fille de l'Empereur Othon I. Hugue le Grand étoit fils de Robert Roi de France, tué l'an 923. & ce Roi Robert avoit pour pere Robert le Fort, Comte d'Orleans, d'Auxerre, & de Nevers, élu l'an 868.

dans

dans le château de Pitre près de Rouën, par les Seigneurs de France pour commander en chef l'armée, qui six ans après battit les Normands dans l'Anjou près de Sablé.

Hugue Capet, le Chef de l'Auguste Maison qui regne aujourd'hui en France, en Espagne, en Portugal, a eu pour successeurs, de Pere en Fils, Robert, Henri I, Philippe I, Louis VI, Louis VII, Philippe II, Louis VIII, S. Louis IX, Philippe III, Philippe IV, qui eut trois fils, Louis X, Philippe V, & Charles IV. Ces trois freres ont regné l'un après l'autre, & sont morts sans enfans. La Couronne a passé à Philippe VI. petit-fils du Roi Philippe III. par Charles premier de la branche des Valois, qui, après avoir donné treize Rois, a fini par Henri III. tué à Saint-Cloud l'an 1589.

La branche de Bourbon, qui a succédé par Henri IV. à celle des Valois, descend de saint Louis par son fils Robert. Ce Prince épousa Beatrix, fille de Jean III. Duc de Bourgogne, & heritiere d'Agnés de Bourbon. Il fut blessé en 1279. au Tournois, lorsqu'on le fit Chevalier. Il est mort en 1317. laissant, entr'autres enfans, Louis I. de Bourbon, qui épousa Marie, fille de Jean II. Comte de Hainaut. Ce fut pour récompenser ses grands services que le Roi Charles le Bel érigea la Seigneurie de Bourbon en Duché Pairie en 1327. Il se trouva à la bataille de Furnes

ne contre
le de Cou
née de l
aut pour
te de la
heritiere.
Il fut b
prisonni
Jean, p
des ble
de Briga
France
la Mar
rine, f
Vendé
du Co
pour
de Be
le Ro
mouru
Louis
grand C
France.
Blanche
cy; en l
Montfo
les Ang
demeura
dôme de
mourut
femme
se distin
Prince
de son p
Tom.

nes contre les Flamands en 1297. à celle de Courtrai en 1302. où il sauva l'armée de France. Il mourut en 1341. Il eut pour fils Jaques de Bourbon, Comte de la Marche. Il épousa Jeanne, fille & heritiere de Hugues, Comte de Châtillon. Il fut blessé à la bataille de Cressi, & fait prisonnier à celle de Poitiers avec le Roi Jean, par les Anglois. Il mourut à Lyon des blessures qu'il avoit reçu au combat de Brignano, commandant les troupes de France en 1362. Son fils Jean, Comte de la Marche, lui succeda. Il épousa Catherine, fille & heritiere de Jean, Comte de Vendôme. Il alla en 1366. accompagné du Connétable du Guesclin, en Castille, pour venger la mort de la Reine Blanche de Bourbon sa femme & cousine, contre le Roi Pierre le Cruel, qui fut détrôné. Il mourut en 1393. & eut pour successeur Louis de Bourbon, Comte de Vendôme, grand Chambellan, & grand Maître de France. Il épousa, en premieres nôces, Blanche, fille de Hugue, Comte de Roucy; en secondes, Jeanne, fille de Jean de Montfort-Laval. Il fut fait prisonnier par les Anglois à la bataille d'Azincourt, & y demeura six ans. Il garda le nom de Vendôme & le transmit à ses descendans. Il mourut en 1447. & laissa de sa premiere femme Jean II. de Bourbon Vendôme, qui se distingua sous Louis XI. quoique ce Prince n'eut aucune des grandes Charges de son pere, ni de son bisaieul, il comba-

tit pour le Roi à la journée de Montlheri, contre son cousin Jean de Bourbon, qui étoit du parti opposé, & ne s'écarta jamais de son devoir. Il épousa Ifabelle de Beauvau, fille du Seigneur de Pressigny, Sénéchal d'Anjou, ce qui raproche cette Maison de cinq degrés de consanguinité du Roi Louis XIV. Il mourut en 1477. & laissa pour successeur François, Comte de Vendôme, qui se signala sous le Regne de Charles VIII. dans l'expédition de Naples, & à la bataille de Fornouë. Il mourut au retour de ce Pais-là à Verceil en Piemont en 1496. Il avoit épousé Marie de Luxembourg, fille & heritiere de Pierre, Comte de Saint Paul, & veuve de Jaques de Savoie, Comte de Romond, dont il eut Charles I. de Bourbon, en faveur de qui François I. érigea Vendôme en Duché Pairie en 1514. Il épousa Françoise d'Alençon, Duchesse de Beaumont, veuve de François de Longueville. Sa sagesse se fit voir sur tout pendant la prison de François I. Le Duc d'Alençon étant mort, le Connétable de Bourbon aiant passé au service de Charles V, il entretint la tranquillité de l'Etat, ne voulant point prendre le Gouvernement du Roïaume, quoique premier Prince du Sang, & fut le plus attentif à se soumettre à l'autorité de la Regence. Le Connétable étant venu à mourir, le Duc de Vendôme devenu Chef de toute la Maison de Bourbon, il prit les armes pleines & quitta les trois lionceaux
qui

qui avoient distingué jusques alors la branche de Vendôme. Il mourut en 1537. & laissa pour successeur Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, par sa femme Jeanne d'Albret, dans les droits de laquelle il entra après la mort de son beau-pere, pour le Roiaume de Navarre & la Principauté de Bearn. Ce Prince fut déclaré Lieutenant General du Roiaume à la mort de François II. & General de l'armée Roiale contre les Protestans, commandez par le Prince de Condé son frere. Il forma le siège de Rouën, où il fut blessé & mourut en 1562. & laissa pour successeur Henri, depuis Roi de France, surnommé le Grand, sous le nom de Henri IV. après la mort de Henri III. dernier Prince de la branche des Valois. Il eut en premieres nôces Marguerite de France, fille du Roi Henri II. Ce mariage aiant été déclaré nul, il épousa Marie de Medicis, fille de François, Grand Duc de Toscane. Les Protestans le choisirent pour leur Chef à l'âge de quinze ans. Il eut plusieurs avantages dans son Commandement sur les troupes du Roi avec qui il fit trois fois la paix. Il abbatit la Ligue à la bataille de Coutras, après quoi il se joignit à Henri III. & l'aida à faire le siège de Paris. Le Roi aiant été tué, pendant cette expedition, par un malheureux Moine, Henri IV. prit le Titre de Roi de France, comme legitime heritier de la Couronne. Il fut obligé de soumettre par ses conquêtes la plus grande

partie de son Roïaume ; les Espagnols continuant toûjours à y fomenter la Ligue, il les défit à Fontaine-Françoise, & conclut la Paix de Vervins avec eux, de même qu'avec le Duc de Savoie, à qui il abandonna le Marquisat de Salusse pour la Bresse. Il ne jouit pas long-tems du fruit de tant de victoires & du repos qu'il avoit donné à la France & à toute l'Europe. Il fut assassiné dans sa Capitale par le scelerat Ravailiac en 1610. à l'âge de 57. ans.

Louis XIII. son fils succeda à la Couronne n'ayant que neuf ans, & fut sacré la même année; il eut le surnom de *Juste*, à cause de sa pieté & de son amour pour la Justice. Son regne fut sujet à de grands troubles, sur tout dans sa minorité, sous la regence de la Reine sa mere; le Maréchal d'Ancre, qu'elle avoit mis à la tête des affaires, devint si odieux au public qu'il lui en coûta la vie.

Les guerres que ce Roi eut à soutenir, tant au dedans contre le parti Huguenot, qu'au dehors contre différentes Puissances, l'occupèrent presque tout le reste de sa vie, dont le Ministère du Cardinal de Richelieu fit une suite de conquêtes & de grands evenemens. La Rochelle, le rempart des Huguenots, fut prise en 1628. & le Duc de Rohan leur Chef obligé de faire sa Paix.

L'année suivante la guerre de Piemont occupa ce Prince ; il défit le Duc de Savoie au Pas de Suse, à Avigliano & à Casal.

Sal. Le
deu vi
cettes
ré à la
Perpig
Los
avoit
Roi
Loui
à Sai
1638.
gence
che.
sa M
IV.
de l
viète
Nor
Ville
troub
tion
au G
près d
fiète d
de Pa
La
ble p
contr
terre.
l'Enr
fortun
sieurs
re par
des de

sal. La guerre d'Espagne suivit de près & dura vingt-cinq ans ; le Roi y fit des conquêtes assez considerables, qui ont demeuré à la France, comme Arras & l'Artois, Perpignan & le Rouffillon.

Louis XIII. mourut le 13. Mai 1643. Il avoit épousé Anne d'Autriche, fille du Roi d'Espagne Philippe III. dont il eut Louis XIV. pour Successeur, qui nâquit à Saint-Germain en Laye le 5. Septembre 1638. Son regne commença sous la Regence de la Reine sa Mere Anne d'Autriche. Il fut sacré le 7. Juin 1654. & épousa Marie-Therese, fille aînée de Philippe IV. Roi d'Espagne, qui fut un des articles de la Paix des Pirenées. Ses premieres victoires furent à Rocroi, à Fribourg & à Nordlingue, suivies de la prise de plusieurs Villes & Fortereffes. Son Roiaume fut troublé dans le commencement par la faction des Grands qui voulurent avoir part au Gouvernement ; la guerre civile dura près de six ans, elle fut éteinte par la défaite des Rebelles à la porte S. Antoine de Paris.

La suite de son regne a été remarquable par ses grands succès dans les guerres contre l'Allemagne, l'Espagne, l'Angleterre, & presque toutes les Puissances de l'Europe, jusqu'à la derniere guerre où la fortune a paru l'abandonner pendant plusieurs années. Il a immortalisé sa memoire par l'abolition des duels ; par la jonction des deux mers ; l'établissement de plu-

fiours Academies & Manufactures ; & par la magnificence des bâtimens & édifices publics.

Il a veu de son vivant étendre sa postérité jusqu'à la troisieme filiation dans ses arriere-petits-fils. Son regne a duré soixante & douze ans ; il est mort le premier Septembre 1715. laissant la Couronne à son arriere petit-fils , âgé de cinq ans & demi.

Gouvernement
de la
France.

En France le Gouvernement est monarchique, le fils aîné du Roi, comme heritier présomtif, prend la qualité de Dauphin. Par la Loi Salique, les Princesses sont excluses de la succession à la Couronne. Les Rois sont majeurs à quatorze ans, depuis l'Ordonnance du Roi Charles V. Il n'y a point de teins marqué pour les sacrer, & ce sont les conjonctures qui en décident.

Le Lieu qui est ordinairement destiné pour cette Ceremonie est la Ville de Reims, où l'on conserve la sainte Ampoule. L'Archevêque de Reims sacré le Roi, & à son défaut cet honneur est dévolu à l'Evêque de Soissons; les autres Seigneurs, tant Ecclesiastiques que Seculiers, qui sont établis pour y faire leurs fonctions, sont: l'Evêque de Laon qui porte & présente la sainte Ampoule;

L'Evêque de Langres porte le sceptre;

L'Evêque de Beauvais porte le manteau roial;

L'Evêque de Châlons porte l'anneau;

L'E-

L'Evêque de Noyon porte le ceinturon
ou le baudrier;

Le Duc de Bourgogne porte la Couronne
roïale, & ceint l'épée au Roi;

Le Duc de Guienne porte la première
bannière carrée;

Le Duc de Normandie porte la se-
conde;

Le Comte de Touloufe porte les épe-
rons du Roi;

Le Comte de Champagne porte la ban-
nière roïale, ou l'étandard de guerre;

Le Comte de Flandres porte l'épée
du Roi.

Ce font les douze anciens Pairs du
Roïaume, dont l'institution n'a été faite
que pour cette Ceremonie, & pour servir
au jour du Sacre & du Couronnement.
Les six Pairs feculiers n'existant plus, par-
ce que ces Pairies ont été réunies au Do-
maine de la Couronne, on choisit six
Seigneurs parmi les Princes ou les Ducs,
pour les représenter & faire leurs fonctions
dans ce jour. L'on prend encore un nom-
bre de personnes qualifiées que l'on donne
en ôtage pour la feureté de la sainte
Ampoule.

Le Roi guerit le mal des écrouëlles. On
assure qu'en 1654. il a touché trois mille
personnes.

Tous les Païs qui dépendent du Roi
font unis à la Couronne, & ne peu-
vent pas être alienez. Le Roïaume est
partagé en douze anciens Gouvernemens

generaux, ou en 37. nouveaux Gouvernemens.

Division
de la
France.

Les anciens Gouvernemens, suivant la tenuë des Etats en 1614., sont l'Isle de France, la Bourgogne, la Normandie, la Guienne, la Bretagne, la Champagne, le Languedoc, la Picardie, le Dauphiné, le Lyonois, l'Orleanois, & la Provence.

Les trente-sept Gouvernemens, qui sont aujourd'hui le partage de tout le Roiaume, sont,

1. Paris, Ville, Prevôté, & Vicomté.
2. L'Isle de France.
3. La Picardie & le País d'Artois.
4. La Champagne & la Brie.
5. Le Duché de Bourgogne & la Bresse.
6. Le Dauphiné.
7. La Provence.
8. Le Languedoc.
9. Le Comté de Foix avec les vallées de Donezan & d'Andorre.
10. La Navarre & le Bearn.
11. La Guienne & la Gascogne.
12. La Saintonge & l'Angoumois.
13. Le País d'Aunis.
14. Le Haut & Bas-Poitou.
15. La Haute & Basse-Bretagne.
16. La Normandie.
17. Le Havre de Grace.
18. Le Maine, les País de Laval, & du Perche.
19. Orleans & l'Orleanois.
20. Le Nivernois.
21. Le Bourbonnois.

22. Le

22. Le Lyonnais, le Forêts, & le Beaujolois.

23. L'Auvergne.

24. Le Haut & Bas-Limofin.

25. La Haute & Basse-Marche.

26. Le Berri.

27. La Touraine.

28. L'Anjou.

29. Le Saumurois.

30. La Flandre Françoisse.

31. Dunquerque.

32. Le País de la Sarre.

33. Metz & le País Meffin.

34. Toul.

35. La Haute & Basse-Alface.

36. La Franche-Comté.

37. Le Rouffillon.

Les Etats en France, sont distinguez en trois, celui des Ecclesiastiques, celui de la Noblesse & celui du Peuple, qui fait le tiers Etat.

L'Eglise de France contient dix-huit Archevêchez, qui sont, Aix en Provence, Albi, Arles, Auch, Besançon, Bourdeaux, Bourges, Cambrai, Embrun, Lyon, Narbonne, Paris, Reims, Rouën, Sens, Toulouse, Tours, Vienne en Dauphiné: Et plus de cent Evêchez, qui sont, Acqs, Agde, Agen, Aire, Alet, Amiens, Angers, Apt, Arras, Avranches, Authun, Auxerre, Bayeux, Bayonne, Bazas, Beauvais, Bellay, Beziers, Bologne, saint Brieux, Cahors, Carcaffonne, Castres, Châalons sur Marne, Châalons sur Saone,

Son Etat
Ecclesiastique.

Chartres, Clermont, Cominges, Condom, Coutance, Cornouaille, Coferans, Die, Digne, Dol, Engoulême, Evreux, saint Flour, Frejus, Gap, Glandeve, Graffe, Grenoble, Laitoure, Langres, Laon, Lavaur, Lescar, Leon, Limoges, Lifieux, Lodève, Lombez, Luçon, saint Mâlo, Mandé, Mans, Marseille, Mâcon, Meaux, Metz, Mirepoix, Montauban, Montpellier, Nantes, Nevers, Nismes, Noyon, Oleron, Orleans, Pamiers, saint Papoul, saint Paul trois Châteaux, Perigueux, Poitiers, saint Pons de Tomieres, le Puy, Rennes, Rieux, Riez, la Rochelle, Rodez, Saintes, Seez, Sarlat, Senez, Senlis, Sisteron, Soissons, Tarbes, Toulon, Toul, Treguier, Troies, Tullés, Vabres, Valence, Vannes, Vence, Verdun, Viviers, Uzés.

Tous ces Archevêchez & Evêchez font à la nomination du Roi, ils composent plusieurs Provinces, dont chacune envoie des Deputez aux Assemblées Generales, qui se tiennent ordinairement dans la Capitale du Roïaume, & où l'on agite les intérêts de l'Eglise, tant pour le temporel que pour le spirituel.

L'Eglise de France a ses libertez & usages, dont elle ne rend compte à aucune Primatie, ni même au Siege de Rome; ses Synodes & Conciles Provinciaux, lorsque les conjonctures le demandent, se tiennent sous l'autorité du Roi. Ses revenus sont immenses, & l'on compte qu'elle jouit de plus

D E
plus au tiers
y compris les
de l'autre
considerable
Le secon
de la Noble
du Sang
Maisons
des Maré
des Com
mes du R
Pairs est l
forte qu
corps, n
lier & de
Pair est
tenue e
en vert
& ont
Rois, p
préte
neur. C
de l'Etat
l'établis
la date d
Les
jours fi
tion, &
les eue
1179. c
Les fin
que faq
Domai

plus du tiers de ceux de tout le Roïaume, y compris les Abbayes & Prieurez de l'un & de l'autre sexe, dont le nombre est très considerable.

Le second Ordre dans les Etats est celui de la Noblesse. Il est composé des Princes du Sang, des Légitimizez, des Princes des Maisons Etrangères, des Ducs & Pairs, des Maréchaux de France, des Marquis, des Comtes, Barons & autres Gentilshommes du Roïaume. La dignité des Ducs & Pairs est la premiere dans la Noblesse; en sorte qu'ils font toujours partie de ce corps, n'y aiant jamais eu un Etat particulier & distingué pour eux. La qualité de Pair est un titre annexé à une Seigneurie tenuë en Fief du Roi & de la Couronne, en vertu de laquelle ils en font Officiers, & ont rang au Sacre & Couronnement des Rois, prennent seance au Parlement, & y prêtent serment comme Conseillers d'honneur. Comme cette dignité fait une partie de l'Etat, il est à propos de marquer ici l'établissement de toutes les Pairies, suivant la date de leurs enregistremens.

Les six Pairies Ecclesiastiques ont toujours subsisté selon leur premiere institution, & ont conservé le même ordre qu'elles eurent au Sacre de Philippe-Auguste en 1179. comme nous l'avons vû ci-dessus. Les six Pairies Laiques ont changé en quelque façon de nature, aiant été réunies au Domaine de la Couronne.

La

Sa Noblesse.

La Bourgogne Duché-Pairie y fut réunie par Lettres patentes en 1361.

La Normandie Duché-Pairie fut confisquée sur Jean, dit *sans terres*, Roi d'Angleterre, par Arrêt en 1202.

La Guienne Duché-Pairie, confisquée sur le même Roi, & en la même année.

La Champagne Comté-Pairie, réunie au Domaine par Lettres patentes en 1361.

La Flandres Comté Pairie, en partie à la France, & en partie à l'Empereur.

Toulouse Comté-Pairie, réunie au Domaine en même tems que la Bourgogne & la Champagne.

La Bretagne Duché, réunie au Domaine en 1532.

Orleans Duché, donné à Philippe de France en 1255.

Aquitaine érigée en Duché en 1259.

Bourbon en 1327. Guise en 1527.

Bar en 1357. Chartres en 1528.

Anjou en 1360. Estouteville en 1534.

Berri en 1360. Etampes en 1536.

Auvergne en 1360. Nevers en 1538.

Touraine en 1360. Montpensier en

Nemours en 1404. 1533.

Alençon en 1414. Beaumont en 1543.

Valois en 1498. Chevreuse en 1545.

Valentinois en 1499. Aumale en 1547.

Longueville en 1505. Montmorency en

Nemours en 1507. 1551.

Angoulême en 1514. Albret en 1555.

Vendôme en 1514. Beaupreau en 1561.

Chatelrault en 1514. Thouars en 1563.

Usez

DE
Uze en 1565.
Château-Thierry
1566.
Roumois en
Ponthievre en
Evreux en 15
Mercoeur en
Mayenne en
S. Forgeau
Piney en 15
Vantadour
Joyeulx en
Epemon en
Retz en 15
Elbœuf en
Rethel en
Halluyn
Montbaz
Loudun en
Beaufort
Biron en
Crouy en
Aiguillon
Rohan en
Sully en 15
Froniac en
Darmville
Briffac en
Lesdigui
Châteaur
Laynes en
Bellegarè
Chaumes
La Valet

Uzez en 1565.	Rochefoucault en 1631.
Château-Thierry en 1566.	Villars en 1628.
Rouannois en 1566.	Richelieu en 1631.
Ponthievre en 1569.	S. Simon en 1635.
Evreux en 1569.	La Force en 1635.
Mercœur en 1576.	La Rocheguyon en 1642.
Mayenne en 1573.	Etrées en 1663.
S. Forgeau en 1576.	Grammont en 1663.
Piney en 1577.	Trêmes en 1663.
Vantadour en 1578.	Mortemart en 1663.
Joyeuse en 1581.	Villeroi en 1663.
Epernon en 1581.	Crequi en 1663.
Retz en 1581.	Verneuil en 1663.
Elbœuf en 1582.	Rendan en 1663.
Rethel en 1581.	La Meilleraye en 1663.
Halluyn en 1588.	S. Aignan en 1663.
Montbazon en 1589.	Noailles en 1663.
Loudun en 1591.	Coislin en 1663.
Beaufort en 1595.	Montaufier en 1665.
Biron en 1598.	Choiseul en 1665.
Crouy en 1598.	Aumont en 1665.
Aiguillon en 1600.	La Ferté en 1665.
Rohan en 1603.	Vaujours en 1667.
Sulli en 1606.	Chevreuse en 1668.
Fronsac en 1608.	Bethune en 1690.
Damville en 1610.	S. Cloud en 1690.
Brissac en 1620.	Duras en 1689.
Lesdiguières en 1619.	Humières en 1690.
Châteauroux en 1616.	Lauzun en 1692.
Luynes en 1619.	Boufflers en 1695.
Bellegarde en 1620.	Chatillon en 1696.
Chaunes en 1621.	
La Valette en 1631.	

Har-

Harcourt en 1700.

Châteauvillain en

1703.

Villars en 1705.

Lorges en 1706.

Fitz-Jems en 1710.

Antin en 1711.

Rambouillet en 1711.

Hoftun en 1712.

Il y a de ces Ducs qui n'ont cette dignité que pendant leur vie, sans qu'après leur mort elle passe à leurs fils, & ceux-là ne sont point Pairs du Roïaume; les Maisons ou les Pairies qui subsistent aujourd'hui sont: Ufez, Elbeuf, Vantadour, Montbazon, la Trimouille, Sulli, Albret, Brissac, Richelieu, Saint Simon, la Rochefoucault, la Force, Rohan, Luxembourg, Estrées, Grammont, Mazarin, Villeroy, Mortemart, saint Aignan, Trêmes, Noailles, Coiflin, Aumont, Bethune, Charôt, Valentinois, Lorges, Harcourt, Villars, Berwick, Antin, Chaunes, Boufflers, Autun, Epinoi.

La seconde dignité dans le Roïaume pour la Noblesse, est celle des Maréchaux de France; elle est aussi ancienne que celle du Connetable, dont ils étoient les Lieutenants dans les armées; elle dépend de la Couronne, & n'est point hereditaire: ceux qui en sont revêtus prêtent serment au Roi: ils sont entrez dans presque tous les droits du Connetable. Ils sont nez Generaux des armées, & tiennent une Jurisdiction pour toute la Noblesse du Roïaume, qu'on nomme la Connetablie, à laquelle le plus ancien Maréchal de France préside.

ses Parle- La justice est renduë en France par des
Ju-

D
Juges fabul
Parlemens
jugent en
ze: Paris,
Dijon, A
con, Dou
Ces Cou
de Consi
Generau
Pour
les Droit
Comptes
Les C
arrêtent
les den
homme
la gar
de tou
dent a
tion de
Ces C
dens, e
recteurs
Il y a
ris, Ro
Grenob
propres
Compt
qu'un é
Les
faïres e
position
Roi; e
subalter

Juges subalternes , dont on appelle aux mens ou Parlemens , & aux Conseils souverains qui Conseils de justice. jugent en dernier ressort. Il y en a quatorze; Paris, Toulouse, Rouen, Bourdeaux, Dijon, Aix, Renne, Pau, Metz, Besançon, Douay, Perpignan, Arras & Colmar. Ces Cours sont composées de Presidens, de Conseillers, d'Avocats & de Procureurs Generaux.

Pour les affaires des Finances & pour les Droits du Roi, il y a des Chambres des Comptes & des Cours des Aides. Ses Chambres des Comptes & Cours des Aides.

Les Chambres des Comptes examinent & arrêtent les Comptes de ceux qui manient les deniers du Roi : elles reçoivent foi & hommage des Vassaux de la Couronne, ont la garde des aveux & des dénombremens de tous les Fiefs de leur ressort , & procedent aux enregistremens des Lettres d'érection des Duchez , des Marquisats , &c. Ces Chambres sont composées de Presidens , de Maîtres des Comptes , de Correcteurs & d'Auditeurs.

Il y a dix Chambres des Comptes , Paris, Rouen, Dijon, Nantes, Montpellier, Grenoble, Aix, Pau, Dole, & l'Isle, qui proprement n'est pas une Chambre des Comptes où il y ait des Officiers : ce n'est qu'un dépôt des Actes & des Titres.

Les Cours des Aides connoissent des affaires des Tailles , Aides , Gabelles, Impositions , & autres Fermes & droits du Roi ; & jugent les appellations des Juges subalternes de leurs ressorts ; comme font les

en 1710.
1711.
illet en 1711.
1712.
cette digni-
qui après les
& ceux-ci se
; les Maisons
aujourd'hui
pour. Mon-
li, Albre.
mon, la Re-
nan, Luxes
a, Mazur
Aignan, Tis
amout, Ben-
Lorges, He-
min, Cham-
le Roiaume
Maréchaux
me que celle
ent les Lie-
dépend de l
chaire : ce
ment au Ro
vous les dit
Generaux
jurisdiction
ame, qui
laquelle le
prelève
France

les Elections, les Greniers à Sel, &c. Ces Cours sont composées de Presidens, de Conseillers, d'Avocats & de Procureurs Generaux.

Il y a treize Cours des Aides, Paris, Rouen, Clermont, Ferrant, Bourdeaux, Montauban, Montpellier; la Cour des Aides y est unie avec la Chambre des Comptes: Aix, la Cour des Aides y est unie avec la Chambre des Comptes: Grenoble, le Parlement y a la Jurisdiction de la Cour des Aides: Dijon, en 1630. la Jurisdiction des Aides fut ôtée à la Chambre des Comptes & donnée au Parlement: Metz, en 1633. le Roi en créant le Parlement de Mets lui donna l'autorité de Cour des Aides: Rennes, le Parlement connoît du fait des Aides. Dole, en 1692. le Roi composa une Cour qui a l'autorité & le nom de Chambre des Comptes, Domaine, Aides & Finances.

Pour faciliter la recette des Tailles, Taillon & Subsistance, François I. en 1542. créa seize Recettes Generales, qui depuis ont été nommées Generalitez: Paris, Châlons, Amiens, Rouen, Caën, Bourges, Tours, Poitiers, Issoire, transferée depuis à Riom; Agen, transferée depuis à Bourdeaux; Toulouse, Montpellier, Lyon, Aix, Grenoble, Dijon. Henri II. ajoûta Nantes, & créa en 1587. Moulins. Henri IV. en 1595. Soissons. Louis XIII. créa en 1636. Montauban, Alençon & Metz. Louis XIV. en 1691. créa l'Isle en Flandres, & en 1694. la Rochelle.

CON-

* CONSEILS NOUVEAUX.

Sous la Regence de Son Altesse Roïale Monseigneur le Duc d'Orleans , le Roi d'aprésent a établi *huit nouveaux Conseils* ; savoir , le Conseil de Regence , le Conseil de Conscience , le Conseil des Affaires Etrangeres , le Conseil de la Guerre , le Conseil de Marine , le Conseil de Finances , le Conseil du dedans du Roïaume , & le Conseil de Commerce.

1. *Le Conseil de Regence* est composé de 12. personnes , & d'un Secretaire general de la regence. Apres Son Altesse Roïale Monseigneur le Duc d'Orleans Regent , M. le Duc en est le Chef : il se tient au Palais des Thuilleries trois fois la semaine , le Samedi après midi , le Dimanche & le Lundi matin.

2. *Le Conseil de Conscience* est composé de quatre personnes & de deux Secretaires ; M. le Cardinal de Noailles , Archevêque de Paris , en est le Président : il se tient à l'Archevêché deux fois la semaine , le Mardi & le Jeudi après midi.

3. *Le Conseil des Affaires Etrangeres* est composé de quatre personnes & d'un Secretaire ; M. le Maréchal d'Uxelles en est le Président : il se tient au Louvre le Lundi & le Vendredi matin.

4. *Le Conseil de Guerre* est composé de douze personnes & d'un Secretaire ; M. le Duc en est le chef , M. le Maréchal de

Tom. III.

V

Vil-

* La plûpart de ces Conseils , excepté celui de la Regence , ont été supprimez vers la fin de Septembre 1718.

Villars en est Président, & M. le Duc de Guiche vice-Président : il se tient au Louvre le Lundi après midi & le Mardi matin.

5. *Le Conseil de Marine* est composé de dix personnes & d'un Secrétaire ; M. le Comte de Toulouse, Amiral de France, en est le chef, & M. le Maréchal d'Estrées Président : il se tient dans une des Sales du Palais du Louvre, le Dimanche à trois heures après midi, le Lundi matin à neuf heures, & quelquefois plus souvent, selon les affaires.

6. *Le Conseil de Finances* est composé de douze personnes, & de deux Secrétaires ; M. le Maréchal de Villeroy, Gouverneur du Roi, en est le chef, & M. le Duc de Noailles Président : il se tient au vieux Louvre le Mardi & le Vendredi matin.

7. *Le Conseil du dedans du Roïaume* est composé de huit personnes, & d'un Secrétaire ; M. le Duc d'Antin, Pair de France, en est Président : il se tient au Louvre les Mercredis & Samedis au matin.

8. *Le Conseil de Commerce* est composé de dix personnes & d'un Secrétaire ; M. le Maréchal de Villeroy, Gouverneur du Roi, en est le chef : il se tient au Louvre le Jeudi matin.

Outre tous ces Conseils, il y a encore celui *des Parties* ; il se tient dans la Salle du Conseil par M. le Chancelier. Quoique le Roi ne s'y trouve pas, cependant le fauteuil de Sa Majesté y est toujours placé. Le Conseil est composé des Conseillers d'Etat &

& des Maîtres des Requêtes, qui opinent quand ils font de quartier.

Dans ce Conseil, on traite des cassations d'Arrêts des Parlements, des évocations, des récusations de Juges pour des affaires de Ville à Ville, ou de particulier à particulier.

Il y a encore le Grand-Conseil, composé de Présidens, de Conseillers, d'Avocats & de Procureurs Generaux. Sa Jurisdiction s'étend dans tout le Roïaume. Il connoît des contrarietez d'Arrêts rendus en différentes Cours; de la conservation & de la Jurisdiction des Présidiaux, & Prevôts des Maréchaux; des Benefices consistoriaux, excepté du droit de Régale; des Privileges des grands Ordres, comme Cluny, Cîteaux, Premontre, Grandmont, la Trinité, le saint Esprit, Fontevraux, saint Jean de Jerusalem & saint Lazare. Il connoît aussi des immunitéz des Ecclesiastiques, & de plusieurs évocations concernant de grandes Maisons du Roïaume. Le Grand-Conseil juge en dernier ressort.

La France est riche par la fertilité de ses grandes & belles Provinces, & par toutes sortes de Manufactures qui attirent l'argent de ses voisins. En tems de guerre, le Roi avoit plus de quatre cens mille hommes, & un grand nombre de Vaisseaux & de Galeres.

Revenus
de la
France.

Les Etats du Roi de France sont,
I. La France: nous avons déjà fait le dénombrement de ses Provinces.

Etats &
étenduë
de la
France.

V 2

II. La

II. La basse Navarre & le Rouffillon.

III. En Italie, la Principauté de Monaco.

IV. Dans les Païs-Bas,

1. Le Comté d'Artois. On prit Arras en 1640. Bapaume en 1641. Bethune en 1655. Saint Venant en 1659. Aire en 1676. Saint Omer en 1677. Hesdin en 1639.

2. Le Comté de Flandres. On prit Douai en 1667. la Bassée en 1668. L'Isle en 1668. Les Alliez, qui avoient repris cette Ville en 1709, l'ont renduë par la Paix d'Utrecht. Armentieres en 1668. Cassel en 1677. Winoxberg en 1668. Gravelines en 1658. Dunquerque fut affiegée la même année par les François & par les Anglois, qui en 1662. vendirent leurs droits à la France.

3. Dans le Hainaut. On prit Cambrai au mois d'Avril 1677. Bouchain en 1676. il a été pris & repris dans la dernière guerre. Valenciennes le 16. Mars 1677. Condé en 1676. il a été pris & repris dans la dernière guerre. Maubeuge & Landrecy en 1659. Avene, Beaumont, Philippeville & Mariembourg en 1659.

4. Dans le Comté de Namur, Charlemont pris en 1680.

V. Le Duché de Bouillon, dont est Souverain le Duc qui en porte le nom.

VI. Dans la Lorraine, Saarlouis & une lieuë

lieuë d'
Ecluse
VII
1674
VIII
par la
bourg
par le
IX
d'He
X
tes de
essand
d'Or
XI
la F
d'Ar
Bart
loup
La
1. 1
cien R
la Lon
Ce Roi
des ent
la Cou
2. L
l'unio
Couron
conten
nuehet
possess
3. La
cont les

lieu de Pais aux environs, & les trois Evêchez, Metz, Toul & Verdun.

VII. Le Comté de Bourgogne pris en 1674. & cédé par la Paix de Nimegue.

VIII. La Haute & Basse Alsace, cedée par la Paix de Munster. La Ville de Strasbourg, avec ses dépendances, a été cedée par la Paix de Ryswick.

IX. Dans la mer Mediterranée, les Isles d'Hieres.

X. Autour de la Bretagne & vers les côtes de Poitou, les sept Isles, l'Isle d'Ouessand, Belle-isle, l'Isle de Rhé, l'Isle d'Oleron.

XI. En Amerique: la nouvelle France, la Floride & la Louifiane; les Isles d'Anguille, de la Martinique, de Saint Barthelemi, de sainte Croix, de Guadeloupe, Sainte Lucie.

La France a des prétentions sur,

Prétentions de la France.

1. Toutes les terres qui composoient l'ancien Roïaume d'Austrasie, qui renfermoit la Lorraine, l'Alsace & le Luxembourg. Ce Roïaume fut reconnu, dans le partage des enfans de Clovis, pour un membre de la Couronne.

2. La Dignité d'Empereur, fondée sur l'union qui doit en avoir été faite avec la Couronne de France par Charlemagne du consentement du Peuple Romain, & devenue hereditaire pour ses descendans par une possession de plus d'un siècle.

3. La souveraineté sur toute la Flandre, dont les Comtes ont toujors rendu foi & hom-

hommage à la Couronne de France. Charles V. même le rendit en personne à François premier.

4. Le Roïaume de Navarre, que Ferdinand Roi d'Arragon prit en 1512. sur Jean d'Albret Roi de Navarre, à l'instigation du Pape Jules II, qui avoit excommunié ce dernier, parce qu'il étoit entré en alliance avec Louis XII, Roi de France, pour secourir le Duc de Ferrare, & favoriser le succès du Concile de Pise.

5. Les Roïaumes de Leon & de Castille, fondé sur l'Ambassade solennelle & le testament d'Alphonse Roi de Leon & Comte de Castille en faveur de Charlemagne, à condition qu'il l'assisteroit contre les Maures, dont il étoit devenu tributaire. Ce qui a été exécuté.

6. L'Arragon, que Charlemagne prit sur les Maures, & érigea en Comté qu'il donna en Fief à Avilera. L'Ordre des Templiers, auquel Alphonse d'Arragon avoit laissé ses États, a été aboli par le Pape Clement V, en 1310. & leurs biens confisquez; le Saint Siège en fit présent à Philippe le Bel Roi de France. Charles, fils de Philippe le hardi, l'eut par la même voie après le massacre des François aux Vêpres Siciliennes en 1468. René d'Anjou fut appelé par les Arragonois; & son fils s'empara d'une partie de ce Roïaume.

7. Le Roïaume de Portugal, du Chef d'Alphonse III. qui avoit épousé Mathilde de Boulogne, & dont les enfans ont dû en
he-

heriter, quoi qu'Alphonse se fut marié une seconde fois en l'absence de sa femme.

8. Le Roiaume d'Angleterre par Louis le Jeune, que les Anglois appellerent à la Couronne, aiant chassé le Roi Jean à cause de ses vices. Louis y fut couronné.

9. Les Isles de Majorque & de Minorque, pour lesquelles le Roi Jaques premier d'Arragon avoit rendu foi & hommage à l'Evêché de Montpellier, dont les Rois de France eurent ce droit par succession en 1285.

10. L'Isle de Sardaigne, que Charles, fils de Philippe le Hardi, eut par la destitution de Pierre Roi d'Arragon.

11. Les Roiaumes de Naples & de Sicile par Charles d'Anjou, Frere de Saint Louis, qui fut appelé en Italie par le Pape Urbain IV. pour conquerir ces Etats sur Conradin, fils de l'Empereur Conrad.

12. La Republique de Genes, qui se soumit volontairement en 1396. au Roi Charles VI, & à Charles VII, qui y établit Jean d'Anjou en 1458. Les Ducs de Milan s'en emparerent ensuite & la tinrent jusqu'en 1499. que Louis XII. la reprit & la réunit à la Couronne.

13. Le Duché de Milan, qui appartenoit à Louis Duc d'Orleans, Frere de Charles VI, qui avoit épousé en 1389. Valentine, à condition qu'il succederoit à son beau-pere Jean Galeace, s'il mouroit sans entrans mâles, ce qui est arrivé. L'Empereur

Maximilien le donna en fief à Louis XII. en 1505. François premier l'eut par le Traité de Noyon. Charles V, dans son passage par la France, promit de le rendre.

14. Le Piemont, pour avoir appartenu à la Provence, dans la personne de Jeanne, Reine de Naples, à laquelle Amedée VII, Duc de Savoye, l'enleva en 1375. pendant qu'elle étoit occupée à faire la guerre pour le Roïaume de Naples. Jeanne en conserva toujours le titre, & en disposa dans son testament.

15. Le Comtat d'Avignon, autrefois partie de la Provence, fondé sur l'Edit solennel & irrevocable de Charles II. en 1290. par lequel il ordonna qu'il ne feroit jamais fait de démembrement du Comté de Provence. Ce qui a été confirmé après lui par Robert & la Reine Jeanne ses successeurs.

16. La Principauté d'Orange, comme ancien fief de la Provence. Louis XI. en acheta la Souveraineté en 1475. de Louis Prince de Châlon-Orange, pour la somme de 40000. florins d'or, & la réunit au Dauphiné. Depuis les Rois de France s'en sont toujours emparez toutes les fois que les Princes d'Orange sont tombez dans le cas de la felonie.

LES ARMES

DU ROI

DE FRANCE.



L porte deux écus joints & accolés. Le premier d'azur à trois fleurs de lis d'or, deux en chef & une en pointe qui est *France*. Le second de *Navarre*, qui est de gueules aux rais d'escarboucle, ou chênes accolés & pommetées d'or.

Explication.

V 5

Ces

Ces deux écus sont timbrez d'un heaume ou casque d'or, brodé, demasquiné, taré de front & tout ouvert sans grilles, orné de ses lambrequins d'or, d'azur & de gueules, couvert d'une couronne d'or garnie de huit hautes fleurs-de-lis, le cercle enrichi de pierreries & fermé par autant de demi-cercles, aboutissans à une double fleur-de-lis d'or, qui est le cimier de *France*.

Pour support deux Anges revêtus de dalmatiques ou de cottes d'armes, aux armes l'un à droite de *France*, l'autre à gauche de *Navarre*, tenant chacun une bannière aux mêmes armes. Le tout sous le Pavillon roial d'azur, semé de *France*, fourré d'hermines, frangé, brodé & huppé d'or, comblé d'une grande couronne comme la précédente, est sommé d'un Panonceau ondoyant, semé de *France*, attaché au bout d'une pique, ferré d'une double fleur-de-lys d'or, au-dessus duquel en un billet volant est le cri de guerre de *France: Mont-joye S. Denis*.

Titre. Le Titre du Roi de France est le plus court de tous les Titres des Souverains.

Louïs XV, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre. Il a aussi le Titre de Roi Très-Chrétien.

Les Puissances de l'Asie & de l'Afrique lui donnent celui d'Empereur de France.

Religion. Dans le Roïaume il n'y a que la Religion

gion Catholique, depuis que le Calvinisme a été aboli en 1685.

Paris est la Capitale, & le Louvre la demeure des Rois. Les Maisons Royales sont Versailles, Marly, Fontainebleau, Saint-Germain en Laye, Vincennes, Madrid, dans le Bois de Boulogne, Chambort, Compiègne, Monceaux, Blois, Pleffis-les-Tours, Meudon.

Les Universitez de France sont,

1. L'Université de Paris, fondée en 791. par Charlemagne.

2. L'Université de Rheims, fondée en 1560. par Charles de Guise, Cardinal & Archevêque de Rheims.

3. L'Université d'Orleans, fondée par Philippe le Bel en 1312.

4. L'Université de Caën, fondée sous le regne de Charles VI.

5. L'Université d'Angers, fondée en 1348. par Louis Roi de Sicile.

6. L'Université de Toulouse très-ancienne.

7. L'Université de Montpellier, fondée en 1196.

8. L'Université d'Avignon, fondée en 1309. par le Pape Clement VII.

Il y a encore des Universitez à Douai, à Rouën, à Pont-à-Mousson, à Nantes, à Bourges, à Poitiers, à Bourdeaux, à Cahors, à Valence, à Grenoble, à Aix, à Lyon, &c.

ECRI-

Residen-

ce.

Univer-
sitez.



E C R I V A I N S.

LA Cour du Roi Charles V. surnommé le Sage, & de la Reine Jeanne de Bourbon. *Paris*, 1683. fol.

Histoire de Charles VI, & des choses mémorables advenuës depuis 1380. jusqu'en 1422. par J. JUVENAL DES URSINS, augmentée par Godefroi. *Paris*, 1653. fol. 2 vol.

Memoires de l'Histoire du Languedoc par Guillaume CASTEL. *Toulouse*, 1633. fol.

Histoire de Bearn par Pierre DE MARCA. *Paris*, 1640. fol.

Recueil des Rois de France par DU TILLET. *Paris* 1586. fol. & 1618. in 4. fig.

Annales & Chroniques de France, depuis la destruction de Troye, jusqu'au tems du Roi Louis II. par NICOL. GILLES. *Paris*, 1566. fol.

Les grandes Annales de France par François DE BELLEFORETS. *Paris*, 1579. fol.

Histoire de Berry par CHAUMEAU. *Lyon*, 1566. fol.

Histoire de France par MATTHIEU. *Paris*, 1614. in 8.

Histoire de Provence par NOSTRADAMUS. *Lyon*, 1614. fol.

De

- De l'ancien Etat de la petite Bretagne, par
VIGNIER. 1619. in 4.
- Trefor des Histoires de France par Gilles
CORROZET. *Paris*, 1645. in 8.
- Histoire generale des païs de Gatinois, Sen-
onois, & Hurepoix, par Guillaume
MARTIN. *Paris*, 1630. in 4.
- L'Histoire de Bourgogne, par Guillaume
Paradin DE CUISEAULX. *Lyon*,
1566. fol.
- Histoire des Ducs de Bourgogne par André
DUCHESNE 2. vol in 4. *Paris*.
- Histoire de Bresse & Bugeis par GUICHE-
NON. *Lyon*, 1650. fol. fig.
- Histoire generale des Rois de France par
Bernard DE GIRARD. *Paris*, 1627. fol.
- L'Empire François, ou l'Histoire des con-
quêtes des Roïaumes & Provinces, dont
il est composé. *Orleans*, 1651. fol.
- Jean DE SERRES, Inventaire general de
l'Histoire de France. *Paris*, 1658. 2. to-
mes fol.
- Histoire de France par DUPLEIX. *Paris*,
1680. fol. 6. vol.
- La minorité de saint Louïs par VARILLAS.
La Haye, 1685. in 12.
- Histoire de saint Louïs, 2. vol in 4. *Paris*,
1688.
- Abregé de l'Histoire de France par DU
VERDIER. *Paris*, 1660. 8. 2. tomes.
Item, 1671. 12.
- Le Chronologue François du P. Philippe
LABBE. *Paris*, 1666. in 8.
- Les Délices de la France. *Paris*, 1670. in
12.

12. 2. vol. & en 1718. 6. vol. in 12. avec figures.

La Monarchie sainte, Historique & Genealogique de France par le P. DOMINIQUE. *Clermont*, 1677. fol.

La veritable origine de la seconde & troisieme race de la Maison Roiale de France, par le Sieur DE BOUCHET. *Paris*, 1642. fol.

La Critique de l'Origine de l'Auguste Maison Roiale de France par le R. P. Adrien JOURDAN. *Paris*, 1683. in 12.

Histoire Genealogique des Dauphins de Viennois. *Paris*, 1683. in 4.

Alliance genealogique des Rois & Princes des Gaules par Claude PARADIN. *Cologne*, 1606. fol.

Memoires de Philippe DE COMMINES, contenant l'Histoire des Rois Louis II. & Charles VIII. depuis l'an 1464. jusqu'en 1498. *à la Haye*, 1683. 2. vol. in 12. & *Bruxelles*, 1714. en 4. vol. in 8.

Histoire de France par PRADE. *Paris*, 1684. avec des figures. 5. vol. in 12.

Histoire de France depuis Pharamond jusqu'au regne de Louis le Juste, enrichie de plusieurs belles antiquitez, & de la vie des Reines, &c. par le Sieur MEZERAY, en trois volumes. *Paris*, 1643. & 1685. fol.

Les augustes representations de tous les Rois de France, depuis Pharamond jusqu'à Louis XIV. *Paris*, 1679. fol. avec des figures.

Abre-

Abregé Chronologique de l'Histoire de France par MEZERAY, nouvelle édition augmentée de la vie des Reines, en 3. vol. in 4. & en 10. vol. in 12. *Paris*, 1717. avec figures.

Histoire de France par M. DE CORDEMOY. *Paris*, 1685. 2. tomes fol.

Histoire du Roi Louis le Grand par les Medailles, Emblèmes, Devises, Jettons, Inscriptions, Armoiries & autres monumens publics, &c. par le P. MENESTRIER. *Paris*, 1689. fol. avec des figures.

Histoire de Louis XIV. par Medailles, lesquelles representent l'Histoire de sa vie & de ses actions, tant en paix qu'en guerre. *Paris*, 1691. fol. avec des figures.

La même par DE LIMIERS, 8. vol. in 12. fig. *Amsterdam*, 1718.

Galanteries des Rois de France depuis le commencement de la Monarchie. *Bruxelles*, 1694. in 8.

Les côtes de la France sur l'Océan, & sur la Mer Méditerranée, &c. avec leurs fortifications. *Paris*, 1692. 2. vol. & *Amsterdam*, 1695.

Histoire de France, depuis Faramond jusqu'à Louis XIII. par M. de RIANCOURT. 7. vol. in 12. *Paris*, 1692.

Histoire de la Monarchie Françoisse sous le regne de Louis XIV. par M. DE RIANCOURT. *Paris*, 1697. in 12. 3. vol.

Histoire de Louis XIV. par M. DE RABUTIN Comte de Buffy. *Amsterdam*, 1700. in 12.

Essai

- Essai de l'Histoire du regne de Louis le Grand jusqu'à la paix generale. 1697. *Cologne*, 1700. in 12.
- Histoire de France, contenant le regne des Rois des deux premieres races, par M. LE GENDRE. *Paris*, 1700. in 12. 3. vol.
- VARILLAS, Histoire de Louis XI. Charles VIII. Louis XII. François I. Henri II. & François II. Charles IX. & Henri III. 29. vol. in 12. *Paris*, 1695.
- La vie de Henri le Grand par Baptiste LE GRAEN. *Paris*, 1614. fol.
- Histoire du regne de Louis XIII. par Michel LE VASSOR. *Amsterdam*, 1700. in 12. 9. vol. avec des figures.
- Histoire de Louis de Bourbon II. Prince de Condé. *Cologne*, 1693. in 12.
- L'Histoire des Ducs de Bourgogne par FABERT. *Cologne*, 1687. in 12.
- Memoires d'Artagnan, 3. vol. in 12. *Amsterdam*, 1700.
- Medailles sur les principaux événemens du regne de Louis le Grand, avec des explications historiques par l'ACADEMIE ROIALE des Medailles & des Inscriptions. *Paris*, 1702. fol. & in 4. avec des figures.
- Recueil general des Etats tenus en France depuis le Roi Charles VI. jusqu'à Louis XIII. 1651. 4.
- Les Négociations de M. le President JEANNIN, fol. *Paris*, 1656.
- Histoire de France par le P. DANIEL Jesuite. 3. vol. fol. *Paris*, 1713.

Bibliothèque historique de la France, contenant le Catalogue de tous les Ouvrages qui traitent de l'Histoire de ce Roïaume, ou qui y ont rapport, par le P. LE LONG de l'Oratoire, fol. *doit paroître dans peu.*

Les Memoires de Martin du Bellay, fol. *Paris*, 1571.

Histoire Genealogique & Chronologique de la Maison Roïale de France, des grands Officiers de la Couronne & de la Maison du Roi, par le P. ANSELME. 2. vol. fol. *Paris*, 1712.

Histoire des guerres civiles de France par DAVILA, traduit de l'Italien par BAUDOIN. 4. vol. in 12. *Paris*, 1666.

Histoire de France par demandes & par réponses, par M. RAGOIS, in 12. *Paris*, 1712.

— Genealogique de la Maison de France par SAINTE MARTHE. 2. vol. fol. *Paris*.

Illustration des Gaules par LE MAIRE. fol. *Lyon*, 1549.

FROISSARD, Chroniques de France, fol. 2. vol. *Lyon*, 1559.

MONSTRELET, Histoire de France, 2. vol. *Paris*, 1595.

Histoire universelle du Sieur DAUBIGNÉ, 2. vol. fol. 1616.

ROZIER, Histoire de France. fol. *Paris*, 1528.

Histoire de France par DUHAILLAN, fol. 2. vol. *Paris*, 1627.

Tom. III. X

An-

- Annales de France par TARAUT, fol. *Paris*, 1635.
- Histoire du different de Boniface VIII. & de Philippe le Bel, fol. *Paris*, 1655.
- Memoires de Villars in 4. *Paris*, 1607.
- Histoire des Rois de France, Papes & Personnes Ecclesiastiques, par AUBERT. *Paris*, 4. 1643.
- Vigiles du Roi Charles in 4.
- Histoire d'Henri IV. par PEREFIX, 4. *Paris*, 1661.
- Les Lettres du Cardinal d'Offat avec des notes historiques & critiques, 5. vol. in 12. *Amsterdam*, 1714.
- Lettres du Roi Louis XII. & du Cardinal d'Amboise, &c. 4. vol. in 8. *Bruxelles*, 1712.
- Histoire de Bretagne par LOBINEAU, 2. vol. fol. *Paris*, 1710.
- P. ÆMILIUS & FERRONIUS de rebus gestis Francorum & Gallorum à Pharamundo usque ad Henricum IV. *Lutetie*, 1566. fol. *Basil.* fol.
- Fancisci BELCARI Commentarii rerum Gallicarum ab anno 1461. usque ad annum 1580. *Lugduni*, 1625. fol.
- Henrici Catherini DAVILÆ Historia belli intestini contra Huguenotas gesti sub Carolo IX. & Henrico III.
- Petri SAXII Pontificium Arelatense. *Liber rarissimus & statim suppressus.*
- P. PITHOEI Historiæ Francorum ab anno Christi 900. ad annum 1285. Scriptores veteres. *Francof.* fol. PA-

PAPIRII MASSONII libri 4. Annalium
Historiæ Galliæ usque ad Franciscum I.

Andræ & Francisci DU CHESNE Histo-
riarum Franciæ Scriptores à gentis origi-
ne ad nostra usque tempora. *Parisiis*,
1636. fol. 5. Tomi.

Andræ DU CHESNE Historiæ Norman-
norum Scriptores antiqui. fol. *Parisiis*,
1629.

Marci Zuerii BOXHORNII Originum Gal-
licarum liber. *Amstelodami*, 1654. 4.

Marquardi FREHERI corpus Historiæ Gal-
licæ. *Amstelodami*, 1613. fol.

Henrici VALESII Rerum Francicarum us-
que ad Clotarii senioris mortem, libri 8.
Parisiis, 1646. 3. vol. fol.

Ejusdem Notitia Galliarum. *Parisiis*, 1670.
fol.

Jacobi Augusti THUANI Historia sui tem-
poris. *Francosf.* 1625. fol.

Johannis FROSSARDI & Philippi CO-
MINEI Historiæ Gallicæ. *Amstelodami*,
1654. 4.

Antonii Dandini ALTESERRÆ de Ducibus
& Provincial. Gallia. *Tolosa*, 1643. 4.

David BLONDELLI Genealogiæ Franciæ.
Amstelodami, 1654. fol. 2. vol.

Jodoci SINCERI Itinerarium Gallia. *Amste-
lodami*, 1655. 12.

Gabrielis-Bartholomæi GRAMMONDI His-
toriæ Gallicæ libri 18. *Tolosa*, 1643. fol.
Amstelodami, 1653. 8. *Lipsiæ*, 1674.

Francisci HOTOMANNI Franco-Gallia.
Francosfurti, 1665. 8.

Johannis LIMNÆI Notitia regni Franciæ.
Argentorati, 1651. 4. 2 vol.

Richardi DINOTHI de Bello civili Gallico
Religionis causâ suscepto libri 6. *Basileæ*, 1582. 4.

Anastasis Childerici Francorum Regis, si-
ve Thefaurus sepulchralis Tornaci effos-
sus, & commentario illustratus Jacobi
CHIFFLETII. *Antuerpiæ*, 1655. 4. cum
fig.

Historia coloniarum à Gallis in exterarum na-
tiones missarum, tum exterarum natio-
num coloniæ in Gallias deductæ, cum
Despectione de Regibus Franciæ primæ
Familiæ, deque Lege Salica. Autore
Ægidio LACARRY *Claramontino*,
1677. 4.

Johannis LABARDÆI de Rebus Gallicis
libri 10. ab anno 1643. usque ad annum
1652. *Parisiis*, 1677. 4.

Benjamini PRIOLI ab excessu Ludovici
XIII. de rebus Gallicis Historiarum li-
bri. *Parisiis*, 1661. 1665. 4. cum notis
Franckensteinii. *Lipsiæ*, 1669. 1674. 8.

Philippi BUSSIERES Compendium Historiæ
Franciæ.

Johannis BUSSIERES Historia Francica.
Lugduni, 1671. 12.

De postremis motibus Galliæ varia utrius-
que partis scripta. *Francof.* 1686. 8.

BALUZII Capitularia Regum Francorum.
Parisiis, 1677. fol. 2 vol.

Jacobi Wilhelmi IMHOFFII illustres in
Gallia Familiæ. *Norimbergæ*, 1687. fol.

Jo-

Johannis BUCELINI Gallo-Flandria sacra & profana. *Duaci*, 1625. fol.

Historia di Francia del Tortora. *En Venetia*, 1619. 4.

Historia delle revolutioni di Francia sotto il regno di Louigi XIV. dal C. di Gualdo. *Venetia*, 1655. fol.

Historia delle guerre civili di Francia, de Henrico Caterino DAVILA. *Venetia*, 1634. *Item*, 1660. 4. *Item*, 1676.

Motivi e cause di tutte le guerre successe di anno 1494. & maneggiate della Francia, &c. *Venetia*, 1673. 3 vol. 4.

The Grandour and Glory of France. *London*, 1667. 8.

The present State of France. *London*, 1700.

Memoirs of the affairs of France, during the reign of the present King Lewis the XIV. *London*, 1675.

Nueva description del celebrado y poderoso Reyno de Francia y paes de los Suisos, por W. J. y J. C. B. *En Amberes*, 1677. fol.

Las Memorias de Philippe DE COMMINES con Escolios propios de Don Juan Vitrian. *En Amberes*, 1643. fol.

Johannis Henrici Hagelgans Koniglicher Frantzosischer Stammbaum. *Nuremberg*, 1643. 4.

Bildnis aller Konige in Franckreich von Pharamundo bis Ludovico XIII. *Franckfurt*, 1644. 4.

Der Könige in Franckreich Leben, Regierung, und Absterben. *Nuremberg*, 1671.
12.

Ludovici des Groffen Geschichts-Calender. *Colln*, 1696. 8.

Singularia Historiæ Gallicæ, oder Merckwürdige Frantzösische Historie von Anfang bis auf gegenwertige zeit. *Leipzig*, 1703. 8.



I V.

L E D U C

DE LORRAINE.

La Maison de Lorraine forme deux branches principales; savoir celle de

I. LORRAINE, qui s'est partagée en

1. Lorraine, &
2. Vaudemont.

II. ELBOEUF, qui a fait

1. Elbœuf, qui s'est divisée en
 - a Elbœuf.
 - b Harcourt.
2. Harcourt-Armagnac.

L E D U C
D E
L O R R A I N E.

Leopold-Joseph-Charles, Duc de Lorraine, né le 11. Septembre 1679. Chevalier de la Toison d'or en 1690. rentra dans ses Etats par le Traité de Riswick en 1698. Il est fils de Charles-Leopold, ou Charles IV., né le 7. Avril 1643. mort le 18. Avril 1690. à Lens; & d'Eleonore-Marie, fille de l'Empereur Ferdinand III., née le 21. Mai 1653. mariée le 27. Février 1670. avec Michaël, Roi de Pologne; & le 6. Février 1678. avec Charles Duc de Lorraine. Sa genealogie.

Le Duc Leopold, leur fils, a épousé Elisabeth de Bourbon, Mademoiselle de Chartres, fille de Philippe Duc d'Orleans, née le 13. Septembre 1676. mariée le 25. Octobre 1698.

Leurs enfans sont,

I. Un Prince, né le 16. Août 1699. mort le 3. Avril 1700.

II. Charlotte-Elisabeth, née le 21. Octobre 1700. morte à Luneville le 4. Mai 1711.

III. Une Princesse, née le 13. Novembre & morte le 18. 1701.

X 4

IV.

IV. Une Princesse, née le 31. Decembre 1702. à Luneville, morte en 1703.

V. Louis, né le 28. Janvier 1704. mort le 10. Mai 1711. de la petite verole.

VI. Joseph, née le 16. Février 1705. morte au mois de Mars 1709.

VII. Une Princesse, née le 4. Juillet 1706. morte le 13. Juin.

VIII. Leopold-Clement, Prince hereditaire, né le 25. Avril 1707.

IX. François, né le 8. Septembre 1708.

X. Une Princesse, née le 30. Juin, morte le vingt-huit Août 1710.

XI. Charlotte-Elisabeth, née le 16. Octobre 1711.

XII. Un Prince, né le 12. Decembre 1712.

XIII. Une Princesse, née le 18. Mai 1714.

Les enfans de Charles IV, Duc de Lorraine, font,

I. Leopold-Joseph-Charles, Duc de Lorraine.

II. Charles-Joseph-Jean-Antoine, né le 24. Novembre 1680. Grand-Prieur de Castille en 1693. Chanoine de Cologne & de Trente en 1694. Evêque d'Olmütz en 1694. & d'Osnabrug le 14. Avril 1698. Coadjuteur de Treves le 24. Septembre 1710. Archevêque & Electeur le 6. Janvier 1711. en renonçant à l'Evêché d'Olmütz. Il est mort en Decembre 1715.

III. Une fille née, morte le 28. Avril 1682.

IV.

IV. Ferdinand-Joseph-Philippe, né le 17. Août 1683. General de l'Artillerie de l'Empereur en 1695.

V. Joseph-Innocent-Immanuel, né le 20. Octobre 1685. Colonel d'un Regiment de cuirassiers de l'Empereur, mort le 25. Août 1706. des blessures qu'il reçût au combat de Cassano.

VI. François-Antoine-Joseph, né en 1689. au mois de Decembre, Abbé de Stablo & de Malmédy, mort au mois de Juillet 1715.



LE PRINCE

DE

VAUDEMONT.

Charles-Henri, Prince de Vaudemont, Sa genealogie.
 Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Gouverneur ci-devant du Milanois, est né le 24. Février 1649. Il est fils de Charles III. Duc de Lorraine, né le 6. Avril 1603. mort en 1675. le 18. Septembre, & de Beatrix de Cusance, veuve d'Eugene-Leopold, Prince de Cante-Croix. Il a épousé le 27. Avril 1669. Anne-Elisabeth, fille de Charles de Lorraine, Duc d'Elbœuf, morte d'apoplexie à Commerci, le 5. Août 1714.

X 5

De

De ce mariage font nez,
 I. Charles-Thomas, Prince de Vaudemont, né le 7. Mars 1670. General de la cavalerie de l'Empereur dans la Transylvanie, Colonel d'un regiment de cuirassiers, Chevalier de la Toison d'or. Il donna de grandes marques de sa valeur à la bataille de Salanckemen en 1697. le 11. Septembre. Il apporta à Vienne la nouvelle de cette grande Journée. L'Empereur lui donna le Commandement de la cavalerie. Il est mort à Ostiglia le 12. Mai 1701.

La Sœur du Prince de Vaudemont, Anne, née le 23. Août 1639. a été mariée le 7. Octobre 1660. avec François-Marie de Lorraine, Prince de Lisbonne, mort le 9. Janvier 1694.



L E D U C

D' E L B O E U F.

Sa genealogie.

Henri, Duc d'Elbœuf, Pair de France, Lieutenant General des armées du Roi, Gouverneur de Picardie, du País d'Artois & du Hainaut, & de la Ville & citadelle de Montreuil, est né le 7. Août 1661. Il est fils de Charles III. Duc d'Elbœuf, né en 1620. mort le 4. Mai 1692. & d'Isabelle de la Tour, fille de Frideric-Mau-

Maurice, Duc de Bouillon, mariée le 15. Mai 1658. morte le 23. Octobre 1680. Il a époué Anne-Charlotte de Rochecouart, fille de Louis-Victor Duc de Vivonne, mariée le 30. Janvier 1677.

Leurs enfans font,

I. Philippe, né au mois d'Octobre 1678. mort

II. Armande-Charlotte, Mademoiselle d'Elbœuf, née le 15. Juin 1683, morte

III. Charles, Prince d'Elbœuf, né le 1. Septembre 1685. tué au combat de Chivas en 1705. Il étoit Colonel.

Charles III, Duc d'Elbœuf, avoit époué le 7. Mars 1648. en premieres nôces Anne Elifabeth, fille du Comte de Lannoy, morte en 1654. En secondes nôces le 13. Mai 1658. Ifabelle, fille de Frideric-Maurice, Duc de Bouillon, morte le 23. Octobre 1680. Et en troisièmes nôces le 23. Août 1684. Françoise de Montaut, fille de Philippe Maréchal de Navailles.

Les enfans du premier lit font,

I. Anne-Elifabeth, née le 6. Août 1649. mariée le 27. Avril 1669. avec Charles-Henri, Prince de Vaudemont, morte en 1714.

II. Charles, Prince d'Elbœuf, Chevalier de Malte, né le 2. Novembre 1650.

Les enfans du second lit,

III. Henri-Frideric, né le 26. Février 1657. mort

IV. Marie-Eleonore, née le 24. Février

vrier

vrier 1658. Religieuse de Sainte Marie à Paris.

V. Françoise-Marie , née le 5. Mai 1659. Religieuse de sainte Marie à Paris.

VI. Henri Duc d'Elbœuf.

VII. Louis , né le 8. Septembre 1662. Abbé d'Orcamp en 1677. mort au mois de Février 1693.

VIII. Emanuel-Maurice , Abbé de Lorraine , quitta l'état Ecclesiastique en 1705. pour aller servir l'Empereur en 1706. Il est General Feld - Maréchal - Lieutenant des armées dans le Roïaume de Naples , où il a épousé en 1714. la fille unique du Duc de Salsà.

Les enfans du troisième lit sont,

IX. Susanne-Henriete , née le premier Février 1686. seconde femme de Ferdinand-Charles , Duc de Mantouë , morte à Paris le 19. Decembre 1710.

X. Une Princesse , née le 10. Juillet 1689. mariée en 1706. au Prince de Tarente , fils du Duc de la Tremouille.



L E P R I N C E

D E

H A R C O U R T.

Sa genealogie.

ALphonse-Henri-Charles de Lorraine, Prince de Harcourt ; Comte de Montlaur,

DE
leur, & de
Monte, B
ne, & d'
de Mirena
Il est fi
te de Rie
Montau
Juin 16
Marécha
ri-Franq
leur par
de Mont
Il a é
François
Brancas
Leur
I. Al
le 30.
fiatique
Jeannin
II. Suz
III. Fr
mort en 1
IV. Le
1706. au f
Les ent
pere d'Alp
I. Alpb
Harcourt.
2. Mari
le 7. Pév
Alvarez de
gance, mo
une fille

laur, & de saint Romaize; Marquis de Maubec, Baron d'Aubenas, de Montbonnet, & d'Ayguſe; Seigneur de Montpeſat, de Miremande, de Grateloup, &c.

Il eſt fils de François de Lorraine, Comte de Rieux, puis Comte de Harcourt, de Montlaur, &c. né en 1623. mort le 27. Juin 1694. & d'Anne d'Ornano, nièce du Maréchal de ce même nom, fille de Henri-François-Alphonſe, Comte de Montlaur par ſa femme Marguerite, Heritiere de Montlaur.

Il a épouſé le 21. Février 1667. Marie-Françoïſe, fille de Charles, Comte de Brancas, Dame du Palais de la Reine.

Leurs enfans ſont,

I. Anne-Marie-Joſeph de Lorraine, né le 30. Avril 1679. a quitté l'état Eccléſiaſtique & a épouſé le 2. Juillet 1705. N. Jeannin de Caſtille de Montjeu.

II. Suſanne, morte.

III. François, Prince de Montlaur, mort en 1705. âgé de 12. ans.

IV. Le Chevalier de Harcourt, mort en 1706. au ſiège de Turin.

Les enfans de François de Harcourt, pere d'Alphonſe-Henri-Charles, ſont,

I. Alphonſe-Henri-Charles, Prince de Harcourt.

2. Marie-Angelique-Henriette, mariée le 7. Février au Duc de Cadaval Nuno Alvarez de Millo, de la Maïſon de Bragançe, morte le 7. Juin 1674. Elle a laiſſé une fille mariée en Portugal.

III. Ma-

III. Marie-Anne, née en 1657. Abbesse de Montmartre en 1683. morte le 7. Juin 1674.

IV. Cesar, Prince de Montlaur, mort au mois d'Avril 1683.

V. Une Princeffe, née en 1661. morte.

VI. Un Prince mort.



L E C O M T E

D' A R M A G N A C.

Sa genealogie.

Louis de Lorraine, Comte d'Armagnac, de Charny, & de Brione, Vicomte de Marfan, de Neubland, de Couliege, & de Binand; Chevalier de l'Ordre du saint Esprit; Grand Senéchal hereditaire de Bourgogne; Gouverneur de la Province d'Anjou, de la Ville & château d'Angers; Pair & Grand Ecuyer de France, né en 1641. est fils de Henri de Lorraine, Comte de Harcourt, né en 1601. mort le 25. Juillet 1666. Grand-Ecuyer de France; & de Marguerite-Philippe du Cambout-Coislin, mariée en 1639. morte en 1674. fille de Charles du Cambout, Marquis de Coislin; Baron de Pontchâteau; Chevalier de l'Ordre du saint Esprit; & veuve d'Antoine de Lage, Duc de Puylaurens. Louis de Lorraine a été marié le 7. Octobre 1660. à Catherine de Neufville, fille de Nicolas Duc

Duc de Villeroi , Maréchal de France,
morte le 25. Decembre 1707.

Leurs enfans font,

I. Henri de Lorraine, Comte de Briône;
Chevalier de l'Ordre du saint Esprit , né le
15. Novembre 1661. receu en survivance
de la Charge de Grand- Ecuier de France,
le 25. Février 1677. & du Gouvernement
du País d'Anjou , mort le 3. Avril 1712.
Il avoit époufé le 23. Decembre 1689. Ma-
demoiselle d'Epinaÿ fille de Louis , Mar-
quis d'Epinaÿ , mort au mois de Decembre
1714. de laquelle il a laiffé. 1. Louis de
Lorraine , Prince de Lambefe, Mestre de
Camp de cavalerie, né le 13. Février 1692.
& 2. Mademoiselle de Brione.

II. Marguerite de Lorraine , née le 17.
Novembre 1662. mariée le 25. Juillet 1675.
au Duc de Cadaval, D. Nuno Alvarez Pe-
reyra de Mello, de la Maison de Bragance,
Grand de Portugal , Grand-Maître de la
Maison de la Reine de Portugal , veuf de
la Princesse de Harcourt.

III. François-Armand , Abbé de Lor-
raine , né le 17. Fevrier 1665. Abbé de
Châteliers , de saint Faron , & de Roiaum-
mont.

IV. Camille de Lorraine, appellé le Prin-
ce Camille , Maréchal de Camp , Grand-
Maître de la Maison du Duc de Lorraine,
est né le 26. Janvier 1666.

V. Marie de Lorraine, mariée le 8. Juin
1688. à Antoine Grimaldi, Duc de Valen-
tinois, Prince de Monaco.

VI. Louis-

VI. Louis-Alphonse-Ignace, né le 24. Août 1675. Baillif d'Armagnac, Capitaine des Vaisseaux, Chevalier de Malte, tué au combat de Malaga dans la Méditerranée.

VII. Mademoiselle d'Armagnac, Charlotte de Lorraine, née en 1678.

VIII. L'Abbé d'Armagnac, Anne-Marie, né en 1681. Abbé de Moutier-Ramey, & de la Chaîse-Dieu.

IX. Charles de Lorraine, appelé le Prince Charles, Lieutenant-General des armées du Roi, reçu en survivance de la Charge de Grand Ecuyer, & Gouverneur General des Provinces de Picardie, Artois, Boullonois, & Pais reconquis, né le 23. Février 1684. marié le 12. Mai 1717. à Marie-Adelayde de Noailles.

Les enfans de Henri, Comte de Harcourt, sont,

I. Armand-Henriette, née en 1640. Abbesse de Nôtre-Dame de Soissons en 1669. morte le 19. Mai 1684.

II. Louis, Grand Ecuyer de France, mort en Mars 1712.

III. Philippe, né en 1643. Maréchal de Camp, Chevalier de l'Ordre du saint Esprit. On l'appelloit le Prince Philippe de Lorraine. Il a été Abbé de saint Jean de Soissons; il est mort le 8. Decembre 1702. & a laissé un fils naturel, N. Chevalier de Beauvernois. En 1690. il servit dans les armées de l'Empereur, d'où il alla au service du Roi de Suede; il suivit le Roi Stanislas en Pomeranie.

IV. Al-

IV. Alphonse-Louis, né en 1644. mort en 1689. Abbé de Roiaumont.

V. Raimond-Berenger, né le 4. Janvier 1647. mort au mois de Septembre 1686. Abbé de Harcourt.

VI. Charles, né le 31. Decembre 1648. Comte de Marfan, Chevalier de l'Ordre du saint Esprit; Gouverneur de la Bastille; mort le 13. Novembre 1708. Il avoit épousé en premieres nōces en 1686. Marie-Françoise, fille de Cesar-Phebus, Maréchal d'Albret, veuve de son cousin Charles Amanjou d'Albret; Seigneur de Ponsi, morte en 1692. Et en secondes nōces le 22. Février 1698. Catherine-Therese de Matignon, Marquise de Seignelay, fille du Comte de Matignon, Lieutenant General de Normandie, veuve de Jean-Baptiste Colbert, Marquis de Seignelay, Secretaire d'Etat, morte le 7. Decembre 1699.

Les enfans de ce second mariage sont,

I. Louis de Lorraine, Prince de Pons, né le 21. Octobre 1696. Il a épousé en 1714. Elisabeth, fille du Duc de Roquelaure.

II. Jacques, Chevalier de Lorraine, né le 27. Mars 1698.

III. Une fille, née en 1699. morte.

La Lorraine étoit autrefois une partie du ^{Origine} Roiaume d'Austrasie. Le nom de Lorrain ^{de la Lor-} ne vient du Roi Lothaire le Jeune, mort ^{raine.} sans enfans à Plaisance en 869. L'Empereur Louis II. son frere voulut lui succeder, mais ses oncles Louis le Germain &

Charles le Chauve , qui s'y opposerent , firent un partage de cette succession , que l'Empereur Charles le Gras fit passer à sa posterité.

Les Empereurs Arnould , Louis & Conrad I. en ont jouï paisiblement. Reginald , qui se vançoit de descendre de Pharamond , persuada au Roi de France Charles le simple , qu'il falloit ôter à l'Empereur la Lorraine & l'obtint pour lui-même comme un fief , avec le titre de Duché.

Un an après les Lorrains s'étant soulevés , Charles le simple ceda entierement la Lorraine à l'Empereur Henri I. qui l'avoit aidé à réduire les Rebelles. Les Successeurs de Henri auroient pû facilement conserver la Lorraine , puisque la plûpart de ses principales Villes , comme Metz , Bâle , Strasbourg , Spire , & Cologne , s'étoient volontairement unies à l'Empire pour se gouverner en Républiques ; mais l'Empereur Othon II , qui ne voulut pas souffrir que les descendans de Charlemagne perdissent un País qui leur appartenoit , fit Duc de Lorraine Charles frere de Lothaire Roi de France.

Charles n'ayant point d'enfans , adopta , suivant quelques Auteurs , le Comte d'Ardennes , Godefroi le Jeune , surnommé le Barbu , qui lui succeda avec le consentement de l'Empereur. D'autres assurent que l'Empereur Henri II. donna en 1006. ce Duché à Godefroi , qui en prit possession les armes à la main contre Balduen de

Flan-

Flandres, & d'autres qui vouloient s'en emparer. Godefroi eut pour successeur son fils Gofelon ou Gotelon, à qui succeda Gerard d'Alsace, fait Duc de Lorraine en 1047. par Henri III.

De Godefroi d'Alsace, descendoit, au second degré, Jean mort à Paris le 27. Septembre 1382. Ses deux fils ont fait deux branches. Charles, celle des Ducs de Lorraine; & Frideric celle de Vaudemont. Charles Duc de Lorraine étant mort en 1430. sans enfans mâles, René Duc d'Anjou qui avoit épousé Isabeau, la plus jeune de ses filles, prétendit succéder à son beau-pere; mais ayant été fait prisonnier dans un combat près de Luneville en 1431. par Antoine, fils de Frideric, il fut obligé de renoncer à ses droits, & donna sa fille Jolanthe à Frideric, fils d'Antoine. Il mourut en 1447. & eut pour successeur son gendre qui mourut en 1470.

René son fils, le plus puissant des Ducs de Lorraine, qui l'avoient précédé, fit entrer dans sa Maison les droits de sa mere sur la Sicile, la Calabre, l'Arragon, Barcelone, & Jerusalem. Il entreprit de grandes guerres avec le puissant Duc de Bourgogne Charles le Hardi, qu'il batit trois fois. Il prit le titre & les armes de Gueldre qu'il prétendoit par les droits de sa seconde femme Philippine, fille d'Adolphe Duc de Gueldres. Il eut cinq fils, les deux aînez, Antoine & Claude, ont continué sa posterité.

Antoine, né le 4. de Juin 1489. a fait la branche des Ducs de Lorraine. Il servit avec beaucoup de valeur Louis XII. Roi de France en 1509. contre les Venitiens, & en 1517. François I. contre les Suiffes. Pour récompense, on lui ceda la Souveraineté de Joinville.

En 1525. il soûmit en Alsace les païsans rebelles. A Nuremberg, l'Empereur Ferdinand lui accorda plusieurs grands privileges, entr'autres celui de rendre la Justice à ses sujets sans appel à la Chambre de l'Empire. Il mourut le 15. de Juin 1544.

De ces deux fils François & Nicolas, viennent deux branches. Nicolas le plus jeune fut fait, par Charles IX, Duc de Mercœur & Pair de France en 1569. La terre de Mercœur venoit de sa mere Renée de Bourbon, fille de Gilbert Comte de Montpensier. Son fils Philippe-Emanuel, né en 1559, fut la terreur des Turcs en 1600. Il prit d'affaut la Ville de Stuhlweiffenbourg, & batit les Turcs en 1601. Il mourut l'année suivante, le 19. de Fevrier.

En 1669. mourut sa fille unique Françoisise, heritiere des Duchez de Mercœur, de Ponthievre, & de la Vicomté de Martigues. Le fils aîné d'Antoine-François, né en 1517. le 23. d'Août, mourut le 12. de Juin 1545. lorsqu'il faisoit les délices de ses sujets. Son fils Charles second, né le 18. de Février 1543, fut élevé à la Cour de Henri second.

Après la mort de ce Roi, il prit le parti
de

de ses parens les Ducs de Guise, & mourut après avoir fait sa paix le 10. de Decembre 1608. laissant trois fils, Henri, Charles & François.

Henri, né le 8. de Novembre 1563, donna en mariage ses filles, Nicolé & Claude, à ses deux neveux, Charles & Nicolas-François, fils de François, son frere puîné; & toutes ses terres à partager entre elles deux après sa mort. Il mourut le 30. Juillet 1624.

Charles III. de ce nom vécut mal avec sa femme, qui se separa de lui. Il suivit le parti de Gaston Duc d'Orleans, frere du Roi Louis XIII. avec lequel il fit à la fin sa paix, remettant en 1662. à la France, à certaines conditions, tous ses Etats, qui en 1669. furent réunis à la couronne.

En 1673. il se ligua avec l'Empereur & le Roi d'Espagne, contre la France, & mourut le 18. Septembre 1675. De sa seconde femme il a laissé Charles-Henri Prince de Vaudemont.

Charles - Leopold, fils de Nicolas - François, refusa tout ce qui lui fut offert pour l'échange de la Lorraine, que son cousin Charles III. avoit cedée. En 1669. il fut proposé pour être élu Roi de Pologne. En 1673. il s'acquît beaucoup de gloire sur le Rhin. En 1679. il supporta avec fermeté le Traité de Nimégué, si contraire à ses interêts. En 1683. il commandoit l'armée de l'Empereur, qui fit lever le Siege de Vienne; il contribua à la prise des Villes

de Gran , de Bude & de Belgrade en 1685; de Maïence en 1688, & de Bonne en 1689. Le 18. Avril 1690. il mourut à Lenz allant à Vienne. Il a laissé cinq fils , dont l'aîné , à present regnant , fut rétabli dans tous ses Etats par le Traité de Riswick en 1697.

Claude, né le 20. Octobre 1496. mort le 12. Avril 1550, a fait les branches des Ducs de Guise, des Ducs d'Aumale & des Ducs d'Elbœuf. Il laissa six fils ; le second , le quatrième & le cinquième prirent le parti de l'Eglise.

De François, l'aîné, sont venus les Ducs de Guise, de Mayenne, de Chevreuse & de Joyeuse, dont les branches ont fini.

Henri Duc de Guise, fils aîné de François, est mort le 13. Decembre 1688. Charles son fils mort le 30. Septembre 1640. a eu deux fils, François & Henri qui sont morts sans enfans le 7. Novembre 1639. & le 2. Juin 1664.

Charles, Duc de Mayenne, second fils de François, est mort le 3. Octobre 1611. Il est pere de Henri, mort le 16. Septembre 1621. & de Charles-Emanuel mort en 1609. Ils n'ont point laissé d'enfans.

Claude, troisième fils de Henri Duc de Guise, fut Duc de Chevreuse & mourut le 24. Juin 1657.

Louis, quatrième fils de Charles, & petit-fils de Henri Duc de Guise, fut Duc de Chevreuse, & mourut le 24. Septembre 1654. d'une blessure qu'il avoit reçûe devant Arras : Son petit-fils, François-Joseph, le

le dernier des Ducs de Guise & de Joyeuse, né le 17. Août 1670. est mort le 16. Mars 1675.

De Claude, Duc d'Aumale, troisième fils de Claude, viennent toutes les branches de la Maison de Lorraine, excepté celle de Vaudemont; il fut tué d'un coup de fusil au Siege de la Rochelle le 14. Mars 1573.

Ses fils Charles & Claude sont morts sans enfans en 1618. & 1591.

René VI. fils de Claude a formé la branche des Ducs d'Elbœuf; il est né en 1536. & est mort en 1566. Son fils Charles est pere de Charles & de Henri, qui ont fait les branches d'Elbœuf & de Harcourt.

La Maison de Lorraine a eu, dans les trois derniers siècles, des Rois de Jerusalem, de Sicile & d'Aragon, huit Cardinaux, quatre Archevêques, sept Evêques, cinq Reines & huit Abbeses.

Droits & prerogatives du Duc de Lorraine.

Les Princes hereditaires de Lorraine portoient le Titre de Prince de Vaudemont, ou de Marquis de Pont à Mousson, & lorsqu'ils étoient mariez, celui de Duc de Bar.

Le Duc de Lorraine est Souverain dans la Lorraine; le Duché de Bar releve de la Couronne de France. Le Duc de Lorraine en fit hommage au Roi en 1699.

Les Marquisats de Nomeny & de Pont-à-Mousson relevent de l'Empire, avec les Comtez de Blanckenberg, de Falkenstein, de Clairmont & de Bilstein.

Dans la Maison de Lorraine les Princesses succedent au défaut des enfans mâles:

le Duc de Lorraine a droit de suffrage dans les Diètes de l'Empire, & dans celles du Cercle du Haut-Rhin. Il a son rang après tous les autres Princes; mais hors de ces Assemblées, il ne cede qu'aux seuls Electeurs.

Cette Maison a eu jusqu'à vingt-deux Alliances directes, & trente-quatre collatérales avec celle de France: on y en compte à peu près autant avec la Maison Imperiale; en sorte que son ancienneté jointe à l'illustration qu'elle a toujours recherchée dans les mariages, la font regarder pour une des plus considerables de l'Europe.

Gouvernement.

En Lorraine il y a pour l'expédition des affaires, le Chef du Conseil, le Chancelier, deux Secretaires d'Etat, deux Conseillers d'Etat & deux Maîtres des Réquêtes.

Revenus.

On croit que le Duc de Lorraine a plus de 500000. écus de rente, qu'on prend sur la pêche, sur les fruits, sur les minéraux, sur les bois, sur les terres. Les sujets paient peu d'Impôts. Le Pais est fertile & abondant en grains, quoiqu'il y ait beaucoup de montagnes & de forêts.

On y trouve toutes les choses nécessaires à la vie, avec tant d'abondance, qu'on les porte dans les Pais voisins. Les mines donnent du cuivre, du fer, de l'étain & du plomb.

Le commerce du Sel est si grand, qu'il fait une bonne partie du revenu du Prince.

Sur la montagne de Vosge on trouve des Bains chauds, des Perles & des Calcedoines.

Les

Les Lorrains sont braves & propres à Forces.
la guerre. Les Ducs ont eu souvent des
armées considerables. Les fortifications de
Nancy ont été rasées par l'article vingt-
neuf du Traité de Paix fait à Ryswik en
1697.

- Les Terres du Duc de Lorraine sont, Terres & Pais.
1. Le Duché de Lorraine.
 2. Le Duché de Bar.
 3. Le Marquisat de Pont-à-Mousson,
cedé en 1354, par l'Empereur Charles IV.
à son parent Robert de Barr.
 4. Le Comté de Blanckenberg, qui re-
leve immédiatement de l'Empire.
 5. La Terre de Falckenstein.
 6. Clairmont.
 7. Beilstein.
 8. La Prevôté du Monastere de Rum-
melsberg.
 9. Hattonsbourg.
 10. Le Comté de Salm, par le mariage
de François Duc de Lorraine, avec Chris-
tine fille & heritiere de Paul Comte de
Salm.

Les Terres du Prince de Vaudemont
sont,

1. Le Comté de Vaudemont.
2. Le Marquisat de Nomeny, qui étoit
autrefois une partie de l'Evêché de Metz.
Il y a Vaudreyange, Zirck, Sistorff, les
Abbaies de Toley & de Motloch, Bosen-
ville, Frisdorff, Fruxon & Lautern.

Les Terres du Duc d'Elbœuf sont,

1. Le Duché d'Elbœuf.
2. Les

2. Les Comtez de Harcourt , de Rieux & de Lislebonne.

3. Les Comtez de Montlaur & de saint Romaize.

4. Le Marquisat de Maubec.

5. Les Terres d'Aubenas, de Montbonnet, d'Auguste, de Montpesat, &c.

Les Terres du Comte d'Armagnac font,

1. Les Comtez d'Armagnac , de Charny, de Brione.

2. Les Vicomtez de Marfan, de Neublanc, de Couliege.

Prétentions.

Les prétentions du Duc de Lorraine font,

1. Le Comté de Sarwerden du chef du Duc Antoine , qui en fut investi en 1527. par Jean Cardinal de Lorraine , Evêque de Metz son frere, renouvelant contre la Maison de Nassau, les droits que son predecesseur Rudolphe de Conen avoit exercez à la mort de Henri dernier Comte de Sarwerden , qu'il prétendit être un fief masculin.

2. La Souveraineté & Jurisdiction supérieure sur le Comté de Fenestrange.

3. Le Duché de Gueldres , par le mariage de René, Duc de Lorraine, avec Philippine sœur & heritiere de Charles dernier Comte d'Egmond, de même que le Comté de Zutphen , comme une dépendance du Duché de Gueldres.

4. Le Duché de Bretagne , par Claude sœur cadete de Henri III. Roi de France,

ce , mariée à Charles II. Duc de Lorraine.

5. Les Roïaumes de Sicile , de Naples, de Jerufalem & d'Arragon , les Duchez d'Anjou & de Calabre , par le mariage d'Ifabelle de Lorraine avec René Duc d'Anjou.

6. Le Duché de Mantouë , par Eleonore Reine de Pologne, & mariée ensuite avec Charles dernier Duc de Lorraine.

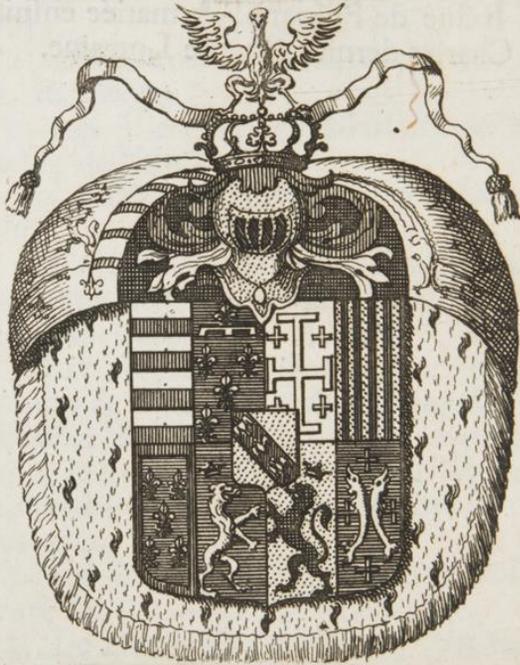


LES

LES ARMES

DU DUC

DE LORRAINE.



Explication.

IL porte écartelé au 1. & 4. parti de trois & coupé d'un, quatre quartiers en chef & quatre en pointe, qui font autant de Roiaumes & de Duchez.

Au 1. quartier du chef facé d'argent & de gueules de huit pieces, qui est de Hongrie. Au

II
 Au 1. d'or
 au chef de
 le au Napl
 Au 3. d'a
 couronnée é
 pour Jerva
 Au 4. é
 pieces, qu
 Au 5. é
 feme de h
 gueules, q
 Au 6. é
 couronné,
 qui est Ga
 Au 7. é
 armé & h
 liers.
 Au 8. é
 l'écu feme
 fiché de me
 Sur le to
 gé de trois
 rone.
 Le heurme
 mens d'or, é
 Les suppo
 et, colletés
 touquet pend
 ou croix Par
 croix de Lorr
 Le Titre de
 Leopold-Jo
 le Dieu, De

DE LORRAINE. 349

Au 2. d'azur semé de fleurs-de-lis d'or au lambel de gueules, qui est *Anjou, Sicile* ou *Naples*.

Au 3. d'argent à la croix potencée d'or cantonnée de quatre croisettes de même, pour *Jerusalem*.

Au 4. d'or au pal de gueules de quatre pieces, qui est d'*Arragon*.

Au 5. & premier de la pointe d'azur, semé de fleurs-de-lis d'or à la bordure de gueules, qui est *Anjou*.

Au 6. d'azur au lion contourné d'or, couronné, armé & lampassé de gueules, qui est *Gueldres*.

Au 7. d'or au lion de sable couronné, armé & lampassé de gueules, qui est *Juiliers*.

Au 8. d'azur à deux bars adoffez d'or, l'écu semé de croix recroisetée, au pied fiché de même, qui est de *Bar*.

Sur le tout à la bande de gueules, chargé de trois alerions d'argent, qui est *Lorraine*.

Le heaume couronné d'or; aux hachemens d'or, d'argent & de gueules.

Les supports sont deux aigles au naturel, colletées d'un chapelet d'or, au bout duquel pend sur l'estomac une double croix ou croix Patriarchale, qu'on nomme la croix de Lorraine.

Le Titre du Duc de Lorraine est, Titre.
Leopold-Joseph-Charles, par la grâce
de Dieu, Duc de Lorraine, & de Mer-
cœur;

cœur ; Roi de Jerufalem ; Duc de Calabre , de Bar & de Gueldre ; Marquis de Pont-à-Mouffon & de Nomeny ; Comte de Provence , de Vaudemont , de Blamont , de Zutphen , de Saarwerden & de Salm.

Le Titre du Duc de Vaudemont est, Charles-Henri Prince de Vaudemont, Marquis de Nomeny, &c.

Le Titre du Duc d'Elbœuf est, Henri de Lorraine Duc d'Elbœuf ; Pair de France , Gouverneur de Picardie , Pais & Comté d'Artois , & du Hainaut ; Gouverneur particulier de la Ville & Citadelle de Montreuil, &c.

Le Titre du Prince de Harcourt est, Alphonse-Henri-Charles de Lorraine, Prince de Harcourt ; Comte de Montlaur ; de saint Romaize ; Marquis de Maubec ; Baron d'Aubenes, de Montbonnet & d'Ayguise ; Seigneur de Montpefat , de Miremande, de Grateloup, &c.

Le Titre du Prince d'Armagnac est, Louis de Lorraine Comte d'Armagnac, de Charny & de Brione ; Vicomte de Marfan , de Neubland , de Couliege & de Benand ; Chevalier de l'Ordre du saint Esprit ; Grand-Sénéchal hereditaire de Bourgogne ; Gouverneur de la Province d'Anjou , Ville & Château d'Angers , & du Pont de Cé ; Pair & Grand-Ecuyer de France.

Religion. Tous les Princes de la Maison de Lorraine

raine sont Catholiques : le Duc fait sa residence à Nancy & à Luneville. Residen-
ce.



ECRIVAINS.

Nicolai BIRÉ, Alliances Genealogiques de la Maison de Lorraine. 1593. fol. Le Palais d'Honneur, contenant les Genealogies historiques des illustres Maisons de Lorraine & de Savoye. *A Paris*, 1664. 4.

Louis CHANTEREAU LE FEVRE, Question Historique, si les Provinces de l'ancien Roïaume de Lorraine doivent être appellées terres de l'Empire. *Paris*, 1644. 8.

Du même. Considerations Historiques sur la Genealogie de la Maison de Lorraine. *Paris*, 1642. fol.

Theodore GODEFROI, de la vraie origine des Ducs de Lorraine. *Paris*, 1624. 4.

L'Histoire de Philippe-Emanuel de Lorraine, Duc de Mercœur. *Cologne*, 1689. 8.

La vie de Charles V. Duc de Lorraine & de Bar, Generalissime des armées de l'Empereur. *Amsterdam*, 1695. 8.

L'Ombre de Charles V. Duc de Lorraine. *Cologne*, 1693. 12.

Johannis Jacobi CHIFFLETHII Commenta-
rii

rius Lothariensis, quo Ducatus Barrensis imperio adscribitur, jura ejus Regalia Carolo III. Lotharingæ Duci vindicantur. *Antuerpiæ*, 1649. fol.

LOYENS synopsis rerum gestarum à Lotharingæ, Brabantia, & Limburgi Ducibus. *Bruxellis*, 1672. 4.

Francisci DE ROSIERES Tomi septem Stemmatum Lotharingæ, ac Barri Ducum. *Paris*, 1580. fol.

Trelæi Reges Austrasiæ & Duces Lotharingæ nativis iconibus & Historicis Epigrammatis expressa. *Colonia*, 1619. 4.

Tabula Chronologica Ducum Lotharingæ & Gubernatorum Belgii. *Mecklinia*, 1661. fol. fig.

Ausführliche Beschreibung der Herzogthummer Lothringen und Savoyen, des ober und unter Elffasses, der Franche Comté, und Schweizer-Landes. *Frankfurt und Leipzig*, 1690. 12.





V.

L E R O I

D'ANGLETERRE.

GEORGE I. Roi de la Grande Bretagne & d'Irlande; Duc de Brunswick-Lunebourg; Electeur & Grand-Tresorier du saint Empire, né le 28. Mai 1660. couronné à Londres le $\frac{22}{37}$ Octobre 1714. est fils d'Ernest-Auguste premier Electeur de Hannover, mort en 1698. & de Sophie, fille de Frideric Electeur Palatin, morte le 8. Juin 1714. Il épousa en 1682. Sophie-Dorothee fille de son oncle George-Guillaume, dont il a eu,

Sa généalogie.

I. George-Auguste, né en 1683. aujourd'hui Prince de Galles. *Voyez l'article de Brunswick-Lunebourg.*

II. Sophie-Dorothee, née en 1687. qui a épousé Frideric-Guillaume Prince de Prusse. Par un Acte du Parlement de Londres du 21. Mars 1701. qui declare la Princesse Sophie Douairiere d'Hanover, fille de Jaques I. Roi d'Angleterre, & tous ses descendans; heritiers de la Couronne de la Grande Bretagne; George I. comme fils aîné de cette Princesse, succeda au Trône

Tom. III.

Z

ne

Reine
Anne.

ne d'Angleterre après la mort d'Anne Stuart Reine d'Angleterre. Elle étoit née le 16. Février 1664. & mourut le dixième Août 1714. elle avoit été proclamée Reine aussi-tôt après la mort du Roi Guillaume III. le dix-neuf Mars 1702. Elle étoit fille de Jaques second, qui fut Roi d'Angleterre après la mort de son frere Charles II. le seize Février 1685. & d'Anne Hyde, fille d'Edouard Hyde Grand-Chancelier d'Angleterre & Comte de Clarendon, mariée au mois de Février, morte le 16. Avril 1671. La Reine Anne Stuart avoit été mariée le 7. Août 1683. à George de Danemarck Duc de Cumberland, Grand-Amiral & Generalissime d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, né le 21. Avril 1653. mort à Kensington le 9. Novembre 1708. il étoit fils de Frideric III. Roi de Danemarck, & avoit embrassé la Religion Anglicane en 1703. De ce mariage sont nez,

I. Une Princesse, née & morte au mois de Mai 1684.

II. Marie, née le 7. Juin 1685. morte le 18. Février 1687.

III. Anne-Sophie, née le 19. Mai 1686. morte le 11. Février 1687.

IV. Un fils, né & mort en 1687.

V. Guillaume Duc de Glocester, né le 3. Août 1689. fait Chevalier de l'Ordre de la Jarretiere le 3. Août 1696. par le Roi Guillaume III. est mort à Windsor le 10. Août 1700.

VI. Une fille, née & morte le 24. Octobre 1690.

VII.

D'ANGLETERRE. 355

VII. George, né & mort le 28. Avril 1692.

VIII. Une fille, née & morte au mois d'Avril 1693.

IX. Une fille, née & morte le 28. Juin 1694.

X. Une fille, née & morte le 28. Février 1696.

XI. Un fils, né & mort en 1697.

XII. Un fils, né & mort au mois de Septembre 1698.

XIII. Un fils, né & mort au mois de Février 1700.

Jaques second, Roi d'Angleterre, né le 24. Octobre 1633. se retira en France en 1688. le 21. Decembre. Il avoit épousé en premieres nôces Anne Hyde que nous avons nommée, & en secondes nôces Marie-Beatrix-Eleonore d'Este, née le 5. Octobre 1658. mariée le 21. Novembre 1673. fille d'Alphonse IV. Duc de Modene, & de Laure Martinozzi fille de Hierome Martinozzi qui avoit épousé une sœur du Cardinal Mazarin. Cette Reine Douairiere d'Angleterre demeure en France*.

Les enfans que le Roi Jaques a eu de son premier mariage font,

I. Charles, Duc de Cambrige, né le 22. Octobre 1660. mort le 5. Mai 1661.

II. Marie, née le 10. Mai 1662. fut proclamée Reine & couronnée avec son mari le 11. Avril 1689. elle est morte de la petite verole le 28. Decembre 1694. & n'a point eu d'enfans.

* Elle est morte à S. Germain le 7. de Mai 1718.

III. Jaques, Duc de Cambrige, né le 12. Juillet 1663. mort le 20. Juin 1667.

IV. La Reine Anne Stuart.

V. Charles, Duc de Kendall, né le 9. Juillet 1666. mort le 21. Mai 1667.

VI. Edgard, Duc de Cambrige, né le 14. Septembre 1667. mort le 28. Juillet 1671.

VII. Henriette, née le 13. Janvier, morte le 15. Novembre 1669.

VIII. Catherine, née le 9. Février 1670. morte le 5. Decembre 1671.

IX. Une fille, née le 20. Février, morte le 10. Avril 1671.

Les enfans du second mariage font,

I. Catherine-Laure, née le 10. Janvier 1675. morte le 3. Octobre.

II. Isabelle, née le 28. Août 1676. morte le 2. Mars 1681.

III. Charlotte Marie, née le 15. Août, morte le 16. Octobre 1682.

IV. Jaques-François-Edouard, né le 20. Juin 1688. a pris, après la mort de son pere, le titre de Roi d'Angleterre, sous le nom de Jaques III. il demeure à présent à Urbino en Italie. Il prend aussi souvent le titre de Chevalier de saint George.

V. Une fille, née morte le 11. Septembre 1689. à saint Germain en Laye.

VI. Marie-Louise, née à saint Germain en Laye le 28. Juin 1692. morte le 18. Avril 1712.

Les enfans naturels du Roi Jaques II. font,

I. Jaques-Fitz-James Duc de Barwick;
Com-

Com
Mar
Guan
mère
elle
Duc
premi
Bour
ve du
vier 16
Avril
d'ho
fieur
te en
ce mar
vier 17
II. F
Grand
dre des
Genera
17. Dec
d'Arabel
Juillet 17
Dame d'n
de Maine
III. He
es avec
en secon
l'homme
de Juin
Churchil
IV. Ca
mieres no
Baron de

Comte de Tilmouth ; Grand-d'Espagne ; Maréchal de France ; Gouverneur de la Guienne ; Chevalier des Ordres de la Jarretiere & de la Toison d'or, est fils d'Arabelle Churchil, sœur de Jean Churchil Duc de Marlborough. Il a épousé en premieres nôces en 1695. Honorée de Bourg, fille du Comte de Clarikard, veuve du Baron de Lucan, morte le 16. Janvier 1698. & en secondes nôces le 19. Avril 1700. Mademoiselle Berkley, Dame d'honneur de la Reine d'Angleterre, & sœur de la Comtesse de Portland, morte en couche le 29. Juillet 1707. De ce mariage est né un fils au mois de Janvier 1701.

II. Henri-Fitz-James, Duc d'Albemarle, Grand-Prieur d'Angleterre ; Chef d'Escadre des Galeres de France & Lieutenant General, mort en France à Bergerac le 17. Decembre 1702. Il étoit second fils d'Arabelle Churchil, & avoit épousé le 20. Juillet 1700. Mademoiselle de Luffan, Dame d'honneur de Madame la Duchesse du Maine.

III. Henriette, mariée en premieres nôces avec Henri, Baron de Waldgrave ; & en secondes nôces en 1695. avec un Gentilhomme d'Irlande. Elle est morte au mois de Juin 1700. Sa mere étoit Arabelle de Churchil.

IV. Catherine Darnley, mariée en premieres nôces avec Thomas Wentworth, Baron de Raby. Et en secondes nôces en

1699. avec James , Comte d'Anglesey. Elle est morte en 1700. Sa mere étoit Catherine Sidley , Comtesse de Dorchester, Baronne d'Arlington.

V. N. mariée avec le Duc de Buckingham , le 27. Mars 1706.

Genealogie de Charles II.

Charles second, frere aîné de Jaques second, étoit né le 29. Mai 1630. Après la mort d'Olivier Cromwel , il fut déclaré Roi le 29. Mai 1660. & couronné le 23. Avril 1661. Il est mort le 16. Février 1685. En 1662. le 31. Mai il avoit épousé Catherine, fille de Jean IV. Roi de Portugal, née le 25. Novembre 1638. & morte le 31. Decembre 1705. en Portugal, où elle s'étoit retirée après la mort de son mari.

Guillaume III.

Guillaume III. à qui la Reine Anne avoit succédé , étoit né le 14. Novembre 1650. de Guillaume Prince d'Orange, Gouverneur & Capitaine General des Provinces Unies des Pais-Bas , & de Marie fille de Charles premier Roi d'Angleterre.

Origine du Roi aume de la Grande Bretagne.

Les Romains étoient les maîtres de la Bretagne depuis quatre cens ans , lorsqu'ils furent obligez de retirer leurs legions pour secourir les Gaules attaquées par les Goths & par les Vandales.

Les Piétes & les Ecoffois profiterent de cette occasion pour faire des courses chez les Bretons , qui vers l'an 450. appellerent à leur secours les Anglois & les Saxons. Ces peuples, qui habitoient le Pais d'Holstein ,

stein, se mirent en mer au nombre de trois mille hommes, sur cinq barques, & sous la conduite d'Hengist & d'Horfe.

La beauté du País des Bretons leur donna envie de s'y établir malgré ceux qui ne les avoient appellez que pour être secourus. Les commencemens ne furent pas favorables, aux violences de ces Alliez que les Bretons chasserent. Mais les Anglois revenans quelques années après, s'emparèrent d'abord du País qui regarde l'Allemagne, & puis en peu de tems de toute la Bretagne jusqu'au País de Galle.

Dans cette Isle, qui perdit le nom de Bretagne pour prendre celui d'Angleterre, les Anglois & les Saxons établirent sept Roïaumes qui ont été réunis l'an 801. sous Egbert Roi de la Saxe Occidentale. Dès lors les Danois, si celebres par leurs courses en mer, commencerent à entrer dans cette Isle. Ils s'emparèrent du País qui est vers le Nord, & se rendirent si puissans, que leur Roi Canut se fit couronner Roi d'Angleterre l'an 1017.

Le Gouvernement des Danois ne fut pas de longue durée. L'an 1042. le fils de Canut fut chassé; & saint Edouard, nommé le Confesseur, fut rétabli sur le trône de ses ancêtres. Saint Edouard mort sans enfans, ayant par son testament appelé à la succession Guillaume le Conquerant, Duc de Normandie, son plus proche parent, les Normands se rendirent les maîtres de toute l'Angleterre, en tuant dans une bataille

taille Harold , qui pendant huit mois avoit été reconnu pour Roi. Henri premier, fils de Guillaume le Conquerant, mourut l'an 1135. ne laissant qu'une fille qui fut Mathilde femme de Godefroi Plantegenest, Comte d'Anjou , dont la fortune a toujours été si inégale.

L'an 1399. Richard second perdit la couronne & la vie. Henri IV. établit la branche de Lancaſtre ſur le trône que perdit ſon petit-fils Henri VI. chaffé par Edouard IV. de la branche d'Yorck. Les partiſans de cette branche avoient pour enſeigne la roſe blanche, & ceux de la famille de Lancaſtre la roſe rouge.

Ces deux partis ont déſolé ce Roïaume juſqu'à Henri VII. couronné Roi d'Angleterre l'an 1485. après avoir épouſé Eliſabeth heritiere de la Maiſon d'Yorck, & fille du Roi Edouard IV. Henri VII. étoit fils d'une Princeſſe de la Maiſon de Lancaſtre, & d'Edmond, fils d'Owin Tider, Prince de Galle, uniſſant par ſon mariage les deux branches de la Maiſon roïale. Il fit paſſer la Couronne de la Maiſon d'Anjou dans celle d'Owin-Tider, qui a fini l'an 1603. par la mort de la Reine Eliſabeth.

Par le teſtament de cette Reine, Jaques VI. Roi d'Ecoſſe, de la Maiſon de Stuart, fut reconnu Roi d'Angleterre, & fut pere du malheureux Charles premier, qui eut la tête tranchée le 30. Janvier 1649. & grand-pere de Jaques ſecond, détroné

trôné en 1688. par son Gendre & par sa fille.

Anne seconde, fille de Jaques second, Reine d'Angleterre, après la mort de Guillaume III. qui avoit épousé sa sœur aînée, a fait l'union de l'Angleterre & de l'Ecosse : ses predecesseurs avoient eu le même dessein sans pouvoir réussir.

Par cette union, il n'y a qu'un seul Parlement pour les deux Roïaumes, qui n'en doivent faire qu'un.

La Couronne d'Angleterre est hereditaire aux mâles & aux filles. Dans ces derniers tems le Parlement a prétendu avoir le droit de donner l'exclusion aux Princes qui feroient profession de la Religion Catholique, & a déclaré qu'après le décès de la Reine Anne, la succession passeroit à Sophie, Comtesse Palatine du Rhin, veuve d'Ernest-Auguste, Eleéteur de Brunswick-Lunebourg, & à sa posterité. La Reine Anne étant venue à mourir le dix Août 1714. & la Princesse Sophie aiant avant sa mort remis ses droits à l'Eleéteur George-Louis son fils, il arriva à Londres le premier Octobre 1714. & fut couronné le 31. de la même année.

La Reine Anne a eu l'autorité sans la communiquer à son mari le Prince George de Dannemarck, qui est mort le 9. Novembre 1708. grand Amiral & Generalissime d'Angleterre.

L'heritier presomptif de la Couronne a Droits & le prérogative

tives de
cette
Couron-
ne.

le titre de Prince de Galles, avec le revenu de cette Principauté.

Les Rois donnent à leurs autres enfans les titres & les revenus qu'ils jugent à propos.

L'autorité des Rois est extrêmement bornée en Angleterre par le Parlement, qui l'oblige de suivre les Loix du Roïaume. Leur pouvoir est plus grand dans l'Ecoffe.

Son Etat
Ecclesiastique.

En Angleterre il y a quarante Comtez ; deux Archevêchez ; vingt-quatre Evêchez ; vingt-six Doyens ; soixante Archidoyennes ; cinq cens soixante-seize Chanoines ; cinq cens quarante-quatre Prebendiers ; & neuf mille fix cens cinquante-trois Curez.

En Ecoffe il y a deux Archevêchez & douze Evêchez. Les Archevêques & les Evêques ont la qualité de Lords & de premiers Barons du Roïaume. L'Archevêque de Cantorbery, Primat d'Angleterre, a son rang immédiatement après les Princes du Sang. Le Roi nomme aux Evêchez & a le dixième & les Annates. On dit que les revenus des deux Archevêques & des vingt-quatre Evêques est de 33000. livres sterling.

La Noblesse.

La Noblesse est composée de Ducs, de Marquis, de Comtes, de Vicomtes, de Barons, & de Lords. Les simples Gentils-hommes, qu'on appelle *Gentry*, sont confondus avec la Bourgeoisie. La Noblesse fait apprendre le negoce ou des mé-

métiers aux Cadets des Maisons mêmes distinguées.

Le Clergé, la premiere Noblesse, ou les Seigneurs, & les Députez de la Bourgeoisie, composent le Parlement, que le Roi assemble, & renvoye comme il lui plaît, & où on ne peut établir aucune loi sans son consentement.

Du Parle-
ment de
la Grand-
Bretagne.

Le Parlement est aussi le plus haut Tribunal de la Justice, puisqu'il reforme les Jugemens, & les Arrêts des autres Juges. Il y a la Chambre Haute & la Chambre-Basse.

La premiere est composée des Prélats & des Seigneurs, & la seconde des Députez de la Bourgeoisie.

Le Conseil du Roi est composé des personnes que le Roi choisit parmi les Nobles, ou parmi les Bourgeois. Il y a toujours un des deux Secretaires d'Etat.

Ses Con-
seils.

La Cour de la Chancellerie, où on expedie toutes les affaires du Roïaume, & celles qui regardent la Justice, est composée du Chancelier, ou Garde des Seaux qui y preside.

La Cour, qu'on appelle le Banc du Roi, juge les affaires criminelles. Elle est composée de quatre Juges, dont le premier a la qualité de Lord Chef de la Justice du Banc du Roi.

La Chambre des Plaidoyers communs est une Cour qui juge les affaires civiles, suivant le droit d'Angleterre. Le President a la qualité de Chef de la Justice des Plaidoyers communs.

L'E-

L'Echiquier est la Chambre des Comptes qui examine les revenus & les dépenses du Roi, & tout ce qui regarde les Finances. Cette Cour est composée d'un grand nombre d'Officiers. Les premiers sont le Grand Tresorier d'Angleterre, le Chancelier de l'Echiquier, le Lord premier Baron, & les Barons de l'Echiquier.

Il y a une Chambre des Comptes dans le Duché de Lancastré. Dans la Province de Galle, il y a une Cour de Justice, qu'on appelle la Chancellerie; & il y en a une semblable dans le País de l'Angleterre qui est au Septentrion.

En Ecosse il y avoit un Conseil d'Etat qui ne subsiste plus, depuis l'union avec les deux Parlemens. Il y a pour la Justice, des Cours subalternes, dont les jugemens sont receus dans une Cour Superieure, composée d'un President & de plusieurs Conseillers.

L'Etat
d'Irlande.

Le Roi a plus d'autorité en Irlande, qui dépend pourtant du Parlement d'Angleterre. En Irlande il y a un Parlement qu'on assemble pour regler les subsides. Le Roi peut ne le pas convoquer & faire payer les subsides par des executions militaires. L'autorité du Viceroi est si grande, qu'il n'y a aucun País de l'Europe où un Gouverneur de Province soit si puissant. Il a l'autorité Royale presque toute entiere, une Cour magnifique & un grand nombre de toutes sortes de Domestiques. Les Etats de l'Irlande sont à peu près comme ceux de l'Angleterre.

gleterre. Il y a quatre Archevêques , & dix-neuf Evêques.

Le revenu des Rois d'Angleterre vient des Domaines & des subsides , que le Parlement accorde pour son entretien & celui de toute la Maison Royale. On assure que ce revenu n'est pas la douzième partie de ceux de tout le Roiaume. En tems de guerre il est facile au Parlement de trouver de grandes sommes d'argent dans un royaume si riche par l'abondance de toutes les choses nécessaires à la vie , par ses manufactures , par ses laines , & par le commerce que les Anglois font dans toutes les parties du monde.

Revenus de cette Couronne.

L'Irlande n'est pas d'un grand revenu.

L'Angleterre est très-puissante. Cette Isle ressemble à une grande Forteresse, dont les remparts sont les côtes inaccessibles qui l'environnent de toutes parts, sur tout vers l'Ecosse. L'Empereur Hadrian ayant conquis ce Pais-là , y fit construire une muraille pour empêcher que les insulaires soumis à son obéissance ne fussent ravagez par ceux qui avoient secoué le joug des Romains. Les Ports y sont dangereux. Les forces maritimes d'Angleterre sont très-considerables. On a vû jusqu'à deux cens vaisseaux de guerre , avec autant de vaisseaux de transport. La Nation est brave & si nombreuse que, du tems de la Reine Elisabeth , & dans la rebellion contre Charles premier , il y avoit trois millions d'hommes portant les armes. Les milices du Pais

Les forces de la grande Bretagne.

Païs sont disposées d'une maniere qu'en moins de six semaines on peut avoir en Angleterre vingt-sept mille hommes prêts à marcher, & trente mille en Ecoffe. Ils sont exercez au maniement des armes. Ces précautions suffisent pour la seureté d'une isle, qui d'ailleurs est forte par sa seule situation, comme aussi l'Irlande où il y a des Places fortifiées, outre les bois & les rochers qui la mettent à couvert des ennemis du dehors, qui y trouveroient plus à perdre qu'à gagner.

Les Etats
& Païs de
la Grand-
Bretagne.

Les Païs qui dépendent de la Couronne d'Angleterre sont,

1. Les Roiaumes de la Grande Bretagne, & de l'Irlande.

2. Les Isles Orcades, les Isles Sorlingues, les Isles Schetlandiques, les Isles Hebudes, & les Isles de Faro.

3. Les Isles d'Anglesey, & celles de Jersey, & Gernsey, près des côtes de Normandie.

4. Sur les côtes de la Guinée, Capocorso, Emacham, & l'Isle de sainte Helene.

5. Dans les Indes Orientales; Bombaja, entre Goa & Suratte, cédée par les Portugais en faveur du mariage de Catherine de Portugal avec Charles premier. Les Portugais avoient aussi cédé Tanager qu'on a abandonné peu de tems après.

6. En Amerique; la Caroline, la Virginie, la nouvelle Suede, la nouvelle Hollande, présentement la nouvelle Yorck,
&

D'A
& la nouvelle
mour, les
mes des Is
des de Bar
na, de N
7. Par le
La Bay
de Saint C
La nou
Acadie,
Ville ci-de
L'Isle de
scentes.
La Vill
le Port.
Toute
le Port
Le Ro
tions sur
1. Le
le mariag
belle fille
Edouard II
cession, ap
maternel q
né mâle;
Rois Pepin
ques Capet.
vonne par le
2. La G
Provinces
d'Eleonore
de Guienne
te avoit rép

& la nouvelle Angleterre, l'Isle de la Jamaïque, les Isles Bermudes, & quelques-unes des Isles de Barlovento, comme les Isles de Barbades, de Montzara, d'Antiqua, de Nieves, & de Saint Eustache.

7. Par le traité d'Utrecht,

La Baye & le Détroit de Hudson, l'Isle de Saint Christophe entiere.

La nouvelle Ecoffe, autrement dite Acadie, en son entier, comme aussi la Ville ci-devant appellée Port Royal.

L'Isle de Terre-neuve, avec les Isles adjacentes.

La Ville & le Château de Gibraltar avec le Port.

Toute l'Isle de Minorque, avec la Ville & le Port Mahon.

Le Roi d'Angleterre forme des prétentions sur Ses prétentions.

1. Le Roïaume de France, fondé sur le mariage d'Edouard second, avec Isabelle fille de Philippe IV. Roi de France. Edouard III. leur fils prétendit à cette succession, après la mort de son grand-pere maternel qui n'avoit point laissé de posterité mâle; & il allegua les exemples des Rois Pepin, Charlemagne, Robert & Hugues Capet, qui avoient succédé à la Couronne par leurs meres ou ayeules.

2. La Guienne, le Poitou, & autres Provinces voisines, en particulier du chef d'Eleonore, fille de Guillaume IX. Duc de Guienne, que Louis VI. Roi de France avoit répudiée, & qui, pour se venger de cet

cet affront, s'étoit mariée au plus puissant de ses ennemis Henri second, Roi d'Angleterre, auquel elle apporta en mariage la succession de son pere & celle de son oncle Raymond; Comte de Toulouse & de Languedoc.

3. La juridiction sur la mer du Nord & le droit de pêche, ce qui a causé plusieurs guerres sanglantes entre l'Angleterre & la Hollande. Dans la paix qui fut conclue en 1654. entre ces deux Puissances, il fut arrêté que les Hollandois dans leurs pêches observeroient une distance de dix lieues des côtes d'Angleterre.

4. Le Royaume de Jerusalem depuis l'an 1190. que Richard Roi d'Angleterre alla conquerir la Terre-sainte avec Philippe-Auguste Roi de France. Il s'empara, en chemin faisant, de l'Isle de Cypre, qu'il ceda à Gui de Lusignan pour les droits que ce dernier avoit sur le Royaume de Jerusalem.

5. Les Isles Isabelle & San-Domingo, comme des dépendances de la Virginie; & quoique les Espagnols s'en soient emparez avec la Floride, les Anglois y ont fait leurs protestations & conservé leurs droits en 1656.

6. Les terres situées le long du Détroit de Hudson en Amerique, dont Henri Hudson, Anglois de Nation, fit la découverte en 1609. Les François en ont fait la conquête dans les dernières guerres. Il est fait mention de ce différend dans le Traité de Riswick, article VIII.

7. Le

le Pa
 mes, qu
 depuis 168
 en commu
 8. Les
 aux Ecoles
 leparer de
 fondé sur
 terre, fit
 tablissant

Tom III

7. Le Pais de Bantam, dans les Indes Orientales, que les Hollandois se sont approprié depuis 1682. quoique le commerce y eût été en commun jusqu'alors entre les deux Nations.

8. Les Orcades & les Ibrides, par rapport aux Ecoffois, en cas que ceux-ci vinssent à se separer de l'union faite des deux Couronnes, fondé sur le Traité qu'Edouard, Roi d'Angleterre, fit avec Jacques Roi d'Ecosse, en le rétablissant dans son Roïaume.



LE ROI
LES ARMES
DU ROI DE LA
GRANDE BRETAGNE.



Explica-
tion.

L porte écartelé, au 1. parti d'Angleterre, qui est de gueules à trois Leopards d'or l'un sur l'autre lampassez & armez d'azur, parti d'Ecosse qui est d'or au lion de gueules, enfermé dans un double trecheur fleurdelisé & contre-fleurdelisé de même. Au 2. quartier de France d'azur à trois fleurs-de-lis d'or. Au 3. d'Irlande, qui est de gueules à la harpe d'or. Au 4. parti de Brunswig, qui est de gueules à deux leopards lampassez & passant d'or l'un sur l'autre, que *Richard I.* Roi d'Angleterre ôta de
se.

ses Armes, pour les donner à son Gendre *Henri* surnommé le *Lion* Duc de Brunswig en 1167. parti de Lunebourg d'or au lion rampant d'azur, le champ parsemé tout autour du lion de cœurs de gueules, en pointe entée de gueules au cheval gay & passant d'argent, pour la Saxe inferieure, & sur le tout de gueules au bonnet Electoral.

L'écu entouré de l'Ordre de la Jarretiere d'azur, bouclée d'or, sur laquelle sont en lettres capitales d'or ces mots : HONI SOIT QUI MAL Y PENSE.

Les supports, à droite un leopard couronné d'or pour l'*Angleterre*. Et à gauche une Licorne d'argent accollée d'une couronne d'or d'où pend une chaîne de même pour l'*Ecosse*.

Le Titre du Roi d'Angleterre est,

Titre.

George-Louis, par la grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne, de France, & d'Irlande, Duc de Brunswick-Lunebourg, Electeur & Archi-Tresorier du saint Empire.

Les Rois d'Angleterre prennent la qualité de Defenseurs de la Foi, depuis qu'elle fut donnée par le Pape Leon X. au Roi Henri VIII. qui avoit fait un Livre pour défendre la Religion Catholique attaquée par Luther.

En Angleterre la Religion dominante est la Religion Anglicane, qui ne differe du Calvinisme que par la discipline, ayant retenu le gouvernement Episcopal que les Presbyteriens ou Calvinistes ont rejeté. Les Presbyteriens & autres Sectaires, qu'on appelle tous ensemble *Non-Conformistes* sont en grand nombre. Ces Partis donnent

Aa 2

donnent

donnent souvent occasion aux desordres.

En Angleterre les Episcopaux sont les plus puissans; & en Ecosse les Presbyteriens. Les Catholiques n'ont pas l'exercice public de la Religion. Il y a en Angleterre toute sorte de Sectes.

Residence.

Le Roi d'Angleterre fait sa demeure à Londres, dans le Palais de Whitehall* ou dans celui de St. James; les autres Maisons Royales sont Kensington, Hamptoncourt, & Windsor; C'est à ce dernier qu'on fait les Chevaliers de la Jarretiere, & où ils tiennent leurs assemblées.

Universi-
tez.

Les Universitez d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande sont,

1. L'Université d'Oxford, fondée, comme on l'assure, en 872. par le Roi Alfred.

2. L'Université de Cambridge, fondée en 1236. par le Roi Henri III. & par les soins de Hugue de Balsam Evêque d'Ely.

3. L'Université de saint André, fondée par le Roi Jaques premier en 1411.

4. L'Université de Glasko, fondée en 1454. par le Roi Jaques second, par les soins de l'Archevêque Turnbull.

5. L'Université d'Edimbourg.

6. L'Université d'Aberdeen, fondée en 1480. par le Roi Jaques III.

7. L'Université de Dublin, fondée le 9. Janvier 1594. par la Reine Elisabeth.

*Depuis l'incendie arrivée à Whitehall, sous le Roi Guillaume, la Cour demeure pendant l'hiver au Palais de St. Jaques, & en été à Kensington ou à Hampton-Court, ou bien à Windsor.

ECRI-



E C R I V A I N S.

FRANÇOIS DU CHESNE, Histoire d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande. *Paris*, 1614. continuée par du Verdier. *Paris*, 1666. fol. 2. vol.

Histoire des Singularitez naturelles d'Angleterre, d'Ecosse, & du Pais de Galles, de M. Childrey. *Paris*, 1667. 12.

Histoire de Guillaume III. Roi d'Angleterre. *La Haye*, 1702. 2. vol. in 12.

Amerique Angloise, par Blome. *Amsterdam*, 1688. 12. avec des figures.

Histoire secrette de Charles second, & de Jaques second. *Cologne*, 1694. 12.

Histoire d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, avec un Abregé des événemens les plus remarquables, arrivez dans les autres Etats, par M. de Larrey. *Rotterd.* avec fig. 4. vol. fol. 1697. jusqu'en 1713.

Abregé nouveau de l'Histoire generale d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, &c. *Paris*, 1689. 12. 4. vol.

Les Délices de la Grand' Bretagne & de l'Irlande, par James Breverele, 9. vol. 12. avec figures. *Leyde*, 1707.

Histoire des Revolutions d'Angleterre, depuis le commencement de la Monarchie, jusqu'à 1696. par le P. d'Orleans. *Paris*, 1693. 3. vol. in 4. & en 3. vol. in 12. avec fig. *Amsterdam*, 1714.

Histoire des Rebellions d'Angleterre par
Clarendon, 6. vol. 12. *La Haye*, 1704.
Memoires de la derniere Revolution d'An-
gleterre. *La Haye*, 1702. 2. vol. 12.
Histoire de Guillaume III. par Medailles.
Amsterdam, 1692. fol.

Hectoris Boetii Historia Scotorum. *Aberdo-
nii*, 1526. fol.

Corpus Historiæ Anglicæ Scriptorum. *Lon-
dini*, 1652.

Rerum Britannicarum vetusti Scriptores.
Heidelbergæ, 1587. fol.

WILHELMII Malmesburiensis Historiæ An-
glicæ. *Londini*, 1696. fol.

Richardus STANIHURSTUS de rebus in
Hibernia gestis libri 4. *Lugd. Bat.* 1584.
Antuerp. 1585. 4.

INGULFI Abbatis Croylandensis Historia
Angliæ. *Francofurti*, 1601. fol.

Historia Regni Henrici VII. per Francis-
cum Baconem DE VERULAMIO. *Londi-
ni*, 1638. fol.

Joannis SPEED Theatrum Imperii Magnæ
Britanniæ, à Philemone Hollando latinè
versum. *Londini*, 1616. fol.

Henrici HUNTINGDONIENSIS Historia An-
glica. *Francofurti*, 1601. fol.

Henrici SAVILII rerum Anglicarum Scrip-
tores. *Francof.* 1601. fol.

Rogeri DE HOVEDEN Annales Anglici.
Francofurti, 1610. fol.

Thomas GALE Historiæ Britannicæ, Saxo-
nicæ, Anglicæ, Danicæ Scriptores 15.
Oxonii, 1691. fol. 2. vol. Wil-

Wiliam
gicar
loeth
Eusebi
Scotia
Thom
Lug
MATH
ria,
num
1511
HORN
Descr
& O
164
POLY
libri
165
Robert
Am
T. CA
moni
1666
Th. Me
nia.
Robert
origin
Georg
Hilio
1594
Robert
burg
Daniel
cum

Wilhelmi CAMDENI Annales rerum Anglicarum & Hibernicarum regnante Elizabetha. *Londini*, 1615. fol. & 1694.

Ejusdem Descriptio Geographica Angliæ, Scotiæ, & Hiberniæ. *Amstel.* 1659. fol.

Thomæ SMITH de Republica Angliæ. *Lugd.* 1630. in 8.

MATHEI PARIS Anglicarum rerum Historia, à Guillelmo Conquestore ad annum ultimum Henrici VII. *Londini*, 1511. *Item*, 1640. fol.

HORNII Res Britannicæ. *Lugd.* 1648. 8.

Descriptio Magnæ Britanniæ, Hiberniæ, & Orcadum ex libro P. Jovii. *Venetis*, 1648. 4.

POLYDORI VIRGILII Historiæ Anglicæ libri 26. *Basileæ*, 1534. fol. *Lugd.* 1651. 8.

Roberti JONSTONII Historia Britannica. *Amst.* 1655. fol.

T. CARVE Lyra Hybernica de Origine, & moribus gentis Hybernicæ. *Norimbergæ*, 1666. cum figuris.

Th. MESSINCANI Acta Sanctorum Hiberniæ. *Parisi.* 1626. fol.

Roberti SHERINGHAM de Anglicæ gentis origine. *Cantabrigiæ*, 1670. & 1678. 4.

Georgii BUCHANANI Rerum Scoticarum Historia. *Edenburghi*, 1583. fol. *Francos.* 1594. *Amst.* 1668. & 1694. 8.

Roberti SIBALDI Scotia illustrata. *Edenburghi*, 1684. fol.

Daniel LANGHORN Elenchus Antiquitatum Albionensium, Britannorum, Scottorum,

- torum, Danorum, Anglo-Saxonum.
Londini, 1673. 4. *Item*, 1675. 8.
- Pontificii VERUNNII Britanniae Historiae
libri 6. 1634. 8.
- Historia & Antiquitates Universitatis Oxo-
niensis. *Oxoniae*, fol. cum fig.
- LESLÆUS de Origine & Rebus gestis Sco-
torum. *Romæ*, 1675. 4.
- LANGHORN Chronicon Regum Angli.
Lond 1679. in 8.
- Edmundi GIPSON Annales rerum Angli-
carum à Christo nato ad annum 1154.
Oxoniae, 1691. 4.
- Rerum Anglicarum Scriptores, quorum
primus Ingulfus. *Oxonii*, 1684.
- Thomæ WOOD notitia Angliæ. *Oxonii*,
1686. 12.
- Florus Anglicus. *Amst.* 1652.
- Jacob. Wilhelmi IMHOF Regum Pariùm-
que Magnæ Britanniae Historia Genealo-
gica. *Norimbergæ*. 1690. fol.
- Gilberti BURNETI Historia Reformationis
Ecclesiae Anglicanae, Tomi 2. *Genevæ*,
1692. fol.
- Historia delle guerre civile d'Inghilterra tra
le due Case di Lancastro e Yorc, del
Giovan. Francisko Biondi. *Bologna*, 1647.
4. 3. tomi. *In Venetia*, 1673.
- Theatro Britannico di Leti. 12. 4. vol.
Amsterd. 1682.
- General Chronicle of England by John-
ston. *London*. 1601. fol.

The

The History and Lives of the Kings of England from William the Conquerour to King Henry VIII. by William Martyn. *London*, 1628. fol.

The History of the Reign of King Henry VII. *London*, 1629. fol.

A Chronicle of the Kings of England by R. Backer. *London*, 1643. 8.

John Speed's Description of England, Wales, Scotland, Ireland, with fig. 8. *London*.

OGILBY Itinerarium Angliæ, in English. *London*, 1675. fol.

Divi Britannici, or Remarcks upon the lives of all the Kings of this Isle, by Sr. Windston. *London*, 1675. 8.

England's Chronicle by J. Heath. *London*, 1691. in 12.

Medulla Historiæ Anglicanæ, being a comprehensive History of the lives and reigns of the Monarchs of England, from the time of the invasion thereof by Julius Cesar, to the beginning of the reign of their present Majesties King William and Queen Mary. *London*, 1694. 8.

The Happy Future of England, fol. *Londini*, 1692.

A Short View of the late troubles in England, by Sir William Dugdale. *Oxonii*, 1687. fol.

A Short View of the Ancient & Modern state of Great Britain. *London*, 1683. 12.

A Genealogical History of the Kings of

- England by Franc. Sandforts. *London*, 1683. fol.
- Memoirs of the Family of the Stuarts. *London*, 1683. 8.
- Ogygia, seu rerum Britannicarum Chronologia. *Londini*, 1685. 4.
- De successione apud Anglos, A Treatise of Hereditary descents and the Laws as they are now in use. *London*, 1699. 8.
- Aanteekening der Reizen door Engeland, Schotland en Irland. *Utrecht*, 1699. in 8.
- D. Chamberlaine Englands jetziger staat, verduitscht von M. J. B. W. *Frankfurt*, 1694. 12.
- Geharnischtes Gros Britannien. *Nuremberg*. 1695. 4.
- Arnoldi Montani Beschreibung Gros Britaniens. *Cleve*, 1656.
- Eberhardi Guern. Happelii Britannischer Gluckwechsel, *Hamburg*, 1691. 4. mit figuren.
- Heinrich Ludolff Benthems Engelandischer Kirch und schulen staat. *Luneburg*, 1694. 8.



V I.

L E S

 PROVINCES-UNIES
 DES PAYS-BAS.

IL y a eu autrefois des Souverains dans
 chacune des dix-sept Provinces des Origine
des Pais-
Bas. Pais-Bas, qui sont les quatre Duchez, de
 Brabant, de Limbourg, de Luxembourg
 & de Gueldres; les sept Comtez, de Flan-
 dres, d'Artois, de Hainaut, de Hollande,
 de Zelande, de Namur & de Zutphen;
 les cinq Seigneuries, de Frise, de Malines,
 d'Utrecht, d'Overissel & de Groningue, &
 le Marquisat d'Anvers.

Vers le milieu du quinziesme siècle, Phi-
 lippe le Bon, Duc de Bourgogne, réunit
 toutes ces Provinces, qui passerent dans la
 Maison d'Autriche, par le mariage de Ma-
 rie, fille de Charles le Hardi, avec l'Em-
 pereur Maximilien I.

Charles- Quint les posseda paisiblement :
 il étoit né à Gand & connoissoit l'humeur
 de ces peuples, qu'il sçût toujourns ménager.
 Ces Pais, en perdant ce Prince, per-
 dirent aussi leur tranquillité.

En

380 LES PROVINCES-UNIES

Cause de
la dernie-
re revolu-
tion.

En 1555. le 25. d'Octobre l'Empereur n'eut pas plutôt remis ces Etats au Roi d'Espagne son fils Philippe second, que ce Prince voulut gouverner les Pais-Bas d'une autre maniere que son pere, ce qui lui fit perdre l'affection de ces Peuples. Les Grands, comme le Prince d'Orange, les Comtes de Horn & d'Egmont n'y contribuèrent pas peu, voiant leur autorité diminuée par Marguerite Duchesse de Parme, fille naturelle de l'Empereur Charles-Quint.

Le changement dans la Religion y eut aussi beaucoup de part. Le Roi d'Espagne voulut établir l'Inquisition contre les Protestans, qui d'un autre côté étoient exposez à la severité d'Antoine Perrenot Francois, dit le Cardinal de Granvelle, pendant que les Seigneurs des Pais-Bas trouvoient à propos d'user de moderation.

En 1564. les Seigneurs obtinrent que le Cardinal seroit rappelé. Quoi qu'absent, il continua de gouverner par le President Schwichén, & le Comte de Barlemont qui n'entreprenoit rien sans le consulter.

En 1565. parurent les Edits du Roi pour l'établissement de l'Inquisition, & pour la reception du Concile de Trente.

En 1566. quatre cens Gentilshommes s'unirent à Bruxelles, aiant à leur tête Louis de Nassau, Guillaume son frere, le Comte de Culembourg & le Comte de Bergue. Le 6. d'Avril ils presenterent à la Regente une Requête, pour la supplier de

DIS
de l'Etat l'ex
tant qu'ils ser
meilleurs qui
celle ne s'en
Comte de Be
n'y avoit rien
que des gueur
Gentilshom
de gueur,
leur union.
Les desore
peuple se sou
les images de
Prince d'Oran
fissent tout e
ne mal, ils de
agne.
Le bruit s'e
venoit d'Espag
on de se reti
Principauté de
en le suivre
Le Duc d'Al
de armée par
gpe, arriva le
sité, pour red
voient révolte
eter le Comte
comme l'auteur
d'une tems cite
autres Seigneurs
on, il établit da
ment coupables
de; les conda

de différer l'exécution de ces Edits, déclarant qu'ils seroient innocens de tous les malheurs qui pourroient arriver. La Princesse ne s'en mit pas fort en peine ; le Comte de Barlemont lui dit alors, qu'il n'y avoit rien à craindre, que ce n'étoit que des gueux ; ce qui aiant été sçû par ces Gentilshommes, ils prirent avec le nom de gueux, une besace pour la marque de leur union.

Les desordres suivirent de près : le petit peuple se souleva dans les Villes, abbatit les images & pilla les Eglises. Quoique le Prince d'Orange & le Comte d'Egmont fissent tout ce qu'ils purent pour empêcher ce mal, ils devinrent suspects au Roi d'Espagne.

Le bruit s'étant répandu qu'une armée venoit d'Espagne, le Prince prit la précaution de se retirer en Allemagne dans sa Principauté de Nassau, où une infinité de gens le suivirent.

Le Duc d'Albe, après avoir fait passer une armée par la Savoye & par la Bourgogne, arriva le 22. d'Août 1567. à Bruxelles, pour reduire par la force ceux qui s'étoient révoltez. Il commença par faire arrêter le Comte de Horn, qu'il accusa comme l'auteur de la rebellion, faisant en même tems citer le Prince d'Orange avec d'autres Seigneurs. Personne n'aiant comparu, il établit douze Juges, qui les declarerent coupables du crime de leze-Majesté ; les condamnant à perdre la vie &

382 LES PROVINCES-UNIES

les biens : le Comte eut la tête tranchée.

Le Prince d'Orange assembla des troupes, dont une partie étoit commandée par son frere, qui commença par battre le Comte d'Arenberg Gouverneur de Frise, à Winschote le 24. de Mai 1568. Le Prince d'Orange ne fut pas si heureux dans le Brabant, où il reçut un échec.

En 1571. les rebelles parurent sur mer avec vingt-quatre Vaisseaux ; ils eurent le bonheur de se rendre les maîtres de la Brille le 1. d'Avril ; la plûpart des Villes de Hollande se joignirent à eux, excepté Amsterdam & Schonhoven. Les Espagnols méprisant cette flotte, l'appelloient les gueux de la mer. Ces Villes élurent pour leur Gouverneur le Prince d'Orange, & lui prêterent serment de fidelité, comme s'il leur eût été donné par le Roi d'Espagne même. Les François de leur côté se rendirent aussi en même tems les maîtres de la Gueldres, de la Frise, de l'O-verissel & de Mons.

Le Duc d'Albe, qui se vançoit d'avoir fait perir par les boureaux dix-huit mille personnes en six ans de tems, n'ayant pas réussi avec sa cruauté, fut rappelé pour faire place à Louis de Requesens, Gouverneur General des Pais-Bas. Celui-ci crut pouvoir ramener les Peuples par une amnistie qu'il fit publier. Personne ne voulut se fier à la parole des Espagnols qui avoient souvent trompé. L'Empereur Maximilien II. voulut en 1575. faire un accom-
modement,

modement, qui fut inutile. Louis de Requesens étant mort en 1576. le Gouvernement fut continué par le Conseil d'Etat, & peu après il fut remis à Dom Jean d'Autriche, frere naturel du Roi.

Après son arrivée, on fit la même année à Gand l'union de toutes les Provinces des Pais-Bas. On declara que chacun auroit la liberté de suivre sa Religion, que les troupes étrangères sortiroient du Pais, sur tout les Espagnoles, & qu'on rétablirait la paix & le commerce. Tout fut confirmé par le Roi; mais il parut bien-tôt qu'on n'avoit pas dessein de tenir ce qu'on avoit voulu promettre; ce qui fut cause que chaque Province élut un Gouverneur. A Bruxelles le Prince d'Orange fut déclaré *Ruart*, c'est-à-dire, Conservateur du Brabant. Les Catholiques ne voulant pas le reconnoître, appellerent l'Archiduc Matthias en 1577. à qui on donna ensuite le Prince d'Orange pour Lieutenant General.

Alors Dom Juan fut déclaré ennemi de l'Etat. Il appella à son secours Alexandre Duc de Parme, qui vint avec des soldats Espagnols, & batit à Gemblours l'armée des Etats, & prit Nivelles, Philippeville, Limbourg & Louvain, avec d'autres Places. Les Etats de leur côté eurent Amsterdam qui se joignit à eux.

François Duc d'Anjou, frere de Henri III. Roi de France, offrit son secours aux Etats, qui ne voiant pas que l'Archiduc fut capable de les soutenir, donnerent au
Duc

384 LES PROVINCES-UNIES

Duc d'Anjou le titre de Protecteur des Pays-Bas, opprimez par les étrangers. Il ne fut pas en état de rien entreprendre, parce que les Provinces Catholiques de l'Artois & du Hainaut ne voulant pas souffrir les Herétiques, il s'éleva un troisième parti sous le nom de Mécontents.

Alors mourut Dom Juan d'Autriche en 1578. laissant le Gouvernement au Duc de Parme, qui rendit de grands services à l'Espagne, ramenant à l'obéissance la plupart des Provinces, par un traité où la différence des Religions lui fut favorable.

Etablis-
sement des
sept Pro-
vinces-
Unies.

Le Prince d'Orange, voyant rompre l'union de Gand, assembla les Etats des Provinces de Gueldre, de Hollande, de Zelande, de Frise & d'Utrecht. Les Provinces de Frise & de Groningue n'entrèrent dans cette union que quelque tems après. Ils résolurent de sacrifier leurs biens & leurs vies, pour défendre leur Religion & leur liberté. Cette union se fit à Utrecht le 4. Fevrier 1579. c'est-là qu'on jetta les fondemens de la Republique de Hollande. Pour faire connoître leur situation, ils firent frapper une Médaille qui representoit en pleine mer un Vasseau sans voiles & sans gouvernail, avec ces mots Latins: *Incertum quo fata ferant*: Nous ignorons quel sera nôtre fort.

L'Empereur Rodolphe établit à Cologne, des Conferences pour faire finir cette guerre par une paix dont il vouloit être le médiateur. Ce projet fut rendu inutile par

le

le Prince d'Orange, qui n'avoit garde de vouloir perdre, par une Paix generale, les grandes esperances que lui donnoit, pour son elevation, l'union faite depuis peu par ses soins à Utrecht. Il persuada aux Etats de declarer par un Edit du 21. Juillet 1581. qu'ils ne reconnoissoient plus pour leur Souverain Philippe II. qu'ils accusoient d'avoir abusé de son autorité comme un tyran.

Le Prince d'Orange ne se confiant pas entierement à ses forces, avoit formé le dessein de faire declarer le Duc d'Anjou Souverain des Pais-Bas, se reservant pour lui les Provinces-Unies. Le Duc d'Anjou aiant fait lever aux Espagnols le siège de Cambrai, fut proclamé l'année suivante Duc de Brabant à Anvers, & Comte de Flandres à Gand.

Cette prosperité ne fut pas de longue durée, le Duc d'Anjou perdit bien-tôt la confiance des Peuples. Ils reconnurent qu'il ne vouloit pas tenir ce qu'il avoit promis, & qu'il pensoit non-seulement à se rendre absolu, mais aussi à faire passer sa succession au Roi de France.

En 1584. le Duc d'Anjou mourut. Cette année fut malheureuse pour les Provinces-Unies, qui perdirent le Protecteur de leur liberté. Le Prince d'Orange fut assassiné dans son appartement à Delft, par Balthasar Gerard. Ce fut avec une arme à feu qui fit un si grand bruit, qu'on crut

386 LES PROVINCES-UNIES

voir touter la maison ébranlée jusques dans les fondemens.

Son fils le Prince Maurice releva les esperances des Provinces-Unies, qui l'établirent Gouverneur de Hollande, de Zelande & d'Utrecht, & parce qu'il n'avoit que dix-huit ans, on lui donna pour Lieutenant General le Comte de Hohenloe. La Souveraineté fut offerte au Roi de France, & à son refus à Elisabeth Reine d'Angleterre. En 1586. elle envoia le Comte de Leycester avec un secours de 6000. hommes. Cet Anglois eut le Gouvernement General; mais n'ayant rien fait d'utile, il retourna mécontent en Angleterre.

Cause de l'agrandissement de la Ville d'Amsterdam.

Dans ce tems-là les Provinces-Unies virent augmenter leurs forces par l'arrivée des Protestans, que le Roi d'Espagne laissa fortir de Flandres & du Brabant. Les Villes de Hollande furent peuplées, & devinrent plus riches & plus puissantes. Ce changement fit passer à Amsterdam le commerce & les richesses d'Anvers. Une si puissante Ville perdit cette grandeur que nous voions aujourd'hui dans l'autre, qui étoit alors si peu considerable. Deux autres événemens furent encore favorables aux Etats de Hollande, la perte que les Espagnols firent en 1588. de leur flote, & le secours qu'ils s'aviserent d'envoier pour soutenir la Ligue.

Les Hollandois ne manquerent pas de profiter d'un tems si heureux. Le Prince Maurice

Maurice, qui, depuis le départ du Comte de Leycester, commandoit sur mer & sur terre, ne négligeoit rien pour avancer ce que son pere avoit commencé avec tant de bonheur.

En 1590. il réüssit dans la premiere de ses entreprises : la Ville de Breda fut prise & pillée. En 1591. Zutphen, Deventer, Hulst & Nimegue se soumirent; en 1592. Steenwick, Ottmarsen & Coeverden; en 1593. Gertrudenberg, & Groningue en 1594. Les Etats se virent alors en sûreté en deça du Rhin. Le Duc de Parme, le plus redoutable de tous les Generaux d'Espagne, assûra leurs nouvelles conquêtes en mourant en 1592. Il perdit la vie subitement à Arras.

En 1597. on prit Rheinbergue, Mœurs & les Places qui restoient dans l'Overissel Il ne leur fut pas difficile de resister dans la suite à leurs ennemis. En 1599. le Prince Maurice, avec beaucoup de gloire, battit les Espagnols en deux occasions, au siége de Nieupoort. L'Archiduc Albert, que le Roi d'Espagne avoit fait Gouverneur General des Pais-Bas, s'étoit avancé avec son armée pour secourir cette Place.

Pour reparer cette perte, il entreprit en 1601. le siége d'Ostende, dont la défense fut si glorieuse. Elle dura trois ans & deux mois, & auroit peut-être duré plus longtemps sans le General Ambroise Spinoia, qui en 1604. amena aux assiegeans un renfort qui fit capituler la Ville. Ce siége

388 LES PROVINCES-UNIES

fit perdre soixante & dix mille hommes aux Hollandois, & plus de 10000. mille aux Espagnols. Le Prince Maurice répara la perte d'Ostende, en prenant Grave & L'Escluse, & en ruinant la flote que commandoit Frideric Spinola.

Etablissem-
ent de
la Com-
pagnie
des Indes.

En 1602. on établit la Compagnie des Indes, par les soins & l'habileté du celebre Pensionnaire Jean d'Olden-Barnevelt. Il n'y avoit que quelques années qu'on avoit entrepris cette navigation, par les conseils & la conduite du Marchand Pierre Hotman, malgré tous les efforts que les Portugais firent pour l'empêcher. La Republique doit à cet établissement, les grandes richesses qui font son unique appui.

Les Espagnols perdirent leur flote, que l'Amiral d'Avila commandoit à Gibraltar; elle fut brûlée par l'Amiral Hollandois Heemskerken. Ces deux Amiraux y périrent.

La Treve
de 1609.

Le bonheur des Hollandois, dont les forces augmentoient tous les jours, obligea l'Espagne à faire en 1606. une Treve pour huit mois, & en 1609. une de douze ans. Les Hollandois n'y voulurent jamais consentir, qu'à condition que l'Archiduc, au nom du Roi d'Espagne, traiteroit avec eux comme avec des peuples libres.

Les Hollandois furent alors engagez dans la querelle pour la succession de Clèves, entre le Brandebourg, le Palatinat & Saxe.

Mais

Mais ce que la Hollande vit de plus dangereux, furent les desordres que causèrent les disputes de l'Université de Leyden. Trouble de l'Arminianisme.

Jacob Arminius, Professeur en Theologie, aiant proposé sur la grace des sentimens moderez, le Professeur François Gomar s'éleva contre lui, & fut suivi des autres Ecclesiastiques, & par consequent du Peuple, dont le Prince Maurice prit le parti, se servant de la Religion même pour faire réüssir ses desseins.

Les desordres qu'il y eut dans Alckmar, Utrecht, Leyden & Amsterdam, lui donnerent un pretexte de déposer les Magistrats qui favorisoient les sentimens du Theologien Arminius: même, malgré les prieres de plusieurs grands Princes, il fit trancher la tête à l'âge de soixante & douze ans au venerable Pensionnaire Barneveld, qui, pour soutenir la liberté de la Republique, s'opposoit à son ambition & à ses efforts pour parvenir à la Souveraineté. Le sçavant Grotius fut condamné à passer sa vie dans une prison du château de Lovenstein; il se sauva en se mettant dans un coffre que sa femme lui avoit envoié plein de livres.

Cette division des deux partis a duré long-tems, quoiqu'en 1619. le fameux Synode de Dordrecht eût rallenti pour un tems les disputes de Religion, en condamnant comme une erreur l'opinion d'Arminius.

En 1621. finit la Treve avec l'Espagne.

390 LES PROVINCES-UNIES

La guerre continua avec une ardeur égale de part & d'autre. Les Hollandois furent les plus heureux. La nouvelle Compagnie des Indes Orientales fit de grands progrès, & l'Amiral Hein prit en 1628. les riches Gallions d'Espagne. En 1630. ils se rendirent les maîtres de tout le Bresil.

Le Prince Maurice mourut en 1625. le 13. d'Avril. Sa dignité fut donnée à Henri-Frideric son frere, qui soutint la gloire & la réputation de sa Maison. Il prit plusieurs Places sur les Espagnols, qui eurent aussi de tems en tems quelques avantages sur lui.

En 1635. la France fit avec la Hollande une Ligue offensive & défensive. Les François firent, dans les Pais-Bas Espagnols, des conquêtes, qui donnerent de la jalousie à la nouvelle Republique. Il ne lui convenoit pas d'avoir pour voisin un si puissant Allié.

En 1639. l'Amiral Tromp batit aux Dunes la flote d'Espagne. Cette perte abbatit entierement les forces de cette Monarchie, qui eut presque toujors le dessous, même sur terre.

La Re-
publique
reconnue
Souverai-
ne.

Il ne manquoit au bonheur des Hollandois, que de voir la fin de la guerre. L'Allemagne travailloit à la paix dans les Villes de Munster & d'Osnabrug. En 1648. l'Espagne se servit de cette occasion pour finir la guerre avec la Hollande. Le Roi Philippe IV. reconnut les Etats de Hollande pour une Republique libre & independante,
&

& renonça à ses prétentions sur les Provinces-unies.

Le Prince Henri-Frideric étoit mort l'année précédente le 14. de Mars. Ce grand Capitaine n'eut pas la satisfaction de voir la fin heureuse d'une guerre qu'il avoit faite avec tant de gloire. Elle fut soutenüe par son fils Guillaume II. qui ne vécut pas long-tems. Il mourut en 1650. le 6. de Novembre : huit jours après sa mort, naquit le Prince d'Orange Guillaume-Henri le 14. de Novembre; il a été Roi d'Angleterre.

Peu de tems avant la mort de Guillaume second, il y eut un grand démêlé entre lui & quelques-uns des Etats sur le renvoi des troupes ; cinq Seigneurs de Hollande furent arrêtez & conduits dans le château de Lovenstein. De Witt, Bourguemâitre de Dordrecht, étoit des cinq.

Le Prince ayant voulu entrer par force dans Amsterdam, le Bourguemâitre Bickard fit ouvrir les écluses. Cette affaire fut calmée, & le Prince mourut peu de tems après.

Ce démêlé fut à peine terminé, que les Hollandois en eurent un autre avec les Anglois du tems que Cromwel étoit le Maître sous le nom de Protecteur. Ce fut à l'occasion de la pêche du harang. On donna sur mer trois combats. Dans le dernier la Hollande perdit son Amiral Tromp & vingt-sept Vaisseaux en 1653. L'année suivante Cromwel fit avec les

392 LES PROVINCES-UNIES

Etats un Traité avantageux pour lui. La faction de Witt fit résoudre, qu'à l'avenir le Gouvernement ne seroit plus donné à aucun Prince d'Orange.

Les progrès du Roi de Suede en Pologne donnerent de l'ombrage à la Hollande. On envoya en 1655. l'Amiral Obdam dans la mer Balthique, & on engagea le Dannemarck à attaquer la Suede. Copenhague étant affiégué en 1658. on envoya quarante Vaisseaux, qui, après plusieurs combats vers le Détroit du Sund, eurent le dessus, & les Suedois furent obligés d'abandonner le siège. Les Hollandois perdirent deux Vice-Amiraux, Pierre Floris, & Corneille Witte. L'année suivante l'Amiral Ruyter emmena un nouveau secours, & remporta dans l'Isle de Fuhnen une victoire qui fit faire la Paix en 1660.

En 1661. les Hollandois firent avec le Portugal un Traité, par lequel on leur accorda la liberté du commerce dans le Bresil, & dans les autres Païs de cette Couronne.

La guerre recommença avec l'Angleterre en 1665. Il y eut sur mer trois sanglans combats; dans le premier, l'Amiral Obdam fut obligé de se retirer avec précipitation. Les Anglois furent forcez de faire la Paix à Breda par la mediation du Roi de Suede le 13. Juillet 1667.

L'entrée des François dans les Païs Espagnols fit reprendre les armes à la Hollande,

DES
bande qui fit u
gènes, &
Cappella
Le Roi de
alliance avec
avec le Roi
Bologne, &
Anglois dev
ner, les Fr
deux Prélat
de Groning
Le 6. d'A
guerre à la
ix armées,
entière; en c
res de Guel
avec soixant
la terreur
en fut pas e
Le peuple c
et les de
Witt furent n
l'hoûr 1672.
L'Evêque de
n, ayant été
Groningue,
ment quelque
nois reprirer
sité de France
l'Empereur
lecteur de Be
Lorraine.
après beaucou
construit à Ni

lande, qui fit une ligue défensive avec l'Angleterre, & la Suede le 25. Avril 1668. On l'appella la triple alliance.

Le Roi de France renouvela l'ancienne alliance avec la Suede, & en fit une autre avec le Roi d'Angleterre, l'Electeur de Cologne, & l'Evêque de Munster. Les Anglois devoient attaquer la Hollande par mer, les François du côté du Rhin, & les deux Prélats devoient entrer dans les Païs de Groningue, & d'Overiffel.

Le 6. d'Avril 1672. la France déclara la guerre à la Hollande, où elle entra avec six armées, qui la soumirent presque toute entiere; en quinze jours, on prit les Provinces de Gueldres, d'Utrecht, & d'Overiffel, avec soixante-huit Villes ou Places fortes. La terreur fut si grande qu'Amsterdam n'en fut pas exempte.

Le peuple craignant d'être trahi se souleva, & les deux freres Corneille & Jean de Witt furent massâcrez à la Haye au mois d'Août 1672.

L'Evêque de Munster, Bernhard de Galen, ayant été obligé d'abandonner le siege de Groningue, dans le temps que les États eurent quelque avantage sur mer, les Hollandois reprirent courage, pendant que le Roi de France fut attaqué tout d'un coup par l'Empereur, le Roi d'Espagne, par l'Electeur de Brandebourg, & par le Duc de Lorraine.

Après beaucoup de sang répandu, la Paix fut conclüe à Nimegue le 10. d'Août 1678.

394 LES PROVINCES-UNIES

avec les Provinces - Unies , & l'année suivante avec les autres Alliez. Cette paix a duré quelques années.

En 1688. elle fut troublée à l'occasion de l'Élection du Cardinal de Furstemberg pour l'Électorat de Cologne , & par l'entreprise du Prince d'Orange en Angleterre. Le Roi de France déclara la guerre le 3. Decembre. Il n'y a personne qui ne sache les événemens de cette guerre. Elle finit par le Traité de Ryswick, le onze de Septembre entre la France, la Hollande, l'Espagne, & l'Angleterre.

La mort du Roi d'Espagne Charles second & sa succession a fait recommencer une guerre plus remarquable par ses événemens que les précédentes. Heureusement elle a été finie par le Traité d'Utrecht, de Rastadt, & de Baden en 1713. & 1714.

Nous avons vû que les États de Hollande s'unirent pour la défense de leur liberté à Utrecht le 4. Février 1579. Après une longue guerre avec l'Espagne, ils furent reconnus libres & Souverains à Munster en 1648.

Gouvernement de cette République.

Cette République est composée de sept Provinces, dont chacune fait une République en particulier. La Gueldre, la Hollande, la Zelande, Utrecht, la Frise, l'Overissel, & Groningue. Ces sept Républiques sont unies pour leur défense commune.

Les États de chaque Province se gouvernent comme il leur plaît, & il n'y a aucune

DES
 une les sept
 furent fu
 vû dan
 sont un
 qui les reg
 La Provi
 utrefois un
 États. Ce f
 des Villes
 un suffrag
 Ces Villes
 Delft, Leyd
 Goude, Go
 ren, Briel,
 Edam, M
 formerent.
 affis par
 ons de Ch
 affaires, l
 sur lui.
 Les Déput
 les Bour
 elles peuv
 elles veulen
 semblent à l
 mois de Fév
 & de Nov
 Le Conseil
 Rader
 de la No
 Ville. C
 la Haye. Il
 des proje
 due propo

une des sept Provinces qui ait quelque supériorité sur les autres, comme nous avons vû dans la Suisse, où treize Républiques sont unies pour n'en faire qu'une dans ce qui les regarde toutes en general.

La Province de Hollande, qui étoit autrefois un Comté, se gouverne par ses Etats. Ce sont les Députés de la Noblesse & des Villes de la Province. La Noblesse a un suffrage & les Villes en ont dix-huit. Ces Villes sont Dordrecht, Harlem, Delft, Leyden, Amsterdam, Rotterdam, Goude, Gorcum, Schiedam, Schonhoven, Briel, Almar, Horn, Enckhuysen, Edam, Monnikendam, Medenblick, & Purmerent. Le Pensionnaire de Hollande est assis parmi les Nobles; il fait les fonctions de Chancelier, c'est lui qui propose les affaires, lesquelles roulent presque toujours sur lui.

Les Députés des Villes sont ordinairement les Bourguemaîtres, & le Pensionnaire; elles peuvent envoyer autant de Députés qu'elles veulent. Les Etats de la Province s'assemblent à la Haye, quatre fois l'année, au mois de Février, de Juin, de Septembre, & de Novembre.

Le Conseil, qu'on appelle *De Gecommitteerde Raden*, est composé d'un Député de la Noblesse, & d'un Député de chaque Ville. Ce Conseil se tient toujours à la Haye. Il envoie aux Etats des Provinces des projets sur les affaires qui doivent être proposées dans les assemblées
extraor-

De la Province de Hollande & de Zelande.

396 LES PROVINCES-UNIES

extraordinaires. Ce Conseil fait executer les résolutions.

La Cour Superieure pour la Justice, dans la Hollande & dans la Zelande, juge par appel les Causes qui ont été jugées en seconde instance dans la Cour de Justice. Les Magistrats des Villes jugent en premiere instance.

La Hollande & la Zelande n'avoient autrefois qu'un seul Gouverneur. On a conservé ces deux Cours qui rendent la Justice aux deux Provinces.

La Cour Superieure de Justice est composée d'un President, de huit Conseillers de la Province de Hollande, & de trois Conseillers de la Province de Zelande.

De cette Cour, il y a appel pour les affaires civiles; mais non pas pour les affaires criminelles.

La Chambre des Comptes examine les revenus & les dépenses de la Province. Le Gouvernement est à peu près de même dans chacune des autres Provinces, & s'il y a quelque difference, elle n'est pas considerable.

Des autres Provinces, comme, Gueldre. La Province de Gueldre est divisée en trois quartiers, Betau, Zutphen, & Welau. Chaque quartier tient separement ses Etats, qui sont composez des Députez de la Noblesse & des Villes.

Les Députez de ces trois quartiers font les Etats de la Province de Gueldre, qui s'assemblent pour le moins une fois l'année dans l'une des trois Villes de Nimegue, de Zut-

Zutphen, & d'Arnhem. Dans cette dernière Ville, il y a une Cour de Justice qui juge les affaires civiles par appel.

Il n'en est pas de même dans la Zelande, où la Noblesse étant presque éteinte par les guerres d'Espagne, & les Princes d'Orange se trouvant en possession du Marquisat de Veer & de Fleslingues, ils représentent eux seuls toute la Noblesse sous le nom de premier Gentilhomme de Zelande. En cette qualité ils ont trois voix, & les Villes quatre. Les Assemblées se tiennent à Middelbourg.

Les Etats d'Utrecht sont composés de Utrecht. la Noblesse, des Villes, & du Clergé qui y tient le premier rang, & y envoie huit Députés.

La Frise se gouverne différemment : elle Frise. compose ses Etats de quatre quartiers ; savoir, celui d'Ostergow, qui contient onze Bailliages ; celui de Westergow, qui en contient neuf ; de Sevenwolden, qui en comprend dix ; & des Villes qui sont au nombre de dix. Les Assemblées se tiennent à Leuwarden ; chaque Bailliage a des Tribunaux particuliers, & un nombre fixe de Conseillers qui jugent en première instance des affaires civiles & dont on appelle à la Jurisdiction Supérieure de la Province. Lorsqu'on convoque les Etats, chaque Baillif assemble dans son département tous ceux qui possèdent certaine étendue de terres ; & c'est parmi ceux-là qu'à la pluralité des voix, l'on choisit deux personnes pour être

398 LES PROVINCES-UNIES

être Députez aux Etats ; de sorte que de chaque Bailliage, comme de chaque Ville, il s'y trouve deux Deputez qui representent la Souveraineté de la Province, & qui reglent les affaires les plus importantes, sans qu'ils ayent besoin du Conseil, ni de l'aveu de leurs Principaux ; au lieu que les Députez des autres Provinces, dont nous avons déjà parlé, sont obligez de suivre de point en point les instructions & les ordres dont on les a chargez, & même d'informer leurs Principaux de tout ce qui peut survenir avant que de rien resoudre.

Ce sont encore ces Députez de Frise, qui composent la Cour Superieure de Justice, qui est l'unique dans toute la Province.

Gronin-
gue.

La forme du Gouvernement de Groningue est à peu près la même que celle de Frise.

Overiffel.

La Province d'Overiffel compose ses Etats de la Noblesse qui est en possession des terres nobles, des Chefs de la milice, & des trois Villes les plus considerables ; savoir, Deventer, Kampen, & Zwoll, qui sont les lieux destinez pour s'assembler.

Assem-
blée des
Etats Ge-
neraux.

De toutes ces Provinces ensemble, il se forme à la Haye un College Souverain, dont les membres sont les Députez de chaque Province en particulier ; & c'est ce qu'on appelle *Leurs Hautes Puissances, Les Etats Generaux*. Lorsqu'il y a plusieurs Députez d'une même Province, ils ne font ensemble qu'une seule voix, hors celle de Hollande qui en fait trois ; & la Zelande deux,

DES P.
qui leur
elles contribu
ces de l'Etat.
à parleron
ces, telles que
la paix, des a
tiques, du co
mes interets de
La Conseil d'E
sems députen
ur de la Guel
un de Zelande
aucune des troi
souverneurs de
eneral, & un
ur aussi séanc
mmeté des pe
ng des Provin
Le Conseil é
de tout ce q
de des Etats G
ns de guerre,
des milices,
les contributi
tre des Ville
ur sur tout ce
n des affaires.
est de ce O
teuz en tems
pagne pour a
eneral d'armée
nt interesser le b
La Chambre des
Députez de

deux , qui leur ont été accordées parce qu'elles contribuent plus que les autres aux charges de l'Etat. Dans le College dont nous parlerons , on regle les plus grandes affaires , telles que sont celles de la guerre , de la paix , des alliances , des impositions publiques , du commerce , & de tous les autres interêts de l'Etat.

Le Conseil d'Etat est composé de douze membres députez par les Provinces ; favoir , deux de la Gueldre , trois de Hollande , deux de Zelande , deux de Frise , & un de chacune des trois autres Provinces. Les Gouverneurs des Provinces , le Tresorier General , & un Député de la Noblesse , y ont aussi séance. On y opine selon l'ancienneté des personnes , & non selon le rang des Provinces.

Conseil
d'Etat.

Ce Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de tout ce qui a été résolu dans l'assemblée des Etats Generaux , sur la levée des gens de guerre ; sur les taxes , sur l'entretien des milices , & des forteresses du País ; sur les contributions ; sur le revenu que l'on tire des Villes conquises ; & generalement sur tout ce qui regarde l'administration des affaires.

C'est de ce Conseil que l'on tire deux Députez en tems de guerre , qui vont en campagne pour assister de leurs conseils le General d'armée & veiller sur tout ce qui peut interesser le bien du service.

La Chambre des Comptes est composée de deux Députez de chaque Province ; ils re-
Cham-
bre des
glent Comptes.

400 LES PROVINCES-UNIES

glent & arrêtent le compte des Receveurs Generaux & Particuliers, & enregistrent les Ordonnances du Conseil d'Etat.

Conseil de l'Amirauté. *Le Conseil de l'Amirauté* dispose des affaires de la Marine, & regle le nombre & la grandeur des vaisseaux, lorsque le Conseil d'Etat a résolu de mettre une flotte en mer. Cette Jurisdiction est composée des Députez d'Amsterdam, Rotterdam, Middelbourg, Horn, Enkhuisen, & Harlingen, qui forment ensemble cinq Colleges, dans lesquels l'Amiral ou le Vice-Amiral preside toujours.

Generalité de la Monnoie. *La Generalité qui regarde la monnoye* a soin que les especes se conservent dans l'Etat & se maintiennent sans alteration.

Chambre des Fiefs. *La Chambre des Fiefs*, ou le Conseil de Brabant & du Pais d'au-delà de la Meuse, est établi pour juger des affaires dans les Pais de conquêtes hors des sept Provinces: elle se tient à la Haye.

Conseil de guerre. *Le Grand Conseil de Guerre* des Provinces-Unies connoît de tout ce qui concerne la milice & les gens d'armée.

Conseil de Flandre. *Le Conseil de Flandre*, établi à Middelbourg, reçoit les appellations de toutes les Villes de la Flandre Hollandoise.

Le Stathouder. *Le Stathouder*, ou Capitaine General, a le Commandement par terre & par eau, il accommode les differens qui naissent entre les Provinces. Il choisit les membres du Magistrat des Villes, de trois Sujets qui lui sont proposez. Il preside au Conseil d'Etat & à la Cour de Justice. Il accorde les

DES P
graces aux cri
militaires, &
ciement des ge
Etats Genera
meure sur tout
sente en sa pe
La Province de
naire en parti
Leuwarde.
Les revenus d
sont pas seule
sont les Villes
Brabant, en F
& celles qui l
que l'on traite
quelles le Con
té; mais en
ince donne
e qui se mon
pour l'ordinaire
nécessaires par
les habitans, &
convenient a
choisées.
Les Province
guerre, plus de
u campagne,
es Villes fortes
nombre. Leur
sont dans les V
sont plus de
sées en mer.
se font gouvern
ment.
Tome III.

les graces aux criminels, distribuë les Charges militaires, & reçoit le serment non-seulement des gens de guerre, mais même des Etats Generaux. Il a une autorité supérieure sur toutes les Academies, & represente en sa personne la dignité de l'Etat. La Province de Frise a son Stathouder hereditaire en particulier, qui fait sa residence à Leuwarde.

Les revenus de cette Republique ne consistent pas seulement dans ce que fournissent les Villes conquises & réunies dans le Brabant, en Flandre, dans le Limbourg, & celles qui sont situées le long du Rhin, que l'on traite comme sujets, & sur lesquelles le Conseil d'Etat a une pleine autorité; mais encore dans ce que chaque Province donne à proportion de son étendue, ce qui se monte à vingt-un million par an pour l'ordinaire. Les richesses du Pais sont inépuisables par l'œconomie & la frugalité des habitans, & le grand commerce qu'ils entretiennent avec les Nations les plus éloignées.

Les revenus de cette Republique.

Les Provinces-Unies ont, en tems de guerre, plus de soixante-dix mille hommes en campagne, sans compter les garnisons des Villes fortes, dont il y en a un grand nombre. Leurs forces principales consistent dans les Vaisseaux; ils en ont mis souvent plus de cent des plus considerables en mer. Les affaires de la marine sont gouvernées par le Conseil de l'Amirauté.

Ses forces.

402 LES PROVINCES-UNIES

Les Etats & Païs. Les Provinces & Païs dépendans de la Republique de Hollande sont,

I. Le Duché de Gueldre, qui comprend 1°. le Païs de Velaw, les Villes d'Arnhem, Wageningen, Hattem, Harderwick & Elbourg. 2°. Celui de Betau, où sont les Comtez de Buren & de Kulenburg; les Villes de Nimegue, Bommel, Lowenstein, Tiel, les Forts de Schenck, de Voorn & de Saint André. 3°. Le Comté de Zutphen, avec les Villes de Lochem, Doesbourg, Groll, Dotekum, & les Seigneuries de Bronchorn, de Bergen, de Baer & de Wisch.

II. Le Comté de Hollande, qui est divisé en deux parties, celle du Nord & celle du Sud. Dans la premiere sont renfermées les Villes d'Enkhuifen, Hoorn, Alckmar, Edam, Munikendam, Purmerent, Medenblick, les Seigneuries de Beverwich & de Schagen, les Isles de Texel, d'Eyerland, Vlieland, Wieringen, Urck & d'Ens. La partie du Sud comprend le Comté d'Egmont & la Seigneurie de Vianen, les six Villes principales; savoir, Amsterdam, Haerlem, Leyden, Delft, Dordrecht, & Goude; seize autres Villes, qui sont, Rotterdam, Gorcum, Schiedam, Schonhoven, Naerden, Wefop, Muyden, Woerden, Oudewater, Ifelstein, Leerdam, Asperen, Henkelom, Worcum, Heusden & Sevenbergen. Les Isles de Oostvoorn, de Westvoorn, de Bayerland & d'Ifelmonde, avec quatre cens Bourgs &

DES P

Villages tous
ne y est compr
l'Europe en ma
III. Le Comté
sept Isles. La p
ceca; la secon
Zuid-Bevelan
vreland; la ci
presque entie
horie dans les e
Volfersdyck; la
seigneurie de Sch
IV. La Seigne
outre la Ville de
ort, Wyck-
Montfort.
V. La Seigne
s Villes de Le
agen, Dockur
Hindeloop
les Isles de
iermong.
VI. La Seigne
agée en trois
le Salland,
VII. La Seigne
de ce nom,
le Fort de E
La Republique
hors des sep
du Brabant;
Bergop
Gentrudenberg
Duché de Limbe

& Villages tous assez considerables : la Haye y est compris, il surpasse tous ceux de l'Europe en magnificence.

III. Le Comté de Zélande, qui consiste en sept Isles. La premiere est celle de Walcheren ; la seconde, Schelde ; la troisième, Zuid-Beveland ; la quatrième, Nord-Beveland ; la cinquième, Duveland qui fut presque entierement submergée & engloutie dans les eaux en 1530 ; la sixième, Wolfersdyck ; la septième, Tolen ou la Seigneurie de Schermenesse.

IV. La Seigneurie d'Utrecht, où sont, outre la Ville de ce nom, celles d'Amersfort, Wyck - te - Duerstede, Rhenen & Montfort.

V. La Seigneurie de Frise, qui contient les Villes de Leuwarde, Franeker, Harlingen, Dockum, Staveren, Bolsward, Iist, Hindeloopen, Sneek & Slooten, avec les Isles de Schelling, Ameland & Schiermong.

VI. La Seigneurie d'Over-yffel, qui est partagée en trois petites Provinces, qui sont, le Salland, la Twente & la Drente.

VII. La Seigneurie de Groningue, la Ville de ce nom, celles de Dam, de Delfziel & le Fort de Bourtanghe.

La République possède dans les Pais-Bas, hors des sept Provinces-unies, une partie du Brabant ; savoir, Bois-le-Duc, Mastrich, Bergopsom, la Baronie de Breda, Gertrudenberg & Steenberg. Dans le Duché de Limbourg, Dalem, Rolduc

404 LES PROVINCES-UNIES

& Fauquemont. Dans le Comté de Flandres, L'Escluse, Ardenbourg, Hulst, le Sas de Gand, Issendyck, Liefkenshoek, Terneusse, Oostbourg, Bierfiet, Morsberg & Philippine.

En Afrique, Arguin, Gorée près du Cap Verd, Saint André. Dans la Guinée le Fort Saint George, le Fort de Nassau, Affine, Cormentin & Torquerati. Dans le Roïaume d'Angola, plusieurs Forteresses. Dans l'Isle de Saint Thomas, Pavoafan. Au Cap de bonne Esperance, deux Forts & l'Isle de saint Maurice. En Asie dans les Indes Orientales, sur les côtes de Malabar, Oner, Barcelor, Mangalor, Canonor, Granganor, Cochin & Coulau. Sur les côtes de Coromandel, Tutkorin, Negapatan, le Fort de Gueldres. Au-delà du Gange, Malacca, avec les Isles & Forteresses qui y appartiennent. Dans l'Isle de Ceylon, les Villes & Forts de Negombo, Colombo, Pontagalle, Baccala, Trinquillemalo, Jafnapatan. Dans les Isles de Moluques, Tacomma, Talucco, Malaia, Machian, Taffaso, Tabillola, Naffaquia & quantité d'autres habitations. Les Isles de Savo & de Baton. Vers le Midi, la nouvelle Hollande, dont la découverte se fit dans le dernier siècle; le Pais de Carpentaria, où sont Arnems, Witz, Eentracht, Edels, Lewin & Nuits. La Terre de Diemens, découverte en 1642. par Antoine Diemen Hollandois, Gouverneur des Indes Orientales; de même que la nou-

DES
 nouvelle Zélande
 de Magellan
 Mare, nati de
 de l'Isle
 a autorité
 En Amerique
 Curacao
 la Ville
 Guiana
 Averace, &
 Les prétenti
 font
 1. Le Comte
 Fiet dépendant
 1280. que Han
 bourg, presté
 Florentin Com
 protection de
 & s'obligea de
 droit a été renou
 de Gueldres ten
 2. La Souvera
 gneurie de Rave
 cette partie du Br
 publique; les E
 Pâlain representa
 la contestent.
 3. La Seigne
 rieurs de Cleve
 ne au Duché de
 mont Duc de Ge
 doric Comte de
 fême.
 Tome III.

nouvelle Zélande. Le Cap de Horn sur le détroit de Magellan, trouvé en 1616. par Jaques le Maire, natif de la Ville de Hoorn. Le Gouverneur de l'Isle de Java, où est la Fortresse de Batavia, a autorité sur toutes ces Isles.

En Amerique, les Isles de Saint Eustache & Saba, Curacao, Bon-aires &c. Sur la Terre Ferme, la Ville de Coro; sur les côtes, Suriname, Guiana, Boron, Esequebe, Brebice, Aperwace, &c.

Les prétentions de la Republique de Hollande sont,

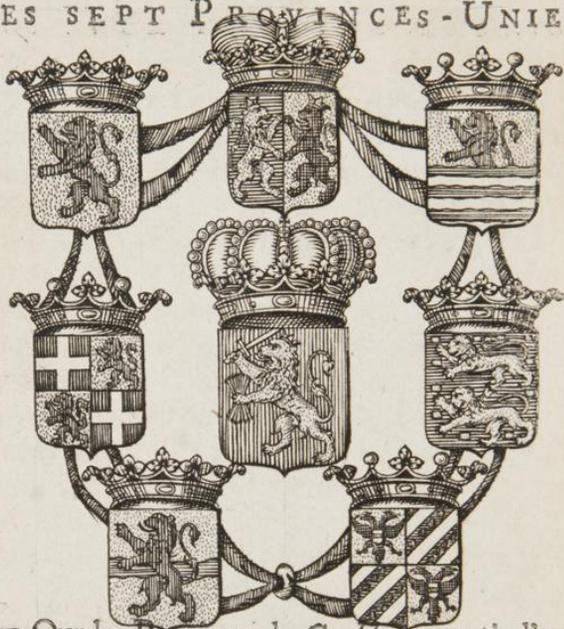
1. Le Comté de Culenbourg, comme un Fief dépendant du Duché de Gueldres, depuis 1280. que Humbert III. Comte de Culenbourg, pressé par l'Empereur Guillaume, & Florentin Comte de Hollande, se mit sous la protection de Reinault Comte de Gueldres, & s'obligea de relever de lui dans la suite; ce droit a été renouvelé en 1638. dans les États de Gueldres tenus à Arnhem.

2. La Souveraineté & Jurisdiction sur la Seigneurie de Ravenstein, comme ancien Fief de cette partie du Brabant, qui appartient à la Republique; les Electeurs de Brandebourg & Palatin representans la succession de Cleves la lui contestent.

3. La Seigneurie d'Anholt, située sur les confins de Cleves & de Munster, comme réunie au Duché de Gueldres, par Charles-Edmond Duc de Gueldres, qui l'enleva à Theodoric Comte de Bronchorst, pour raison de felonie.

LES ARMES

DES SEPT PROVINCES-UNIES.

Explica-
tion.

Pour la Province de *Gueldres*, parti d'azur au lion contourné d'or, armé, lampassé & couronné de gueules, parti d'or au lion de sable, armé & lampassé de même. On y ajoute quelque fois en pointe d'or au lion de gueules, à cause du Comté de *Zutphen*, qu'on compte pour un quartier de *Gueldre*.

Pour la Province de *Hollande*, d'or au lion de gueules.

Pour la Province de *Zélande*, coupé en chef d'or au lion issant de gueules, en pointe fascé & ondé d'argent & d'azur à six pieces.

Pour la Province d'*Utrecht*, écartelé au

I

1. & 4. de gueules à la croix d'argent, au 2. & 3. d'or au lion de gueules.

Pour la Province de *Frise*, d'azur semé de billettes d'or aux deux leopards d'or l'un sur l'autre.

Pour la Province d'*Over-yffel*, porte d'or au lion de gueules traversé d'une fasce onnée d'azur.

Pour la Province de *Groningue* & des *Ommelandes*, écartelé, au 1. & 4. pour la Ville, d'or à l'aigle doublée, esployée de sable, chargée en cœur de l'écusson d'Autriche, au 2. & 3. d'azur à 3. barres d'argent & 11 feuilles de meurier de gueules. 1. 4. 4. 2. pour les *Ommelandes*.

Pour les Etats Generaux, de gueules au lion rampant d'or tenant d'une pate une épée & de l'autre sept fleches.

Le Titre des Etats des Provinces-unies est, Titre,

Leurs Hautes Puissances, les Etats Generaux. Leurs Ministres dans les Cours Etrangères se font rendre les mêmes honneurs que ceux des têtes Couronnées.

La Religion dominante est la Réformée ou Calviniste; on y souffre cependant toutes les autres, pourvû qu'elles ne causent aucun trouble dans le Gouvernement de l'Etat.

La Haye est le lieu où reside le Prince ou Stathouder, & où se tient l'Assemblée des Etats Generaux, & du Conseil d'Etat, comme aussi des Etats de la Province de Hollande, du Conseil des Députez de cette Province appellez *Gecommitteerde Raden*, de diverses Cours

408 LES PROVINCES-UNIES
Souveraines & autres & de tous les Ambassa-
deurs & Ministres des Princes étrangers.

Univerfi-
tez.

- Les Univerfitez font,
1. A Leyden, fondée en 1575. par Guil-
laume Prince d'Orange.
2. A Utrecht, établie en 1636.
3. A Francker dans la Frife, en 1585.
4. A Groningue en 1614.
5. A Harderwick en Gueldre, en 1648.



E C R I V A I N S.

Histoire des Provinces-unies, depuis l'éta-
blissement de cet Etat par la Paix de
Munster: par Wicquefort. *A la Haye* 1719.
in folio.

Annales des Provinces-unies depuis la Paix
de Munster: par M. Basnage. *fol. à la Haye*
1719.

Ambassades des Provinces - Unies vers les
Empereurs du Japon. *Amsterdam*, 1680.
fol. fig.

Les délices de la Hollande. en deux vol. 12.
à la Haye, 1710.

Remarques sur l'Etat des Provinces-Unies,
faites en 1672. par M. le Chevalier TEM-
PLE, Ambassadeur du Roi de la Grande-
Bretagne. *A la Haye*, 1680. 12.

Memoires pour servir à l'Histoire de Hollande
par AUBERY. *A Paris*, 1682. 12. & en
Hollande en 1711.

Etat

DES P
Est des Province
1690. in 11
Histoire Metallie
d'Hollande par
1688. 3 vol. 8.
Histoire d'Holla
1699. où finit
tems, par DE
1693. 2 vol.
Histoire d'Holla
megue jusqu'à
dqm, 1703. 8

Historia Belgica
lium, que in
fi inter Caro
Gallia Roger
brevis designa
M. AITZINGER
que Topograp
bus, Gubern
paniarum ordi
gur. Hogenberg
quo ab anno 159
continens. 1585
Annales rerum Be
à diversis Auc
Franc. 1680. fol.
Esse Hist
1610. fol.
HARRAI A
na totiusque Be
1623. fol.
Familiarum

DES PAÏS-BAS. 409

Etat des Provinces-Unies avec leurs intérêts. 1690. in 12.

Histoire Metallique de la Republique d'Hollande par M. BIZOT. *Amsterdam*, 1688. 3 vol. 8.

Histoire d'Hollande depuis la Treve de 1609. où finit Grotius jusqu'à nôtre tems, par DE LA NEUVILLE. *Paris*, 1693. 2 vol.

Histoire d'Hollande depuis la Paix de Nimegue jusqu'à celle de Riswick. *Amsterdam*, 1703. 8. 3 vol.

Historia Belgica, i. e. rerum memorabilium, quæ in Belgio à Pace Cameracensi inter Carolum V. & Franciscum I. Gallix Regem inita aliquando cœperunt, brevis designatio. *Franc.* 1583. 8.

M. AITZINGERI de Leone Belgico ejusque Topographia liber, quinque partibus, Gubernatorum Philippi Regis Hispaniarum ordine distinctus, cum Figur. Hogenbergii ornat. res gestas in Belgio ab anno 1559. usque ad annum 1581. continens. 1585. fol.

Annales rerum Belgicarum, seu Historiæ à diversis Auctoribus conscriptæ &c. *Franc.* 1680. fol.

Caspar EMS Historia Belgica. *Arnhemii*, 1610. fol.

Franc. HARRÆI Annales Ducum Brabantix totiusque Belgii. 2 vol. *Antwerp.* 1623. fol.

Rerum Familiarumque Belgicarum Chronicon

410 LES PROVINCES-UNIES

- Antonicon Magnum, editum à Job PISTORIO. *Franc.* 1654. fol.
- Ægidii BUCHERII Belgium Romanum Ecclesiasticum & Civile. 1655. fol.
- Wilhelmi MAY Polemologia Belgica. *Col.* 1613. 4.
- Franc.* SWERTII Rerum Belgicarum Annales. *Franc.* 1620.
- PONTANI Historia Gelrica. fol.
- Leonis ab AITZEMA Historia Pacis à fœderatis Belgis ab anno 1621. usque ad hoc tempus. *Lugd. Batav.* 1654. 4.
- Hugonis GROTII Annales & Historiæ de Rebus Belgicis. *Amstel.* 1658. 8.
- Ludovici GUICCIARDINI descriptio Belgii. *Amstel.* 1613. fol. 1635. 12.
- Famianus STRADA de Bello Belgico Decades 2. *Romæ*, 1640. fol. 1658. 12.
- Item *Franc.* 1648. 4. cum fig.
- Marci-Zueris BOXHORNII Commentarius de statu Confœderati Belgii. *Hagæ*, 1659.
- Ejusdem Historia obsidionis Bredæ & rerum 1637. gestarum. fol.
- Crollæ obsidio cum annexis anni 1627. *Amstel.* 1626. fol.
- Auberti MIRAI Diplomatum Belgicorum libri 2. *Bruxellis*, 1628. 4.
- Ejusdem Donationum Belgicarum lib. 2. *Antuerp.* 1620. fol.
- Batavia illustrata, seu de Batavorum Insulis Scriptores melioris notæ. *Lugd.* 1609.
- Suffridi PETRI Historia Episcoporum Trajectinæ

DES P
Sedis
Frangera, 16
Philipin CASI
1660. 12.
Belgii rerum Bel
1663. 12.
Teatro Belgico
Chronolog. P
Provincie-unie
Amsterd. 1690
Guido Bentivog
Fiandra. Ven
Annales de Fla
Amberes, 16
Historia de las
en los Esta
1556. hasta e
rebellion de e
el Contador.
Jala, 1625. f
Historien der N
van Meteren.
Leonis ab Aitza
Onlog der V
Haghe, 1669.
Item Silvius Ver
Jan. 1685. 4 v
ou Nederlandisc
1600. met
1679. fol.
Connel des Oor
Verenigde Ned

DES PAÏS-BAS. 411

jectinæ Sedis & Comitum Hollandiæ.

Franequera, 1621. 4.

Philippini CÆSII Leo Belgicus. *Amstel.*
1660. 12.

Paulini rerum Belgicarum Historia. *Emden.*
1663. 12.

Theatro Belgico o vero ritrati storici
Chronolog. Polit. Geograph. delle sette
Provincie-unite, scritto da Gregor. Leti.
Amsterd. 1690. 12.

Guido Bentivoglio historia della guerra di
Fiandra. *Venetia*, 1661. 4.

Annales de Flandres par Emanuel Sueyro.
Amberes, 1624. fol.

Historia de las guerras civiles que ha avido
en los Estados des Flandres del anno
1556. hasta el de 1609. y las causas de la
rebellion de dichos Estados, escrita por
el Contador Antonio Carnero. *En Brus-*
selas, 1625. fol.

Historien der Nederlanden, door Eman.
van Meteren. *Amsterd.* 1663. fol.

Leonis ab Aitzma, Saeken van Staat en
Oorlog der Vereenigde Nederlanden.
Haeghe, 1669. fol.

Item Silvius Vervolgh van Aitzema. *Am-*
sterd. 1685. 4 vol. fol.

Box Nederlandische Historien van 1555.
tot 1600. met de Byvoegfels. *Amsterd.*
1679. fol.

Tooneel des Oorlogs, opgerecht in de
Vereenigde Nederlanden, door de Wa-
penen

412 LES PROVINCES-UNIES, &c.

penen van de Koningen van Vrankryk en Engeland. *Dort.* 1675. 4. in 4. deelen met Const-platen.

Pieter Christiaans Nederlandsche Historie, vermeerdert met veel importante Authentique stukken, en verciert met Kopere Platen. *Amsterd.* 1681. fol. 4. deelen.

Van Leeuwen Batavia Illustrata, of Hollandische Kronyk. 2 vol. fol.

Kronyke van Holland, Zeeland ende van Vriesland. *Tot Dordrecht,* 1595. fol.

Christiani Schotani Geschiedenissen, Kerkeleyk ende Wereldlyk van Friesland. *Tot Franeker,* 1658. fol.

Historie der Nederlandsche Oorlogen, begin ende Fortgangk tot den Jaare 1601. *Tot Leeuwarden,* 1650. fol.

Jacob van Oudenhoven, Oud Holland en Zuyt-Holland, vervattende een generale beschryving van de Privilegien, Costuymen, &c. *Tot Dordrecht,* 1654. 4.

Nederlandsche Oorlogen door Pieter Bor, Christiaans Zoon. 1626. fol. 5 tom.

Emanuel Metteren Historien, oder eigentliche Beschreibung aller denckwürdige geschichte, so sich in den Niederlanden und andern Orten begeben. 1597. & 1624. 2 vol. fol.

Ausführliche und grundliche Beschreibung der Freyen Vereinigten Staaten und Espanischen Niederlanden. *Nurnberg,* 1691.

12.

Christ.

LE ROI DE DANNEMARC. 413
Christ. Junckers Beschreibung der 17. Nie-
derlandische Provincien , auf eine neue
und accurate weise. *Franco.* 1691.



VII.

L E R O I.

D E

DANNEMARC.

FRIDERIC IV. né le 11. Octobre sa genea-
logie. 1671. a succédé à son pere le 25. Août
1699. & fut couronné à Friderichsbourg le
15. Avril 1700. Il est fils de Chrétien V.
né le 15. Avril 1646. mort le 25. Août
1691. après un règne de vingt & un an; &
de Charlotte-Amelie , née le 27. Avril
1650. mariée le 15. Juin 1667. morte le
27. Mars 1714. Elle étoit fille de Guillau-
me VI. Landgrave de Hesse-Cassel. Il a
épousé le 5. Decembre 1695. Louise, née
le 28. Août 1667. fille de Gustave-Adol-
phe Duc de Mecklenbourg-Gustrau.

De ce mariage sont nez,

I. Chrétien , né le 28. Juin 1697. à Co-
penhague, mort le 1. Octobre 1698.

II. Chrétien, né le 30. Novembre 1699.

III. Fre-

III. Frederic-Charles, né le 23. Octobre 1701. mort le 8. Janvier 1702.

IV. George, né le 6. Janvier 1703. mort le 17. Mars 1704.

V. Charlotte-Amelie, née le 6. Octobre 1706.

Les enfans naturels du Roi Frideric IV. sont,

1. Frideric, né le 19. Juin 1704. mort le 19. Mars 1705. lequel fils le Roi a eu d'une des Dames de sa Cour, la Comtesse de Wiereck, morte le 27. Juin 1704.

2. Friderique-Sophie, née à Gottorp en 1709. de la Comtesse de Reventlau, à laquelle le Roi a donné en 1712. le titre de Comtesse de Sleswic.

Les enfans de Chrétien V. PERE du Roi regnant sont,

I. *Le Roi Frideric.*

II. Chrétien-Guillaume, né le 21. Novembre 1672. mort le 18. Janvier 1673.

III. Chrétien, né le 25. Mars 1675. mort le 27. Juin 1695. de la petite verole à Ulm en allant voïager en Italie. Son corps a été porté à Rothschild le 11. Septembre.

IV. Sophie-Hedwige, née le 28. Août 1677.

V. Christine-Charlotte, née le 18. Janvier 1679. morte le 18. Août 1689.

VI. Charles, né le 25. Octobre 1680. Viceroi de Norvege en 1699. fut élu Evêque de Lubeck le 13. Mai 1701. Il ceda le droit

DE DANNEMARC. 415

droit de son élection au Prince Chrétien-Auguste de Holstein-Gottorp qui avoit été élu un jour auparavant, & avec qui il fit un accommodement.

VII. Une fille, née & morte le 17. Juillet 1682.

VIII. Guillaume, né le 21. Février 1687. mort le 23. Novembre 1705.

Les enfans naturels de Chrétien V. Roi de Dannemarc sont,

1. Chrétien de Guldenloew, né en 1671. Feld - Maréchal - Lieutenant des armées de Dannemarc ; Chevalier de l'Ordre de l'Elephant, Commandant dans le Roïaume de Norvege, mort de la petite verole le 15. Juillet 1703. Il avoit épousé le 27. Novembre 1696. en premières nêces Charlotte-Amelie, née le 15. Novembre 1682. morte le 7. Décembre 1699. fille d'Ulric-Frideric-Guldenloew, & le 26. Mai 1701. en secondes nêces Dorothee Krag, veuve du Baron Jani-Juel. Du premier mariage sont nez,

1. Chrétienne-Charlotte, née le 8. Juillet 1698. morte le 5. Octobre 1699.
2. Friderique-Louïse, née le 2. Octobre 1699.

Du second mariage sont,

3. Chrétien, né le 1. Août 1702. en Italie à Veronne.
4. Frideric, né après la mort de son

son pere le premier Novembre
1703.

- II. Chrétienne, née en 1673. premiere
femme de Frideric Comte d'Ale-
feld, morte sans enfans le 12. Sep-
tembre 1689. à Graffenstein.
- III. Sophie - Chrétienne, née en 1675.
fiancée à Chrétien Detleu Com-
te de Rantzau, morte le 18. Août
1684.
- IV. Anne - Chrétienne promise à Chré-
tien Detleu Comte de Reventlau,
morte le 11. Août 1689.
- V. Ulric - Chrétien - Gueldenloew, né
en 1678. Chevalier de l'Ordre de
l'Elephant; Baillif de Wibourg;
Amiral General de Dannemarc.
Il avoit épousé en 1708. une fille
du Senateur Krabbe, morte en
1709.

Tous ces enfans naturels de Chrétien V.
font de Sophie - Amelie Mothin Comtesse
de Samsoe, fille de son premier Medecin.
Ce Roi visitant le 20. Juillet 1695. le Vaif-
seau de l'Amiral Gueldenloew, ordonna
que ce Vaifseau qu'on nommoit Antoi-
nette, s'appelleroit à l'avenir *Danske-Skiold*,
ce qui veut dire Bouclier de Dannemarc,
& que les fils des Rois de Dannemarc por-
teroient tous le nom de *Danske-Skiold*
Gueldenloew.

Les enfans de Frideric III. GRAND-PE-
RE du regnant, né le 18. Mars 1609. mort
le 9. Février 1670. & de Sophie - Amelie
fil-

DANN
George de Bru
24. Mars 1628.
1643. morte le
Chrétien qui a été
Friderique-Amelie
marée le 14.
Albert Duc
morte veuve à
Guillemine - Er
1690. marée le 2
Electeur Pal
1. Avril 1706. à L
Frideric, né en
George, Prince
de Cumberland
maré avec Anne
Angleterre, mort
mort le huit Nov
Ulric - Eleonore
1696. marée
II. Roi de Sue
le 26. Juillet 169
II. Dorothee - Julie
1697. morte je
Roi Frideric III
Ulric - Frideric - Gu
arvig, de Jarlsbe
Viceroi de
1698. et mort
1704. Il avoit
une Demoiselle
III.

DE DANNEMARC. 417

filie de George de Brunswic-Lunebourg, née le 24. Mars 1628. mariée le quinze Octobre 1643. morte le vingt Février 1685. font,

I. *Chrétien* qui a été Roi V. du nom:

II. *Friderique-Amelie*, née le 12. Avril 1649. mariée le 14. Octobre 1667. à *Chrétien-Albert Duc de Holstein-Gottorp*, morte veuve à Kiel le 30. Octobre 1704.

III. *Guillelmine-Ernestine*, née le 20. Juin 1650. mariée le 21. Septembre 1671. à *Charles Electeur Palatin*, morte veuve le 23. Avril 1706. à *Lichtenbourg* dans la *Misnie*.

IV. *Frideric*, né en 1651. mort en 1652.

V. *George*, Prince de *Dannemarc & Duc de Cumberland*, né le 21. Avril 1653. marié avec *Anne Stuart*, depuis *Reine d'Angleterre*, morte le 10. Août 1714: il est mort le huit Novembre 1708:

VI. *Ulrique-Eleonore*, née le 11. Septembre 1656: mariée le 6. Mai 1680. à *Charles II. Roi de Suede*, morte à *Stockholm* le 26. Juillet 1693.

VII. *Dorothee-Julienne*, née le 16. Novembre 1657. morte jeune.

Le Roi *Frideric III.* a eü un fils naturel, *Ulric-Frideric-Gueldenloew*, Comte de *Larwig*, de *Jarlsberg & de Herzhorn*, ci-devant *Viceroi de Norvege*, né le 4. Juin 1638. est mort à *Hambourg* le 17. Avril 1704. Il avoit épousé en premieres noces une *Demoiselle*, nommée *Cecilie*

Tom. III.

Dd

Grub-

Grubten, qu'il répudia; & en secondes nocces le 16. Août 1677. Antoinette-Auguste, née le 4. Août 1660. fille d'Antoine Gunther, Comte d'Oldenbourg, morte le 14. Juillet 1701.

De ce mariage sont nez,

1. Ulric-Frideric, né & mort en 1678.
2. Chrétien-Antoine, né le 17. Septembre, mort le 1. Decembre 1679.
3. Frideric-Chrétien, Comte de Larwig, né le 17. Novembre 1679. Chambellan du Roi de Dannemarc, mort au mois de Juin 1696. à Cologne, en allant voyager en Italie. Son corps fut porté à Copenhague, & enterré le 23. Septembre dans l'Eglise de Nôtre-Dame.
4. Charlotte-Amelie, née le 15. Novembre 1682. premiere femme de Chrétien Gueldenloew, mariée le 27. Novembre 1696. morte le 7. Decembre 1699.
5. Ulrique-Auguste, née le 13. Janvier, morte le 26. Mai 1684.
6. Ulrique-Antoinette, née le 12. Janvier 1686. promise à Chrétien-Detleu, Comte de Rantzow, & mariée ensuite le 2. Mai 1702. à Charles Comte d'Ahlfeld, Grand-Maître des Postes de Dannemarc.
7. Chrétienne-Auguste, née le 27. Janvier 1687.
8. Ferdinand-Antoine, Comte de Larwig, né le 11. Juin 1688. qui avoit épousé en 1710. une Comtesse d'Ahlfeld, morte en 1712.
9. Marguerite, née le 18. Juillet 1694.

ma-

mariée au mois de Février 1711. au Comte George de Linange-Westerbourg.

Ulric-Frideric Gueldenloew, fils naturel de Frideric III. Roi de Dannemarc, a eu, d'une Demoiselle de Curen, un fils naturel, Voldemar-Ulric, Baron de Loewendal; Conseiller d'Etat du Roi de Pologne, Auguste, Electeur de Saxe; Président de la Chambre; Sur-Intendant General des Mines; ci-devant General-Major des armées de Dannemarc; Seigneur d'Elsterweide, né le 25. Septembre 1660. Il a épousé, le 16. Février 1687. en premieres nôces, Dorothee de Brockdorff, morte le 20. Août 1706. De ce mariage sont nez deux fils & une fille: & en secondes nôces, le 19. Janvier 1709, N. de Rantzow-Neuhaus, sœur du Colonel Rantzow, tué au siège de l'Isle. De ce second mariage est né, à Dresden, le Prince Auguste au mois de Decembre 1709.

Ceux qui ont écrit l'histoire du Dannemarc, donnent à ce Roïaume une ancienneté dont ils n'ont aucune preuve.

Origine
de ce
Roïaume.

Eric I. Roi de Dannemarc se fit Chrétien vers le neuvième siècle. Sa posterité, qui a régné 237. ans, fit place au Roi, fils d'Ulf Comte Anglois, Swenon Esthret, dont les descendans ont occupé le trône pendant 380. ans. Le Roi Christofle de Baviere qui mourut en 1447. descendoit par les femmes de ce Swenon, dont la famille est celebre par la fameuse Reine Marguerite, fille de Valdemar III. Roi de Dan-

nemarc, & femme d'Aquin Roi de Norvege, second fils de Magnus de Suede, déposé en 1365. qui unit les trois couronnes du Nord vers la fin du quatorzième siècle.

En 1448. les Etats de Dannemarc & de Norvege élurent Chrétien I. Comte d'Oldenbourg, le chef de la Maison qui regne aujourd'hui. En 1458. Chrétien fut proclamé Roi de Suede dans Stockholm par l'Archevêque d'Upsal ennemi du Roi Canutson, qui s'étant retiré à Dantzic fut rappelé en 1465.

Les Danois, qui vouloient alors soumettre la Suede, ont vû dans le siècle passé toutes leurs Provinces sous la puissance des Suedois, qui ne purent pas se rendre maîtres de la Capitale Danoise, que le Roi même défendoit avec une valeur surprenante. C'étoit Frideric III. qui, par la Paix conclüe devant Copenhague en 1660, fut rétabli dans tous ses Etats, en cédant à la Suede les Provinces de Schonen, de Blecking & de Halland. Le Roïaume, qui avoit toujours été électif, fut alors rendu hereditaire par les Etats, en faveur de Frideric, dont la Maison est aujourd'hui sur le Trône.

Chrétien I. Comte d'Oldenbourg & de Delmenhorst, né en 1426, étoit fils du Comte Theoderic, surnommé le Fortuné, & d'Hedwige fille de Gerard Comte de Holstein, veuve de Balthasar Duc de Meckelbourg.

En

En 1448. après la mort de Christofle de Baviere, Roi des trois Roiaumes du Nord, & Comte Palatin du Rhin, la couronne fut offerte par les Etats à Adolphe Duc de Sleswic & Comte de Holstein. Ce Prince s'étant excusé sur son grand âge, recommanda Chrétien qui étoit fils de sa sœur. Il fut élu Roi de Dannemarc en 1449. & couronné Roi de Norvege à Drontheim en 1450. Il épousa la veuve du Roi Christofle son predecesseur, Dorothee sœur de Jean Electeur de Brandebourg, & mourut en 1481. laissant une Princesse, & quatre Princes. Jean son fils, qui lui succeda, étoit pere de Chrétien II. déposé en 1521. La couronne fut donnée en 1523. à son oncle Frideric I. frere du Roi Jean. De pere en fils, Frideric a eu pour successeurs en 1533. Chrétien III. qui se fit Lutherien. Frideric II. en 1559. Chrétien IV. en 1559. Frideric III. en 1648. En sa faveur la couronne fut declarée hereditaire au mois d'Octobre 1660. Chrétien V. en 1670. & Frideric IV. qui regne depuis l'an 1699.

Le Roiaume de Norvege est uni à perpetuité à celui de Dannemarc, où la succession doit passer aux Princeses au défaut des Princes.

Droits & prerogatives de ce Roiaume.

Depuis l'an 1660. les Rois ont une autorité absoluë, n'y aiant plus d'Etats pour lui donner des bornes.

Les Etats, qui ne s'assemblent que pour executer les volontez du Roi, sont composez de la Noblesse, des Ecclesiastiques,

Son Gouvernement.

des Députez des Bourgeois & des Députez des Païsans. Parmi les Nobles, la dignité de Comte est la premiere, & le nombre en est très-petit. Avant la révolution de 1660. la Noblesse jouissoit de grands Privileges; le Roi Frideric leur en a laissé peu. Le Clergé a les dixmes, dont le Roi prend une partie. Il y a six Evêques.

Les Evêques de Dannemarc & ceux de Norvege ne sont que des Sur-Intendants qui ne se mêlent que du spirituel, comme les Sur-Intendants des Lutheriens d'Allemagne; ils n'ont aucune autorité.

Les affaires Ecclesiastiques, qui sont de quelque importance, se décident dans un Tribunal Ecclesiastique.

Les Bourgeois ont de grands Privileges; ils ont l'entrée à toutes les Charges & à toutes les Dignitez; auparavant ils en étoient exclus. En Norvege les gens du Pais n'ont aucune part au Gouvernement. On dit qu'il n'y a présentement aucune famille ancienne. Le Roi de Dannemarc est Vassal de l'Empereur & de l'Empire, pour les Duchez de Holstein & d'Oldenbourg, qui lui donnent le droit de suffrage à la Diete. Pour le Pais de Butjading, il est, comme le Duc de Holstein-Gottorp, vassal de la Maison de Brunswic, à qui ils promettent d'être fideles. Le Roi de Dannemarc a des Gouverneurs dans les Isles, dans les Pais d'Allemagne & un dans la Norvege, avec la qualité de Vicerois.

LES

LES CONSEILS.

1. *Le Conseil d'Etat & le Conseil de Guerre* sont composez du Roi & des personnes qu'il y appelle.

2. *La grande Cour de Justice* s'assemble une fois l'année pour juger par appel toutes les affaires des Provinces.

3. *Le General Commissariat* est pour les affaires qui regardent le bien du Roiaume.

4. *Le Conseil de l'Amirauté* est pour tout ce qui regarde la Marine.

5. *La Chancellerie* est partagée en deux; celle de Dannemarc pour le Dannemarc & la Norvege, & celle d'Allemagne pour l'Allemagne. Le Grand Chancelier y préside.

6. *Le Consistoire* est pour juger de toutes les affaires qui regardent l'Eglise, les Ecoles, les Mariages & les Dispenses.

7. *La Chambre des Comptes* examine tout ce qui regarde les Finances & le Commerce.

Il y a encore une Chancellerie pour la guerre, & une Chambre de Police.

On ne sçait pas si le Roi de Dannemarc a plus de trois millions de rente. Son revenu est pris sur les Domaines, & sur toutes sortes de taxes & d'impôts, & sur les droits d'entrée & de péage, dont le plus considerable est celui du Sund, où on fait paier tous les Vaisseaux qui passent.

Ses revenus & forces.

Les Suedois présentement ne paient plus.

plus. Les Hollandois & les Anglois donnent peu de chose, & ne souffrent pas qu'on visite leurs Vaisseaux; ils ne font que présenter leurs Passeports. Dans le Roïaume, les Etrangers paient plus que les gens du País, pour les Marchandises qui entrent ou qui sortent. Les Danois font aussi le commerce dans les Indes, où ils ont quelques petites Colonies. Les Danois n'ont pas dans leur País beaucoup de choses à vendre, mais la Norvege leur fournit, pour la construction des Vaisseaux, les materiaux qu'ils portent ailleurs. En cas de besoin, le Dannemarc peut mettre des forces considerables sous les armes: la milice du País est si bien réglée, qu'elle paroît presque aussi bonne que les troupes réglées. Au commencement de ce regne, le Dannemarc avoit vingt & un regiments d'Infanterie, quatorze de Cavalerie, cinq de Dragons & environ trente Vaisseaux. La situation du País donne la facilité d'augmenter la flote. Il y a par tout des Places fortifiées, que les rochers & les montagnes mettent aussi à couvert. Les côtes de Norvege sont les plus dangereuses de toute l'Europe.

L'interêt de toutes les Nations, qui ont part au Commerce de la mer Baltique, fait qu'on a toujours attention de tenir dans l'équilibre la Suede & le Dannemarc, pour empêcher que ni l'un ni l'autre de ces Roïaumes ne se rende entierement maître de la Mer.

Les

11 DANNE
 Pais qui dependent
 Danemarck sont,
 le Roïaume de Dan
 de Zeeland, de
 de Falster, de Mo
 de Samsoe, d'Al
 de Bornholm &
 Nord-Jutland.
 le Roïaume de No
 rvege de Bahus qu
 Dans le Duché de St
 de Sud-Jutland, la
 de Hadersleben, la
 de Flensbourg, un
 de Sleswic,
 de Kiel, de Kielce
 de Pries, les Isl
 de Anzem, & la
 Dans le Duché de
 de l'Empire, le Ba
 de Hambourg que le R
 de, & où il a t
 de fortification,
 de Bailliege & la V
 de Oldesloe, de
 de Hildesheim, le Ba
 de, avec le Fort de G
 de pour les Pais
 de, la Ville de Kren
 de Pinnenbo
 de, une petite Isle dans
 de, que parti
 Dd 5

DE DANNEMARC. 425

Les Païs qui dépendent de la Couronne Ses Etats.
de Dannemarc font,

1. Le Roiaume de Dannemarc, où font les Isles de Zeeland, de Fuhnen, de Laland, de Falster, de Moene, de Langeland, de Samsoë, d'Amack, de Solt-holm, de Bornholm & quelques autres avec le Nord-Jutland.

2. Le Roiaume de Norvege, excepté la Province de Bahus que possède le Roi de Suede.

3. Dans le Duché de Sleswic, qu'on appelle de Sud-Jutland, la Ville & le Bailliage de Hadersleben, la Ville & le Bailliage de Flensbourg, une partie des biens de l'Eglise de Sleswic, la Forteresse de Friderichstad, Kielerwick vis-à-vis de Chrestian-Pries, les Isles d'Arroe, de Roem, d'Amrem, & la moitié de celle de Foer.

4. Dans le Duché de Holstein, qui dépend de l'Empire, le Bailliage & la Ville de Rendsbourg que le Roi Chrétien V. a augmentée, & où il a fait de nouveaux ouvrages de fortification, la Ville d'Itzehoe, le Bailliage & la Ville de Segeberg, les Villes d'Oldesloe, de Luetkenbourg & de Heiligenhafen, le Bailliage de Sternbourg, avec le Fort de Gluckstadt, où est la Regence pour les Païs de Sleswic & de Holstein, la Ville de Krempe, de Wilster, la Seigneurie de Pinnenberg, la Ville d'Altona, une petite Isle dans l'Elbe, vis-à-vis de Hambourg, une partie du Païs de Dittmarsen,

marfen, la Ville de Meldorp, le Bourg de Brunsbutel & Marne &c.

5. Le Comté d'Oldenbourg & de Delmenhorst, uni au Dannemarc en 1667. le 19. Juin, par la mort d'Antoine Gunther. Pour cette succession, il y eut un procès entre la Maison de Holstein-Gottorp, & celle de Holstein-Ploen. La Chambre Imperiale jugea en faveur de cette dernière, & en 1676. la Maison Royale de Dannemarc s'empara de tout.

6. La grande Isle d'Islande avec les côtes de Groenlande, & l'Isle de Fero vers le Nord de l'Ecosse.

7. En Afrique sur les côtes de Guinée, Fridericsbourg & Christiansbourg.

8. Dans les Indes Orientales sur les côtes de Coromandel, Tranquebar & Dansbourg.

9. Vers le Nord de l'Amerique; le nouveau Dannemarc, & l'Isle de saint Thomas, l'une des Isles de Barlovento.

Ses prétentions.

Les prétentions du Roi de Dannemarc sont,

1. L'ancienne Vandalie, dont il porte, depuis cinq cens ans, le titre & les armes; il se fonde sur le droit de succession d'Eric Roi de Dannemarc, heritier de Canut son frere, Roi des Obotrites, mort sans posterité mâle. Les Ducs de Saxe s'en étoient emparez en partie, jusqu'au tems de Henri le Lion, qui s'étant révolté contre l'Empereur Frideric I. Waldemar Roi de Dannemarc renouvela ses droits, l'Empereur y eut

y eut égard , & lui donna l'investiture de tous les Pais qu'il réclama contre Henri qui venoit d'être mis au ban de l'Empire , & fit promettre à tous les Princes d'Allemagne de le fecourir pour en faire la conquête.

2. L'Isle de Rugen , par le droit de premiere conquête , Waldemar I. Roi de Dannemarc l'aïant prise en 1166. avec le secours des Princes de Pomeranie , & y aïant introduit le premier le Christianisme , il en demeura en possession jusqu'en 1259. que Jarimar II. Prince de Rugen reprit cette Isle , & la laiffa à son fils Witzlar , lequel , pour la conferver avec plus de feureté , l'offrit en Fief & en fit hommage à l'Empire & à l'Empereur Rudolphe I. en 1283.

3. Le Roïaume de Suede , fondé fúr l'Acte folemnel que Marguerite , Reine de Dannemarc , de Suede & de Norvege , fit avec les Etats Generaux de ces trois Roïaumes en 1397. par lequel il fut arrêté , pour le present & pour l'avenir , qu'il n'y auroit jamais qu'un feul Roi pour ces trois Roïaumes : c'est auffi pour cette raifon que le Roi de Dannemarc en conferve les armes , ce qui a caufé les guerres de 1562. entre Frideric II. & Eric XIV. Roi de Suede , & celle de 1611. entre Chrétien IV. Roi de Dannemarc & Charles IX.

4. L'Isle de Gothland , Schonon , Hålland & Blekingen , que les Suedois ont poffédées originairement , & qui leur ont été accordées par differens Traitez de Paix
con-

conclus entre les deux Couronnes, sur tout par celui de Broemsébrec en 1645. cependant le Roi de Dannemarc, pour marquer son droit, porte le nom & les armes du Roiaume des Goths.

5. La Souveraineté du Duché de Sleswic sur les Ducs de Holstein-Gottorp, du chef de Chrétien Comte d'Oldenbourg, que les Danois choisirent pour leur Roi en 1448. au refus d'Adolphe VIII. Duc de Sleswic; Adolphe étant mort en 1459. Chrétien son neveu lui succéda dans ce Duché, & promit, par un Acte solennel, aux États, de ne les jamais séparer ni souffrir aucun démembrement.

6. La Jurisdiction sur la mer Baltique, dont ils prétendent être en possession depuis plus de mille ans, & pour la conservation de laquelle ils ont fait de grandes expéditions contre les Russiens, les Livoniens & autres Peuples qui habitent sur les côtes qu'ils ont rendu tributaires.

7. Les Isles Orcades, du chef de Chrétien I. Roi de Dannemarc, qui les donna pour dot à Marguerite sa fille, quand il la maria à Jaques III. Roi d'Ecosse, en 1469. avec cette réserve, qu'il seroit libre aux Rois de Dannemarc de les retirer quand ils voudroient, en payant la somme de cent mille écus; ce qu'ils ont offert plusieurs fois, sans avoir eu aucune satisfaction, & nommément au Traité de Breda en 1667.

8. La Ville de Hambourg, comme Duc
de

DANN
en prouv
du territoire de Ste
ence de ce Duché
sation de l'Emp
cette Ville lui es
ence elle a rendi
I. Roi de
seurs; qu'elle a
en hommes & e
es qu'ont eû les I
réciter à Gerhar
enfin lorsqu'ell
tre Imperiale,
il, en déclarant
Duché de Holstein
La Ville de Lnt
du chef de Wa
qui en fit la conqu
son frere Canut II.
qui l'a tenuë ving
issance.
Le droit de pé
de, au préjudice d
né sur la concessio
II. en faveu
Hambourg en 162
III. en 1638.

de Holstein , en prouvant qu'elle est située dans le territoire de Stormarſche , une dépendance de ce Duché ; qu'en vertu d'une Declaration de l'Empereur Charles IV. en 1375. cette Ville lui est sujette ; qu'en conséquence elle a rendu foi & hommage à Chrétien I. Roi de Dannemarc & à ſes ſucceſſeurs ; qu'elle a fourni ſes contributions en hommes & en argent , dans les guerres qu'ont eû les Ducs de Holstein , & en particulier à Gerhard contre le Roi Eric ; & qu'enfin lorsqu'elle a été citée à la Chambre Imperiale , elle a recuſé ce Tribunal , en déclarant qu'elle étoit membre du Duché de Holstein & ſujette à ſon Souverain.

9. La Ville de Lubeck & ſes dépendances , du chef de Waldemar Duc de Sleswic qui en fit la conquête , avec le ſecours de ſon frere Canut II. Roi de Dannemarc , & qui l'a tenuë vingt-cinq ans ſous ſon obéiſſance.

10. Le droit de péage ſur la riviere de Weſer , au préjudice de la Ville de Brême , fondé ſur la conſeſſion de l'Empereur Ferdinand II. en faveur d'Antoine Comte d'Oldenbourg en 1623. confirmée par Ferdinand III. en 1638.

LE ROI
 LES ARMES
 DU ROI
 DE DANNEMARC.



Explica-
 tion. **I**L porte de gueules à la croix pleine d'ar-
 gent, qui est d'*Oldenbourg*, la croix
 cantonnée de quatre quartiers, au 1. d'or
 semé de cœurs de gueules à trois lions leo-
 pardez d'azur l'un sur l'autre, armez, lam-
 passez & couronnez d'or, qui est de *Dan-*
nemarc.

DE DANN

Au 2. de gueul

tenant une hach

d'argent emman

que la Rein

le Royaume de 1

à trois couronn

de Suède. Au 4.

sur le lion d'az

de Gohie. Sur le

deux lions d'az

le Duché de Sles

trois feuilles d'ori

trois croix de la P

Adolphe qu

liante; ces feu

sur écuillon d'arg

Au 3. d

ou, accolé d'une

Danne-marck. Au

armé d'argent, i

emmanchée d'or

qui est de *Dit*

sur tout, partie d'or

deux pieces, qui e

d'azur à une cro

qui est de *Faislan*

sur supports deux S

de lierre, ar

DE DANNEMARC. 431

nemarc. Au 2. de gueules au lion couronné d'or, tenant une hache d'armes à la Danoise d'argent emmanchée d'or, qui est de *Norvege*, que la Reine Marguerite réunit avec le Roiaume de Dannemarc. Au 3. d'azur à trois couronnes d'or deux & une, qui est de *Suede*. Au 4. d'or semé de cœurs de gueules au lion d'azur, qui est de l'ancienne *Gothie*. Sur le tout écartelé au 1. d'or à deux lions d'azur l'un sur l'autre, pour le Duché de *Sleswic*. Au 2. de gueules à trois feuilles d'orties d'argent, fichées des trois clouds de la Passion, en memoire du Comte Adolphe qui les rapporta de la Terre sainte; ces feuilles sont chargées d'un petit écusson d'argent, pour le Duché de *Holstein*. Au 3. de gueules au cigne d'argent, accollé d'une couronne d'or, qui est de *Stormarsen*. Au 4. de gueules au cavalier armé d'argent, tenant une épée de même emmanchée d'or, le cheval houflé d'argent, qui est de *Ditmarsen*. Et sur le tout du tout, partie d'or à la fasce de gueules de deux pieces, qui est de *Delmenbuisse*, partie d'azur à une croix pattée & alifée d'or, qui est de *Jutland*.

Pour supports deux Sauvages couronnez & cachez de lierre, armez de masses picquantes.

Le Titre du Roi de Dannemarc est, Frideric IV. par la grace de Dieu, Roi de Dannemarc, de Norvege, des Vandales & des Goths; Duc de Sleswic, de Hol-

Titre.

Hol-

Holstein, de Stormarsfen & de Ditmarsfen ;
Comte d'Oldenbourg & de Delmenhorst,
&c.

Religion.

En Dannemarc le Lutheranisme est la
Religion dominante, chacun y vit dans la
croïance qu'il lui plaît. A Altona & Gluk-
stadt il y a des Eglises pour les Catholiques
& pour les Calvinistes, qui en ont aussi
une dans Copenhague.

Residen-
ce.

Le Roi de Dannemarc demeure à Co-
penhague : les Maisons Roïales sont,
Rosenbourg, Amalienbourg qui se brûla le
19. Avril 1689. Friderichsbourg, Jagers-
bourg ; le Roi d'aujourd'hui a bâti depuis
peu une nouvelle Maison, qui porte aussi
le nom de Friderichsbourg.

Universi-
té.

L'Université de Copenhague a été fon-
dée en 1478. par le Roi Chrétien I. En
1691. on établit, par les soins du Sieur
Schendel, une Academie pour élever les
jeunes Gentilshommes, & en 1701. le 13.
Octobre une Academie de Peinture. Le
Roi Frideric II. a fondé une Academie
à Sora.



E C R I V A I N S.

ETat du Roïaume de Dannemarc ; tra-
duit de l'Anglois de MOLESWORTH.
Cologne, 1695. 12.

Al-

DE DANNEMARCO. 433

Alberti Crantzii Regnorum Aquilonarium
Daniae, Sueciae & Norwegiae Chronica.
Argentorati, 1564. *Francosurti*, 1575. &
1583.

Erpoldi Lindenbruchii Historia compen-
diosa Regni Daniae. *Lugduni-Batavo-*
rum, 1565. 4.

Regni Daniae & Norwegiae ut & Ducatus
Sleswicensis descriptio. *Lugduni*, 1629.
12.

Joannis Isaaci PONTANI rerum Danicarum
Historia. *Amstelodami*, 1631.

Joannis MEURSI Historia Danica. *Amste-*
lodami, 1638. fol.

Jacobi CERSCHOVII Genealogia Danica
Regia & Regio-Ducalis Holstasica. *Sles-*
wici, 1639.

Saxonis Grammatici Historia Danica. *Ba-*
siliae, 1534. fol. cum notis, edita per
Stephanum Stephanium. *Sora*, 1644.

Henrici Ernestii Genealogia Regum Daniae
1646. 8.

Nicolai PETREI Origines Cimbrorum &
Gothorum. *Lipsiae*, 1695. 8. *Idem*;
Deutschb. Ibid.

Joannis SWANINGI Chronologia Danica.
Hafnia, 1650. fol.

Joannis PAULSEN familia Regalis & Du-
calis Domus Oldenburgicae. *Lubecae*,
1657.

Olæi WORMII Antiquitates Danicae. *Haf-*
niae, 1651. fol.

Ovosi ANNILONIS de Bello Danico-An-
glico. *Londini*, 1652. 4.

Tome III.

Ec

100-

434 LE ROI DE DANNEMARC.

Icones omnium Regum Daniæ. *Hafniæ*, 1676. fol.

Joannis KIRCHMANNI Commentarii Historici de Regibus vetustis Norvagicis, & de professione Danorum in terram sanctam circa annum 1585. suscepta. *Amstelodami*, 1648. 8.

Oligeri JACOBÆI Musæum, seu Catalogus rerum tam naturalium quam artificialium, quæ in Basilica Bibliotheca Augustissimi Daniæ & Norwegiæ Monarchæ Christiani V. *Hafniæ* asservantur. *Hafniæ*, 1696. fol.

Viti BERINGII Florus Danicus, sive Historia Regni Danici. *Olthoniæ*, 1697. fol.

Thosmodi TORFÆI series Dynastarum & Regum Daniæ. *Hafniæ*, 1702. 4.

— *Idem*, Historia Norvegiæ. fol. 4. vol.
Haraldi HUITFELDS Daenische Chronica. *Coppenhagen*, 1601. 4. 1652. fol.

Claudii Christiani LYSCHANDRI Historia Danica, & Genealogia Regum Danorum. *Hafniæ*, Danicè, 1622. fol.

ARNGRIMI JONÆ Crymogæa, seu rerum Islandicarum libri 3. *Hamburgi*, 1610. 4.
Ejusdem Specimen Historicum Islandiæ. *Amstelodami*, 1643. 4.

Commentarii Historici duo de Regibus vetustis Norvagicis. *Amstelodami*, 1684.

Martini Zeileri Beschreibung von Denemarck. *Ulm*, 1648. 8.

Chronica Gothlandorum af Hans Nielson Strelow. *Riobnhafn*, 1637.

VIII. LE



VIII.

L E R O I
D E S U E D E.

CHARLES XII. né le $\frac{17}{27}$ Juillet 1682. a ^{Sa genealogie.} succédé à son pere Charles XI. sous la Regence de Hedwige-Eleonore sa grand-mere, & de cinq Senateurs, les Comtes d'Oxenstiern, de Gyldenstiern, de Wrede, de Gyldenstolp & de Wallersted; mais le 27. Novembre 1697. il fut déclaré majeur & couronné le 14. Decembre suivant.

Son *pere* Charles XI. né le 26. Novembre 1655. a succédé à la Couronne le 18. Decembre 1672. sa mere aiant gouverné le Roïaume depuis l'an 1660. qui fut celui de la mort du Roi Charles X; au mois de Novembre 1680. il fut déclaré majeur; il mourut à Stockholm le 5. Avril 1697. Il avoit épousé Ulrique-Eleonore, fille de Frideric III. Roi de Dannemarc, née le 11. Septembre 1656. mariée le 6. Mai 1680. morte le 26. Juillet 1693.

Charles XI. étoit fils unique de Charles-Gustave X. du nom, né le 8. Novembre 1622. couronné le 6. Juin 1654. après que la Reine Christine lui eut cédé le Roïaume: il est mort le 13. Fevrier 1660. En

1654. le 14. Octobre il avoit épousé Hedwige-Eleonore, fille de Frideric Duc de Holstein-Gottorp, & de Marie-Elisabeth Princesse Electorale de Saxe, née le 23. Octobre 1636. morte le 24. Novembre 1715.

Le pere de Charles-Gustave étoit Jean-Casimir Comte Palatin du Rhin, de la Branche de Deux-Ponts; il avoit épousé Catherine, fille du Roi de Suede Charles IX. & sœur du Grand Gustave-Adolphe, mort à la bataille de Lutzen en 1632. le 16. Novembre.

Les enfans de Charles XI, Roi de Suede, sont,

I. Hedwige-Sophie, née le 26. Juin 1681. mariée le 12. Juin 1698. avec Frideric Duc de Holstein-Gottorp, morte à Stockholm le 12. Decembre 1708.

II. *Charles XII. le Roi d'apresent.*

III. Gustave, né le 4. Juin 1683. mort le 16. Avril 1685.

IV. Ulric, né le 22. Juillet 1684. mort le 19. Mai 1695.

V. Frideric, né le 27. Septembre 1685. mort la même année le 12. Octobre.

VI. Charles-Gustave, né le 17. Decembre 1686. mort le 2. Février 1687.

VII. Ulrique-Eleonore, née le 21. Janvier 1688. mariée le 4. Avril 1715. au Prince hereditaire Frideric de Hesse-Cassel, Generalissime de Suede.

Le Roi Charles X. a eu un fils naturel & légitimé, Gustave-Carlson, Colonel au
fer-

Genet de Hollan
Châten de Terho
de Leuwarden
filie en se mari
mele de Schwart
Janvier 1708. à
de les parents du
Princes Palat
Gustave, Comte
du Roi Gust
pour possession de
rendit par la
Il avoit époi
Herman II. Com
Julienne Co
mariage est né er
Comte de Wat
Andlofen près
D'Angelique-
George-Guillaume,
Hessebourg, & de
de la Lippe,
née le 26. Juillet
1. Charles-Gu
en 1680.
2. Gustave-Ad
3. Henri-Otton
4. George-Mau
5. Antoine-Ad
6. N. N. Une
au Baron de
verneur gen
Deux-Ponts.
L'Histoire des Pa
E

service de Hollande. Il vivoit dans le Château de Terhorn en Bedkum, à une lieuë de Leuwarde, qu'il avoit acquis dans la Frise en se mariant en 1685. avec Sophie-Amelie de Schwartzenberg. Il est mort le 1. Janvier 1708. à l'âge de 59. ans. *Cherchez les parents du Roi Charles Gustave parmi les Princes Palatins de Deux-Ponts.*

Gustave, Comte de Wafabourg, étoit fils naturel du Roi Gustave-Adolphe. En 1634. il prit possession de l'Evêché d'Osnabrug, qu'il rendit par la paix de Westphalie en 1648. Il avoit épousé Anne-Sophie, fille de Herman II. Comte de Wied, & d'Elisabeth-Julienne Comtesse de Solms. De ce mariage est né en 1653. Gustave-Adolphe, Comte de Wafabourg, qui demouroit à Hundlosen près de Wilzhauzen en Breme. D'Angelique-Catherine, fille de George-Guillaume, Comte de Leiningen-Westerbourg, & de Sophie-Elisabeth Comtesse de la Lippe, née le 24. Avril 1663. mariée le 26. Juillet 1679. Il a eu,

1. Charles-Guillaume-Frideric, né en 1680.
2. Gustave-Adolphe, né en 1682.
3. Henri-Otton, né en 1685.
4. George-Maurice, né en 1687.
5. Antoine-Adolphe, né en 1688.
6. N. N. Une fille mariée en 1716. au Baron de Strahlenheim, Gouverneur general du Duché des Deux-Ponts.

L'Histoire des Pais du Nord n'est si obscure, Origine

de la Suede.
de.

scure, que parce que les belles Lettres & les Sciences des autres Européens n'y ont été connues que fort tard, & qu'à l'introduction du Christianisme on a pris à tâche de détruire, avec l'Idolatrie, la plûpart des anciens Monumens & écrits en Lettres Puniques, dont on voit encore de très remarquables débris dans toutes les Provinces; favoir, des Inscriptions lisibles incisées dans les rocs & montagnes d'une antiquité extraordinaire. Aussi la plûpart des Historiens assurent que la Suede est une des plus anciennes Monarchies de l'Europe, & que le premier de ses Rois est Magog, le petit-fils de Noé. La verité se trouve mêlée parmi tant de fables, qu'il n'est pas possible de la reconnoître.

Le premier des Rois de Suede qui a embrassé le Christianisme, est Biorn III. Sous ses auspices, Ansgarius Evêque de Brême commença en 829. de faire connoître aux Peuples de Suede, la Religion Chrétienne qui ne fit pas alors de grands progrès. Le Christianisme, qui s'étendit sous les Rois Olaus & Ingo, ne fut entierement établi qu'au commencement du onzième siècle par le Roi Olaus Skotkoning.

La race de ce Roi est ancienne parmi celles des Rois de Suede. Cette race s'est maintenue sur le Trône, malgré les desordres continuels, & elle a fini par la mort d'Olaus fils d'Haquin Roi de Norwege, & de Marguerite si celebre dans le Nord, par l'union qu'elle fit des trois Roiaumes.

Cette

Cette union ne fut
Eric, successeur
deux aux Suedes
en 1448. Charles
de l'Archevêque
Chrétien I. Roi
le retirer en 14
rappelé par les
Après sa mort e
Dannebrog, fils de
de. La valeur
l'obligerent
l'isime, gouver
trois Seigneurs,
'Administrateur
tion de Sture.
Chrétien II, fils de
marc, se rendit m
ou il fit m
seigneurs du Roiau
de solennité de son
La tyrannie d'un f
le Trône Gustav
par sa mere des
lui qui a ré
son Roiaume,
dans sa Maiso
qu'à sa valeur
Edmond, Roi de
déclaré Roi de S
en 1599. Charles
Roi Gustave, a
Roiaume plusieurs a
Roi, & mourut en
E

Cette union ne fut pas d'une longue durée. Eric, successeur de cette Reine, devint si odieux aux Suedois, qu'on élut pour Roi en 1448. Charles Canutson, que la rébellion de l'Archevêque d'Upsal, en faveur de Chrétien I. Roi de Dannemarc, obligea de se retirer en 1457. à Dantzig, d'où il fut rappelé par les Etats de Suede en 1464.

Après sa mort en 1470. Jean II. Roi de Dannemarc, fils de Chrétien I, fut Roi de Suede. La valeur des deux Stenons & de Suante l'obligerent de renoncer à ce Roiaume, gouverné successivement par ces trois Seigneurs, qui prenoient la qualité d'Administrateurs. Ils étoient de la Maison de Sture.

Chrétien II, fils de Jean II. Roi de Dannemarc, se rendit maître en 1520. de Stockholm, où il fit massacrer les plus grands Seigneurs du Roiaume, qu'il avoit invité à la solemnité de son couronnement.

La tyrannie d'un Prince si cruel fit élever sur le Trône Gustave de Vasa. Il descendoit par sa mere des anciens Rois de Suede. C'est lui qui a rétabli le Lutheranisme dans son Roiaume, & qui a rendu hereditaire dans sa Maison la couronne qu'il ne devoit qu'à sa valeur.

Sigismond, Roi de Pologne son petit-fils, fut déclaré Roi de Suede en 1590. & déposé en 1599. Charles le plus jeune des fils du Roi Gustave, après avoir gouverné le Roiaume plusieurs années, prit la qualité de Roi, & mourut en 1611. Gustave-Adolphe

Retablis-
sement de
ce Roiaume.

phe son fils, qui, par sa valeur & par la rapidité de ses conquêtes, a rendu les armes de la Suede si celebres en Allemagne, fut tué en 1632. à la bataille de Lutzen, ne laissant aucun enfant mâle, sa fille Christine fut couronnée en 1648. Cette Reine en 1644. remit la couronne à Charles Gustave, fils de Jean-Casimir Prince Palatin, qui avoit épousé en 1615. Catherine sœur de Gustave-Adolphe.

Charles-Gustave, le premier Roi de Suede de la Maison Palatine, est pere de Charles XI. & aïeul de Charles XII. qui regne aujourd'hui. A son couronnement comme il revenoit de l'Eglise au château, la couronne sur la tête, son pied embarrassé par hazard dans son manteau, fit faire au cheval un si grand mouvement, que de la couronne il tomba un gros diamant, qui aussitôt fut retrouvé. Cet accident fit faire différentes reflexions à ceux qui étoient presens.

Cette
derniere
guerre du
Nord.

Son premier ouvrage fut la médiation de la paix de Ryswik. En 1697. deux ans après commença la guerre du Nord, qui dure encore. Dannemarc en donna le premier branle, en attaquant le Duc de Holstein en 1699. & cette rupture n'eut à peine été accommodée par le Traité de Travendahl le 18. Août 1700. que les Moscovites, les Polonois & les Saxons firent des irruptions de toutes parts, en Ingridie & en Livonie, ce qui obligea le Roi de Suede d'aller de devant Copenhague en ces Provinces.

Il tourna fe
contre le Czar,
memorable bata
Suedois défire
Moscovites; une a
contre les Polo
de Duna
en Pologne,
& la Paix d'
1706. mais le
Suedoise ruiné
il surprit en ses
d'être battué
le bonheu
changer; Dans
commença la gue
debourg & d'Ha
eurent ayent enco
travées depuis, u
les Danois,
les Saxons en Me
Pultava le Roi c
trouvé à Bender, é
revenu & arriv
septembre 1714. &
ce en Scanie, en S
au milieu d'un
depuis 1680. le Ro
au son Roiaume,
Officiers de la
au Gouvernem
dans, ce n'est q
ou faire de n
qui regarde l'Et
E e

vinces. Il tourna ses défenses en premier lieu contre le Czar, & gagna contre lui cette mémorable bataille de Narva, où huit mille Suedois défirent quatre vingt mille Moscovites; une autre l'année après en 1701. contre les Polonois & les Saxons, à la descente de Duna, & plusieurs autres encore en Pologne, jusqu'à son entrée en Saxe, & la Paix d'Altranstادت du 24 Septembre 1706. mais le 7^{me} Juillet 1709. l'armée Suedoise ruinée par le grand hyver qui la surprit en ses marches, ayant eu le malheur d'être batuë ou prise à Pultava en Ukraine, le bonheur du Roi de Suede a paru changer; Dannemarc & Saxe ayant recommencé la guerre & été joints de Brandebourg & d'Hannover, quoique ses Generaux ayent encore gagné deux batailles rangées depuis, une en Scanie en 1710. contre les Danois, & une autre entr'eux & les Saxons en Mecklembourg en 1712. De Pultava le Roi de Suede se retira en Turquie à Bender, de-là à Demotica. Il en est revenu & arrivé à Stralsund le 22. Novembre 1714. & après la prise de cette Place en Scanie, en Suede, où il est actuellement au milieu d'une nombreuse armée.

Depuis 1680. le Roi de Suede est absolu dans son Roïaume, où les Etats & les grands Officiers de la couronne n'ont plus de part au Gouvernement. Si on assemble les Etats, ce n'est que pour accorder des subsides ou faire de nouveaux Reglemens, sur ce qui regarde l'Etat ou la Religion.

Prérogatives de ce Roïaume.

Gouvernement
de la Suede.

Il y a quatre Etats en Suede. 1. La Noblesse, qui comprend les Comtes, les Barons, les Chevaliers, les simples Gentilshommes & les Militaires. 2. Le Clergé, qui a pour chef l'Archevêque d'Upsal; on compte dans les Dioceses quatre mille Ecclesiastiques, sous des Evêques & des Superieurs qu'on nomme Sur-intendans. 3. Les Bourgeois. 4. Les Païsans.

Il n'y a point de Païs où les Païsans soient en si grande consideration. Ils envoient aux Etats des Députez comme les Bourgeois. Chaque Maison Noble envoie aussi un Député aux Etats: on compte qu'il y en a mille. Pour les Militaires, les Colonels, les Lieutenants Colonels, les Majors & les Capitaines entrent aux Etats dans la Classe des Nobles. Et pour le Clergé, il y a des Députez, outre les Evêques & les Sur-intendans.

Le Roïaume est divisé en huit parties principales, qui contiennent sous elles plusieurs Provinces particulieres; la Suede, la Gothie, la Scanie, la Lapponie, la Finlande, l'Ingermanie, la Livonie & les Provinces en Allemagne. Chaque Province en particulier a son Gouverneur ou Landshoefding.

Ces Gouverneurs prennent connoissance de tout ce qui regarde la Religion, les trouppes, la sureté du Païs, les Fortifications, le Commerce, la Finance & la Police.

La Justice de chaque Province est administrée par des Officiers à part.

Les

Les affaires d'imp
la Cour: elle est ma
qui soit mieux
Le Senat de Suede
personnes qu'il y
nomme; le Roi lu
à en tire les Présides
Bis, qui sont,
I. Le Conseil de la
son Président, d'un
de quelques Conf
des Secretaires.
sires d'Etat.
II. Le Conseil de
sieurs Senateurs, c
reux General, &
Commis subaltern
sont Parlemens du
de Junkoping
Suède & de Dor
Provinces d'Alle
seigneurs, semblab
III. Le Conseil de
sont, des Conf
Secretaires.
IV. Le Conseil de
qui regarde la
sont.
V. Le Conseil, ou
est, composé de mé
nombre de Révisio
Secretaires du Roi,
sont les dépenses du
sont pour Recette

Les affaires d'importance se décident à la Cour : elle est magnifique, & il n'y en a point qui soit mieux réglée.

Le Senat de Suede est composé d'autant de personnes qu'il y a de Senateurs dans le Roïaume ; le Roi lui-même en est le Chef, & en tire les Présidens pour les autres Conseils, qui sont,

I. *Le Conseil de la Chancellerie* composé d'un Président, d'un Chancelier de la Cour, & de quelques Conseillers de Chancellerie & des Secretaires. Ce Conseil est pour les affaires d'Etat.

II. *Le Conseil de Justice*, composé de plusieurs Senateurs, d'un Avocat, d'un Procureur General, & de plusieurs Secretaires & Commis subalternes. On y appelle des quatre Parlemens du Roïaume, de Stockholm, de Junkoping en Gothie, d'Abo en Finlande & de Dorpt en Livonie. Dans les Provinces d'Allemagne il y a des Cours superieures, semblables à celle-ci.

III. *Le Conseil de Guerre*, composé d'un President, des Conseillers de Guerre & des Secretaires.

IV. *Le Conseil de l'Amirauté* pour tout ce qui regarde la Marine, composé de même.

V. *Le Conseil, ou la Chambre des Finances*, composé de même. Il a sous lui une Chambre de Révision des Comptes, des Receveurs du Roi, & un Comptoir d'Etat pour les dépenses du Roïaume, & une Trésorerie pour Recette generale.

VI. *Le*

• VI. *Le Conseil de Commerce* composé comme les autres.

VII. *Le Conseil des Mines* de même.

Il y a deux ans que le Roi a établi pour chacun de ces Conseils autant de Ministres & de Secretaires d'Etat qui suivent la personne du Roi, & sont chargez de lui faire rapport des affaires de ces Conseils, & d'expédier les résolutions que le Roi prend là-dessus.

On remarque qu'en Suede & en Danemarck la justice se rend sans aucun delai, & les Procès y sont bien-tôt jugez.

Le Roi de Suede possède en Allemagne des Etats qui lui donnent un rang parmi les Princes de l'Empire.

Il a les Duchez de Brême, de Ferden, & la moitié du Duché de Pomeranie.

La Seigneurie de Wismar dans le Meckelbourg, & le pais de Deux-Ponts.

Dans les Dietes, ses Députés prennent place pour Brême entre ceux de Neubourg & de Deux-Ponts, pour Ferden & la Pomeranie Suedoise entre ceux de Halberstadt & ceux de la Pomeranie qui appartient à l'Electeur de Brandebourg. Pour la direction du Cercle de la Basse Saxe, Brême & Magdebourg président tour à tour. Le Roi de Suede a de grands droits dans le Chapitre de Hambourg, en qualité de Duc de Brême, qui auparavant étoit un Archevêché, & sur la rivière de l'Oder comme Duc de Pomeranie. Les Rois de Suede sont obligez d'exécuter les résolutions de la

Die-

Dietes, en considération
se font dans l'Allema

Dans les Pais de
il y a un Gouverne
se est à Stade, où
justice pour les App

La Pomeranie a
rap general, une l
re de justice. Le
les Provinces d'Alle
que plusieurs Prince
us que leurs Sujets
pour demander justic

On appelle de la
force de celle de
ne est à Wismar, où
le dernier ressort.

Les revenus du l
ne rapportent les r
ans de l'Eglise, le
s étroits des Etats

étoit que le Roi
seule. Il faut qu'i
mais que tant de l
omaine. Un voya

que le Roi doit
est millions quatre
que par an.

La plus grande p
ne les Provinces d
sité à l'entretien de
trons & des Offi
justice & de la Po

On a tâché d'aug

Diète, en considération des Pais qu'ils possèdent dans l'Allemagne.

Dans les Pais de Brême & de Ferden, il y a un Gouverneur general. La Regence est à Stade, où il y a une Chambre de Justice pour les Appellations.

La Pomeranie a de même un Gouverneur general, une Regence & une Chambre de Justice. Le Roi de Suede a, dans ses Provinces d'Allemagne, le même droit que plusieurs Princes, qui ne permettent pas que leurs Sujets sortent de leurs Etats pour demander justice.

On appelle de la Chambre de Justice de Stade & de celle de Stetin, à un Tribunal qui est à Wismar, où les Procès sont jugez en dernier ressort.

Les revenus du Roi consistent dans ce Revenus. que rapportent les mines, les forêts, les biens de l'Eglise, les dixmes, les péages, les octrois des Etats & les Domaines. On estimoit que le Roi avoit dix-huit millions de rente. Il faut qu'il ait eu beaucoup plus, depuis que tant de biens ont été réunis au Domaine. *Un voyage historique de Suede* dit, que le Roi doit avoir, tous frais faits, deux millions quatre cens mille livres d'épargne par an.

La plus grande partie de ce que rapportent les Provinces d'Allemagne, s'y emploie à l'entretien des troupes, des fortifications & des Officiers de la guerre, de la Justice & de la Police.

On a tâché d'augmenter le Commerce pour

pour

pour faire entrer dans le Roïaume les choses qui manquent , & pour vendre celles dont on peut se passer. On trouve que le Commerce avec l'Angleterre fait entrer en Suede deux fois plus d'argent que ne valent les Marchandises que les Anglois y apportent , sur tout depuis l'établissement des Manufactures de laine & de soie , qui ont diminué de beaucoup la vente des draps d'Angleterre & de Hollande. On avoit aussi assez bien établi le Commerce avec la Perse par la Moscovie.

Forces.

Les forces des Rois de Suede sont considerables, comme il paroît par les grandes guerres qu'ils ont soutenuës , & par cette derniere que la Suede soutient sans secours ou allié, seule contre tant de puissans ennemis confederez ensemble depuis dix-neuf ans. En 1687. on resolut d'entretenir toujours 100000. hommes & 60. Vaisseaux, 60000. hommes & 40. Vaisseaux pour agir offensivement , pendant que le reste serviroit à la défense des Places & des côtes.

La répartition entre les Sujets & les Provinces pour la subsistance & le logement des troupes, fait trouver, avec assez de facilité , les moiens de les entretenir en si grand nombre.

La mer & les montagnes qui environnent la Suede , en rendent les approches difficiles aux ennemis qui voudroient y entrer. Il y a beaucoup de Places fortes dans le Roïaume & dans les Païs d'Allemagne; sur tout en Pomeranie. Les

Les Païs que po

font,

Le Roïaume d

la Suede propre, la

Livonie, la Fin

la Livonie, avec le

biéque. Chacune de

es est divisée en plu

particuliers de gran

1. En Norvege

ances

La Pomeranie

composé de l'Isle de

nie.

1. Dans le Mecke

ronnée & les Bail

re-Cloter.

Les Duchez d

les biens qui dépe

à Hambourg.

1. Dans le bas Pa

aux-Ponts, qui fu

1. Traité de Ryswic

Les prétentions d

1. La Ville de B

1. Traité de Westphali

1. Le ducé fut donné

avec toutes ses d

1. sans que les

1. immédiatement que la

1. pour en 1646. pui

1. Couronne, au

1. des Parties inte

1. 1. des Parties inte

Les Païs que possède le Roi de Suede ^{Les Païs, & Provinces de} sont,

1. Le Roïaume de Suede. Il comprend la Suede propre, la Gothie, la Scanie, la Laponie, la Finlande, l'Ingermanie, la Livonie, avec les Isles de la mer Baltique. Chacune de ces Provinces generales est divisée en plusieurs autres Provinces particulieres de grande étenduë.

2. En Norvege, Bahus & ses dépendances.

3. La Pomeranie citerieure avec la Principauté de l'Isle de Rugen qui est considerable.

4. Dans le Meckelbourg, Wismar, Warnemonde & les Bailliages de Poel, & Neven-Closter.

5. Les Duchez de Brême & de Ferden, & les biens qui dépendent de la Cathedrale de Hambourg.

6. Dans le bas Palatinat; le Duché de Deux-Ponts, qui fut rendu à la Suede par le Traité de Ryswick.

Les prétentions du Roi de Suede sont, ^{Prétentions.}

1. La Ville de Brême, fondé sur le Traité de Westphalie, par lequel cet Archevêché fut donné à la couronne de Suede avec toutes ses dépendances & Jurisdictions, sans que les Lettres patentes pour l'immédiateté que la Ville obtint de l'Empereur en 1646. puisse porter préjudice à cette Couronne, aiant été obtenus à l'insçu des Parties interessées; & la Reine Christine, dès qu'elle en fut avertie, y aiant for-

for-

formé ses protestations, tant à la Diète de Ratisbonne, qu'à toutes les Cours Souveraines de l'Allemagne.

2. Le Pais de Hadelen situé sur la riviere d'Elbe. En 1689. après la mort de Jules-François, Duc de Saxe-Lawembourg, qui ne laissa point de posterité mâle, le Roi de Suede y forma ses droits, comme sur une dépendance du Duché de Brême, dans lequel il est enclavé. Les autres prétendants furent l'Electeur de Saxe, par le droit d'expectative : les Princes d'Anhalt comme plus proches parens : la Maison de Brunswic-Lunebourg, par le droit de succeder au Duc Henri le Lion. L'Empereur, pour suspendre tous ces differens, a mis le Pais en sequestre.

3. Le Comté de Dalmenhorst & la Seigneurie de Dithmarsen, l'une & l'autre comme des Pais réunis à Brême dès l'Empire de Henri IV.

4. Le droit de Péage de Warnemunde, Forteresse située à l'embouchure du Warnow & audeffus du Port de Rostock, contre les Ducs de Mecklenbourg, fondé sur le Traité d'Osnabruck article dix ; par lequel il est cédé à la Couronne de Suede tout droit de Péages indirectement sur les côtes & ports de Pomeranie & de Mecklenbourg.

5. La Pomeranie ulterieure par le droit d'expectative, que l'Empereur & l'Empire lui ont accordé dans le Traité de Westphalie sur la Maison de Brandebourg ; en

for-

DE
 l'Etat que les Etats
 devent dès à prése
 ces enjointement.
 par ce titre d
 Pomeranie, a fait
 vint sur le Pais d
 un Pacte de com
 avec la Maison
 si demande
 de l'Empire.
 l'Empire lui en fut
 non contradictoir
 Les Duchez
 de Magdelain
 Duc de ce non
 de Deux-Pont
 Privilege de Cha
 Guillaume Duc
 lequel il décl
 succeder à ses E
 du droit c
 pas fait men
 Privilege d'union
 I. accorda e
 Guillaume,
 succession, l
 en seroit ég
 descend que de
 Le Comté d
 veru du Testa
 tain de Velde
 1694. sans post
 elle le Roi de
 Tom. III.

forte que les Etats & Sujets de ce Duché relevent dès à présent de ces deux Puissances conjointement. Le Roi de Suede étant entré par ce titre dans les droits des Ducs de Pomeranie, a fait revivre ceux qu'ils avoient sur le País de Neumarck, en vertu d'un Pacte de confraternité qu'ils avoient fait avec la Maison de Brandebourg à ce sujet; sa demande fut reçue en 1663. à la Diète de l'Empire, & en consequence l'investiture lui en fut accordée après un Jugement contradictoire.

6. Les Duchez de Juliers & Cleves, du chef de Magdelaine troisiéme sœur du dernier Duc de ce nom, qui fut mariée à Jean Duc de Deux-Ponts. Son droit est établi sur le Privilege de Charles V. accordé en 1546. à Guillaume Duc de Juliers & de Cleves, par lequel il déclare toutes ses filles habiles à succeder à ses Etats, sans distinction ni réserve du droit de primogeniture; qu'il n'est pas fait mention de ce droit dans le Privilege d'union que l'Empereur Ferdinand I. accorda en consequence au même Duc Guillaume, & que s'il avoit lieu pour cette succession, le Comte Palatin de Neubourg en seroit également exclus, puisqu'il ne descend que de la seconde sœur.

7. Le Comté de Veldens & Lutzelstein, en vertu du Testament du dernier Comte Palatin de Veldens, Leopold-Louis mort en 1694. sans posterité mâle, par lequel il appelle le Roi de Suede à sa succession.

LE ROI
 LES ARMES
 DU ROI
 DE SUEDE;



Explica-
 tion.

Il porte écartelé au 1. & 4. d'azur à trois couronnes d'or deux & une qui est *Suede*. Au 2. & 3. barré, ondé d'argent & d'azur de six pieces, au lion d'or brochant sur le tout, couronné de gueules, qui est de *Gothie*. Et sur le tout écartelé au 1. lo-
 zangé

DE
 rang d'argent
 pieces, qui est
 lion de sable de
 passé de gueules
 de gueules à
 d'or, ch
 d'argent à une
 pour le Duché
 lion de gueul
 passé d'azur
 savoir pour
 sable au
 de lampassé
 du *Roya*.
 Les supports
 Le Titre du F
 Charles XII.
 de *Suede*,
 Grand Prince
 d'Estonie,
 de *Belme*, de
Pomeranie, de
Prusse; Prince
 de *Wit*
Prusse; Duc de
Prusse & de *Be*
 Le Roi de *S*
Angibourg. L
 Couronne les
 profession.
 tement par
 des autres
Prusse.
 Les Catholique

zangé d'argent & d'azur de vingt & une pieces, qui est de *Baviere*. Au 2. d'or au lion de fable denté & armé d'argent lampassé de gueules, qui est de *Juliers*. Au 3. de gueules au bâton à huit rais fleurdelisez d'or, chargé en cœur d'un écusson d'argent à une escarboucle de sinople, pour le Duché de Cleves. Au 4. d'argent au lion de gueules couronné & armé d'or, lampassé d'azur la queue double passée en fautoir pour Berg. Et sur le tout du tout fable au lion couronné d'or, armé & lampassé de gueules pour le *Palatinat du Rhin*.

Les supports sont deux lions.

Le Titre du Roi de Suede est,

Charles XII. par la grace de Dieu, Roi de Suede, des Gots & des Vandales; Grand Prince de Finlande; Duc de Scanie, d'Estonie, de Livonie, de Carelie, de Brême, de Vêrden, de Stetin, de Pomeranie, des Cassubes & des Vandales; Prince de Rugen; Seigneur d'Ingrie & de Wismar; Comte Palatin du Rhin; Duc de Baviere, de Juliers, de Cleves & de Berg, &c.

Le Roi de Suede est de la Confession ^{Religion} d'Augsbourg. Les Etats ont exclus de la Couronne les Princes qui n'en feroient pas profession. On ne souffre pas indistinctement par tout en Suede l'exercice public des autres Religions, si non à Gottenburg.

Les Catholiques ont en Livonie la per-

mission de vivre en particulier dans leur Religion.

Les Lapons & les Peuples qui habitent les païs Septentrionaux de la Suede n'ont reçu le Christianisme généralement, que depuis le regne de Charles XI.

En Suede les Evêques & les Surintendans ont chacun dans leurs Dioceses un Consistoire, où il y a des Conseillers & des Presidens pour juger les affaires Ecclesiastiques. De leurs jugemens on appelle à des Tribunaux superieurs.

Residence.

Le Roi de Suede fait sa residence à Stockholm.

Les principales Maisons de plaisance, sont, Konungsoer, Ulrichsdal, qu'on appelloit auparavant Jacobsthal, Carlshberg, Dronningholm, Ekoldsfund & Schwartshoe.

Universitez.

Les Universitez qui sont dans les Etats du Roi de Suede, sont,

1. L'Université d'Upsal dans la Province d'Uplande, fondée en 1435. sous le regne d'Eric le Begue, par l'Archevêque Jerler, privilégiée par le Pape Sixte IV. en 1476. sur le même pied que celle de Bologne.

2. L'Université de Landen dans la Province de Scanie, fondée par le Roi Charles XI. en 1668

3. L'Université de Pernau dans la Livonie; elle y fut transferée le 28. Aoust 1699. de Dorpt, où Gustave-Adolphe
l'a-

Pavoi établi
4. L'Univ
fondée par le
5. L'Univ
meraine, et
les IX. Duc
par l'Empere
Callixte III.

E C I

Histoire de G
les Gustave
DE PRADE.
en Holland
Etu présent
Cologne, 16
Histoire des
l'Abbé DE
dam, 1698
Histoire des
ne Christine
JONANNIS MA
que Historia
OLAI MAGNI
tionalium.
Epistém Hist
Upsalensis.
Jacobi TYPOT
Suecia. Fra
IMMORI CHRO
toria Vandal
ram; edita ab

l'avoit établie le 15. Octobre 1632

4. L'Université d'Abo en Finlande ,
fondée par le Roi Gustave-Adolphe.

5. L'Université de Greifswald en Po-
meraine , établie en 1456. par Wratif-
las IX. Duc de Pomeraine , privilégiée
par l'Empereur Frideric III, & le Pape
Calixte III.

ECRIVAINS.

Histoire de Gustave-Adolphe, & de Char-
les Gustave, Rois de Suede, par le Sieur
DE PRADE. *Paris*, 1686. 12. Le même
en Hollandois. *A Leyden*, 1698. 8

Etat présent de la Suede par Robinson.
Cologne, 1695. & *Amsterdam*, 1720.

Histoire des Revolutions de Suede par M.
l'Abbé DE VETROT. 2. tomes. *Amster-
dam*, 1698.

Histoire des Intrigues galantes de la Rei-
ne Christine de Suede. *Francfort*, 1698.

JOHANNIS MAGNI, Suecorum Gothorum
que Historia. *Romæ*, 1554. fol.

OLAI MAGNI Historia gentium Septen-
tionalium. *Basilea*, 1567. fol.

Ejusdem Historia Metropolitanæ Ecclesiæ
Upsalensis. *Romæ*, 1560. 4.

Jacobi TYPOTII, Relatio historica Regni
Sueciæ. *Francofurti*, 1606. 12.

ISIDORI Chronicon Gothorum, item His-
toria Vandalorum, Suecorum & Gotho-
rum ; edita ab H. Grotio. 8. *Amst.* 1655.

F f 3

Petri

- Petri Baptistæ BURGII de Bello Suecico
Commentarius. *Leodii*, 1639. 12.
- Petri LANDSBERGII bellum Germanicum
Gustavi Magni. *Roterodami*, 1652. 12.
- Historia Suecorum per Ericum OLAUM, &
Joh. MESSENIUM. *Holmiæ*, 1654. 4.
- Johannis LOCCENII Rerum Suecicarum
Historia. *Holmiæ*, 1654. 8. Ejusdem con-
tinuatio usque ad Carolum XI. *Franco-
furti*, 1676. 4.
- Johannis GILENII Triumphus Suecicus.
1656. 8.
- Tremelli Pommerania desponsata Carolo
XI. Suecorum Regi. *Stetini*, 1663. fol. fig.
- M. RANGONIS Origines Pomeranicæ.
Colbergæ, 1684. *Francofurti ad Viadrum*,
1707. 4.
- Historia Regum Septentrionalium à Snor-
rone Sturloni, ante sæcula quinque, pa-
trio sermone antiquo conscripta, cum
versione Latina, notisque illustravit Jo-
hannes PERINSKIOLD. *Stockholmiæ*,
1697. 4.
- Samuel PUFFENDORFF Commentarius de
Rebus Suecicis, Libri 26. *Ultrajecti*,
1686. fol.
- Samuel Puffendorff de rebus gestis Ca-
roli-Gustavi. *Norimbergæ*, 1696. fol. Le
même en Allemand. *Ibidem*, 1698.
- Johannis-Henrici BOECHLERI Historia
Belli Suecico Danici. *Argentorati*, 1679.
8.
- Johannis MESSENI Theatrum nobilitatis
Suecicæ. *Holmiæ*, 1616. fol.

Jo: Mess
deribus
origine
a Jo. Pe
holmiæ I
OLAI RUI
lia Tom
2. 1689.
Suedois.
OLAI RUI
Laponia i
Historia di C
Suecia, d
rato 4. in
dena. 165
Konungs sa
Chronica,
Eric Joerent
2. parties.
Alberti Cran
gische Chr
Historische B
Schweden.
Ludovici Go
l'est-à-dire
des Konig
Deutschen:
furt, 1646.
Dagilui Philip
che Schwedi
te Krieg. 2
Stockholm, 1
Martini Zeiler

JO: MESSENI Scandia illustrata, five de rebus Sueciæ, Daniæ, Norwegiæ &c. ab origine, ad annum 1612. Edita & aucta a Jo. Perinskioldo. X. vol. fol. Stockholmiæ 1700. . . 1703.

OLAI RUDBECKII, Atlantica &c. Upsaliæ Tom. 3. in fol. Tom. 1. 1684. Tom. 2. 1689. Tom. 3. 1698. en Latin & en Suedois.

OLAI RUDBECKII, nova Samolad, five Laponia illustrata. 4. Upsal 1701.

Historia di Christina Alessandra Regina di Suecia, del C. Galezzo Gualdo Priorato 4. in Roma, in Venetia & in Modena. 1656.

Konungs sagur, c'est-à-dire, Norlandts Chronica, *Wissingsbourg*, 1670. fol.

Eric Joerensons Konung Gustavs Historie 2. parties. *Stockholm*, 1622. fol.

Alberti Cranzii Schwedische und Norwegische Chronica. *Franckfurt*, 1685. fol.

Historische Beschreibung des Konigreichs Schweden. *Rinteln*, 1639. 12.

Ludovici Gottfriedts Inventarium Sueciæ, c'est-à-dire, Historische Beschreibung des Konigreichs Schweden, und des Deutschen 30. Jaehrigen Krieges. *Franckfurt*, 1646. fol. avec figures.

Bogislai Philippi von Chemnitz Konigliche Schwedische in Deutschland gefuhrte Krieg. 2. vol. fol. *Stettin*, 1648. *Stockholm*, 1653.

Martini Zeiler neue Beschreibung des Konig-

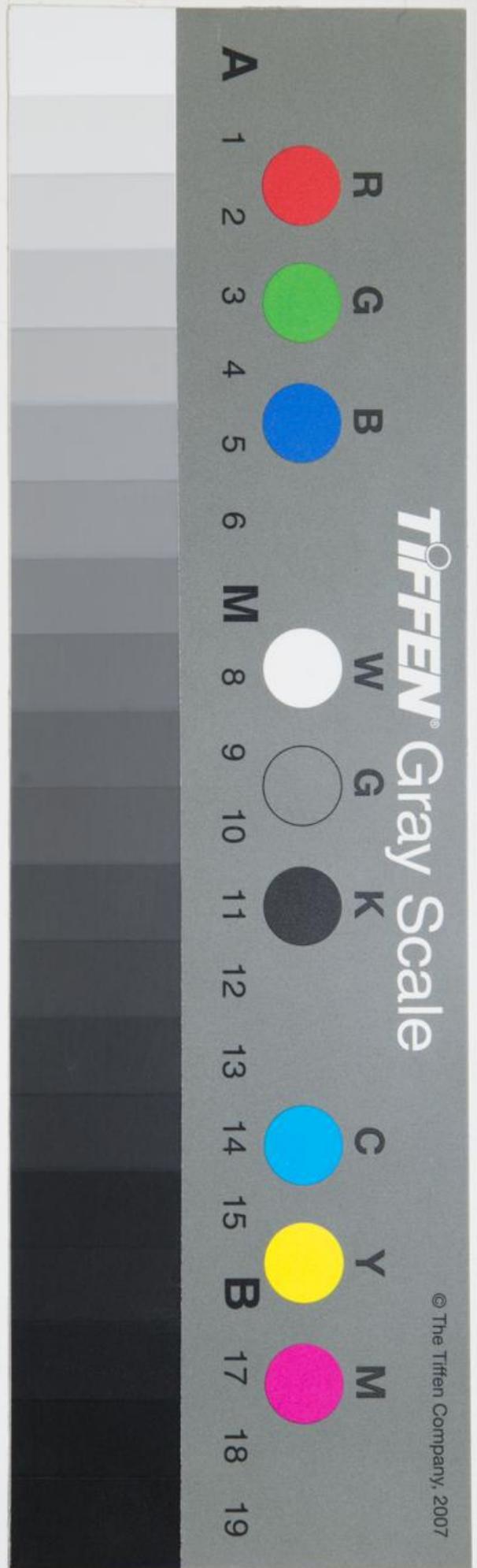
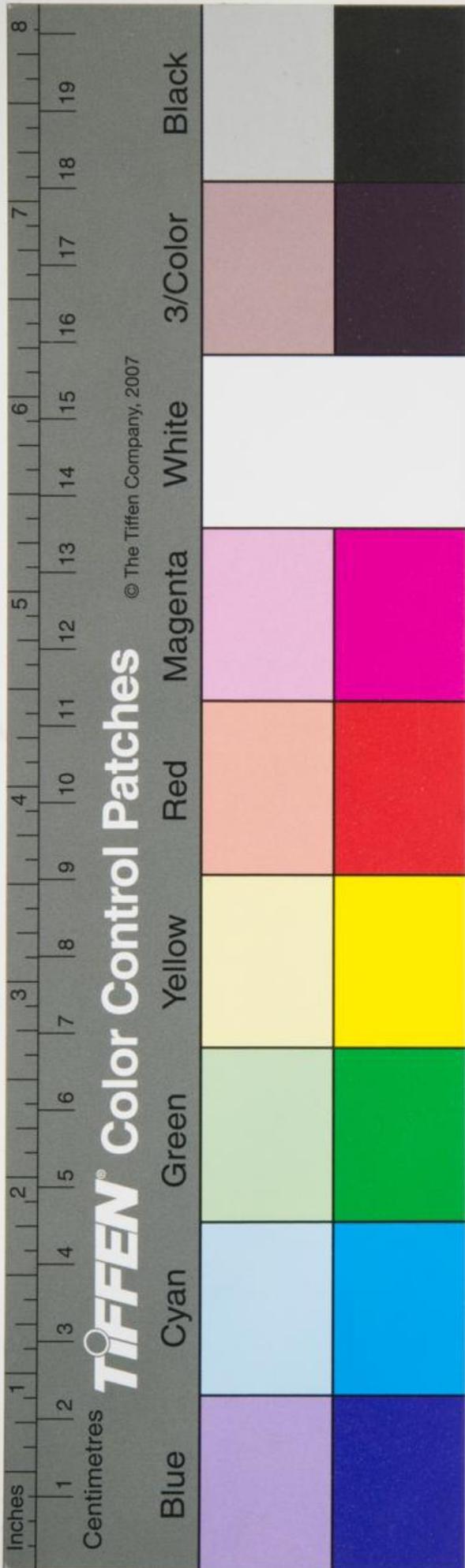
nig-

456 LE ROI DE SUEDE.

- nigreichs Schweden. *Ulm*. 1668. 8.
Samuel Puffendorffs 26. Bucher der Schuedischen Deutschen Kriegs Geschichte. *Leipsig*, 1688. fol.
Ejusdem Kurze Schwedische Historie. *Francfurt*, 1683. 8.
Schauplaz der Koenige in Schweden. *Nurnberg*, 1675. It. 1702. avec figures, 12.
Danielis Hartnacci Kurtzer entwurff der Lief-laendischen Historie. *Hamburg*, 1700. 12.
Ausfuhrliche Lebens beschreibung Carls des 12. darinnen dessen Aufferziehung und bisherige Kriege fuergestellet werden, 2. parties. *Nurnberg*, 1701. 1702. avec figures. 12.
Description de la Livonie. 12. à *Utrecht* 1705.
Introduction à l'Histoire de Suede, par S. Puffendorf. 2 vol. 12. *Amsterd.* 1721. †
HISTOIRE de SUEDE sous le Regne de CHARLES XII. avec les Revolutions arrivées en differens teins dans ce Royau-me, & toute la Guerre du Nord, &c. par Mr. de Limiers. 6 vol. in 12. à *Amsterdam* 1721.

F I N.

Seite.
C. 10. 8.
Bücher der Schre-
ibung Libiane.
wedlich Libiane.
ge in Schreibe-
1700. 1701. 1702.
unter der Ver-
fasser. Libiane,
schreibe Carl
den Aufhebung
e. 1700. 1701. 1702.
wie an i. Libiane
de. 1700. 1701. 1702.
den 1700. 1701. 1702.
den 1700. 1701. 1702.
den 1700. 1701. 1702.
den 1700. 1701. 1702.



J. J. W. No. 47.

